

L. R. C. de Léry

HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Emerite de Rhétorique au College de Beauvais.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME IV.

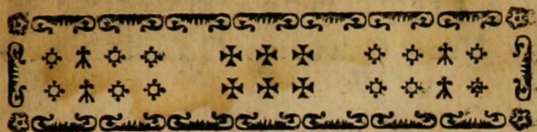


A PARIS,

Chez { SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
DESAINT, rue du Foin.

M. DCC. LXVI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



LISTE

Des noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

NÉRON, Empereur.

M. ASINIUS MARCELLUS.	AN. R. 805.
M. ACILIUS AVIOLA.	De J. C. 54.
NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS.	AN. R. 806.
L. ANTISTIUS VETUS.	De J. C. 55.
Q. VOLUSIUS SATURNINUS.	AN. R. 807.
P. CORNELIUS SCIPIO.	De J. C. 56.
NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II.	AN. R. 808.
L. CALPURNIUS PISO.	De J. C. 57.
NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. III.	AN. R. 809.
VALERIUS MESSALA.	De J. C. 58.
C. VIPSTANUS APRONIANUS.	AN. R. 810.
C. FONTEIUS CAPITO.	De J. C. 59.

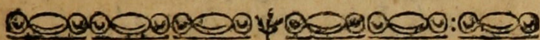
373

LISTE DES CONSULS.

An. R. 811. De J. C. 60.	Nero Claudius Cæsar Augustus IV. Cossus Cornelius Lentulus.
An. R. 812. De J. C. 61.	C. Cæsonius Pætus. P. Petronius Turpilianus.
An. R. 813. De J. C. 62.	P. Marius. L. Asinius Gallus.
An. R. 814. De J. C. 63.	C. Memmius Regulus. L. Virginius Rufus.
An. R. 815. De J. C. 64.	C. Lecanius Bassus. M. Licinius Crassus Frugi.
An. R. 816. De J. C. 65.	P. Silius Nerva. M. Vestinus Atticus.
An. R. 817. De J. C. 66.	C. Suetonius Paulinus. C. Luccius Telesinus.
An. R. 818. De J. C. 67.	L. Fonteius Capito, C. Julius Rufus.
An. R. 819. De J. C. 68.	C. Silius Italicus. M. Galerius Trachalus.



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.



NÉRON.

LIVRE X.

§. I.

La mort de Claude cachée pendant plusieurs heures. Néron est reconnu Empereur. Claude mis au nombre des Dieux : ses funérailles : son Oraison funebre prononcée par Néron. Déférence de Néron pour Agrippine. Elle fait empoisonner M. Silanus. Elle contraint Narcisse de se donner la mort. Burrhus & Séneque s'opposent

à Agrippine. Leur puiſſance, & leur union. Premier diſcours de Néron au Sénat. Réglemens faits librement par le Sénat. Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine. Actions & diſcours louables de Néron. On doit attribuer aux conſeils de Séneque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon. Mot de Trajan ſur les commencemens de Néron, expliqué. Occaſion de la mort de Britannicus. Amour de Néron pour une affranchie. Emportemens d'Agrippine. Diſgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine. Trait d'eſprit de Britannicus. Néron le fait empoiſonner. Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime. Burrhus & Séneque blâmés d'avoir reçu en cette circonſtance des libéralités du Prince. Diſgrace d'Agrippine. Elle eſt accuſée de crime d'Etat. Peu s'en faut que Néron ne la faſſe tuer ſur le champ. Elle ſe juſtifie avec hauteur. Elle obtient la punition de ſes accuſateurs, & des récompenſes pour ſes amis. Pallas & Burrhus accuſés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accuſateur eſt puni. Divertiſſemens indécens de Néron. Conteſtation dans

le Sénat au ſujet des affranchis. Leurs droits ſont conſervés. Réglemens du Sénat au ſujet des Tribuns & des Ediles. La garde du Tréſor public ôtée aux Queſteurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs. Mort de Caninius Rébilus, & de Voluſius. Amphithéatre de bois conſtruit par Néron. Dans les jeux qu'il y donna, il n'en coûta la vie à perſonne. Divers traits d'une bonne adminiſtration. Affaire de Pomponia Grécina. Trois perſonnages de marque accuſés, avec différens ſuccès. Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de biens. Suilius accuſé & condamné, non ſans quelque brèche à la réputation de Séneque. Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'exil. Sylla relégué à Marſeille ſur une calomnie groſſiere. Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain. Trait de Thraſéa. Plaintes contre les Publicains. Ordonnances de Néron pleines d'équité. Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous. Figuier Ruminal.

M. ASINIUS MARCELLUS.
M. ACILIUS AVIOLA.

An. R. 805.
De J. C. 54.

La mort de Claude cachée pendant plusieurs heures.
Tac. Ann. XII 68.
Suet. Claud. 45.



A mort de Claude fut cachée au moins pendant plusieurs heures par Agrippine, qui vouloit se donner le tems de prendre les dernieres mesures pour assurer l'Empire à son fils. Déja Claude n'étoit plus, & les Consuls, les Prêtres, le Sénat assemblé, faisoient des vœux pour la guérison du Prince. Agrippine, qui s'étoit rendue maîtresse de toutes les avenues du Palais, feignant de succomber à sa douleur, & d'avoir besoin de consolation, tenoit Britannicus entre ses bras, le baisant tendrement, & l'appellant le vrai portrait de son pere. Elle le garda ainsi auprès d'elle, pour l'empêcher de sortir du Palais; & elle prit les mêmes précautions par rapport à Antonia & à Octavie ses sœurs. Cependant elle faisoit répandre le bruit au dehors, qu'il y avoit du mieux dans l'état du Prince, afin de toujours tenir les esprits en suspens. On apportoit dans la chambre de Claude & à son lit tout ce qui est nécessaire pour le soulagement

d'un malade. On fit même entrer des Comédiens, comme s'il en eût demandé le divertissement. Enfin lorsque tout fût prêt, & que l'instant décidé heureux par les Astrologues fut arrivé, sur le midi les portes du Palais s'ouvrent, & Néron sort accompagné de Burrhus.

An. R. 805. De J. C. 54.

Néron est reconnu Empereur.

Tac. & Suet. Ner. c. 8.

La cohorte Prétorienne qui étoit de garde, reçut le nouveau Prince, annoncé par Burrhus, avec des acclamation de joie & de félicitation. Il y eut néanmoins quelques soldats qui chercherent des yeux Britannicus, & demanderent où il étoit. Mais comme personne ne leur répondit, ni ne se joignit à eux, ils suivirent le grand nombre. De-là Néron fut conduit au camp des Prétoriens, où il fit un petit discours convenable aux circonstances, & promit aux soldats une gratification pareille à celle qu'ils avoient reçue de son pere, c'est-à-dire, cinq * mille sesterces par tête. Les Prétoriens l'ayant proclamé Empereur, il se transporta au Sénat, qui lui déféra tous les titres de la souveraine puissance; & il les reçut, à l'exception de celui de Pere de la Patrie, qui ne convenoit pas à son âge. L'exemple de la Capitale fut suivi

* *Six cens vingt-cinq livres.*

An. R. 805. De J. C. 54.

dans les Provinces, & Néron se vit universellement & paisiblement reconnu.

Claude mis au nombre des Dieux : ses funérailles : son Oraison funebre prononcée par Néron.

Tac. XII. 69. & XIII. 3. Suet. Claud. 45. & Ner. 9.

Son premier soin fut d'honorer la mémoire de son prédécesseur & pere adoptif. Sur la proposition qu'il en fit, le Sénat décerna les honneurs divins à Claude, & mit au nombre des Dieux un Prince, qui à peine avoit mérité le nom d'homme. Sa pompe funebre fut réglée sur le modele de celle d'Auguste, Agrippine s'étant piquée d'imiter la magnificence de Livie sa bisayeule. On ne fit pourtant point lecture du testament, parce que l'on craignit que la préférence qu'y donnoit Claude à son beau-fils sur son fils ne révoltât les esprits, & n'excitât des plaintes & des murmures.

Néron prononça son Oraison funebre : & pendant qu'il vantoit la noblesse des ancêtres du Prince mort, & qu'il parcouroit, suivant l'usage, leurs Consulats & leurs triomphes, il étoit sérieux lui-même, & ses auditeurs l'étoient comme lui. On l'entendit encore assez volontiers louer l'application que Claude avoit donnée aux beaux Arts, & la tranquillité de l'Etat sous son regne, qui n'avoit été troublée par au-

une calamité publique. Mais lorſqu'il vint à parler de ſa prudence & de ſa ſageſſe, perſonne ne put s'empêcher de rire. Le diſcours étoit pourtant fort bien compoſé, ouvrage de Séneque, le plus bel eſprit de ſon ſiecle, & dont le goût d'éloquence étoit en poſſeſſion de plaire à ſes contemporains. Mais la matiere ſe refuſoit trop évidemment à l'Orateur : & il eſt hors de doute qu'il travailla de bien meilleur cœur la ſatyre dans laquelle il tourne en ridicule l'apothéoſe de Claude, & le * métamorphoſe en citrouille.

* *C'eſt le ſens du mot* Ἀποκολοκύντωσις.

Les vieillards, qui, dit Tacite, ont coutume de comparer ce qu'ils voyent avec ce qu'ils ont vû, remarquoient que Néron étoit le premier des Empereurs qui eût eu beſoin d'un ſecours étranger pour les diſcours qu'il avoit à faire : & ils en étoient bleſſés. Car le talent de la parole a toujours été fort eſtimé à Rome & dans la Gréce : & l'éducation des Grands & des Princes avoit deux objets, bien (*a*) faire & bien dire. Ces diligens obſervateurs paſſoient donc en revûe tous ceux qui avoient joui dans Rome de la ſouve-

(*a*) Μύθων τε ῥητῆρ' ἔμεναι πρηκτῆρά τε ἔργων. *Hom. Iliad.* IX. 443.

An. R. 805. De J. C. 54

raine puissance, & ils disoient que le Dictateur César avoit été capable de disputer le prix de l'éloquence aux plus grands Orateurs ; qu'Auguste parloit bien, avec facilité & dignité ; que Tibere savoit peser ses mots, donner de la force & du nerf à son style, & que l'obscurité chez lui étoit un vice d'affectation, & non pas d'impéritie. Ni la phrénésie de Caligula, ni l'imbécillité de Claude, ne les avoient empêchés de mettre l'un de la véhémence, l'autre de l'élégance & de la douceur dans les discours que les occasions exigeoient d'eux. Néron, qui pétilloit d'esprit, tourna son étude vers d'autres arts. Ciseler, peindre, chanter, gouverner des chevaux, c'étoient-là les exercices qui lui plaisoient : & s'il montra quelque talent & quelque goût pour les Lettres, la Poësie seule eut pour lui des attraits.

Déférence de Néron pour Agrippine.

Comme Néron étoit redevable de l'Empire à Agrippine, il lui témoigna d'abord une déférence infinie ; & le mot qu'il donna le premier jour que l'Officier des Prétoriens vint le lui demander, fut *A la meilleure de toutes les meres*. Agrippine reçut aussi du Sénat le droit de se faire précéder de deux lic-

Tac. XIII. 2.

teurs, & la dignité de Prêtresse de Claude, qu'elle avoit empoisonné.

An. R. 805. De J. C. 54.

Elle fait empoisonner M. Silanus. Tac. XIII. 1.

Le pouvoir qu'elle s'attribuoit elle-même excédoit de beaucoup tous les honneurs qu'on lui rendoit. Aussi-tôt après la mort de Claude, elle osa, sans même en parler à Néron, ôter la vie à un homme illustre, qui tenoit actuellement une grande place. M. Silanus, Proconsul d'Asie, étoit d'un caractere doux, & avoit peu de talens: ensorte que les autres Empereurs ne s'étoient point avisés de le craindre, & Caligula même l'appelloit la *brebis d'or*. Mais Agrippine, qui avoit causé la disgrace & la mort de L. Silanus son frere, fiancé à Octavie, appréhenda sa vengeance: & de plus elle savoit que bien des gens disoient qu'un homme mûr, comme M. Silanus, à qui il n'y avoit rien à reprocher, qui étoit * issu du sang d'Auguste, méritoit mieux l'Empire que Néron, qui n'avoit pas encore dix-sept ans accomplis, & à qui une complication de crimes avoit ouvert le chemin à la souveraine puissance. Ces discours, auxquels n'avoit point de part celui qu'ils regardoient,

* *Il a déja été remarqué que L. Silanus & ses freres étoient petit-fils de Julie petite-fille d'Auguste.*

An. R. 805
De J. C. 54

lui furent néanmoins funestes, & Agrippine donna ordre de l'empoisonner à P. Céler Chevalier Romain, & à Hélius affranchi de l'Empereur, qui étoient chargés de l'administration des revenus du Prince dans l'Asie. Ils exécuterent leur commission si ouvertement, que personne n'y fut trompé; la cause de la mort de Silanus fut aussi peu ignorée, que sa mort même.

Elle contraint Narcisse de se donner la mort.

Agrippine ne se hâta pas moins de se défaire de Narcisse, qu'elle avoit tant de raisons de haïr. Ce fut malgré Néron, qui trouvoit dans cet affranchi un confident très-bien assorti à ses vices encore cachés. Mais Agrippine l'emporta, & contraignit Narcisse de se donner la mort dans la retraite où il s'étoit enfermé. Il fit, avant que de mourir, une action louable. Il avoit été Secretaire de Claude, & en cette qualité dépositaire de bien des papiers importans. Il eut soin de brûler tous ceux dont Agrippine auroit pû abuser pour satisfaire ses animosités & ses vengeances.

Dio. l. LX.

Narcisse étoit riche, selon Dion, de quatre cens * millions de sesterces: & cette fortune prodigieuse n'étoit point le fruit d'une économie atten-

* *Cinquante millions de livres Tournois.*

tive à éviter la dépense. Il fut aussi prodigue, qu'avide d'accumuler. Insolent & fastueux à l'excès, couvert de crimes, il méritoit le sort qu'il éprouva, quoique l'on ne puisse se dispenser de reconnoître qu'il a fait preuve, dans des occasions éclatantes, d'une capacité & d'une fermeté au dessus de sa condition.

An. R. 805.
De J. C. 54.

Burrhus & Sénéque s'opposent à Agrippine.
Leur puissance & leur union.
Tac. XIII. 2.

Ce début sanguinaire du nouveau Gouvernement auroit été encore suivi d'autres exécutions, si Sénéque & Burrhus ne s'y fussent opposés, tous deux créatures d'Agrippine, & tous deux devenus de nécessité ses adversaires, parce qu'ils se croyoient plus obligés de servir leur Empereur & l'État, que de déférer aveuglément aux volontés d'une Princesse qui réunissoit en elle tous les vices de la tyrannie. Ils (a) avoient alors la confiance de Néron, qu'ils s'étoient acquise en un dégré égal par des genres de mérite différens. Burrhus entendoit la guerre, & se faisoit respec-

(a) Hi rectores Imperatoriæ juventæ, & (rarum in societate potentiæ) concordes, diversâ arte ex æquo pollebant: Burrhus militaribus curis, & severitate morum; Seneca præceptis eloquentiæ, & comitate honestâ: juvantes invicem, quò facilius lubricam Principis ætatem, si virtutem aspernaretur, voluptatibus concessis retinerent. Tac.

An. R. 805. De J. C. 54.

ter par la févérité de fes mœurs. Séneque entretenoit le Prince dans le goût des Lettres, & il mêloit les graces des manieres au folide de la vertu. Partageant la puiffance, ils en ufoient de concert, exemple bien rare entre les Miniftres : & ils fe prêtoient un mutuel fecours pour tâcher de modérer dans le jeune Prince le feu de l'âge & des paffions. S'il ne leur étoit pas poffible de l'amener à la vertu, au moins ils vouloient l'écarter des grands vices, & en lui accordant quelque chofe le tenir en bride fur le refte.

Ce n'étoit pas là le plan d'Agrippine, qui avoit toujours prétendu régner fous le nom de fon fils. Elle étoit appuyée de Pallas. Mais le crédit de cet affranchi tomboit beaucoup. Néron ne fe fentoit pas fait pour obéir à des efclaves : & Pallas par une arrogance fombre & trifte s'étoit rendu infupportable. Telle étoit la fituation de la Cour, divifée par des factions, qui préparoient déja les horribles événemens que nous verrons dans la fuite. Il n'en éclatoit encore rien dans le Public.

Premier difcours de Néron au Sénat. Tac. XIII. 4.

Après les funérailles de Claude, Néron quitte de ce devoir de cérémonie

entama les affaires par un Diſcours qu'il fit au Sénat pour annoncer les maximes qu'il ſe propoſoit de ſuivre dans le Gouvernement. Il parla d'abord de la maniere dont il avoit été élevé à l'Empire par l'autorité du Sénat, & le vœu unanime des ſoldats. Il cita les exemples & les conſeils qu'il avoit ſous ſa main pour apprendre à bien gouverner. Il remarqua que ſa jeuneſſe n'avoit point reçu les triſtes impreſſions qui réſultent des guerres civiles ou des diſſenſions domeſtiques; qu'il n'apportoit à la premiere place, ni reſſentiment contre perſonne, ni injures à venger. En traçant ſon plan de Gouvernement, il écarta ſur-tout les abus qui avoient le plus excité de plaintes ſous ſon prédéceſſeur. Il déclara « qu'il ne » ſe rendroit point le juge de toutes » les cauſes, & que l'on ne verroit point » les affaires criminelles décidées dans » un Tribunal ſecret & domeſtique, » qui ſoumettoit la vie & l'honneur » des citoyens aux caprices d'un petit » nombre de puiſſans. Que ni l'argent » ni la faveur ne donneroient entrée » aux emplois, qui devoient être le » prix du mérite. Qu'il ne confondroit » point l'Etat avec ſa maiſon. Qu'il

AN. R. 805. De J. C. 54.

An. R. 805. De J. C. 54.

» prétendoit que le Sénat jouît de ses » anciens droits : que devant les Con» suls fussent portées les affaires de » l'Italie & des Provinces du Peuple : » que ces mêmes Magistrats présen» tassent à l'audience du Sénat tous » ceux qui pour quelque raison que » ce pût être voudroient y avoir re» cours : & que pour lui il se renfer» meroit dans le soin des armées, qui » lui étoit confié. »

Suet. Ner. 10. Dio. *

Ce discours composé par Séneque, & débité par Néron, fut reçu avec de grands applaudissemens. On étoit charmé d'y reconnoître le sistême d'Auguste : & afin de lier ** Néron par ses propres engagemens, on ordonna que son discours seroit gravé sur des plaques d'argent, & relu chaque année le premier Janvier.

Réglemens faits librement par le Sénat. Tac. XIII. 5.

Il tint parole dans les commencemens, & laissa le Sénat faire divers réglemens à son gré, tel que celui par lequel il fut défendu aux Avocats de recevoir ni salaire ni présens de leurs parties ; & encore celui qui déchargea

* *Je cite sous le nom de Dion l'abregé qu'en a fait Xiphilin en conservant les propres termes de son original.*

** *Le Sénat avoit pris la même précaution à l'égard de Caligula, & aussi inutilement.* Voyez ci-dessus T. III. p. 19.

les Questeurs désignés de la nécessité de donner des spectacles de gladiateurs. Ces réglemens étoient contraires à ce qui avoit été statué sous Claude, & Agrippine s'y opposa, mais inutilement, parce que Séneque soutint le Sénat contre elle.

An. R. 805. De J. C. 54.

Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine.

Cette Princesse avoit une si forte passion de gouverner, que ne pouvant entrer au Sénat, elle vouloit au moins être instruite par elle-même de tout ce qui s'y passoit. Pour la satisfaire, on assembloit la Compagnie dans une salle du Palais, qui avoit une porte de derriere, où Agrippine se plaçoit. Là, ayant une portiere abattue devant elle, elle ne pouvoit ni voir ni être vûe, mais elle entendoit tout. Bien plus à une audience que Néron donnoit aux Ambassadeurs d'Arménie, Agrippine s'avança pour monter sur le trône avec lui. Tous les assistans furent déconcertés. Séneque seul eut assez de présence d'esprit pour avertir l'Empereur de se lever, & d'aller au-devant de sa mere. Ainsi (*a*) par une apparence de respect on sauva une indécence, qui auroit choqué tout l'Empire. Ces Ambassadeurs étoient venus au su-

(*a*) Ita specie pietatis obviam itum dedecori. *Tac.*

An. R. 805. De J. C. 54

jet des nouveaux troubles qui s'étoient élevés dans leur pays, & dont nous remettons à parler à un autre lieu.

Actions & discours louables de Néron. Tac. XIII 10.

Néron étoit attentif à se concilier l'estime publique, & il fit dans cette vûe plusieurs actions dignes de louange. Il témoigna sa piété envers la mémoire de son pere Domitius, en demandant un Décret du Sénat pour lui ériger une statue. Il fit aussi accorder les ornemens Consulaires à Asconius Labeo, qui avoit été son tuteur : & en même tems il montra de la modération en ce qui le regardoit personnellement, & il refusa les statues d'or & d'argent massif, qu'on offroit de lui dresser. Le Sénat avoit ordonné que l'on commençât l'année par le mois de Décembre, qui étoit celui ou Néron étoit né. Néron arrêta l'effet de ce Décret flatteur, & ne voulut point que l'on changeât l'ordre du Calendrier, qui étoit en quelque façon consacré par la Religion. Il empêcha aussi que l'on n'inscrivît sur le registre des accusés Carrinas Céler Sénateur, qui étoit déféré par un esclave; & Julius Drusus Chevalier Romain, à qui l'on faisoit un crime de son attachement pour Britannicus.

Libéralité, clémence, manieres populaires, tout ce qui peut rendre un Prince aimable se trouvoit dans la conduite extérieure de Néron. Il fit des pensions considérables à des Sénateurs pauvres, qui n'avoient pas de quoi soutenir leur noblesse & leur rang. Un jour qu'on lui présentoit un Arrêt de mort à signer, « Je (*a*) voudrois, dit-il, » ne savoir pas écrire ». Le Sénat lui témoignant dans une occasion sa parfaite reconnoissance, « J'y compte, » répondit-il, quand je la mériterai ». Il permettoit au peuple d'assister à ses exercices. Il prononça souvent des Déclamations en public. Il lut des vers de sa composition à un auditoire assemblé dans son Palais. Suétone nous administre ces différens traits, sans date, à son ordinaire : mais ils appartiennent assurément aux premieres années de Néron, & nous en retrouverons quelques-uns placés en leur lieu par Tacite.

AN. R. 805. De J. C. 54.

Suet. Ner. 10.

Il prit le Consulat au premier Janvier qui suivit son avénement à l'Empire, & il se donna pour collégue Antistius.

(*a*) Vellem nescire litteras, *Sen. de Clem.* II, 1.

An. R. 806. De J. C. 55.

NERO CLAUDIUS CÆSAR.
L. ANTISTIUS VETUS.

Tac. XIII. 11.

Lorſque les Magiſtrats renouvellerent, ſelon l'uſage, le ſerment d'obſerver les ordonnances des Empereurs, Néron ne ſouffrit point que ſon collégue jurât l'obſervation des ſiennes : & cette (a) modération lui attira de grandes louanges de la part des Sénateurs, qui donnoient volontiers occaſion à ce jeune cœur de goûter le plaiſir de bien faire, même dans les petites choſes, afin de l'encourager à mériter la même gloire dans les grandes.

On applaudit encore à ſon indulgence envers Plautius Lateranus, à qui il permit de rentrer dans le Sénat, dont ſes débauches avec Meſſaline l'avoient fait juſtement exclure. Et (b) dans preſque tous les diſcours qu'il prononça aux aſſemblées du Sénat, il ne parloit que de clémence, il s'engageoit ſolemnellement à la pratique de cette vertu.

(a) Magnis Patrum laudibus, ut juvenilis animus levium quoque rerum gloriâ ſublatus majores continuaret. Tac.

(b) Clementiam ſuam obſtringens crebris orationibus, quas Seneca, teſtificando quàm honeſta præciperet, vel jactandi ingenii, voce Principis vulgabat. Tac.

Tacite ſuppoſe que Sénéque, qui les lui compoſoit, étoit bien aiſe de prendre acte des ſages leçons qu'il donnoit à ſon auguſte éleve, ou même de faire briller ſon eſprit. Pourquoi ne penſerons-nous pas avec autant de vraiſemblance que Sénéque démêlant le penchant de Néron à la cruauté, ſe propoſoit de le combattre par les maximes qu'il lui mettoit en la bouche? C'eſt conſtamment à ce deſſein qu'il a écrit, & adreſſé à Néron, un Traité ſur la clémence que nous avons entre les mains.

On doit attribuer aux conſeils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon. *Dio. ap. Valeſ.*

On ne ſe trompera pas même, ſi l'on attribue à ſes conſeils & à ceux de Burrhus tout ce qui ſe fit de bon ſous l'autorité de Néron dans les commencemens de ſon regne. Le jeune Prince ne ſongeoit qu'à ſe divertir. Il n'aimoit point les affaires: l'oiſiveté & la licence avoient ſeules des charmes pour lui. Forcé pendant long-tems d'obéir à une mere impérieuſe, & gêné par le reſpect que lui inſpiroient malgré lui les talens & la vertu des maîtres qui avoient élevé ſon enfance, il étoit alors enyvré du plaiſir de ſe voir ſorti de tutele, & libre de diſpoſer de ſa perſonne & de ſes actions. Ainſi il laiſſoit ſans peine

An. R. 806. De J. C. 55.

Agrippine d'une part, Séneque & Burrhus de l'autre, prendre ou se disputer toute l'autorité du Gouvernement. Comme les deux Ministres prévalurent bientôt sur la mere, & qu'ils étoient hommes pleins de mérite & de sagesse, les affaires de l'Etat furent bien administrées, sans que Néron s'en mêlât, ou plutôt parce qu'il ne s'en mêloit pas: & tant qu'ils conserverent leur crédit: le bon Gouvernement se soutint au moins en grande partie.

Mot de Trajan sur les commencemens de Néron, expliqué.

Aur. Vict. Ner.

Tel est le fondement de l'estime que faisoit dans la suite Trajan des commencemens de Néron. Il disoit que peu de (*a*) Princes pouvoient se vanter d'égaler les cinq premieres années de cet Empereur si décrié & si odieux. C'est pourtant dans le cours de ces cinq années que Néron empoisonna son frere & tua sa mere. Mais Trajan distinguoit le train général des affaires, & les actions du Prince. Néron étoit dès-lors un monstre de vices & de cruauté: mais il laissoit agir ses Ministres, qui étoient sages & habiles. La férocité naturelle de son caractere se fit bien connoître dans la mort funeste de Bri-

(*a*) Procul differre cunctos Principes Neronis quinquennio.

tannicus, que j'ai maintenant à raconter.

An. R. 806. De J C. 55.

Occasion de la mort de Britannicus.

Cette mort fut ocasionnée, (qui le croiroit?) par la chûte du crédit d'Agrippine, qui après avoir été la plus cruelle ennemie de Britannicus, vouloit, les circonstances étant changées, s'en faire un appui & une ressource contre son fils. Elle s'attira elle-même sa disgrace par ses emportemens & ses violences, qui eurent d'abord pour objet l'amour furtif de Néron pour une affranchie nommée Acté.

Amour de Néron pour une affranchie.

Tac. XIII. 12.

Octavie épouse de Néron étoit jeune, étoit vertueuse : mais (*a*) soit par une malheureuse fatalité, dit Tacite, soit parce que les choses illicites ont toujours plus d'attraits, Néron n'avoit que du dégoût & de l'aversion pour Octavie, & il conçut de l'amour pour Acté, entraîné dans le vice par deux jeunes débauchés, Othon & Sénécion, qui admis à ses parties de plaisir, & se rendant les confidens des secrets qu'il vouloit dérober à sa mere, s'étoient pleinement insinués dans son esprit, d'abord à l'insçu d'Agrippine, & ensuite malgré les efforts qu'elle fit pour

(*a*) Fato quodam, an quia prævalent illicita.

An. R. 806. De J. C. 55. les écarter, lorſqu'elle eut une fois connu leur manœuvre.

Ce qui eſt bien ſingulier, c'eſt que Burrhus & Séneque ne s'oppoſoient point au penchant du Prince. Frappés de la crainte de l'irriter par leur réſiſtance, & de le voir enſuite s'emporter juſqu'à attenter à l'honneur des premieres Dames de Rome, ils ne trouvoient pas mauvais qu'il ſe ſatisfît avec une affranchie. Séneque faiſoit plus, & il ſouffroit qu'un de ſes amis Annéus Sérénus, prêtât ſon nom aux amours de Néron pour Acté. Tant la vertu de ces Payens eſt toujours défectueuſe, & mêlées de taches qui la déshonorent. *Dio.* Burrhus & Séneque, par une fauſſe ſageſſe, penſoient, en abandonnant une partie, ſauver l'eſſentiel. Mais les paſſions ne ſe gouvernent pas ainſi. Ce qu'on leur accorde eſt une amorce pour aller plus loin : & Néron prenant avantage du conſentement de ceux qui auroient dû le retenir, ſe crut tout permis, ſe donna pleine carriere, & ne connut plus de frein.

Emportemens d'Agrippine. *Tac.* XIII 13. Agrippine n'uſa pas de la même connivence que Séneque & Burrhus, mais elle ſe porta à l'autre excès. Au lieu

d'attendre en patience le repentir, & peut-être le dégoût de son fils, elle tonnoit avec fureur. « Quoi ! disoit-» elle, une affranchie rivale d'Octavie ! » Acté la bru d'Agrippine ! » Elle tenoit mille discours pareils, & pleins d'invectives atroces, qui loin d'éteindre le feu, l'allumoient de plus en plus. L'effet qui s'ensuivit fut que Néron vaincu par sa passion, secoua le joug de l'obéissance à sa mere, & se livra entiérement à Sénéque. Suétone ajoute qu'il eut même la pensée d'épouser Acté, & qu'afin de préparer les voies à ce mariage, il entreprit de la faire passer pour issue du sang des anciens Rois de Pergame, & trouva des Consulaires disposés à se parjurer en certifiant à sa priere la vérité de cette généalogie fabriquée.

An R. 806. De J. C. 55.

Suet. Ner. 28. & Dio.

Alors Agrippine sentit son tort, & elle voulut le réparer (*a*) par des caresses encore plus déplacées, que ses emportemens. Elle avouoit à son fils que sa sévérité avoit été excessive, & elle alloit jusqu'à offrir ses appartemens pour lui faciliter les entrevues avec

Tac.

(*a*) Ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa.

An. R. 806. De J. C. 55. Acté. Néron ne (a) fut point la dupe de ce ton si subitement radouci, & ses amis l'avertissoient de craindre les embûches d'une femme toujours violente, & qui actuellement se masquoit.

Elle revint en effet peu après à son caractere, & prit feu pour un sujet dont il n'eût jamais été possible de deviner qu'elle dût se tenir offensée. Néron en visitant les bijoux, les diamans, & les autres parures précieuses, qui avoient servi aux précédentes Impératrices, choisit ce qu'il y avoit de plus beau pour l'envoyer à sa mere. Agrippine reçut ce présent comme un outrage. « On ne prétend pas, dit- » elle, me parer; mais me dépouiller. » Tout est à moi, & mon fils me » fait ma part. » Ces discours furent rapportés, & aggravés : & Néron irrité contre ceux qui nourrissoient & soutenoient l'orgueil de sa mere, ôta à Pallas la garde du Trésor Impérial & l'administration des finances, emplois qu'il avoit eus sous Claude, & conservés depuis sa mort.

(a) Quæ mutatio neque Neronem fefellit, & proximi amicorum metuebant, orabantque caveret insidias mulieris semper atrocis, tum & falsæ.

Agrippine

An. R. 806.
De J. C. 55.
Disgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine.

Agrippine frappée de ce rude coup ne (*a*) garda plus de mesures; & c'est alors qu'elle mêla bien imprudemment Britannicus dans ses discours. Elle osa dire à Néron en face que Britannicus croissoit, & qu'il devenoit incessamment capable de remplir la place de son pere, & de succéder à une puissance dont il étoit seul digne & légitime héritier, & qu'un étranger, introduit dans la famille Impériale par une adoption frauduleuse, n'employoit qu'à outrager sa mere par des affronts redoublés. « Oui, ajouta-t-elle, j'avouerai tous les maux que j'ai faits » à cette famille infortunée, mes noces » incestueuses, le poison dont je me » suis servie pour abréger les jours de

(*a*) Agrippina ruere in terrorem & minas, neque Principis auribus abstinere, quominus testaretur *adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris Imperio, quod insitus & adoptivus per injurias matris exerceret. Non abnuere se quin cuncta infelicis domûs mala patefierent, suæ imprimis nuptiæ, suum veneficium. Id solum diis & sibi provisum, quod viveret privignus. Ituram cum illo in castra. Audiretur hinc Germanici filia, inde debilis rursus Burrhus, & exsul Seneca, truncâ scilicet manu, & professoriâ linguâ, generis humani regimen expostulantes.* Simul intendere manus, aggerere probra: consecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare, & tot inrita facinora.

An. R. 806
De J. C. 55.

„ Claude. Que je me ſais bon gré, que
„ j'ai de graces à rendre aux Dieux,
„ de ce que mon beau-fils vit encore!
„ J'irai avec lui au camp, afin que les
„ Prétoriens voient & entendent d'un
„ côté la fille de Germanicus, & de
„ l'autre un vieux ſoldat eſtropié, &
„ un Profeſſeur flétri par l'exil, qui
„ ſur de ſi beaux titres prétendent au
„ Gouvernement de l'Univers. » En même tems qu'elle parloit avec cette fureur, elle menaçoit ſon fils du geſte & de la main, elle lui prodiguoit les noms les plus injurieux, elle invoquoit les manes vengeurs de Claude & des Silanus, & lui reprochoit tant de crimes commis pour lui, & dont elle étoit ſi mal récompenſée.

Toute cette violence d'Agrippine ne lui fut d'aucune utilité, & cauſa la perte de Britannicus. Néron n'étoit déja que trop porté par lui-même à regarder dans ſon frere un rival dangereux; & une aventure récente avoit augmenté ſes craintes, en lui faiſant voir que Britannicus commençoit à ſe ſentir. Pendant les fêtes des Saturnales, entre autres amuſemens auxquels s'égayoit le jeune Empereur avec ceux de ſon âge, on joua à la royauté, &

Trait d'eſprit de Britannicus.

le fort la fit écheoir à Néron. Il dif- An. R. 806.
tribua fes ordres, qui n'eurent rien De J. C. 55.
de défagréable ni de mortifiant pour les autres. Mais il commanda à Britannicus de fe lever, de s'avancer au milieu de la compagnie, & d'entonner une chanfon. Il efpéroit que ce Prince enfant, qui n'avoit jamais été d'aucun repas, même fage & férieux, bien loin de connoître les parties de débauche, fe trouveroit embarraffé, & appreteroit à rire aux affiftans. Britannicus d'un air ferme chanta des vers qui faifoient entendre qu'il avoit été dépouillé du rang fuprême, que fon pere avoit occupé. Tous ceux qui étoient préfens furent touchés de compaffion, & les marques en éclaterent d'autant plus librement, que la nuit & la gaieté folâtre du jeu banniffoient la diffimulation. La chofe fe répandit dans le public, & ce trait d'efprit que Britannicus avoit fait fortir fi à propos, réveilla dans bien des cœurs des fentimens favorables pour lui. Néron en conçut de vives inquiétudes, qui allumerent fa haine; & fatigué par les menaces de fa mere, perfuadé que le péril croiffoit avec l'âge de Britanni-

An. R. 806. De J. C. 55.

cus, qui * alloit entrer dans sa quatorzieme année, il résolut de ne point différer un crime duquel il s'imaginoit que dépendoit sa sûreté.

Néron le fait empoisonner. *Tac.* XIII. 15. *& Suet. Ner.* 33.

Mais il n'étoit pas possible de donner couleur à aucune accusation contre Britannicus, & Néron n'osoit pas user d'une violence ouverte envers son frere. Il se détermina donc au poison, & s'adressa pour cela à Julius Pollio Tribun d'une cohorte Prétorienne, qui avoit en garde l'empoisonneuse Locuste, dont Agrippine s'étoit si utilement servie pour la mort de Claude. On n'étoit point embarrassé à trouver le moyen de faire donner le poison au jeune Prince. Car depuis long-tems on avoit pris soin de composer sa maison de gens qui n'eussent ni foi ni honneur.

En effet il fut une premiere fois empoisonné par ceux mêmes qui étoient chargés du soin de son éducation. Mais soit que la nature se fût soulagée elle-même par une prompte évacuation qui survint, soit que le poison fût

* *Tacite dit qu'il alloit la finir. Mais j'ai déja remarqué qu'il y a de l'embarras & du doute sur la date de la naissance de Britannicus. Je suis le parti une fois pris.*

préparé de maniere à ne pas manifester tout d'un coup sa malignité, Britannicus en parut quitte pour une incommodité assez légere. An. R. 806. De J. C. 55.

Néron, qui ne pouvoit souffrir aucun délai, entra dans une étrange colere contre le Tribun & contre Locuste. Il menaça l'un violemment, il frappa l'autre de sa main, & peu s'en fallut qu'il ne l'envoyât au supplice. Et comme elle représentoit qu'elle avoit eu intention, en affoiblissant la dose, d'éviter l'éclat, & de cacher son opération, « Il est vrai, répondit-il; je » crains sans doute la peine de la Loi. » Il vous sied bien, par attention à de » vains bruits, & pour vous ménager » une défense, de procéder lentement » à assurer la tranquillité de votre » Prince. » Ils l'appaiserent en lui promettant qu'ils feroient périr Britannicus par une mort aussi prompte, que s'il étoit tué d'un coup de tonnerre: & la préparation de ce nouveau poison, dans lequel entrerent les drogues les plus violentes, se fit près de la chambre de l'Empereur. Il l'essaya d'abord sur un chevreau: &, comme l'animal vécut cinq heures, il ordonna que l'on remît encore le poison au feu,

An. R. 806. De J. C. 55. pour en augmenter l'activité : & il ne fut content que lorsqu'en ayant fait de nouveau l'épreuve sur un cochon de lait, il le vit mourir à l'instant même. Enfin il voulut être témoin de la maniere dont ses ordres seroient exécutés, & il choisit son propre repas pour le lieu de cette scene tragique.

C'étoit l'usage que les enfans des Empereurs mangeassent assis, avec de jeunes Seigneurs de leur âge, sous les yeux de leurs parens, mais à une table particuliere, qui étoit servie plus frugalement que la grande. Britannicus avoit donc ainsi sa petite table, vû qu'il portoit encore la robe de l'enfance. Son échanson fut mis dans la confidence, & chargé de l'exécution. La cérémonie de l'essai, qui s'observoit par rapport au jeune Prince, faisoit un embarras. Voici l'expédient que l'on imagina pour s'en tirer. On lui servit à boire après avoir fait l'essai selon la coutume : mais la liqueur étoit si chaude qu'il ne put la prendre en cet état; & dans l'eau froide on lui versa le poison. La violence en étoit si terrible, que dans le moment Britannicus perdit la respiration & la parole, & tomba sans connoissance. Le trouble s'em-

pare de toute l'aſſiſtance : les imprudens s'enfuient : mais ceux qui penſoient plus profondément examinent la contenance de Néron, qui ſans changer d'attitude, couché tranquillement à la renverſe, & faiſant l'ignorant, dit que c'étoit un accident ordinaire à Britannicus ; que dès ſon enfance il avoit été ſujet à des accès d'épilepſie, & que peu à peu l'uſage de ſes ſens lui reviendroit. Néron n'avoit pas encore dix-huit ans : & déja ſes yeux indifférens avoient la conſtance d'un tyran endurci au crime. Mais Agrippine fut ſi conſternée, l'effroi & l'horreur dont elle étoit ſaiſie éclaterent ſi vivement ſur ſon viſage, malgré les efforts qu'elle faiſoit pour ſe compoſer, que tout le monde demeura convaincu qu'elle étoit auſſi innocente qu'Octavie. Elle avoit en effet grand lieu de craindre : elle perdoit ſa derniere reſſource, & elle comprenoit que l'empoiſonnement d'un frere frayoit les voies au meurtre de la mere. Après un premier mouvement, elle ſe remit néanmoins. Octavie, quoique jeune, avoit auſſi appris à diſſimuler ſa douleur, ſa tendreſſe, & tous les ſentimens de la nature. Ainſi, Britan- An. R. 808. De J. C. 55.

AN. R. 806 De J. C. 55. nicus ayant été emporté entre les bras, on continua le repas avec la même tranquillité, & le même air de gaieté qu'auparavant.

Une même nuit vit la mort & les funérailles de Britannicus. Les apprêts du bûcher étoient faits d'avance : & le corps du Prince fut brûlé & enseveli dans le champ de Mars avec une pompe très-médiocre. Dion rapporte qu'on l'avoit enduit de plâtre depuis les pieds jusqu'à la tête, pour cacher les signes de poison qui se manifestoient au dehors ; & qu'une pluie violente ayant délayé ce plâtre rendit inutile la précaution des empoisonneurs. Tacite ne parle que de (a) la pluie, qui fut interprétée comme un témoignage de la colere des Dieux contre cet horrible forfait. Tout cela est peu important. Mais ce qui montre combien les jugemens humains sont faux & pervers, c'est que bien des gens ne trouvoient pas le fait fort étrange, alléguant les anciens exemples de jalousies entre freres, & la nature de la souveraine puis-

(a) Adeo turbidis imbribus ut vulgus iram Deûm portendi crediderit adversùs facinus, cui plerique etiam hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias & insociabile regnum existimantes.

ſance, qui ne ſouffre point de compagnon.

An. R. 806. De J. C. 55.

En Britannicus s'éteignit la maiſon des Claudes, qui après avoir brillé dans la République avec un très-grand éclat, avoit donné trois Empereurs à Rome. Locuſte, en récompenſe de ſon crime, reçut des fonds de terre conſidérables, & de peur que l'art funeſte dans lequel elle excelloit ne ſe perdît, Néron eut ſoin de lui donner des diſciples.

Suet.

Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime. Tac. XIII. 17.

Il penſa néanmoins à faſciner, s'il eût pû, les yeux du Public. Il excuſa par un édit affiché la précipitation avec laquelle avoient été rendus les derniers devoirs à Britannicus, diſant que l'on avoit ſuivi la coutume ancienne de ne point faire un ſpectacle des funérailles de ceux qui étoient enlevés à la fleur de l'âge, & d'en abréger le cérémonial. Il ajoutoit qu'ayant perdu ſon frere, il n'avoit plus d'eſpérance que dans la République; & que le Sénat & le peuple de leur côté devoient redoubler d'attachement pour leur Prince, qui reſtoit ſeul d'une famille née pour le ſouverain commandement.

Burrhus & Sénéque blâmés d'avoir reçu en cette circonſtance des libéralités du Prince.

Il fit enſuite de grandes largeſſes aux premiers de la Cour: & Burrhus &

An. R. 806. De J. C. 55.

Séneque ne furent point oubliés. (a) On s'étonna, avec raison, que des hommes qui se piquoient d'une vertu sévere, partageassent en quelque façon la dépouille du Prince mort, & s'enrichissent de ses maisons de ville & de campagne. Ils avoient pour seule excuse, si c'en étoit une en pareille circonstance, les ordres exprès de l'Empereur, qui se sentant coupable vouloit par ses libéralités acheter son pardon. Ils n'étoient pas même tranquilles sur leur propre sort, voyant que par ce crime d'un si grand éclat Néron commençoit à s'affranchir de leurs foibles liens. Ils ne renoncerent pourtant pas au ministere, & ils résolurent de continuer de faire tout le bien qu'ils pourroient, puisqu'il ne leur étoit plus permis de faire tout celui qu'ils auroient souhaité.

Dio. ap. Vales.

Disgrace d'Agrippine

Mais Agrippine fut implacable : il n'y eut ni présens, ni caresses, qui pussent la fléchir. Sa colere étoit trop bien fondée sans doute, si elle eût sçu la contenir dans certaines bornes, & distinguer une sévérité légitime de

(a) Nec defuerunt qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quòd domos villasque id temporis quasi prædas divisissent. Tac.

l'emportement & de l'audace. Elle embrassoit Octavie; elle avoit souvent des entretiens secrets avec ses amis; de tout tems avide d'argent, elle montra alors plus d'activité que jamais pour en amasser de toutes parts, comme si elle eût eu besoin de faire des fonds pour quelque grande entreprise; elle accueilloit gracieusement les gens de guerre; elle témoignoit de la considération pour les noms & les vertus des Nobles qui restoient encore de ces anciennes familles Romaines : enfin toutes ses démarches sembloient annoncer qu'elle cherchoit à former un parti contre son fils, & à trouver un chef qui voulut se mettre à la tête.

Néron en fut informé, & il lui ôta sa garde. Pour écarter d'elle les courtisans, il la fit sortir du Palais, & lui assigna pour habitation l'Hôtel qui avoit appartenu à Antonia mere de Claude : & là il alloit quelquefois lui rendre visite, mais environné d'une troupe de Centurions, & après un baiser froid & quelques paroles vagues il se retiroit.

Rien (*a*) au monde n'est plus fragile, dit Tacite, ni sujet à des changemens

(*a*) Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum

An. R. 806
De J. C. 55

plus subits, qu'une puissance d'emprunt, qui n'a point ses racines en elle-même. Dans le moment la maison d'Agrippine devint une solitude. Personne ne s'intéressa à la consoler, personne ne lui rendit des devoirs, si ce n'est un petit nombre de femmes, dont quelques-unes le faisoient plutôt par haine que par attachement.

Elle est accusée de crime d'Etat.

Tel étoit le motif qui conduisoit chez elle Junia Silana, Dame d'un grand nom, mais plus belle que sage, autrefois mariée à Silius, qui l'avoit répudiée, comme je l'ai dit, à l'instigation de Messaline. Elle avoit été liée intimement avec Agrippine. Mais cette union s'étoit tournée en une inimitié secrete, depuis qu'Agrippine avoit dissuadé Sextius Africanus, jeune homme d'une naissance illustre, d'épouser Silana, en lui disant qu'elle étoit d'une mauvaise conduite, & déja sur le déclin de l'âge. Agrippine en avoit usé ainsi par pure méchanceté. Car son intention n'étoit pas de garder pour elle Africanus, mais de l'empêcher de faire un mariage riche, & d'autant

est, quàm fama potentiæ non suâ vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. *Tac* XIII. 19.

plus avantageux, que celle qu'il vouloit épouser n'avoit point d'enfans. Silana s'étoit sentie très-piquée, & ces sortes d'offenses entre femmes ne se pardonnent point : elle résolut de profiter de la disgrace d'Agrippine pour se venger en achevant de la perdre. Elle entreprit donc, non pas de renouveller contre elle de vieilles accusations, qui avoient fait leur effet, ni de lui reprocher ses regrets sur la mort de Britannicus, ses plaintes indiscretes sur les outrages qu'Octavie éprouvoit de la part d'un ingrat époux : elle lui imputa le dessein d'élever à l'Empire Rubellius Plautus, qui par Julie sa mere, fille de Drusus, fils de Tibere, comptoit, aussi bien que Néron, Auguste pour trisaïeul ; & de remonter elle-même sur le trône en l'épousant. Silana arrangea son plan avec deux de ses cliens, Iturius & Calvisius, qui le communiquerent à Atimetus affranchi de Domitia * tante paternelle de Néron. Il y avoit inimitié & jalousie entre Domitia & Agrippine. Ainsi Atimetus embrassa avec joie l'oc-

* *Nous avons vû une Domitia tante de Néron mise à mort sous Claude. Il faut qu'elle ait eu une sœur, qui est celle dont il s'agit ici.*

An. R. 806
De J. C. 55.

casion de nuire à l'ennemie de sa maîtresse : & pour porter l'accusation à l'Empereur, il s'adressa au Pantomime Paris, affranchi comme lui de Domitia, & qui amusant le Prince par son art enchanteur, avoit ses entrées au Palais. Paris ne perd pas un moment, & part de la main.

Peu s'en faut que Néron ne la fasse tuer sur le champ.

La nuit étoit avancée, & Néron tenoit encore table, se livrant aux excès du vin. Paris entre d'un air triste & morne, & expose dans le plus grand détail tout ce qu'il venoit d'entendre. Néron fut si effrayé, que dans le premier mouvement il vouloit faire mourir sa mere & Plautus Il eut même la pensée, selon Fabius Rusticus, Ecrivain contemporain cité par Tacite, de destituer Burrhus. comme créature d'Agrippine, & s'entendant avec elle par reconnoissance. Fabius ajoutoit que les provisions de la charge de Préfet du Prétoire avoient été dressées en faveur de Cécina Tuscus, fils de la nourrice de Néron ; & que ce fut Sénéque dont le crédit sauva Burrhus en cette occasion. Quoiqu'il en soit de ce fait, que Tacite n'assure pas, ce qui est certain, c'est que Néron ne put être détourné du dessein d'ôter sur le

Suet. Ner. 35.
Tac.

champ la vie à sa mere, que par la promesse que lui fit Burrhus d'exécuter ses ordres contre elle, si elle étoit convaincue. Mais ce sage Ministre lui représenta « que tout accusé, & à plus » forte raison une mere, avoit droit » de demander qu'on l'entendît dans » ses défenses. Que les accusateurs ne » paroissoient point. Que l'on n'avoit » jusqu'ici contre Agrippine qu'un dis- » cours parti d'une maison ennemie. » Et que l'affaire par son importance » méritoit bien d'être examinée avec » plus de maturité, que ne permettoit » une nuit passée pour la plus grande » partie dans un repas de plaisir. »

An R. 806.
De J. C. 55.

Les frayeurs du Prince s'étant un peu calmées, dès que le jour fut venu, Burrhus & Sénéque, assistés de quelques-uns des affranchis, se transportent chez Agrippine, pour lui faire part des accusations intentées contre elle, & lui déclarer qu'elle eût à se justifier, ou à s'attendre à la juste peine d'un pareil crime. Burrhus portoit la parole, & il prit le ton menaçant : ce qui n'étant guere convenable au respect dû à la mere de l'Empereur, me paroît s'adapter assez bien au récit de Fabius Rusticus touchant le danger

An. R. 806. De J. C. 55. que Burrhus lui-même couroit alors, & qui lui faisoit craindre tout soupçon de complicité. Il est vrai que la présence des affranchis pouvoit suffire pour l'obliger de se mettre en garde, de peur de donner lieu aux délations de ces ames basses.

Elle se justifie avec hauteur.

Agrippine s'éleva à proportion qu'on prétendoit l'humilier. « Je (a) ne m'étonne pas, dit-elle, que Silana, qui » n'a jamais eu d'enfans, ignore les » sentimens que la Nature inspire aux » meres. Car une mere ne change pas » d'enfans comme une impudique change de galans. Je vois le motif qui » fait agir Iturius & Calvisius. Ruinés » par leurs débauches, leur derniere » ressource est de mériter les bonnes » graces d'une vieille, en servant sa » jalouse fureur contre moi. Mais leur » accusation mercénaire n'a pas assurément assez de poids, soit pour me » charger d'un parricide, soit pour en

(a) Non miror Silanam, nunquam edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perinde à parentibus liberi, quàm ab impudica adulteri mutantur. Nec si Iturius & Calvisius, adesis omnibus fortunis, novissimam suscipiendæ accusationis operam anui rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii, aut Cæsari conscientia subeunda est. Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, si benevolentiâ mecum in Neronem meum certaret. Nunc per

» faire commettre un à l'Empereur. » Pour ce qui eſt de Domitia, je lui » ſaurois gré de ſa haine contre moi, » ſi elle la tournoit en émulation de » bienveillance & de ſervices envers » mon fils, au lieu de faire dreſſer un » Roman auſſi abſurde qu'injurieux par » Atimetus ſon mignon, & par le Pan- » tomime Paris. Elle s'occupoit à em- » bellir & à peupler ſes viviers de la » côte de Baies, pendant que je tra- » vaillois à procurer à mon fils l'adop- » tion de Claude, la puiſſance Procon- » ſulaire, la déſignation au Conſulat, » & les autres prérogatives qui lui ont » ſervi de dégrés pour parvenir à l'Em- » pire. Si l'on veut que je ſois coupa- » ble, que l'on me produiſe donc quel- » que témoin, qui m'accuſe d'avoir » tenté la fidélité ou des cohortes Pré- » toriennes dans la ville, ou des Lé- » gions dans les Provinces, ou enfin » de m'être aſſocié qui que ce puiſſe

concubinum Atimetum & hiſtrionem Paridem, quaſi ſcenæ fabulas componit. Baiarum ſuarum piſcinas excolebat, quum meis conſiliis adoptio, & proconſulare jus, & deſignatio Conſulatûs, & cetera adipiſcendo Imperio præpararentur. Aut exiſtat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique ſervos vel libertos ad ſcelus corruptos arguat. Vivere ego Britannico potiente rerum poteram. At ſi Plau-

An R. 806
De J. C. 55.

» être, soit esclave, soit affranchi, » pour un mauvais dessein. Je pouvois » espérer de vivre sous Britannicus Em- » pereur. Mais si Plautus ou tout autre » tenoit les rênes de l'Empire, manque- » rois-je d'accusateurs, qui auroient à » me reprocher, non quelques paroles » indiscretes, effet d'une tendresse trop » impatiente, mais des crimes dont il » n'y a qu'un fils qui puisse absoudre » sa mere? »

Elle obtient la punition de ses accusateurs & des récompenses pour ses amis.

Un discours si animé fit une vive impression sur ceux qui l'entendirent, & au lieu d'insister sur l'accusation, ils ne songerent qu'à appaiser la colere d'Agrippine. Elle demanda un entretien avec son fils, & l'ayant obtenu, elle ne se mit point en devoir de se justifier, comme si son innocence eût pu être suspecte; elle ne parla point non plus de ses bienfaits, de peur de paroître les reprocher; mais elle demanda & obtint la punition des délateurs, & des récompenses pour ses amis. Fénius Rufus eut l'Intendance des vivres, Arruntius Stella le soin des

tus aut quis alius Rempublicam judicaturus obtinuerit, desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba impatientiâ caritatis aliquando incauta, sed ea crimina objiciant, quibus nisi à filio mater absolvi non possum. Tac. XIII. 21.

Jeux dont l'Empereur faisoit actuellement les préparatifs, C. Balbillus la Préfecture d'Egypte. Le Gouvernement de Syrie fut promis à Anteius : mais on éluda sous divers prétextes l'exécution de cette promesse, & Anteius resta dans la ville. Silana fut exilée, Iturius & Calvisius relégués, Atimetus puni du dernier supplice. Paris étoit trop nécessaire aux plaisirs du Prince, pour n'être pas épargné : & même l'année suivante Néron le fit déclarer libre de naissance par sentence du Juge, ne craignant point d'offenser sa tante pour favoriser un Comédien qui le divertissoit, & de la priver du droit de patronat sur celui qui avoit été son esclave. Quant à ce qui regarde Plautus, il n'en fut fait aucune mention pour le présent.

An. R. 806. De J. C. 55.

Tac. XIII. 27.

Tac. XIII. 21.

Le mauvais succès qu'avoient eu les accusateurs d'Agrippine, n'empêcha pas un certain Pætus d'intenter une semblable accusation de crime d'Etat contre Pallas & Burrhus. Il leur imputa de s'être concertés pour faire passer l'Empire sur la tête de Cornélius Sylla, qui joignoit à la splendeur de son nom la qualité de gendre de Claude, dont il avoit épousé la fille Anto-

Pallas & Burrhus accusés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accusateur est puni.

An. R. 806 nia. L'accuſation étoit entiérement deſ-
De J. C. 55 tituée de preuves, & la perſonne de l'accuſateur peu capable de l'accréditer. C'étoit un homme décrié par le métier qu'il faiſoit d'acheter les biens confiſqués au profit du Tréſor public, qui ſe vendoient à l'encan, & de s'enrichir ainſi aux dépens des malheureux.

L'innocence de Pallas ne fut donc point ſuſpecte : mais ſon arrogance choqua étrangement. Car quelques-uns de ſes affranchis lui ayant été nommés comme complices, il répondit que jamais dans ſa maiſon il ne faiſoit connoître ſes volontés que par un ſigne de tête, ou par un geſte de la main: & que s'il étoit beſoin d'une explication plus étendue, il écrivoit, afin qu'il n'y eût aucun commerce de paroles entre lui & ſes gens. Burrhus, quoiqu'accuſé, opina parmi les Juges. L'accuſateur fut condamné à l'exil, & l'on brûla les regiſtres dont il ſe ſervoit pour chicaner les citoyens ſous prétexte de ſoutenir les droits du Tréſor public, & d'y faire rentrer des ſommes dûes anciennement par des particuliers.

Sur la fin de l'année Tacite obſerve que l'Empereur purifia la ville par la

cérémonie religieuſe appellée *luſtration*, parce que le tonnerre étoit tombé ſur les temples de Jupiter & de Minerve.

Néron nomma Conſuls pour l'année ſuivante Q. Voluſius & P. Scipion.

Q. VOLUSIUS SATURNINUS.
P. CORNELIUS SCIPIO.

AN. R. 807.
DE J. C. 56.

Divertiſſemens indécens de Néron.
Tac. XIII. 25.
Suet Ner. 26.
Dio.

Sous ces Conſuls il s'aviſa d'un genre de divertiſſement bien indigne de la majeſté de ſon rang : ce fut de voler dans les rues. Dès que la nuit commençoit, il ſortoit déguiſé, tantôt d'une façon, tantôt de l'autre, & accompagné de jeunes foux comme lui. Il parcouroit ainſi toute la ville, attaquant ceux qui revenoient de ſouper, les frappant, les bleſſant s'ils réſiſtoient, & quelquefois même les jettant dans les égoûts. Il entroit dans les cabarets, dans les lieux de débauche, pilloit & emportoit tout : & pour le partage du butin, il avoit établi un marché dans ſon Palais, où ſe vendoit au plus offrant & dernier enchériſſeur ce qui avoit été volé pendant la nuit. D'abord on ne le connoiſſoit pas, & comme il inſultoit toutes ſortes de perſonnes, hommes & femmes, il fut bien battu en différentes occaſions, & reçut des

An. R. 807. coups dont il porta la marque ſur le
De J. C. 56. viſage. Un Sénateur nommé Montanus le maltraita ſi fort, que Néron fut obligé de garder la chambre. Néanmoins traitant tout cela de jeu, il ne ſongeoit point à ſe venger. Mais Montanus, lorſqu'il ſçut à qui il avoit eu affaire, ayant eu l'imprudence de lui écrire pour lui faire des excuſes, reçut cette réponſe terrible : « Comment! » un homme qui a battu Néron vit » encore : » & il fut contraint de ſe donner la mort. Depuis cette aventure, Néron ne devint pas plus ſage, mais plus précautionné : & dans ſes expéditions nocturnes il ſe faiſoit ſuivre à quelque diſtance par des Tribuns & des ſoldats de ſa garde, qui avoient ordre, tant que la querelle n'iroit pas loin, de reſter tranquilles ; mais ſi elle devenoit ſérieuſe, d'accourir, & de ſe ſervir de leurs armes. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'eſt qu'un ſi mauvais exemple eut des imitateurs. Othon
Suet. Oth. 2. avoit ſa bande : & ſon amuſement étoit de ſaiſir ceux que la foibleſſe de l'âge ou l'ivreſſe mettoit hors d'état de
Tac. défenſe, & de les berner. Pluſieurs autres commettoient, à l'abri du nom de Néron, les mêmes excès, ou de

plus grands encore : enſorte que la ville étoit devenue un bois, & la nuit ſe paſſoit dans une ſorte de captivité. Ce jeu indécent plaiſoit tellement à Néron, qu'il voulut encore s'y exercer au Théatre en plein jour. An. R. 807. De J. C. 56.

Il avoit ôté l'année précédente la garde qui aſſuroit la tranquillité des ſpectacles, tant pour écarter le ſoldat d'une contagion trop capable de corrompre la diſcipline, que pour laiſſer au peuple un plus grand air de liberté. Cette liberté dégénéra bientôt en licence. Les jalouſies des Pantomimes excitoient entre eux des diſſenſions : & les ſpectateurs auſſi peu ſenſés que ceux qui ſe donnoient en ſpectacle, prenoient parti pour l'un contre l'autre. De-là des ſéditions, des batteries, que Néron ſe faiſoit un plaiſir d'animer, tantôt caché parmi la foule, tantôt ſe montrant à découvert, & faiſant le perſonnage de porte-enſeigne & de boute-feu. Et lorſque la querelle s'étoit échauffée, & que l'on ſe battoit à coups de pierres & de bouts de bancs rompus, il prenoit part au combat, il lançoit ſur le peuple tout ce qu'il trouvoit ſous ſa main, & dans une de ces occaſions il bleſſa un Préteur à la

An. R. 807. De J. C. 56.

tête. Cependant comme ces factions théatrales mettoient en combustion toute la ville, & pouvoient avoir des suites qui intéressassent le Gouvernement, les gens sages lui firent trouver bon que l'on y mît ordre : les Pantomimes furent chassés de l'Italie, & l'on rétablit les gardes à toutes les avenues du théatre.

Contestation dans le Sénat au sujet des affranchis. Leurs droits sont conservés. *Tac.* XIII. 26.

Cette année fournit peu d'événemens publics. Le plus remarquable est une contestation qui s'émut dans le Sénat au sujet des affranchis, dont l'insolence contre leurs patrons avoit besoin d'être réprimée ; & plusieurs prétendoient qu'on ne pouvoit y apporter de remede efficace, qu'en donnant aux patrons le pouvoir de réduire de nouveau en servitude leurs affranchis, lorsqu'ils les éprouveroient ingrats. « La plus grande peine, disoient-ils, qu'un affranchi ait à craindre de la part de son patron, c'est d'être relégué à vingt * milles de Rome, & d'aller passer délicieusement son tems sur les côtes de Campanie. Ce n'est pas là un frein assez

* *Plusieurs des plus savans interpretes pensent qu'il y a faute dans le texte de Tacite, & que l'on doit y lire* centesimum lapidem, *cent milles.*

» puissant

» puiſſant pour contenir cette nation Av. R 807.
» dans le devoir. » De J. C. 56.

L'affaire parut trop importante aux Conſuls pour être décidée ſans la participation du Prince, & ils ne voulurent point la mettre en délibération qu'ils n'euſſent reçu ſes ordres. En effet le corps des affranchis étoit très-nombreux : il rempliſſoit tous les offices ſubalternes de la ſociété civile : & même la plupart des Chevaliers & des Sénateurs n'avoient pas une autre origine. C'eſt ce qu'obſervent dans Tacite ceux qui prennent parti pour les affranchis : & ils ajoutent « qu'il y avoit » deux manieres de donner la liberté » à un eſclave, l'une moins ſolemnelle, » qui permettoit au maître le repentir ; » l'autre autoriſée par l'intervention du » Magiſtrat, après laquelle il n'y avoit » plus de retour. Que c'étoit aux maî- » tres à y bien penſer, avant que d'ac- » corder un bienfait qui devoit être ir- » révocable. »

Cet avis prévalut. Néron écrivit au Sénat que lorſqu'un patron croiroit avoir des ſujets de plaintes graves contre ſon affranchi, il falloit l'écouter, & ſtatuer ſelon l'exigence du cas : mais qu'il n'étoit point à propos de faire

An. R. 807
De J. C 5

T. III. l. VIII. p. 262.

aucune loi commune, qui dérogeât à l'ancien droit. C'étoit ce qu'avoit pratiqué Claude, qui rendoit, comme nous l'avons dit, des jugemens très-séveres contre les affranchis ingrats, sans porter néanmoins préjudice aux privileges de tout le corps. Néron, en même tems qu'il protégeoit les affranchis contre une nouvelle rigueur, que l'on vouloit introduire, fut pourtant attentif à les renfermer dans leur état.

Suet. Ner. 15.

Pendant long-tems il n'admit dans le Sénat aucun fils d'affranchi, & ceux que la facilité de ses prédécesseurs y avoit laissé entrer, il les exclut des honneurs.

Réglemens du Sénat au sujet des Tribuns & des Ediles.

Tac. XIII. 28.

Le Sénat avoit encore le libre exercice de sa puissance, au moins dans les affaires auxquelles le Prince ne jugeoit pas à propos de prendre part. Vibullius Préteur ayant ordonné que l'on menât en prison quelques particuliers qui avoient signalé leur pétulance dans les querelles des Pantomimes, le Tribun Antistius les avoit fait relâcher. Vibullius en porta ses plaintes au Sénat, qui improuva la licence du Tribun, & défendit à ses collegues d'entreprendre sur les droits des Préteurs & des Consuls. On dressa même

un réglement en plusieurs articles pour réduire dans des bornes plus étroites cette puissance, qui sous le Gouvernement Républicain avoit tant de fois fait trembler le Sénat. La réforme s'étendit aux Ediles, soit Curules, soit Plébéiens, à qui l'on prescrivit jusqu'à la concurrence de quelle somme ils pourroient prononcer des amendes, & quelle nature de peines il leur seroit permis d'infliger.

An. R. 807. De J. C. 56.

Helvidius Priscus Tribun du peuple eut dans le même tems une prise avec Obultronius Sabinus, l'un des Questeurs chargés de la garde du Trésor public : & c'est peut-être à cette occasion que l'administration du Trésor fut ôtée de nouveau aux Questeurs, pour être rendue, suivant l'institution d'Auguste, à d'anciens Préteurs, dont l'âge plus mûr paroissoit mieux convenir à un emploi de cette importance. Il y avoit eu à ce sujet plusieurs variations, que nous avons rapportées chacune en son lieu. L'ordre rétabli par Néron eut plus de stabilité, & dura pendant long-tems.

La garde du Trésor public ôtée aux Questeurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs.

Tacite ferme le récit des événemens de cette année par la mort de deux personnages d'un nom & d'un rang distin-

Mort de Caninius Rébilus, & de Volusius.

An. R. 807 De J. C. 56. gués. L'un eſt Caninius Rébilus, homme Conſulaire, que ſa grande connoiſſance des Loix & ſes richeſſes plaçoient parmi les premiers du Sénat. Devenu vieux & infirme, il ſe délivra, en ſe faiſant ouvrir les veines, d'une vie ennuyeuſe, & des ſouffrances qui étoient le juſte ſalaire des débauches de ſa jeuneſſe. Il paroît que c'eſt le même Caninius Rébilus dont nous avons dit que Julius Grécinus refuſa les préſens à cauſe de ſes mauvaiſes mœurs. L. Voluſius, qui mourut vers le même tems, eſt plus digne d'eſtime: puiſſamment riche, mais par de bonnes voies & par une ſage économie, & aſſez modéré dans ſa conduite pour avoir pû pouſſer ſa carriere, ſous tant de méchans & cruels Empereurs, juſqu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

L. VII p. 17.

Néron prit un ſecond Conſulat, dans lequel il ſe donna pour collegue L. Piſon.

An. R. 808 De J. C. 57

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II.
L. CALPURNIUS PISO.

Amphithéatre de bois conſtruit par Néron.

L'année du ſecond Conſulat de Néron eſt encore ſtérile en événemens dignes de mémoire : à moins (*a*), dit

(*a*) Niſi cui libeat, laudandis fundamentis & trabibus,

Tacite, que l'on ne veuille occuper sa plume à décrire & à louer les fondemens & la charpente d'un Ampithéatre de bois que Néron éleva dans le champ de Mars. Mais, continue ce grave Historien, ces sortes de futilités sont pour les livres Journaux de la ville : l'Histoire demande de plus grands objets.

An. R. 808. De J. C. 57. Tac. XIII. Ann. 31. Suet. Ner. 12.

Comme on doit tenir pour grand tout ce qui appartient aux mœurs, tout acte de douceur & d'humanité, nous rapporterons ici d'après Suétone, que Néron n'ensanglanta point son Amphitéatre : ou, si dans les Jeux qu'il y donna il y eut du sang répandu par les blessures, du moins il n'en coûta la la vie ni à aucun gladiateur, ni même aux criminels qui combattirent contre les bêtes. Néron n'est pas reconnoissable dans ce respect pour la vie des hommes. Il lui fut sans doute inspiré par Sénéque en cette occasion. C'étoit une leçon perdue, & dont ni l'Empereur, ni la Nation n'étoient capables de profiter.

Dans les Jeux qu'il y donna, il n'en coûta la vie à personne.

quis molem Amphitheatri apud Campum Martis Cæsar exstruxerat, volumina implere : quum ex dignitate populi Romani repertum sit, res illustres Annalibus, talia diurnis acti: mandare. *Tac.*

An. R. 808 De J. C 57

Divers traits d'une bonne administration.

Tac.

Les faits que Tacite nous administre sous cette année, font honneur pour la plupart au gouvernement de Sénéque & de Burrhus : les Colonies de Capoue & de Nocere, qui se dépeuploient, fortifiées d'un nombre de vieux soldats que l'on y envoya aux mêmes droits que les anciens habitans : une largesse au peuple de quatre * cens sesterces par tête : quarante ** millions de sesterces prêtés par le fisc au trésor public, qui étoit épuisé, & ne pouvoit soutenir son crédit : défenses faites aux Magistrats, & aux Intendans de l'Empereur dans les Provinces, d'y donner aucune fête, aucun spectacle, de peur que par l'amorce de ces divertissemens publics ils ne désarmassent la vengeance des peuples opprimés, & n'obtinssent ainsi l'impunité de leurs fautes. Rien n'empêche de compter encore au nombre des traits louables l'indulgence dont on usa envers Lusius Varius personnage Consulaire, qui autrefois condamné pour cause de péculat ou de concussion, fut rétabli dans sa dignité de Sénateur.

* *Cent francs.*

** *Cinq millions de livres Tournois.*

Je ne sais ce que l'on doit penser d'une prétendue grace faite au public

avec une petite ruſe, qui a été plus louée par un Ecrivain moderne, que par Tacite. Je raconterai ſimplement le fait. On levoit ſur chaque vente d'eſclave le vingt-cinquieme du prix, & c'étoit l'acheteur qui payoit ce droit. Il fut dit par le nouveau réglement que ce même droit ſeroit payé par le vendeur. Il eſt viſible que c'étoit une illuſion, & que dans les deux cas la choſe revenoit au même, puiſque le vendeur ne manquoit pas d'ajouter au prix de ſon eſclave le droit qu'il avoit payé. Mais cette illuſion procuroit-elle un effet avantageux ? C'eſt ce que je laiſſe au jugement du Lecteur.

An. R. 808. De J. C. 57. *Eſprit des Loix*, *l.* XIII. c. 7.

L'affaire de Pomponia Grécina mérite de notre part une attention particuliere. Cette Dame, mariée à A. Plautius, qui avoit été récompenſé par le petit triomphe de ſes victoires ſur les peuples de la Grande Bretagne, fut accuſée, dit Tacite, de ſuperſtition étrangere : ce que la plupart des interpretes expliquent, non ſans raiſon, du Chriſtianiſme, que S. Pierre ou ſes diſciples prêchoient actuellement dans Rome. Elle fut renvoyée au jugement de ſon mari, qui dans une aſſemblée de parens, ſuivant l'ancien uſage, inſtruiſit

Affaire de Pomponia Grécina.

An R. 808 De J. C. 57

le procès, & prononça de leur avis que sa femme étoit innocente.

Ce que Tacite nous apprend de la conduite & du caractere de Pomponia, ne déshonore point la profession du Christianisme. Elle avoit été attachée à Julie fille de Drusus : & lorsque cette Princesse eut péri par les embûches de Messaline, Pomponia prit le deuil, & le garda persévéramment pendant quarante ans qu'elle vécut encore, portant dans son extérieur les témoignages de la douleur qu'elle conservoit au fond de l'ame. Cette constance d'amitié ne lui attira aucune disgrace du vivant de Claude, & lui fit honneur sous les Empereurs suivans.

Trois personnages de marque accusés, avec différens succès.

Plusieurs personnages de distinction, & qui avoient eu autorité dans les Provinces, furent accusés pour les rapines & les injustices qu'ils y avoient commises : un seul fut condamné. Cossutianus Capito, homme décrié, & couvert d'opprobres, après avoir exercé cruellement dans Rome le métier de délateur, avoit cru pouvoir tyranniser à plus forte raison la Cilicie, dont le Gouvernement lui étoit échu. Les Ciliciens le poursuivirent avec tant de vigueur & de fermeté, que malgré tout

ce qu'il avoit de talens & d'effronterie, il renonça à se défendre, & fut condamné comme coupable de concussions. An. R. 808. De J. C. 57.

Eprius Marcellus, autre instrument de tyrannie, fut plus heureux, quoiqu'aussi criminel. Il étoit accusé par les Lyciens, qu'il avoit extrêmement vexés. Mais il cabala si bien, il fit une si forte brigue, que non seulement il fut absous, mais plusieurs de ses accusateurs furent punis par l'exil.

Pour ce qui est de Céler, Chevalier Romain, & ci-devant Intendant de l'Empereur en Asie, Néron le sauva. Céler avoit été le ministre d'Agrippine pour l'empoisonnement de M. Silanus. Un si grand crime lui assuroit l'impunité de tous les torts qu'il pouvoit avoir vis-à-vis des Asiatiques. On n'osa pourtant pas le faire absoudre. Mais comme il étoit vieux, on traîna son affaire en longueur, & il mourut avant le jugement.

Néron se fit Consul encore pour l'année suivante : & son collegue fut Valérius Messala, dont le bisaïeul, c'est-à-dire, le fameux Orateur Messala avoit géré le Consulat quatre-vingt-

neuf ans auparavant avec Auguste trisaïeul de Néron.

AN. R. 809. De J. C. 58.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS III.

VALERIUS MESSALA.

Pensions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de bien.

* Soixante-deux mille cinq cens livres.

Le Prince exerça une libéralité très-bien placée envers Messala son collegue, dont la pauvreté vertueuse avoit besoin de secours. Il lui assigna un revenu de cinq cens mille * sesterces par an, pour l'aider à soutenir la splendeur de son nom & de sa famille. Il fit aussi des pensions à Aurélius Cotta & à Hatérius Antoninus, quoiqu'ils ne fussent pas dans le cas de Messala, & qu'ils eussent dissipé par leur luxe les grands biens qu'ils avoient reçus de leurs peres. Tels sont les exemples détaillés que Tacite nous fournit des attentions bienfaisantes de. Néron, annoncées ci-dessus en général d'après Suétone.

Suilius accusé & condamné, non sans quelque breche à la réputation de Sénéque. Tac. XIII.

Un accusé célebre intéressa vivement le public; & quoique digne objet de la haine d'un grand nombre de citoyens du premier ordre, sa condamnation ne laissa pas de faire quelque breche à la réputation de Sénéque. Nous avons

eu plusieurs fois à faire mention de Suilius, dont la vie avoit été sujette à une grande variété d'aventures. Questeur de Germanicus, exilé par Tibere, rappellé par Caligula, tout-puissant sous Claude par son crédit immense & par son éloquence vénale, il n'étoit pas sous Néron (*a*) autant humilié que ses ennemis le souhaitoient, & il aimoit mieux paroître coupable que suppliant. Bien des gens pensoient que c'étoit pour l'opprimer que l'on avoit renouvellé au commencement de ce regne les dispositions de la loi Cincia, & les peines qu'elle prononçoit contre les Avocats qui recevoient de l'argent de leurs parties. Et (*b*) Suilius s'en plaignoit hautement. Il attribuoit à Sénéque cette manœuvre : & comme il étoit naturellement fier, & encore enhardi par son extrême vieillesse, il faisoit contre lui des invectives atroces, que je rapporterai d'après Tacite comme le langage d'un ennemi, qui outre, qui exagere, qui donne pour certains des faits ap-

An. R. 809.
De J. C. 58.

(*a*) Non quantùm inimici cuperent demissus, quique se nocentem videri quàm supplicem mallet.

(*b*) Nec Suilius questu abstinebat, præter ferociam animi, extremâ senectâ liber, & Senecam increpans *infensum amicis Claudii, sub quo justissimum exsilium pertulisset. Simul studiis inertibus &*

An. R. 809
De J. C. 58.

puyés uniquement ſur des bruits injurieux, mais dans les diſcours duquel il peut néanmoins ſe trouver quelque vérité.

Il accuſoit donc Sénéque d'être le perſécuteur des amis de Claude, ſous lequel il avoit ſouffert un exil très-juſtement mérité. Il ajoutoit que ce Profeſſeur accoutumé à des études oiſives, & ne ſachant que donner des leçons à de jeunes commençans, portoit envie à ceux qui pratiquoient une vive & mâle éloquence pour la défenſe des citoyens. » Moi, diſoit-il, j'ai été le Queſteur » de Germanicus; & Sénéque, le cor» rupteur de ſa famille. Lequel eſt le » plus criminel, ou de recevoir pour » un ſervice plein d'honneur la récom» penſe qu'un plaideur offre volontai» rement, ou d'entretenir un commer» ce adultere avec des Princeſſes? O la » belle ſageſſe! ô les excellens précep» tes de Philoſophie, que ceux qui ap» prennent à acquérir en quatre ans

juvenum imperitiæ ſuetum, livere iis qui vividam & incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæſtorem Germanici, illum domûs ejus adulterum fuiſſe. An gravius exiſtimandum ſponte litigatoris præmium honeſtæ operæ aſſequi, quàm corrumpere cubicula principum feminarum? Quâ ſapientiâ, quibus philoſophorum præceptis, intra quadriennium regiæ amicitiæ, ter millies ſeſtertium

» de faveur trois * cens millions de sesterces! Il a ses filets tendus dans Rome, où viennent se prendre toutes les riches successions, & il est l'héritier universel de ceux qui n'en ont point. Il ruine l'Italie & les Provinces par ses usures exorbitantes. Quant à moi, je ne possede qu'un bien médiocre, & qui est le fruit de mon travail. Oui, je subirai l'accusation, je braverai tous les dangers, plutôt que d'aller faire humblement hommage de la considération dans laquelle je vis depuis tant de tems, à une fortune récente & qui n'a pas quatre ans de date. »

An. R. 809. De J. C. 58.

* Trente-sept millions cinq cens mille livres.

On voit que Suilius renouvelle contre Séneque la vieille calomnie de l'adultere prétendu avec Julie fille de Germanicus. Peut-être vouloit-il encore faire entendre que son ennemi étoit actuellement en un pareil commerce avec Agrippine. Car cela s'est dit, quoique la chose soit hors de toute vraisemblance, & que Tacite n'en in-

Dio.

paravisset ? Romæ testamenta & orbos velut indagine ejus capi. Italiam & provincias immenso fenore hauriri. At sibi labore quæsitam & modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum, quàm veterem ac diu partam dignationem subitæ felicitati submitteret. Tac.

AN R. 809. DE J. C. 58. ſinue pas le moindre ſoupçon. Les reproches que Suilius fait à Sénéque ſur ſes richeſſes immenſes ſont mieux fondés. Nous pourrons en parler ailleurs, & nous tâcherons de peſer équitablement les raiſons que l'opulent Philoſophe a alléguées lui-même en faiſant ſon apologie ſur cet article.

On ne manqua pas de rapporter à Sénéque tous les diſcours de Suilius dans ſes propres termes, ou même chargés encore & rendus plus odieux. La vengeance ſuivit de près; & Suilius fut accuſé de vexations exercées contre les ſujets de l'Empire dans le tems qu'il gouvernoit l'Aſie, & du crime de péculat. Mais pour être en état de pourſuivre cette accuſation, il falloit faire venir des témoins d'Aſie : ce qui donnoit à l'accuſé un intervalle d'un an. Ce délai parut trop long, & on prit le parti de l'attaquer ſur les crimes commis dans la ville, dont on avoit les témoins ſous la main.

On l'accuſa donc d'avoir été cauſe de la mort de Julie fille de Druſus, de Poppéa, de Valérius Aſiaticus, & de pluſieurs autres illuſtres perſonnages, d'avoir fait condamner une multitude de Chevaliers Romains : en un

mot on lui imputoit toutes les cruautés du Gouvernement de Claude. Suilius se défendit sur les ordres de Claude, auxquels il ne lui avoit pas été permis de se refuser. Mais Néron lui ôta cette ressource, en déclarant qu'il étoit certain par les registres de son pere que personne n'avoit été forcé à se porter pour accusateur. Alors Suilius se trouva embarrassé, & il se rejetta sur Messaline. Cette défense fut très-mal reçue. « Par quelle raison avoit-il » été choisi plutôt que tout autre pour » être l'instrument des cruautés d'une » femme impudique ? Il faut punir, » disoit-on, les ministres de la tyran» nie, qui après avoir recueilli le fruit » du crime, entreprennent de se dé» charger du crime même sur un tiers. »

An. R. 809.
De J. C. 58.

Suilius fut condamné à l'exil, partie de ses biens confisquée, partie laissée à son fils & à sa petite-fille ; & on lui assigna pour séjour les isles Baléares. Au reste ni pendant le cours du procès, ni après le jugement, il ne rabattit rien de sa fierté : & il se rendit son exil agréable par l'abondance & les délices dans lesquelles il vécut. Les accusateurs voulurent attaquer son fils Nérulinus, comme complice des

An. R. 809. De J. C. 58.

concuſſions que le pere avoit commiſes en chef. Néron arrêta leurs pourſuites, diſant que la vindicte publique étoit ſatisfaite.

Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'exil.

Tac. XIII. 44.

Dans le même tems un Tribun du peuple, nommé Octavius Sagitta, fut conduit par les fureurs d'un amour criminel à l'aſſaſſinat de celle qu'il aimoit, & conſéquemment à ſa propre ruine. Ayant conçu une paſſion violente pour Pontia femme mariée, il lui perſuada d'abord de ſe laiſſer corrompre, & enſuite de ſe ſéparer de ſon mari. Le deſſein d'Octavius étoit d'épouſer Pontia, & elle y avoit conſenti. Mais cette femme artificieuſe ſe voyant libre, & eſpérant de ſe marier plus richement, refuſa de tenir parole. L'amant déſeſpéré ſe rend chez elle avec un poignard ſous ſa robe, accompagné d'un affranchi : & après une explication qui ſe paſſa en plaintes, en reproches, en menaces, enfin il prend ſon poignard, tue Pontia, & bleſſe la femme de chambre, qui accourut au ſecours de ſa maîtreſſe.

Le crime étoit conſtant : mais l'affranchi, par une généroſité louable, quoique dans une matiere très-criminelle, ſe chargeoit de tout, & ſoute-

ſtoit que c'étoit lui qui avoit tué Pontia, pour venger l'affront fait à ſon patron. La dépoſition de la femme eſclave diſſipa ce nuage ; & Octavius condamné ſubit la peine portée par la loi du Dictateur Sylla contre les aſſaſſins, c'eſt-à-dire, l'exil & la confiſcation des biens. Car telle étoit la douceur, ou plutôt la molleſſe des Loix Romaines, qu'elles ne prononçoient point de peine plus rigoureuſe contre les crimes les plus atroces ; & c'étoit par la puiſſance militaire que les Empereurs faiſoient tant d'exécutions ſanglantes.

An. R. 809. De J. C. 58.

Sylla relégué à Marſeille ſur une calomnie groſſiere. Tac. XIII. 47.

Nous avons vû que le nom de Sylla, gendre de Claude, avoit été mis en avant dans un projet de conſpiration attribué à Pallas & à Burrhus. Néron ne l'avoit pas oublié, & le peu d'eſprit & de talens de Sylla, loin de guérir ſes ſoupçons, les augmentoit, parce qu'il s'imaginoit que c'étoit un dehors affecté pour cacher la ruſe & la fraude. Ceux qui ſont ſuſpects au Prince ne peuvent manquer de délateurs. Un miſérable affranchi, nommé Graptus, qui avoit vieilli dans la maiſon des Céſars depuis Tibere, & qui par une longue expérience étoit iom-

An. R. 809. De J. C. 58. pu dans le manege de la Cour, entra dans les ſentimens ſecrets de Néron, en chargeant Sylla par un menſonge groſſier d'avoir attenté à la vie du Prince. Voici de quelle occaſion profita le calomniateur.

Le Pont Milvius, aujourd'hui *Ponte-Mole*, à trois milles de Rome, étoit alors un lieu de parties de plaiſirs pour la jeuneſſe licentieuſe, qui venoit volontiers y paſſer les nuits : & Néron s'y trouvoit ſouvent, afin d'exercer ſes jeux folâtres avec plus de liberté hors de la ville. On en revenoit avant le jour : & dans un de ces retours il arriva que Néron ayant quitté le droit chemin pour aller aux * jardins qui avoient appartenu à Salluſte Miniſtre de Tibere, ſes officiers en revenant ſans lui par la route ordinaire furent attaqués par une troupe de jeunes gens, qui ſe divertirent à leur faire peur.

Sur cette aventure Graptus bâtit ſon accuſation contre Sylla. Il traveſtit un badinage fortuit en une embuſcade

* *On les appelloit* les jardins de Salluſte *Peut être avoient-ils été acquis autrefois par Salluſte l'Hiſtorien : mais ils furent ſans doute embellis par ſon petit-neveu, Miniſtre, & pendant les premiers tems confident de Tibere : & il me paroît plus vraiſemblable que c'eſt de ce dernier qu'ils tiroient leur nom.*

concertée, que le Prince n'avoit évitée que par une protection ſpéciale des Dieux : & quoique l'on n'y eût reconnu aucun des eſclaves ni des cliens de Sylla, & que ſur-tout ſa timidité baſſe & ſtupide fût une preuve parfaite de ſon innocence, Graptus ne laiſſa pas de le faire auteur du complot prétendu : & en vertu d'une accuſation ſi mal fondée, Sylla fut relégué à Marſeille, en attendant que Néron fût devenu aſſez maître de ſes actions & aſſez hardi, pour verſer le ſang de tous ceux qui lui faiſoient ombrage.

An. R. 809. De J. C. 58.

Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain.

La ville de Pouzzoles étoit fatiguée par des diſſenſions inteſtines entre le Sénat & le peuple, & la ſédition avoit été juſqu'à jetter des pierres & menacer de mettre le feu aux maiſons : enſorte que l'on pouvoit craindre que la ville ne pérît dans les fureurs de ſes habitans. De part & d'autre il vint des députations au Sénat Romain, qui commit le fameux Juriſconſulte Caſſius pour connoître de ces différens, & y apporter remede. Mais telle étoit la ſévérité de ce Magiſtrat, qu'il ſe rendit inſupportable également aux deux partis : & ſur la demande qu'il

An. R. 800 De J. C. 58

fit lui-même d'être déchargé de cette commiſſion, on lui ſubſtitua les deux freres Scribonius, à qui l'on donna une cohorte Prétorienne pour ſe faire reſpecter. La terreur de cette troupe de gens de guerre commença à calmer les eſprits : & moyennant le ſupplice d'un petit nombre des plus coupables, la tranquillité fut rétablie dans Pouzzoles.

Trait de Thraséa.

Le Sénat ayant eu à délibérer ſur une demande des Syracuſains, qui ſouhaitoient obtenir la permiſſion de paſſer dans les combats de gladiateurs le nombre preſcrit par la Loi, Thraſéa Petus prit le parti de la négative, & le ſoutint vivement contre l'avis de la pluralité. Il avoit la réputation de l'homme le plus vertueux de ſon ſiecle, & toutes ſes actions étoient remarquées. Ainſi bien des gens trouverent étonnant qu'il exerçât la liberté Sénatoriale ſur de ſi petits objets, pendant qu'il n'ouvroit jamais la bouche ſur tout ce qu'il y a de plus important dans un Etat, ſur ce qui regarde la paix & la guerre, les loix, & les impôts. On auroit voulu qu'il eût opté entre un ſilence univerſel, ou une liberté qui ne ſe contraignît ſur rien.

Ces discours revinrent à Thrasea, & il fit à ses amis, qui lui en rendoient compte, une réponse, si j'ose le dire, assez frivole. Il prétendit que c'étoit pour l'honneur du Sénat qu'il débatoit ainsi quelquefois des articles de peu de conséquence, afin que l'on se persuadât qu'une Compagnie, qui faisoit attention à de pareilles choses, ne négligeroit point les grandes, s'il s'y commettoit des abus. J'aimerois mieux qu'il eût répondu, & peut-être le pensoit-il, qu'il vouloit empêcher la prescription ; &, de peur que les délibérations du Sénat ne degénérassent en un pur cérémonial, lui conserver, par ces menues discussions, le droit d'opiner sur les affaires d'Etat, quand les tems le permettroient.

An. R. 809.
De J. C. 57.

Plaintes contre les Publicains.

Cette même année le peuple se plaignant beaucoup de l'intolérable tyrannie des fermiers des revenus publics, Néron eut la pensée de faire au genre humain le magnifique présent de la remise de tous les impôts. C'étoit une idée plus brillante que solide : & les Sénateurs, en donnant de grandes louanges à la magnanimité du Prince, lui représenterent néanmoins « que » cette remise feroit la ruine de l'Em-

AN. R. 809. De J. C. 58.

» pire, qui ne pouvoit se soutenir sans » revenus. Qu'après l'abolition des im- » pôts sur les marchandises on deman- » deroit ensuite celle des tributs que » chacun payoit à proportion de ses » biens. Que la plupart des Compa- » gnies pour la levée des deniers pu- » blics avoient été établies par les Con- » suls & les Tribuns, dans le tems que » le peuple Romain jouissoit d'une li- » berté Démocratique : & que ce que » l'on avoit ajouté depuis, n'avoit eu » pour objet que d'égaler la recette à » la dépense. Mais qu'il étoit bon de » mettre un frein à la cupidité des gens » d'affaires, afin qu'ils ne rendissent » point odieux par de nouvelles ri- » gueurs des droits que l'on avoit sup- » portés sans plainte pendant tant d'an- » nées. »

Ordonnances de Néron pleines d'équité.

C'est ce dernier parti que prit Néron. Il rendit une Ordonnance en plusieurs articles, qui tous tendoient à modérer l'avidité des Publicains. Le premier portoit que les conditions des baux faits par l'Etat à ses fermiers pour chaque espece d'impôt seroient affichées publiquement, afin que chacun pût s'assurer s'ils ne passoient pas leurs pouvoirs. Le second leur inter-

disoit les poursuites pour le payement de ce qu'ils prétendroient leur être dû au-delà du terme d'une année. L'Empereur ordonnoit encore qu'à Rome l'un des Préteurs, & dans les Provinces les Propréteurs ou les Proconsuls écouteroient les plaintes portées devant eux contre les gens d'affaires, & y feroient droit sur le champ. Il maintint les gens de guerre dans l'exemption de tout droit de péage, d'entrée & de sortie, si ce n'est pour les choses sur lesquelles ils feroient eux-mêmes le commerce. Il abolit les droits de quarantieme & de cinquantieme introduits par les Publicains sans titre légitime sur l'importation & exportation des marchandises. Les Provinces d'outremer, qui fournissoient des bleds à Rome & à l'Italie, furent soulagées de certaines loix onéreuses qui leur étoient imposées pour ce transport. Il fut dit que les vaisseaux des négocians ne seroient point compris dans la déclaration de leurs biens, ni sujets à aucun tribut. Ces dispositions équitables furent reçues avec de grands témoignages de joie. Mais la plupart n'eurent qu'un effet de peu de durée, & elles furent éludées par les mêmes

An. R. 809.
De J. C. 58.

An. R. 809
De J. C. 56

fraudes contre lesquelles elles étoient établies. Quelques-unes néanmoins s'étoient conservées jusqu'au tems où Tacite écrivoit.

Deux anciens Proconsuls d'Afrique accusés & absous.

Deux anciens Proconsuls d'Afrique, Sulpicius Camérinus & Pomponius Silvanus, accusés pour cause de mauvaise administration dans leur Province, furent absous par Néron. Ce n'étoient que des particuliers, & même en petit nombre, qui se plaignoient du premier : & il y avoit eu moins d'avidité que de rigueur dans sa conduite. Pomponius étoit attaqué par une foule d'accusateurs, qui supplioient qu'on leur accordât du tems pour rassembler les preuves & faire venir les témoins. L'accusé demandoit à être jugé sur le champ, & il l'emporta. Il étoit vieux, riche, & sans enfans : ce qui lui donnoit un grand crédit. Il vécut plus long-tems que ceux que l'espérance de sa succession avoit engagés à former la brigue qui le sauva.

Figuier Ruminal.
Tac. XIII 58.

Tacite sur la fin de cette année nous débite une merveille absurde, dont il lui eût été bien facile de reconnoître l'illusion. Il dit que dans le *Comitium*, partie de la place Romaine, le figuier Ruminal, qui, huit cens trente ans auparavant,

paravant avoit servi d'abri à l'enfance An. R. 809.
de Romulus & de Rémus, se dessé- De J. C. 58.
cha, & ensuite reverdit. Il n'est personne qui ne sente tout d'un coup, combien il est contraire aux loix de la nature d'attribuer huit cens ans de durée à un arbre. La vérité est, selon le témoignage de Pline, que le figuier de la place Romaine avoit été planté pour conserver la mémoire de celui sous lequel la tradition populaire vouloit que Romulus & Rémus eussent été allaités par une louve. On ne coupoit point cet arbre, on le laissoit mourir de vieillesse, & lorsqu'il étoit mort, les Prêtres lui en substituoient un autre.

Plin. XV. 18.

J'ai été bien-aise de présenter tout de suite aux yeux du Lecteur le tableau du Gouvernement de Néron pendant les quatre premieres années de son regne. Ce même espace fournit aussi des événemens considérables dans la guerre, sur-tout du côté de l'Orient & des Parthes. C'est de quoi je vais rendre compte maintenant.

§. II.

Tiridate rétabli par Vologése sur le trône d'Arménie. Discours à ce sujet dans

Rome. Corbulon est chargé de la guerre contre les Parthes. Vologése retire ses troupes de l'Arménie. Il donne des otages aux Romains. Deux années de calme. Corbulon discipline ses troupes. Renouvellement de la guerre. Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le soumet à une peine militaire. Courses de Tiridate, réprimées par Corbulon. Plaintes de Tiridate. Conférence proposée, sans effet. Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un seul jour. Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates. Cette ville se rend, & est brûlée & rasée. Marche de Corbulon vers Tigranocerte. Il devient maître de cette ville. Alliance des Hyrcaniens avec les Romains. L'Arménie pleinement soumise : & donnée à Tigrane par Néron. Calme de plusieurs années en Germanie. Digue pour modifier le cours du Rhin. Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moselle. Les Frisons viennent s'établir dans des terres que les Romains laissoient incultes. Traits de la franchise Germanique, accompagnée de noblesse dans les sentimens. Les Frisons sont chassés. Les Ansibares viennent remplir leur place, & sont aussi chassés. Guerre

entre deux peuples Germains au ſujet de la Sala. Incendie cauſé par des feux ſortis de terre.

J'AI dit que Vologéſe Roi des Parthes avoit prétendu recueillir le fruit des crimes de Rhadamiſte, revendiquer la couronne d'Arménie ſur un Prince impie & parricide, pour la donner à Tiridate ſon frere. J'ai dit encore qu'il y eut alternative de bons & de mauvais ſuccès entre Tiridate & Rhadamiſte : & très-peu après l'avénement de Néron à l'Empire, on apprit à Rome que les Parthes avoient pris la ſupériorité, & étoient reſtés maîtres de l'Arménie.

Tiridate rétabli par Vologéſe ſur le trône d'Arménie.

Tac. XIII. *Ann.* 6.

AN. R. 805.

Cette nouvelle arrivée dans un commencement de regne donna lieu à bien des diſcours que Tacite nous rend d'une maniere ſi naturelle, qu'on s'imagine preſque les entendre. Les uns diſoient, » Comment un Prince âgé à peine de » dix-ſept ans pourra-t-il ſoutenir & » repouſſer une guerre de cette impor- » tance ? Quelle reſſource trouvera » l'Empire dans un chef gouverné par » une femme ? (car alors Agrippine » pouvoit tout.) Ses maîtres lui dictent » ſes harangues, & dirigent ici ſes dé-

Diſcours à ce ſujet dans Rome.

» marches. Mais lui feroient-ils d'un » grand ſervice pour les combats, pour » les ſieges de villes, & pour les au- » tres opérations de la guerre ? » D'autres ſoutenoient au contraire que l'on avoit droit de mieux eſpérer de la poſition actuelle des choſes, que ſi le poids de cette guerre fût tombé ſur Claude, vieux, imbécille, & qui n'auroit ſçu qu'obéir aux ordres de ſes eſclaves. Qu'après tout Burrhus & Séneque avoient fait preuve d'habileté dans la conduite de pluſieurs grandes affaires. » Et l'Empereur lui-même, continuoit- » on, eſt-il donc ſi fort éloigné de la » vigueur de l'âge ? Pompée à dix-huit » ans, Céſar Octavien à dix-neuf, ont » ſoutenu des guerres civiles. D'ailleurs » il n'eſt pas toujours beſoin que le » chef ſuprême paye de ſa perſonne : » il lui ſuffit ſouvent d'influer dans les » événemens par ſes Lieutenans, & par » les ordres dont il leur confie l'exé- » cution. On (a) verra dans l'occaſion » préſente ſi notre Prince ſuit de bons » ou de mauvais conſeils, ſelon qu'il » choiſira pour conduire cette guerre

(a) Daturum planè documentum, honeſtis an ſecus amicis uteretur, ſi ducem amotâ invidiâ egregium, quàm ſi pecuniosum & gratiâ ſubnixum per ambitum deligeret. *Tac.*

» ou un Général habile, à qui le mérite procure de l'emploi, au lieu d'attirer l'envie, ou quelque riche accrédité, à qui la faveur tienne lieu de mérite. »

Corbulon est chargé de la guerre contre les Parthes.

On eut lieu d'être content du choix que fit Néron. Il jetta les yeux sur Corbulon, le plus grand homme de guerre qu'eût alors la République : & ce choix causa une joie universelle. On (*a*) crut que sous le nouveau Gouvernement les vertus & les talens alloient être en honneur.

Vologése retire ses troupes de l'Arménie.

En attendant que Corbulon pût se rendre sur les lieux, Néron envoya ordre à Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie de recruter ses Légions dans les Provinces voisines, & de les mener du côté de l'Arménie. Il mit aussi en mouvement les Rois dépendans de l'Empire, qui étoient à portée d'incommoder les Parthes : tels qu'Antiochus Roi de Commagéne, & Agrippa le jeune, que Claude avoit fait d'abord Roi de Chalcide en la place d'Hérode son oncle, & qu'il avoit ensuite transféré de cet Etat à un autre plus considérable, composé de la Tétrarchie possédée autrefois par Philip-

Joseph. Antiq. l. X. 3. & 5.

(*a*) Videbaturque locus virtutibus patefactus.

pe fils d'Hérode le grand, & de l'Abilene, où avoit régné Lyſanias ſous
Tac. XIII. 7. le nom de Tétrarque. Néron manda à Antiochus & à Agrippa d'aſſembler leurs troupes, & d'entrer ſur les terres des Parthes. Il donna les mêmes ordres à Ariſtobule fils d'Hérode Roi de Chalcide, & à Soemus : qu'il nomma tous deux Rois, l'un de la petite Arménie, l'autre de la Sophéne.

En même tems que les Romains & leurs alliés faiſoient ces préparatifs, Vardane fils de Vologéſe ſe révolta contre ſon pere : ce qui obligea le Roi des Parthes de retirer ſes troupes de l'Arménie, mais non pas d'y renoncer.

Ce commencement de ſuccès fut célébré dans le Sénat Romain, comme une victoire complete. On ordonna des ſupplications, ou ſolemnelles actions de graces aux Dieux. Il fut dit que pendant les jours des Supplications l'Empereur porteroit la robe triomphale ; qu'il feroit ſon entrée dans la ville avec l'honneur de l'Ovation ; qu'on lui dreſſeroit dans le temple de Mars Vengeur une ſtatue de pareille hauteur que celle du Dieu. Un Décret ſi flatteur montre bien quel eſ-

prit gouvernoit alors les délibérations du Sénat. Il y entroit pourtant un motif ſincere : & les Sénateurs charmés de la nomination de Corbulon, ſe portoient de cœur à honorer le Prince qui avoit mis en place un homme univerſellement eſtimé.

On ſavoit fort bien que la guerre n'étoit point finie, & Néron partagea l'armée de Syrie entre Quadratus & Corbulon, de maniere qu'ils euſſent chacun deux Légions, & pareil nombre d'auxiliaires. On ajouta à l'armée de Corbulon les cohortes & les troupes de cavalerie qui hivernoient dans la Cappadoce. Les Rois alliés eurent ordre de prêter leurs ſervices à l'un & à l'autre ſelon les beſoins de la guerre: Mais l'inclination les portoit à s'attacher à Corbulon.

Ce Général voulant profiter de ces diſpoſitions favorables, dont il ſentoit toute l'importance dans les commencemens d'une entrepriſe, ſe hâta d'arriver en Orient, & il trouva près de la ville d'Eges en Cilicie Numidius Quadratus, qui étoit venu à ſa rencontre, non par honneur, mais par jalouſie. Nous avons vû que le Gouverneur de Syrie s'étoit conduit aſſez

mollement dans l'invaſion de l'Arménie par Rhadamiſte. Il paroît que c'étoit un homme de peu de talens. Il craignoit donc, ſi Corbulon entroit en Syrie pour recevoir les troupes qui lui étoient aſſignées, d'être humilié, dans ſon Gouvernement même, par la comparaiſon que l'on feroit de lui avec ce Général, grand (*a*) de taille, magnifique dans ſon langage, & qui joignoit au mérite réel tout l'extérieur capable d'impoſer au vulgaire.

Il donne des otages aux Romains.

Les deux chefs envoyerent l'un & l'autre des Députés à Vologéſe, pour l'exhorter à préférer la paix à la guerre, à donner des otages, & à rendre, ſuivant l'exemple de ſes prédéceſſeurs, les témoignages de reſpect & de déférence qu'il devoit au peuple Romain. Vologéſe étoit un Prince prudent: &, ſoit qu'il voulût prendre le tems de ſe mieux préparer à la guerre, ſoit qu'il fût bien-aiſe d'éloigner ceux qui pouvoient lui être ſuſpects, en les donnant pour otages, il conſentit à la demande des Romains, & remit les plus illuſtres têtes de la maiſon des Arſaci-

(*a*) Corpore ingens, verbis magnificus, & ſuper experientiam ſapientiamque, etiam ſpecie inanium validus.

des entre les mains du Centurion Insteius, qui le premier s'étoit présenté de la part de Quadratus au Roi des Parthes.

Dès que Corbulon fut instruit de ce qui s'étoit passé, il envoya Arrius Varus Préfet d'une cohorte pour reprendre en son nom les otages. La querelle fut vive entre le Préfet & le Centurion : & pour ne point donner plus long-tems leurs divisions en spectacle aux étrangers, ils convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage des otages eux-mêmes, & des Ambassadeurs Parthes qui les accompagnoient. L'estime des ennemis, aussi-bien que celle des Alliés étoit décidée pour Corbulon : & il fut préféré. Quadratus s'en tint très-offensé, & il se plaignit hautement qu'on le privoit d'une gloire qui étoit le fruit de ses conseils. Corbulon au contraire prétendoit que c'étoit sa nomination seule qui avoit tourné en crainte les espérances de Vologése, & déterminé ce Prince à donner des otages. Néron pour les accorder, fit rendre un Décret au Sénat au nom de l'un & de l'autre en commun, portant qu'en conséquence des exploits de Quadratus &

de Corbulon les faiſceaux de l'Empereur ſeroient couronnés de laurier. Ce Décret appartient vraiſemblablement à l'année du premier Conſulat de Néron, de Rome 806.

Deux années de calme, Corbulon diſcipline ſes troupes.

Tac. XIII. 35.

Sous les années 807. & 808. nous ne trouvons rien dans Tacite qui concerne la guerre d'Arménie. Les Parthes, qui venoient de donner des otages, demeurerent ſans doute tranquilles : & Corbulon profita de ce tems de calme pour diſcipliner & former ſes troupes, qui en avoient un extrême beſoin. Car les Légions tirées de Syrie, qui n'avoient point vû la guerre depuis très-long-tems, s'étoient accoutumées à l'inaction, & ne pouvoient ſupporter aucune fatigue. Il ſe trouva dans cette armée des vétérans qui n'avoient jamais monté la garde, qui alloient conſidérer un rempart & un foſſé, comme des objets nouveaux, & dont ils demeuroient tout ſurpris. Pluſieurs n'avoient ni caſque, ni cuiraſſe. De l'embonpoint, de beaux habits, des gains conſidérables, voilà tout ce qu'ils avoient retiré d'un ſervice paſſé tranquillement dans les villes.

De pareilles troupes ne convenoient pas assurément à (a) Corbulon, qui avoit pour maxime & répétoit souvent qu'il falloit vainçre l'ennemi avec la hache, c'est-à-dire, par les travaux militaires. Il commença par congédier ceux que la vieillesse ou les infirmités rendoient incapables de servir : & pour remplacer ceux qu'il renvoyoit, il fit des levées dans la Galatie & la Cappadoce. On lui amena de Germanie une Légion, & quelques corps de troupes auxiliaires, cavalerie & infanterie.

C'étoit peu d'avoir des hommes : il s'agissoit d'en faire des soldats. La sévérité de la discipline fut le moyen que Corbulon employa. Il tint son armée sous les toiles penant un hiver si rigoureux, que pour établir leurs tentes les soldats étoient obligés de casser & d'enlever la glace, qui couvroit la terre. Plusieurs demeurerent saisis & perclus de la violence du froid : quelques factionaires en moururent. On remarqua un soldat, qui portant un faisceau de bois eut les mains gelées, ensorte que se détachant des bras elles

(a) Domitius Corbulo dolabrâ, id est, operibus hostem vincendum esse dicebat. *Front. Strat.* IV. 7.

tomberent avec ſa charge. (*a*) Corbulon ſembloit invulnérable à la dureté de la ſaiſon : légérement vêtu, la tête toujours nue, il ſe montroit le premier par-tout, dans les marches, dans les travaux, dans les exercices militaires. Il louoit les braves, encourageoit les foibles, donnoit l'exemple à tous.

Un ſervice ſi pénible rebuta bien des ſoldats, & ils commencerent à déſerter. Corbulon remédia à ce mal par une ſévérité inflexible. Car il n'en étoit pas de ſon armée, comme des autres, dans leſquelles une premiere & une ſeconde faute étoient pardonnées. Tout déſerteur payoit ſur le champ de ſa tête. Et (*b*) l'expérience prouva que cette pratique étoit non ſeulement ſalutaire pour la diſcipline, mais favorable pour épargner le ſang. Car il y eut moins de déſerteurs dans le camp de Corbulon, que dans ceux où l'on tenoit une conduite molle.

Renouvellement de la guerre.

Des ttoupes ainſi préparées étoient

(*a*) Ipſe cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus, frequens adeſſe: laudem ſtrenuis, ſolatium invalidis, exemplum omnibus oſtendere. *Tac.*

(*b*) Idque uſu ſalubre, & miſericordiâ melius apparuit. Quippe pauciores illa caſtra deſeruere, quàm ea in quibus ignoſcebatur. *Tac.*

bien redoutables pour tout ennemi qui oseroit se mesurer avec elles : & les Parthes l'éprouverent dès qu'ils entreprirent de remuer. Vologése n'avoit cédé qu'à la nécessité des circonstances. Il croyoit sa gloire intéressée à faire jouir son frere d'une couronne qu'il lui avoit donnée : & il ne pouvoit consentir que Tiridate en eût obligation aux Romains. Car il étoit dès-lors question de ce tempérament, qui enfin termina la querelle. Mais il fallut bien des combats pour y réduire l'orgueil du Roi des Parthes.

Vologése vouloit donc la guerre ; & Corbulon de son côté la desiroit avec passion, aspirant à l'honneur de recouvrer des pays autrefois conquis par Lucullus & par Pompée. Ainsi les Romains & les Parthes, qui jusques-là avoient paru se craindre & se tâter mutuellement, entrerent vivement en guerre l'an de Rome 809.

Les hostilités s'engagerent peu-à-peu & par dégrés. L'Arménie étoit partagée en deux factions, dont l'une plus foible s'attachoit aux Romains, & l'autre servoit les Parthes, plus voisins, plus conformes d'inclinations & de mœurs, & dont le Gouvernement con-

venoit mieux au génie de la nation Arménienne. Corbulon entra dans le pays pour ſoutenir hautement le parti Romain, & Tiridate envoyoit furtivement du ſecours à ceux qui étoient dans ſes intérêts.

Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le ſoumet à une peine militaire.

Ils eurent d'abord un ſuccès, dont ils furent redevables à la témérité de l'Officier Romain qu'ils battirent. Corbulon tenoit ſes Légions dans le camp où elles avoient paſſé l'hiver, attendant la ſaiſon douce, qui vient fort tard en Arménie : & il avoit diſtribué les cohortes auxiliaires dans les poſtes avancés, avec défenſe expreſſe de combattre, ſi on ne venoit les attaquer. Pactius Orphitus, qui avoit été autrefois premier Capitaine de Légion, commandoit tous ces différens détachemens. Cet Officier écrivit à ſon Général, que les Barbares ſe tenoient mal ſur leurs gardes, & préſentoient les plus belles occaſions. Corbulon demeura ferme, & réitéra ſes défenſes de combattre juſqu'à l'arrivée de plus grandes forces. Mais le courage bouillant de Pactius ne lui permit pas d'obéir à un ordre ſi ſage : & il n'eut pas plutôt reçu quelque renfort de cavalerie, qu'il donna ſur l'ennemi, & fut mis en dés-

ordre. Ceux qui devoient le soutenir, effrayés de sa défaite, s'enfuirent chacun de leur côté. Corbulon fut très-irrité de cette désobéissance, qui dans les anciens tems auroit coûté la tête au coupable. Cependant, quelque sévere que fût ce Général, il se contenta de réprimander fortement Pactius, & de le condamner, lui, les officiers, & les soldats qui avoient fui devant l'ennemi, à camper hors du retranchement. C'étoit une peine militaire qui emportoit ignominie : & il fallut qu'ils la subissent, jusqu'à ce que les prieres de toute l'armée obtinrent leur grace.

Courses de Tiridate, réprimées par Corbulon.

Le succès encourageant Tiridate, il leva le masque, & ayant joint à ses propres vassaux les troupes que lui donna Vologése, il porte la guerre ouvertement en Arménie, ravage les terres de ceux qu'il croyoit fideles aux Romains, &, suivant la méthode de sa nation, si l'on envoie des troupes contre lui, il en élude l'effort par une prompte retraite, & voltigeant de tous côtés, il répand la terreur de son nom même dans les lieux où ses armes ne pouvoient pénétrer.

Corbulon chercha long-tems à engager une action, & ne pouvant y for-

cer l'ennemi, il en imita de néceſſité la façon de faire la guerre. Il partagea ſon armée en pluſieurs corps, & fit attaquer à la fois différens poſtes par ſes Lieutenans & ſes Préfets. En même tems les Rois & peuples alliés de l'Empire entrerent par ſon ordre en action. Antiochus de Commagéne fut chargé d'infeſter les régions voiſines de ſes Etats. Pharaſmane, qui venoit de mettre à mort ſon fils Rhadamiſte, ſe détermina volontiers à ſignaler ſa fidélité pour les Romains en aſſouviſſant ſa vieille haine contre l'Arménie. Les Iſiques, ou Inſéques, nation d'ailleurs très-peu connue, ſe jetterent, de concert avec Corbulon, ſur les cantons les plus détournés & les moins acceſſibles aux armes Romaines.

Plaintes de Tiridate.

Tiridate ne ſavoit de quel côté ſe porter, & voyoit que ſes ruſes tournoient contre lui. Il recourut aux remontrances, reſſource ordinaire des foibles; & il envoya des Députés à Corbulon pour ſe plaindre de ce qu'après avoir donné récemment des otages, après un renouvellement d'amitié, qui ſembloit promettre de nouveaux bienfaits, il ſe voyoit au contraire troublé dans une ancienne poſ-

ſeſſion, & dans la jouiſſance des droits qu'il avoit ſur l'Arménie. Il ajoutoit que ſi Vologéſe ne s'ébranloit point encore, c'étoit par pure modération, & parce qu'il aimoit mieux triompher par la juſtice de ſa cauſe, que par la force des armes. Mais que ſi l'on s'opiniâtroit à la guerre, les Arſacides retrouveroient aiſément cette valeur & cette fortune dont les Romains avoient fait plus d'une fois une triſte expérience.

Corbulon fut d'autant moins effrayé de ces menaces, qu'il ſavoit que l'Hyrcanie révoltée tenoit Vologéſe en échec. Ainſi pour toute réponſe il conſeilla à Tiridate de s'adreſſer à l'Empereur, & d'obtenir par ſes prieres la poſſeſſion ſtable d'une Couronne, dont l'acquiſition par toute autre voie ſeroit au moins très-douteuſe, & en tout cas lui coûteroit beaucoup de ſang.

Conférence propoſée, ſans effet.

Il y eut bien des meſſages, bien des paroles portées réciproquement, ſans que l'on pût convenir de rien. Une entrevûe fut propoſée, mais à mauvaiſe intention de la part de Tiridate, comme il parut par l'offre qu'il fit d'amener avec lui ſeulement mille chevaux, laiſſant au Général Romain la

liberté de se faire accompagner d'autant de troupes qu'il voudroit, tant d'infanterie que de cavalerie, à condition que les soldats seroient en habit de paix, sans cuirasses ni casques. Il ne falloit pas être aussi habile & aussi expérimenté que Corbulon, pour découvrir la fraude du Prince barbare. Il étoit bien clair qu'une cavalerie exercée à tirer de l'arc, comme celle des Parthes, viendroit aisément à bout de quelque multitude qu'on lui opposât, dès que les corps seroient nûs & sans défense. Corbulon néanmoins ne fit point connoître qu'il eût aucune défiance, & il répondit simplement que sur des affaires communes, qui intéressoient les deux Empires, il valoit mieux qu'ils se vissent chacun à la tête de leur armée.

Le jour fut réglé : & Corbulon prit les mêmes précautions que pour un jour de bataille. Tiridate, qui apparemment en fut averti, ne parut que fort tard, & à une distance d'où il étoit plus aisé de le voir que de l'entendre. Ainsi il n'y eut point de conférence. Corbulon ordonna à ses troupes de défiler : & Tiridate se retira en diligence, soit qu'il craignît lui-même

une surprise, soit qu'il se proposât d'intercepter les convois, qui venus par la mer de Pont & par Trebizonde devoient bientôt arriver aux Romains. Mais la marche de ces convois étoit dirigée par des routes sûres, par des montagnes qu'occupoient de bons corps de troupes; & tous les desseins de Tiridate s'en allerent en fumée.

Corbulon continuant & perfectionnant son plan de guerre, entreprit de forcer les places des Arméniens, afin qu'ils fussent réduits à l'alternative ou de paroître en campagne, ou de perdre tout ce qu'ils possédoient de plus cher & de plus précieux. Il marcha donc contre le plus fort château qu'il y eût dans la contrée où il se trouvoit: & lorsqu'il fut arrivé devant Volandum, (c'étoit le nom de la place) il commença par en faire le tour, examinant les endroits foibles, & formant dans son esprit sur la nature du terrain la disposition de son attaque. Ensuite il assembla ses soldats, & leur représenta en peu de mots qu'ils avoient affaire à un ennemi vagabond, qui ne savoit ni garder la paix ni combattre, & qui par la fuite continuelle, dont il faisoit sa ressource, s'avouoit aussi

Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un seul jour.

lâche que perfide. « Dépouillez-le, » ajouta-t-il, de ses retraites, sûrs d'ac- » quérir en même tems de la gloire & » du butin. » Aussi-tôt il donne les ordres pour livrer l'assaut, partageant son armée en quatre corps. Une partie formée en tortue va à la sappe : d'autres appliquent des échelles à la muraille : une troisieme division fait agir les machines de guerre, & lance des javelines & des feux : les frondeurs & les gens de trait postés sur un lieu d'où ils découvroient toute la ville, écartent par une grêle de pierres & de dards ceux des habitans qui se mettent en devoir de porter du secours aux endroits trop vivement pressés. L'ardeur des assaillans fut telle, qu'en moins de huit heures les murailles furent nettoyées sans qu'aucun combattant osât s'y montrer, les ouvrages qui défendoient les portes détruits, les remparts escaladés, & la place emportée d'assaut. On fit main basse sur tous ceux qui étoient en âge de porter les armes : les femmes, les enfans, & les vieillards furent vendus, & le reste du butin abandonné au soldat. Les vainqueurs ne perdirent pas un seul homme, & n'eurent que très-peu de blessés.

Le même jour deux autres châteaux de moindre importance dans le voisinage furent pareillement forcés par des détachemens de la grande armée : & la prise de ces trois places, si brusquement insultées & traitées à la rigueur, servit d'exemple aux autres, qui se hâterent de prévenir un semblable malheur par une soumission volontaire. Corbulon voyant que rien ne lui résistoit, se crut assez fort pour aller attaquer Artaxates, capitale de l'Arménie. Il falloit passer l'Araxe, qui baignoit les murailles de cette ville, & un pont offroit aux Romains un passage commode : mais en prenant cette route ils se mettoient à portée des fléches des ennemis, & ils allerent chercher un gué à quelque distance.

Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates.

Tiridate se trouva fort embarrassé. Laisser prendre Artaxates sans faire aucun mouvement pour sauver une place de cette conséquence, c'étoit décréditer ses armes. D'un autre côté il craignoit de s'engager dans un pays coupé & difficile, où sa cavalerie ne pourroit pas s'étendre, ni agir en liberté. Cependant la honte & le soin de sa réputation l'emporterent. Il résolut de joindre Corbulon dans sa marche, &,

ſi l'occaſion étoit favorable, de l'attaquer & de lui livrer bataille ; ſinon de tâcher par une fuite ſimulée de l'attirer dans quelque piege, & de profiter des mouvemens irréguliers qui pourroient ſe faire dans l'armée Romaine.

Mais il avoit affaire à un Général habile, vigilant, qui penſoit à tout, & qu'il n'étoit pas poſſible de ſurprendre. Corbulon avoit diſpoſé ſon armée d'une façon également avantageuſe pour la marche & pour le combat. Il avoit même étendu ſon aile gauche, de maniere qu'elle pouvoit envelopper l'ennemi, s'il s'avançoit imprudemment. Mille chevaux formoient l'arriere-garde, & avoient ordre de faire ferme ſi on les attaquoit, mais de ne point pourſuivre, ſi on prenoit la fuite devant eux. Ainſi Tiridate eut beau caracoller tout autour de l'armée Romaine, ſans s'approcher néanmoins juſqu'à la portée du trait ; tantôt menaçant d'attaquer, tantôt s'éloignant avec une apparence d'effroi, pour engager les ennemis à rompre leurs rangs, & à donner priſe en ſe ſéparant les uns des autres. Rien ne branla du côté des Romains : ſeulement un Capitaine

de cavalerie s'étant porté en avant, & ayant été ſur le champ percé de fleches, vérifia par ſa mort la ſageſſe des ordres du Général, & devint une leçon pour les autres. La nuit approchoit, & Tiridate ſe retira.

Corbulon dreſſa ſon camp dans le lieu même où il avoit été obligé d'arrêter ſa marche : & comme il n'étoit pas loin d'Artaxates, s'imaginant que Tiridate s'y étoit retiré, il eut la penſée de laiſſer les bagages dans ſon camp, & d'aller pendant la nuit avec l'élite de ſes Légions inveſtir la place, dans l'eſpérance d'y enfermer le Prince, & de ſe rendre maître de ſa perſonne. Mais il apprit par ſes coureurs que Tiridate avoit pris le large, & que l'on ne ſavoit s'il tourneroit du côté de la Médie ou de l'Albanie. Ainſi Corbulon ſe détermina à attendre le jour.

Dès qu'il le vit paroître, il détacha les armés à la légere avec ordre de ſe répandre autour d'Artaxates, & de commencer l'attaque. Les habitans prirent le bon parti : ils ouvrirent leurs portes, & par là ils conſerverent leur vie & leur liberté. Mais la ville fut brûlée & raſée. Comme l'enceinte en étoit fort grande, il auroit fallu y

Cette ville ſe rend, & eſt brûlée & raſée.

laiſſer une garniſon conſidérable : & l'armée Romaine n'étoit pas aſſez forte pour ſe partager. D'un autre côté abandonner la place après l'avoir priſe, c'étoit ne retirer ni honneur ni profit de cette conquête.

Les exploits de Corbulon méritèrent à Néron le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur. Le Sénat ordonna des actions de graces publiques aux Dieux, & pour le Prince des ſtatues, des arcs de triomphe, une ſuite de Conſulats pendant pluſieurs années. Il fut dit encore que l'on mettroit au nombre des jours de fêtes le jour où la victoire * avoit été remportée, celui où la nouvelle en étoit venue à Rome, celui où il en avoit été fait part au Sénat ; & autres flatteries ſi miſérables, que C. Caſſius ne put s'en taire. Il fut de l'avis courant ſur le reſte : mais par rapport aux nouveaux jours de fêtes il repréſenta que ſi l'on vouloit rendre graces ** aux Dieux à proportion des faveurs que l'on rece-

* *C'eſt le terme qu'emploie Tacite, & peut-être étoit-ce auſſi celui du Senatus-conſulte. Cette victoire eſt ſans doute la conquête de la ville d'Artaxates, qui pourtant ne fut pas priſe, mais ſe ſoumit ſans réſiſtance. La flatterie n'y regarde pas de ſi près.*

** *J'ai encore conſervé ici le langage de Tacite,*

voit

voit de la Fortune, l'année entiere n'y suffiroit pas : & que par conséquent il convenoit de distinguer les jours consacrés aux cérémonies de religion, & ceux qui étoient destinés aux affaires, afin qu'en s'acquitant de ce qui étoit dû aux Dieux, les hommes pussent aussi remplir ce qu'ils se devoient à eux-mêmes & aux autres.

Marche de Corbulon vers Tigranocerte.

Tac. XIV. Ann. 23.

Corbulon ayant détruit Artaxates, résolut d'achever la conquête de l'Arménie par la prise de Tigranocerte. Cette ville fondée par le grand Roi Tigrane, ruinée par Lucullus, & sans doute rétablie ensuite & repeuplée par son fondateur, à qui Pompée laissa le Royaume d'Arménie, étoit assez éloignée d'Artaxates, au midi. Corbulon ne traversa point en ennemi l'espace de pays qui séparoit ces deux villes. Son intention n'étoit pas de détruire Tigranocerte, & il vouloit laisser aux habitans l'espérance d'être traités avec douceur. Mais dans toute sa marche il se tint soigneusement sur ses gardes, sachant qu'il avoit affaire à une nation sujette au changement, & qui ayant

quoiqu'il y ait de l'inconséquence à rendre graces aux Dieux de ce qu'on a reçu de la Fortune. Les idées des Payens étoient bien confuses sur tout ce qui se rapporte à la Divinité.

auſſi peu de fidélité que de courage, craignoit le danger, mais ne manqueroit pas l'occaſion d'une perfidie.

Sur ſa route les Barbares prirent différens partis, & éprouverent de ſa part des traitemens différens. Quelques-uns vinrent implorer ſa clémence, & il les reçut avec bonté. D'autres abandonnerent leurs bourgades, & s'enfuirent dans des lieux écartés : il les fit pourſuivre, & ramener à leurs habitations. Il y en eut qui ſe crurent bien prudens d'aller ſe cacher dans des cavernes avec tout ce qu'ils avoient de plus précieux. Corbulon uſa à l'égard de ces derniers d'une rigueur ſans miséricorde ; il fit mettre à toutes les iſſues de leurs cavernes des amas de ſarmens & de menu bois, & il les y brûla tout vivans. Les Mardes, nation accoutumée au brigandage, & à qui ſes montagnes ſervoient d'aſyle, l'inquiéterent par leurs courſes, lorſqu'il paſſa près de leurs frontieres. Il donna ordre aux Ibériens de ravager le pays de ces brigands, & vengea les Romains aux dépens du ſang de l'étranger.

Si Corbulon & ſes troupes eurent peu de combats à livrer, & n'y eſſuyerent aucune perte, ils eurent bien à

ſouffrir de la diſette & de la fatigue. Point de bled, point d'eau, des chaleurs exceſſives, de longues marches, c'étoit de quoi mettre à bout la patience des ſoldats, s'ils n'euſſent vû leur Général partager tous leurs maux, & en prendre même ſur lui une plus grande meſure que le moindre d'entre eux.

On arriva enfin dans un pays cultivé. Les Romains firent la moiſſon: & de deux châteaux, où les Arméniens s'étoient enfermés, l'un fut emporté d'aſſaut, l'autre après un ſiege de courte durée fut obligé de ſe rendre.

De-là l'armée Romaine entra ſur les bords des Taurantes, où Corbulon courut un danger auquel il ne s'attendoit pas. Un des naturels du pays, homme d'un rang diſtingué parmi ceux de ſa nation, fut ſurpris armé près de la tente du Général Romain, & ayant été arrêté & mis à la queſtion, il avoua le deſſein qu'il avoit eu d'aſſaſſiner Corbulon, ſe déclara l'auteur du projet, & nomma ſes complices, qui comme lui cachoient une trahiſon ſous des dehors d'amitié. Ils furent tous punis du dernier ſupplice.

Il devient maître de cette ville.

On approchoit de Tigranocerte, & il en vint à Corbulon des Députés, qui lui déclarerent que la ville lui ouvroit ses portes, & étoit disposée à exécuter tout ce qu'il ordonneroit. En même tems ils lui offrirent une couronne d'or, comme un présent d'hospitalité. Corbulon les reçut avec honneur, & exemta la ville de tout acte d'hostilité, afin que n'ayant rien souffert, ses habitans se portassent plus volontiers à demeurer fideles aux Romains.

Frontin. Strateg. II. 9.

La citadelle ne suivit pas l'exemple de la ville. Elle étoit occupée par une garnison de braves gens, qui firent une sortie vigoureuse; & ayant été repoussés, ils souffrirent l'assaut, & furent emportés de vive force. Si nous en croyons Frontin, après avoir d'abord fait résistance, ils prirent le parti de se soumettre, effrayés par le spectacle affreux de la tête d'un Seigneur Arménien, qui leur fut lancée par ordre de Corbulon avec une machine de guerre, & qui tomba précisément au milieu de l'assemblée qu'ils tenoient pour délibérer sur l'état présent des choses. L'action de Corbulon sera moins inhumaine, si l'on suppose avec

Juſte Lipſe que cette tête étoit celle du traître qui avoit voulu aſſaſſiner le Général Romain.

La conquête de Tigranocerte paroît appartenir à l'an 810 de Rome, quoiqu'elle ne ſoit rapportée que ſous l'année ſuivante par Tacite, qui ſemble avoir réuni deux campagnes en un ſeul récit.

Alliance des Hyrcaniens avec les Romains.

Tac. Ann. XIV. 25.

Les ſuccès de Corbulon avoient été favoriſés par la diverſion des Hyrcaniens, qui occupoient toujours les forces des Parthes. Ces peuples avoient même envoyé des Ambaſſadeurs à l'Empereur Romain pour lui demander ſon amitié, qu'ils prétendoient mériter par leur guerre opiniâtre contre Vologeſe. Lorſque ces Ambaſſadeurs revinrent de Rome, Corbulon leur donna une eſcorte pour les reconduire ſûrement en leur pays.

L'Arménie pleinement ſoumiſe :

Tiridate eſſaya encore une fois de pénétrer dans l'Arménie par le pays des Médes. Mais Corbulon ayant fait partir en diligence ſes troupes auxiliaires ſous la conduite d'un de ſes Lieutenans, marcha enſuite lui-même avec les Légions à la rencontre de ce Prince, & il l'obligea de ſe retirer, & de renoncer à l'eſperance de réuſſir pour le

présent par la voie des armes. Il porta le fer & le feu par-tout où il croyoit que les peuples conservoient des intelligences avec Tiridate, & il établit ainsi les Romains en pleine possession de l'Arménie.

& donnée à Tigrane par Néron.

Joseph. Ant. XVIII. 7.

Tac.

Les choses étoient en cet état, lorsqu'arriva de Rome un phantôme de Roi, à qui Néron destinoit la couronne d'Arménie. Il se nommoit Tigrane, & il descendoit par mâles d'Hérode le Grand; par son aïeule Glaphira il étoit arriere-petit-fils d'Archélaüs, autrefois Roi de Cappadoce. Tacite en parle avec beaucoup de mépris, & dit de lui qu'ayant été long-tems détenu comme otage à Rome, il étoit devenu bas & rampant, & avoit pris des inclinations serviles. Il ne fut pas reconnu d'un consentement unanime par les Arméniens, dont plusieurs ne pouvoient oublier les Arsacides. Néanmoins le plus grand nombre, si nous en croyons Tacite, rebutés de l'orgueil & de la domination despotique des Parthes, aimoient mieux recevoir un Roi de la main des Romains. Pour aider Tigrane à se maintenir sur le trône sur lequel on le plaçoit, on lui donna un détachement

de l'armée Romaine, composé de mille soldats Légionnaires, de trois cohortes alliées, & de six cens chevaux. Les Romains n'oublierent pas en cette occasion leur ancienne pratique d'affoiblir les Royaumes en les partageant. Divers cantons de l'Arménie furent attribués à trois Princes, à la bienséance desquels ils étoient, & augmenterent les petits Etats de Rhascuporis, d'Aristobule, & d'Antiochus de Commagene. Ainsi furent réglées les affaires de l'Arménie, l'an de Rome 811. mais ce furent des arrangemens de peu de durée, parce que Corbulon, qui pouvoit seul assurer la solidité de son ouvrage, s'en alla dans la Syrie, dont Néron lui avoit conféré le Gouvernement, vacant par la mort de Numidius Quadratus.

Calme de plusieurs années en Germanie.

Tac. XIII. *Ann.* 53.

Nous avons vû le même Corbulon à la tête des Légions de la basse Germanie sous l'Empire de Claude, être obligé d'arrêter son ardeur en conséquence des ordres d'un Prince paresseux & nonchalant. Ceux qui commanderent après lui sur le Rhin prirent pour eux cet avertissement, & demeurerent tranquilles, d'autant plus que voyant les ornemens du triomphe,

unique récompenſe qu'ils puſſent eſpérer, entiérement avilis par la multitude de ceux à qui on les avoit prodigués ſans choix & ſans diſtinction, ils croyoient acquérir plus de gloire en maintenant la ſtabilité de la paix. L. Antiſtius Vétus & Pompeius Paulinus, qui ſous Néron ſe trouverent chargés du commandement des Légions, l'un de la haute, l'autre de la baſſe Germanie, employerent le loiſir de leurs troupes à deux grands ouvrages.

Digue pour modifier le cours du Rhin.

Paulinus acheva la digue commencée ſoixante & trois ans auparavant par Druſus, pour * empêcher que le Rhin, au point de ſa premiere diviſion, ne jettât trop d'eau dans le Vahal, & que par-là le bras droit de ce fleuve, qui en conſerve ſeul le nom, & qui communique par le canal de Druſus avec l'Iſſel, ne s'appauvrît.

Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moſelle.

Vétus avoit formé un deſſein plus utile encore & plus magnifique. C'étoit de joindre par un canal la Saône & la Moſelle, qui ont leurs ſources aſſez voiſines l'une de l'autre dans les

* *Je ſuis l'explication de Pontanus, adoptée par Rykius. Il ſera parlé encore de cette digue au livre quinzieme*, §. II. *vers la fin.*

monts de Vosge. Cette jonction eût été celle des deux mers, en remontant le Rhône & la Saône, & passant ensuite par le canal dans la Moselle, qui se décharge daus le Rhin. L'envie empêcha l'exécution d'un si beau projet. Ælius Gracilis, qui commandoit dans la Belgique, représenta à Vétus que pour cet ouvrage il faudroit qu'il fît sortir ses Légions des limites de sa Province; que d'ailleurs il paroîtroit chercher à se concilier l'affection des Gaulois, ce qui le rendroit suspect à l'Empereur : & ces ombrages, tant de fois funestes aux grandes entreprises, arrêterent Vétus. Louis XIV. a eu la gloire, comme tout le monde le sait, de faire la jonction des deux mers, manquée par les Romains. Le canal de Languedoc, qui communique de la Méditerrannée à la Garonne, est une des merveilles du regne de ce grand Prince, sous lequel les Arts, les Lettres, & les Armes, ont concouru également à illustrer le nom François.

Les Frisons viennent s'établir dans des terres que les Romains laissoient incultes.

La longue inaction des armées Romaines persuada aux Germains que l'Empereur avoit ôté à ses Lieutenans le droit de faire la guerre. Pleins de cette pensée les Frisons viennent en

corps de nation avec leurs femmes & leurs enfans s'établir dans des terres voisines du Rhin, que les Romains laissoient désertes, & réservoient pour les besoins de leurs soldats. Il paroît que le seul usage qu'ils en fissent, étoit d'y envoyer paître des troupeaux. Déja les Frisons y avoient dressé leurs cabanes, ensemencé les terres, en un mot ils en usoient comme d'un bien qui leur eût appartenu, lorsque Dubius Avitus, qui avoit succédé à Paulinus, leur envoya déclarer qu'ils alloient voir les Romains tomber sur eux, s'ils ne se retiroient dans leur ancienne demeure, ou n'obtenoient de l'Empereur la permission de s'en faire une nouvelle. Les Frisons qui ne voyoient nulle difficulté à la chose, & qui ne concevoient pas que l'on pût être jaloux de la possession d'un pays que l'on n'occupoit ni ne cultivoit point, accepterent la seconde partie de l'alternative. Verritus & Malorix, qui (a) gouvernoient la Nation, autant que la liberté Germanique étoit alors capable de se laisser gouverner, se chargerent de la députation, & alle-

(a) Qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. *Tac.*

rent à Rome soutenir par leurs sollicitations auprès de Néron une entreprise dont ils étoient les auteurs.

Ils n'eurent pas d'abord audience, & pendant qu'ils attendoient la commodité de l'Empereur, on les promenoit dans la ville, où tout étoit bien nouveau pour eux. On les mena en particulier au Théatre de Pompée, & aux Jeux qui s'y donnoient actuellement. Le spectacle ne les amusoit point: car ils n'y comprenoient rien. Mais ils observoient la forme du Théatre, les rangs distingués, les places affectées aux Chevaliers & aux Sénateurs. En faisant cette revûe, ils apperçurent des hommes en habillement étranger mêlés parmi le Sénat. Ils demandent la cause de cette variété : & on ne leur eut pas plutôt répondu, que c'étoit une distinction accordée aux Ambassadeurs des Nations qui se signaloient par leur vertu & par leur attachement pour les Romains, qu'ils s'écrierent qu'aucun (*a*) peuple de la terre ne surpassoit les Germains en bravoure ni en fidélité : & sur le champ ils descendent de leurs sieges, & vont prendre

Trait de la franchise Germanique, accompagnée de noblesse dans les sentimens.

(*a*) Nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse.

place parmi les Sénateurs. Cette (a) saillie plut, comme un trait de franchise antique, qui marquoit une noble émulation de gloire.

Les Frisons sont chassés.

Néron donna aux deux Princes le droit de bourgeoisie Romaine : mais il rejetta la requête de la Nation. Les Frisons eurent ordre d'abandonner les terres qu'ils avoient envahies sans aucun titre : & sur leur refus d'obéir, on envoya contre eux quelques corps de cavalerie étrangere, qui les y contraignirent par la force. Ceux qui s'opiniâtrerent à la résistance, furent tués ou faits prisonniers.

Les Ansibares viennent remplir leur place, & sont aussi chassés.

A peine les Frisons étoient-ils sortis, que les Ansibares, autre peuple Germain, vinrent remplir leur place. Cette nation étoit par elle-même plus puissante que les Frisons, & la commisération lui attiroit encore l'appui de plusieurs peuples voisins, parce que chassée de ses terres par les Cauques, & n'ayant plus de patrie, il sembloit qu'elle fût autorisée à s'assurer au moins un lieu d'exil où elle pût vivre en sûreté. Et elle avoit pour chef & pour Avocat un ancien & fidele allié des

(a) Quod comiter à visentibus exceptum, tanquam impetûs antiqui, & bonâ æmulatione.

Romains, nommé Boiocalus, qui repréſentoit que dans la rébellion des Chéruſques il avoit été mis aux fers par la faction d'Arminius : qu'il avoit enſuite porté les armes ſous Tibere & ſous Germanicus : & qu'à un ſervice de cinquante ans il ajoutoit une nouvelle preuve de ſon dévouement aux Romains en ſoumettant ſa nation à leur Empire. Il inſiſtoit ſur la conſidération du peu de fruit que les Romains retiroient des terres conteſtées, dont il n'y avoit qu'une très-petite partie où l'on menât paître des troupeaux, pendant que tout le reſte demeuroit abſolument inutile. « Vous pourriez » bien, leur diſoit-il, préférer à vos » beſtiaux des hommes qui manquent » de pain. Mais au moins, vos pâtura- » ges réſervés, pourquoi nous envier » ce qui ne vous eſt d'aucun uſage ? » De (*a*) même que le ciel eſt pour les » Dieux, la terre a été donnée aux » hommes. Tout ce qui en reſte vuide, » eſt un bien commun, qui appartient » à quiconque en a beſoin. » Le Germain entroit à ce ſujet dans une eſpece d'enthouſiaſme : & tournant les yeux

(*a*) Sicut cœlum Diis, ita terràs generi mortalium datas : quæque vacuæ, eas publicas eſſe.

vers le Soleil, invoquant les aſtres, comme s'ils euſſent pû l'entendre, il leur demandoit ſi la vûe d'un ſol inculte leur étoit agréable, & il les prioit de couvrir plutôt des flots de la mer un terrein que l'injuſtice des hommes rendoit oiſif & ſtérile.

Avitus peu touché de ces repréſentations ſi pathétiques, répondit durement « qu'il falloit ſubir la loi du plus » puiſſant. Que la volonté de ces Dieux » qu'ils imploroient étoit que les Ro- » mains fuſſent les ſouverains arbitres » de toutes choſes, & qu'ils donnaſſent » ou ôtaſſent à leur gré, ſans recon- » noître de Juges au-deſſus d'eux. » Telle fut la réponſe qui regardoit les Anſibares en commun. Mais Avitus promit à Boiocalus en particulier de lui donner des terres en récompenſe de ſon amitié conſtante pour les Romains. Le généreux Barbare rejetta cette offre avec hauteur, comme le prix d'une trahiſon. « La (a) terre peut nous man- » quer pour vivre, dit-il : elle ne peut » nous manquer pour mourir. »

On en vint aux armes : & d'abord les Bructeres, les Tencteres, & d'au-

(a) Deeſſe nobis terra, in qua vivamus : ita qua moriamur, non poteſt.

tres nations encore plus éloignées s'intéresserent pour un peuple malheureux, qui ne pouvoit trouver d'asyle. Mais lorsqu'Avitus d'une part, & de l'autre Curtilius Mancia, qui commandoit l'armée du haut Rhin, eurent passé ce fleuve, se montrant prêts à ravager les terres des alliés des Ansibares, la crainte du danger propre étouffa la commisération pour les maux d'autrui. Les Ansibares se trouverent seuls; & réduits à errer chez différens peuples, par-tout souffrant la disette, par-tout traités en ennemis, ils furent entiérement exterminés. La jeunesse périt dans les combats, les femmes & les enfans tomberent en esclavage. Leur nom ne périt pas néanmoins. On retrouve les Ansibares quelques siecles après parmi les peuples qui composoient la ligue ou nation des Francs.

Guerre entre deux peuples Germains au sujet de la Sala.

Tacite fait ici mention d'une guerre entre les Hermondures & les Cattes, au sujet de la possession d'une riviere, qui leur étoit très-précieuse par le sel que, suivant leur opinion, elle fournissoit au pays. Lipse soupçonne qu'il s'agissoit de la Sala : & Cellarius n'en doute point. Ce n'est pas que les eaux

Cellar. Geogr. Ant l. II. c. 5.

de cette riviere ſoient ſalées : mais elle a dans ſon voiſinage des ſalines encore aujourd'hui ſubſiſtantes, auxquelles les Barbares croyoient qu'elle donnoit l'origine. Ils en tiroient le ſel par une opération fort ſimple. Ils allumoient de grandes piles de bois, ſur leſquelles ils jettoient pluſieurs muids de l'eau de ces ſources ſalées. Les vapeurs aqueuſes s'exhaloient par la violence de la flamme, & le ſel leur reſtoit cryſtalliſé parmi les cendres. Comme c'étoit l'uſage des nations idolâtres de diviniſer tout ce qui apporte de grandes utilités à la ſociété humaine, les Germains regardoient cette riviere & les forêts voiſines comme ſinguliérement agréables aux Dieux, & ils s'imaginoient que de nul endroit leurs prieres ne pouvoient plus aiſément pénétrer le Ciel, ni être plus favorablement reçues. Ainſi le motif de la Religion ſe joignant à celui de l'intérêt, les Hermondures & les Cattes ſe battirent avec fureur. La victoire demeura aux premiers : & comme ils avoient dévoué à Mars & à Mercure l'armée de leurs ennemis, ils exterminerent tout ce qui avoit vie : hommes,

Tac.

chevaux, rien ne fut épargné.

Incendie causé par des feux sortis de terre.

Les * Ubiens, dans le pays desquels Cologne avoit été depuis peu bâtie, éprouverent un genre de calamité inouï dans la plûpart de ses circonstances, que je ne prétens pas garantir. Tacite rapporte que des feux sortis de terre embraserent les métairies, les moissons qui étoient sur pied, les bourgades, & déja gagnoient presque les murs de la colonie. Les remedes ordinaires n'avoient aucune vertu pour arrêter cet incendie : ni les pluies, ni les eaux de riviere, que l'on jettoit dessus à grands flots, n'y pouvoient rien. Enfin de dépit & de désespoir quelques villageois lancerent de loin des pierres contre les flammes, & ils remarquerent que le feu s'amortissoit. Ils approchent, & à coups de bâtons & de fouets, ils chassent les flammes obstinées, comme si c'eussent été des animaux. Ensuite se dépouillant de leurs habits, ils les jettent dessus : & plus ces habits étoient sales & mal-propres, plus ils devenoient capables d'étouffer le feu.

* *Les Editions de Tacite porte* Juhonum civitas. *Mais les* Juhons *sont un nom totalement inconnu : & il est évident par le texte même de Tacite examiné avec attention, qu'il a voulu parler des* Ubiens. *On peut consulter l'article* Juhones *dans le Dictionnaire de la Martiniere.*

Tous ces faits arrivés en Germanie ſont racontés par Tacite ſous l'an de Rome 809. & nous ramenent à l'ordre des tems, au-delà duquel nous avoit portés la guerre d'Arménie.

§. III.

Famille & caractere de Poppéa. Ses amours avec Othon, & enſuite avec Néron. Elle aigrit l'eſprit de Néron contre ſa mere. Néron prend la réſolution de faire périr Agrippine. Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit. Elle échappe au naufrage. Néron l'envoie aſſaſſiner dans ſon lit. Ses funérailles & ſon tombeau. On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit. Trouble & inquiétude de Néron. Il écrit au Sénat. Sénéque eſt blâmé de lui avoir composé cette lettre. Baſſe flatterie du Sénat. Courage de Thraséa. Prétendus prodiges. Néron tâche de regagner l'affection publique. Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages poſſibles de joie & de reſpect. On ſe dédommage dans le ſecret par des traits ſatyriques. Néron ne peut jamais étouffer entiérement ſes remords. Après la mort d'Agrippine, il donne l'eſſor à ſes paſſions.

Il se donne en spectacle conduisant des chariots, & faisant le rôle de Musicien. Son goût pour la Poësie. Détails sur ce point. Il se divertit des Philosophes. Il fait mourir sa tante. Traits d'une bonne administration. Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits sur l'un & sur l'autre. Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce sujet. Sous Néron l'art des Pantomimes est porté à la perfection. Comete. Rubellius Plautus est éloigné. Néron se baigne dans la source de l'eau Marcia. Divers traits particuliers.

C. VIPSTANUS APRONIANUS. AN. R. 810.
C. FONTEIUS CAPITO. De J. C. 59.

NÉRON étoit dans la cinquieme année de son regne : & (*a*) l'habitude de la jouissance du souverain pouvoir, la bouillante vivacité de l'âge, les flatteries de la jeunesse corrompue qui lui faisoit la cour, avoient fortifié son audace naturelle. Pour le conduire au plus grand des crimes & au parricide, l'amour d'une femme impudique se mit encore de la partie.

(*a*) Vetustate imperii coalitâ audaciâ. *Tac.* XIV. *Ann.* I.

An. R. 810. De J. C. 59.

Famille & caractere de Poppéa. Ses amours avec Othon, & ensuite avec Néron.

Tac. Ann XIII. 45.

Cette femme qui causa les plus grands maux à l'Empire Romain, est la trop fameuse Poppéa, fille de T. Ollius, qui s'étant attaché à Séjan périt avec lui encore jeune, & sans s'être élevé au-dessus de la Questure. La fille d'Ollius devoit naturellement s'appeller Ollia : mais elle préféra le nom de sa mere, comme plus illustre, à cause de son aïeul maternel Poppéus Sabinus, qui avoit été décoré du Consulat & des ornemens du triomphe. Il paroît que cette mere est la même Poppéa, qui fut la victime des jalousies de Messaline sous l'Empire de Claude.

Celle (*a*) dont il s'agit ici eut tous les avantages possibles, excepté l'unique estimable, qui est la vertu. Elle avoit hérité de sa mere, la plus belle femme de son tems, une rare beauté & une grande renommée. Ses biens répondoient à sa naissance. Un entretien doux, un esprit agréable : un air de modestie, qui servoit d'assaisonnement à la licence de ses mœurs. Elle sortoit

(*a*) Huic mulieri cuncta alia fuere, præter honestum animum. Quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulcritudine prætergressa, gloriam pariter & formam dederat. Opes claritudini generis sufficiebant, sermo comis, nec absurdum ingenium. Modestiam præferre, & lasciviâ uti. Rarus in pu-

rarement, & toujours à demi voilée, soit pour piquer les regards des curieux, soit parce qu'elle avoit ainsi plus de graces. Jamais elle ne ménagea sa réputation, ne faisant nulle différence entre ses maris & ses amans. Et ce n'étoit point sa passion, ou celle des autre, qui la gouvernoit : l'intérêt étoit sa regle, & décidoit de ses inclinations. AN. R. 810. De J. C. 59.

Elle étoit mariée à Rufius Crispinus Chevalier Romain, & Préfet des cohortes Prétoriennes sous Claude, & elle en avoit eu un fils, lorsqu'Othon, jeune & agréable débauché, & parvenu par cette recommandation à la plus grande faveur auprès de Néron, fit connoissance avec elle, & l'amena sans peine à un adultere qui fut bientôt suivi du mariage. Othon, soit par une indiscrétion qui est la suite naturelle de l'amour, soit que l'ambition eût étouffé en lui tout sentiment d'honneur, louoit sans cesse Poppéa à Néron, & vantoit son bonheur dans les

blicum egressus, nec nisi velatâ parte oris, ne satiaret adspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquam pepercit, maritos & adulteros non distinguens : neque affectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas offenderetur, illuc libidinem transferebat. *Tac.* XIII. *Ann.* 45.

AN. R. 810. De J. C. 59.

termes les plus passionnés. Néron * prit bientôt feu : & Poppéa joua son rôle en femme consommée dans l'art de la coquéterie. Elle feignit d'abord d'être amoureuse du Prince, & éprise de ses graces. Ensuite lorsqu'elle se vit maîtresse de son cœur, elle devint fiere & hautaine. Elle lui disoit « qu'elle » étoit mariée, & ne prétendoit point » perdre son état. Qu'Othon méritoit » son attachement par une magnificen- » ce de mœurs que rien ne pouvoit » égaler, & qui étoit vraiment digne » de la premiere place : au lieu que » Néron accoutumé à l'amour d'une » affranchie, n'avoit tiré d'un com- » merce si bas que des sentimens ser- » viles. »

J'entre dans le détail de ces artifices criminels, non pas pour apprendre à s'en servir, mais pour fournir contre eux des armes à ceux qui ne les connoîtroient pas.

* *Suétone, Oth. c. 3. & Plutarque dans la vie de Galba, racontent un peu autrement la chose. Ils disent que Néron ayant conçu de la passion pour Poppéa, la maria à Othon pour cacher son jeu. Je leur préfere sans difficulté l'autorité de Tacite. Il est vrai que Tacite lui-même leur est conforme, dans le premier livre de ses Histoires, n. 13. Mais il n'a écrit ses Annales qu'après ses Histoires : & je suppose que, tout bien pesé, il a réformé son premier récit par le second.*

Quant à ce qui regarde la magnificence dont Poppéa louoit Othon, c'étoit un faste & un luxe auquel elle avoit raison de dire que Néron n'atteignoit pas. Plutarque nous apprend, que Néron ayant fait usage d'un parfum d'un très-grand prix, & croyant avoir poussé bien loin la profusion en le répandant sur la tête & sur toute la personne d'Othon, celui-ci le lendemain, dans un repas qu'il donna à l'Empereur, fit tout d'un coup sortir de divers endroits de la salle des tuyaux d'or & d'argent qui verserent ce même parfum comme l'eau, & inonderent les convives & le parquet. AN. R. 810. De J. C. 59. *Plut. Galb.*

En conséquence des discours de Poppéa que je viens de rapporter, la jalousie s'alluma dans le cœur de Néron. Othon perdit la familiarité du Prince, le crédit, les entrées. Il couroit risque de perdre encore la vie, si Sénéque, qui le protégeoit, n'eût engagé Néron à se contenter de le reléguer en Lusitanie avec le titre de Gouverneur de la Province. Ce qui est bien singulier, c'est qu'il y devint un autre homme. Il (*a*) s'y comporta avec une intégrité & *Tac.* *Plut. Galb.* *Tac.*

(*a*) Ubi non ex priore infamia, sed integre sanctéque egit, procax otii & potestatis temperantior. *Tac.*

An. R. 810. De J. C. 59. une probité dignes d'être citées pour modeles. L'oisiveté le corrompoit : les places occupoient son activité, lui élevoient l'ame, & faisoient revivre en lui l'amour de la gloire. Othon partit pour la Lusitanie l'an de Rome 809. & il demeura dans cet honnête exil jusqu'aux mouvemens qui porterent Galba à l'Empire.

Elle aigrit l'esprit de Néron contre sa mere. *Tac. Ann* XIV. 1.

Poppéa n'étoit encore que maîtresse de Néron, & elle aspiroit à devenir son épouse. Mais elle ne se flattoit pas de réussir à faire répudier Octavie, tant qu'Agrippine vivroit : & elle s'étudia à irriter & à aigrir le fils contre la mere, la noircissant par diverses accusations, & employant souvent les railleries, encore plus efficaces sur l'esprit d'un jeune Prince. Elle le traitoit de pupille, qui dépendant des ordres d'autrui, n'étoit pas même libre, bien loin d'être Empereur. « Car pourquoi, » disoit-elle, différer de m'épouser? » Manqué-je ou de graces, ou de naissance? n'ai-je pas fait preuve de fécondité? C'est que l'on craint que » me voyant votre épouse, je ne vous » découvrisse avec une entiere liberté » l'oppression où Agrippine tient les » Sénateurs, & l'indignation du peu-

» ple

» ple contre son orgueil & son avarice. An. R. 810.
» Que si Agrippine ne peut souffrir De J. C. 59.
» de belle-fille qui ne soit ennemie de
» son fils, rendez-moi à Othon. Je le
» suivrai jusqu'aux extrêmités du mon-
» de. J'y aurai au moins la consolation
» de n'être point témoin des indignes
» traitemens que souffre l'Empereur.
» Je ne les apprendrai que par les bruits
» publics, sans en partager les dan-
» gers. »

Ces (*a*) discours mêlés de larmes feintes, & empoisonnés par tout l'art que savoit mettre en œuvre une femme telle que Poppéa, pénétroient bien avant dans le cœur du Prince : & personne ne les contrebalançoit, parce que tous ceux qui approchoient Néron souhaitoient l'abaissement d'Agrippine, & qu'il ne leur tomboit pas dans l'esprit de se précautionner contre un parricide, qu'ils ne regardoient pas même comme possible.

Un autre crime, aussi peu probable en soi, quoique d'une nature toute différente, exigea leur vigilance : & ils furent obligés de se mettre en garde

(*a*) Hæc atque talia lacrymis & arte adulteræ penetrantia nemo prohibebat, cupientibus cunctis infringi matris potentiâ, & credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia. *Tac.* XIV, 1.

An. R. 810.
De J. C. 59.

contre l'incefte. Car on affure qu'Agrippine voulut recourir à cette abominable reffource pour conferver fa puiffance : & qu'il fallut que l'affranchie Acté vînt par ordre de Sénéque fe jetter à la traverfe, & repréfenter à Néron que la chofe fe divulguoit, & que les foldats refuferoient l'obéiffance à un Prince inceftueux au premier chef.

Néron prend la réfolution de faire périr Agrippine.

Néron donc évita les entretiens particuliers avec fa mere : & lorfqu'elle alloit dans fes maifons de plaifance, à Tufcule, à Antium, il la louoit de ce qu'elle préféroit la tranquillité au tumulte de la Cour. Il n'eft point de maniere de la chagriner dont il ne s'avisât. Si elle étoit à Rome, il apoftoit des chicaneurs qui la fatiguoient par de mauvais procès. Si elle fe tranfportoit à la campagne, il y troubloit encore fon repos, en faifant chanter fous fes fenêtres des chanfons pleines de railleries piquantes & de propos outrageans contre elle. Enfin peu content de ces petites vengeances, & ne pouvant plus abfolument la fupporter, il réfolut de lui ôter la vie.

Suet. Ner. 34.

Il penfa d'abord au poifon : mais il y trouva de grandes difficultés. Le lui faire donner à fa table, c'étoit répé-

ter ce qui avoit été pratiqué contre Britannicus, & par conséquent se découvrir. D'ailleurs il ne sembloit pas sûr de tenter la fidélité des Officiers d'une Princesse, qui exercée de longue main aux crimes, en connoissoit toutes les ruses & tous les ressorts. On savoit même qu'elle se munissoit par l'usage des contrepoisons. Ainsi cette voie fut rejettée comme impraticable. D'un autre côté, si l'on employoit le fer & la violence, quel moyen de se cacher? Pouvoit-on compter que ceux à qui l'on s'adresseroit pour une pareille exécution, voulussent s'en rendre les ministres?

An. R. 810. De J. C. 59.

Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit.

Un scélérat parfait tira Néron de cette peine. Anicet affranchi, qui avoit élevé son enfance, & qui depuis étoit devenu Commandant de la flotte de Miséne, haï d'Agrippine & plein de haine contre elle, offrit de construire un vaisseau de maniere que lorsqu'il seroit en mer, il s'en détacheroit une partie qui tombant d'elle-même feroit aussi tomber Agrippine au milieu des eaux. « Rien, ajouta-t-il, n'est sujet » à plus d'accidens fortuits que la mer: » & qui sera assez injuste pour attri» buer à crime ce qui roulera sur le

AN. R. 810. DE J. C. 59.

„ compte des vents & des flots ? Le „ Prince lui fera décerner après sa mort „ un temple, des autels, & tous les „ témoignages les plus fastueux de res- „ pect pour sa mémoire. „

L'expédient d'Anicet fut approuvé : & la circonstance du tems le favorisoit, parce que l'Empereur devoit passer à Baies sur la côte de Campanie les fêtes de Minerve, qui étoient des jours de divertissemens. Il écrit à sa mere, qui se tenoit presque comme releguée à Antium, & il l'invite à venir à Baies, lui marquant qu'il vouloit se réconcilier avec elle. En même tems il disoit au milieu de sa Cour qu'il falloit souffrir quelque chose d'une mere, & faire tout pour l'appaiser. Son intention étoit que ces discours fussent rendus à Agrippine : & il ne doutoit pas qu'ils ne fissent leur effet, & ne la persuadassent de la sincérité de sa réconciliation. Car (a) les femmes, dit Tacite, croyent volontiers ce qui les flatte.

Son attente ne fut pas trompée. Agrippine reçut avec joie l'invitation de son fils, & elle vint par mer d'Antium à Baules, maison de plaisance peu

(a) Facili feminarum credulitate ad gaudia. *Tac.* XIV. 4.

éloignée de Baies. Là Néron se trouva sur le rivage pour la recevoir : il lui donna la main pour l'aider à descendre de son bâtiment, & il l'embrassa avec toutes les démonstrations possibles de tendresse. Après que l'on se fut reposé quelque tems dans la maison, il s'agissoit d'aller à Baies, où se devoit faire la fête. Un vaisseau plus richement orné que les autres étoit destiné à y transporter Agrippine. Mais elle reçut avis dans ce tems-là même de la trahison que l'on méditoit contre elle. Incertaine, ne sachant qu'en croire, elle prit pourtant le parti le plus sûr, & se fit porter en litiere à Baies. An. R. 810. De J. C. 59.

Néron eut soin de dissiper ses craintes par mille caresses. Il lui fit prendre à table la place d'honneur au-dessus de lui. Dans les discours qu'il lui tint, tantôt c'étoit un fils qui répandoit familiérement sa gaieté dans le sein de sa mere; tantôt avec un air de majesté, il feignoit de lui communiquer les secrets les plus importans de l'Etat. Le repas dura bien avant dans la nuit : & lorsqu'elle partit pour s'en retourner à Baules, où elle devoit coucher, ce fut de la part de Néron un renouvel-

An R. 810. De J. C. 59.

lement de tendresse. Il (*a*) ne pouvoit la quitter, il la suivit long-tems des yeux, soit pour achever le rôle perfide qu'il avoit entrepris, soit que malgré sa férocité, l'idée de la mort prochaine de sa mere, qu'il voyoit pour la derniere fois, lui causât quelque émotion. Agrippine monta sans soupçon le vaisseau fatal.

La (*b*) nuit fut claire, le Ciel brillant d'étoiles, la mer tranquille : comme si les Dieux, dit Tacite, eussent voulu rendre la preuve du crime manifeste & palpable, & ôter tout prétexte de s'en prendre aux accidens. Agrippine étoit couchée sur un lit, conversant avec Crépéreius Gallus, qui se tenoit debout assez près du gouvernail ; & avec Acerronia, qui se panchoit sur les pieds de l'Impératrice, la félicitant actuellement sur le retour de l'amitié de son fils, & sur le rétablissement de son crédit : lorsque tout d'un coup, au signal donné, le toit qui les cou-

(*a*) Prosequitur abeuntem, arctiùs oculis & pectori hærens, sive explendâ simulatione, seù perituræ matris supremus adspectus quamvis ferum animum retinebat.

(*b*) Noctem sideribus illustrem, & placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii dederunt. *Tac.*

voit tombe avec fracas, entraînant de lourdes masses de plomb, dont il étoit surchargé. Crépéreius fut écrasé, & mourut sur le champ. Des avances en saillie soutinrent le toit au-dessus d'Agrippine & d'Acerronia, qui ne souffrirent aucun mal. Et le vaisseau ne s'ouvroit point, parce que dans le trouble, dans le mouvement, dans l'effroi, ceux qui n'étoient point du secret embarrassoient & gênoient l'opération. Il fallut ordonner aux rameurs de se porter tous d'un même côté, pour faire entrer l'eau dans le bâtiment. Cette manœuvre même se fit avec peu de concert : & la chûte d'Agrippine & d'Acerronia fut assez douce pour qu'elles pussent se mettre à la nage. An. R. 810. De J. C. 59.

Acerronia s'attira une prompte mort, en criant qu'elle étoit Agrippine, & que l'on vînt au secours de la mere de l'Empereur. Au lieu du secours qu'elle demandoit, on lui porta des coups de perches, de rames, & de tout autre instrument qui se trouva sous la main des gens d'Anicet : elle fut ainsi assommée au milieu des eaux. Agrippine garda le silence : & moins sujette par cette raison à être reconnue, elle en fut quitte pour une blessure à l'épaule. Elle échappe au naufrage.

An R. 810. De J. C. 59. Après qu'elle eut nagé quelque tems, elle rencontra des chaloupes du lac Lucrin, qui la recueillirent, & la porterent à sa maison de Baules.

Là elle réfléchit sur ce qui venoit de lui arriver, repassant dans son esprit toutes les circonstances, l'invitation obligeante qui lui avoit été adressée, les honneurs singuliers qu'elle avoit reçus, le tout pour l'attirer dans le piege. Elle remarquoit que le vaisseau n'avoit souffert aucun des accidens qui causent communément les naufrages, & qu'il avoit péri sans être battu des vents, sans se briser contre les écueils, uniquement par la chûte d'un plancher, comme un édifice mal construit. Mettant avec tout cela la mort d'Acerronia, sa propre blessure, elle demeura pleinement persuadée de la trahison, mais elle en conclut que son unique ressource étoit de paroître l'ignorer.

Elle envoya donc un de ses affranchis nommé Agérinus à Néron, avec ordre de lui dire « que par la protec« tion des Dieux, & par un effet de la » bonne fortune de l'Empereur, elle » avoit échappé à un grand danger. » Qu'elle ne doutoit point que sa ten» dresse n'en fût allarmée; mais qu'elle

» le prioit néanmoins de différer de la venir voir, parce qu'elle avoit besoin de repos. » En même têms affectant une sécurité parfaite, elle fit panser sa plaie, elle usa des remedes & des précautions convenables après une aventure telle que la sienne. La seule démarche de sa part où il n'entra point de feinte ni d'artifice, c'est qu'elle ordonna que l'on cherchât le testament d'Acerronia, & que l'on mît le scellé sur ses effets.

An. R. 810. De J. C. 59.

Néron l'envoie assassiner dans son lit.

Néron, qui attendoit impatiemment la nouvelle de son horrible projet accompli, fut étrangement troublé d'apprendre au contraire qu'Agrippine vivoit, qu'elle n'étoit que légérement blessée, & qu'elle n'avoit éprouvé de péril qu'autant qu'il en falloit pour ne lui en pas laisser méconnoître l'auteur. Le crime rend timide. Néron fut consterné, & se crut perdu sans ressource. Il s'imaginoit voir incessamment arriver Agrippine avide de vengeance, soit à la tête de ses esclaves qu'elle auroit armés, soit accompagnée des soldats qu'elle auroit intéressés dans sa querelle: ou bien il pensoit qu'elle iroit se présenter au Sénat & au peuple, & leur demander justice de son naufrage, de

AN. R. 810 De J. C. 59

ſa bleſſure, de la mort des ſes amis. » Comment me défendrai-je contre » elle ? ajoutoit-il. Burrhus & Sénéque, » trouvez-moi quelque expédient. » Car il les avoit mandés ſur le champ pour avoir leur avis : & Tacite doute s'ils n'étoient pas dès auparavant inſtruits de tout le myſtere. Dion, calomniateur éternel de tous les Romains vertueux, l'aſſure poſitivement de Sénéque, & il prétend que c'étoit lui qui avoit inſpiré à Néron le deſſein de tuer ſa mere. Il en dit trop pour être cru. Le doute même de Tacite paroit ſuffiſamment réfuté par tout le reſte de la conduite de Sénéque & de Burrhus, tous deux affoiblis dans l'amour de la vertu par l'air contagieux de la Cour, mais tous deux incapables de ſe rendre de gaieté de cœur les promoteurs & les inſtigateurs d'un parricide. Nous les trouverons aſſez coupables, ſans en faire des ſcélérats.

Ils demeurerent long-tems en ſilence, apparemment parce qu'ils croyoient qu'il n'étoit plus poſſible de reculer, & qu'il falloit déſormais que Néron pérît, s'il ne prévenoit Agrippine : enſorte qu'ils n'oſoient ni diſſuader un parricide qui leur ſembloit devenu né-

ceſſaire, ni le conſeiller. Enfin Séné- An. R. 810.
que un peu plus hardi, n'ouvrit pour- De J. C. 59.
tant pas la bouche, mais regarda Burrhus, comme pour lui demander ſi l'on pouvoit charger les ſoldats de l'exécution. Burrhus répondit » que les Prétoriens étoient dévoués à toute la » maiſon des Céſars, que la mémoire » de Germanicus vivoit dans leur cœur, » & que jamais ils ne ſe porteroient à » aucune violence contre ſa fille. Qu'Anicet avoit commencé, & que c'é» toit à lui à achever. « Celui-ci ne balança pas un moment à demander la commiſſion de mettre la derniere main à ſon œuvre. A ce mot Néron s'écria que de ce moment ſeulement il ſe croyoit Empereur, & qu'il étoit redevable d'un ſi grand bienfait à un affranchi. « Va promptement, lui dit-il, » & prends avec toi les plus déterminés » à te ſuivre & à t'obéir. «

Dans le même tems Néron apprit qu'Agérinus arrivoit de la part de ſa mere : & là-deſſus il bâtit une fourberie pour colorer un peu le crime qu'il venoit d'ordonner. Pendant qu'Agérinus lui parloit, il fit jetter une épée entre les jambes de cet affranchi, & enſuite il ordonna qu'on le char-

An. R. 810
De J. C. 59.

geât de chaînes, comme ſurpris en flagrant délit : afin de pouvoir feindre que ſa mere avoit voulu le faire aſſaſſiner, & que déſeſpérée de ſe voir découverte, elle s'étoit tuée elle-même.

Cependant la maiſon d'Agrippine étoit environnée d'une grande multitude peuple, qui prenoit part à ſon avanture. Le bruit s'étoit d'abord répandu de ſon naufrage, comme d'un accident fortuit : & auſſi-tôt chacun avoit couru au rivage. Les uns montoient ſur les jettées, les autres entroient dans les petites barques de pêcheurs : pluſieurs s'avancerent dans la mer juſqu'à mi-corps, & tendoient les bras comme pour aider & recueillir Agrippine. Toute la côte retentiſſoit de plaintes, de vœux, & du murmure confus des queſtions & des réponſes que l'on ſe faiſoit mutuellement, ſans rien éclaircir. La foule croiſſoit à chaque inſtant : on couroit de côté & d'autre avec des flambeaux allumés : & lorſque l'on ſçut qu'Agrippine étoit ſauvée, toute cette multitude vint autour de la maiſon pour en témoigner ſa joie par de grands cris. Mais bientôt la joie eſt changée en crainte par l'arrivée d'une troupe armée & mena-

çante, qui diſſipe tout ce peuple aſ- AN. R. 810.
ſemblé. De J. C. 59.

Anicet enferme la maiſon d'une enceinte de ſoldats : & ayant enfoncé la porte, il s'aſſure de la perſonne de chaque eſclave qu'il rencontre, juſqu'à ce qu'il fût arrivé à l'entrée de la chambre, qu'il trouva mal gardée, parce que la plûpart de ceux à qui en étoit commis le ſoin avoient pris la fuite au bruit de cette effrayante irruption. La chambre étoit peu éclairée, & Agrippine n'avoit auprès d'elle qu'une ſeule de ſes femmes, à qui elle confioit ſes inquiétudes croiſſantes de moment en moment, parce qu'elle ne voyoit venir perſonne de la part de ſon fils, non pas même Agérinus. Elle remarquoit qu'elle n'entendoit plus ces cris de joie qui l'avoient flattée, & que le ſilence n'étoit interrompu que par un bruit ſourd & ſubit, qui ſembloit lui annoncer le dernier malheur. Pendant qu'elle parloit ainſi l'eſclave s'en alla, & Agrippine lui ayant dit, « Quoi? tu m'abandonnes auſſi! » regarda vers la porte de la chambre, & elle apperçut Anicet ſuivi d'Héracléus Capitaine de galere, & d'Oloaritus Centurion d'une Compagnie de marine.

AN. R 810. De J. C. 59. Elle ne perdit point dans une telle extrémité la préſence d'eſprit, & adreſſant la parole à Anicet, elle lui dit : » Si tu es chargé de ſavoir des nouvel- » les de ma ſanté, dis que je me trou- » ve mieux. Si tu viens à mauvaiſe in- » tention, je n'en crois pas mon fils » capable : il n'a point commandé un » parricide. » Les meurtriers environnent ſon lit : & le Capitaine de galere lui déchargea le premier, un coup de bâton ſur la tête, dont il ne la tua pas. Elle vit en même tems le Centurion qui tiroit ſon épée ; & préſentant le ventre, elle lui dit, « Frappe ce ſein » qui a porté Néron. Ils la percerent de pluſieurs coups, & la laiſſerent morte dans ſon lit. Quelques-uns ont rapporté, mais le fait n'eſt pas conſtant, que Néron voulut venir voir le corps de ſa mere, & qu'il lui inſulta par des railleries encore plus horribles que ſon parricide.

Suet. Ner. 34. Dio. Tac.

Ses funérailles & ſon tombeau.

Ses funérailles ſe firent dès la nuit même, & ſans aucune pompe : on ne lui donna pas même un lit funebre, & elle fut brûlée ſur un lit de table. Tant que vécut Néron, elle n'eut point de tombeau. Après la mort de ſon fils, les gens de ſa maiſon lui en dreſſerent

un médiocre, près du grand chemin qui conduit à Miséne, & d'une maison de campagne qui avoit appartenu au Dictateur César. Pendant qu'on brûloit son corps, un de ses affranchis nommé Mnester se perça de son épée, & s'élança au milieu des flammes, soit par affection pour sa maîtresse, soit par la crainte d'une mort, qui pourtant n'auroit pas été plus cruelle que celle qu'il se donnoit à lui-même.

A. R. 810.
De J. C. 59.

Telle fut la fin tragique d'Agrippine, petite-fille, comme nous l'avons déja remarqué, sœur, femme, & mere d'Empereur; mais déshonorant ces augustes titres par tous les vices & tous les crimes dont une femme est capable. On assure que cette mort funeste lui avoit été prédite, & qu'elle en avoit bravé la menace. Car les devins, qu'elle consultoit sur le sort de son fils, lui ayant répondu qu'il régneroit, mais qu'il tueroit sa mere, « Qu'il me tue, » dit-elle, pourvû qu'il regne. » Ce mot est tout-à-fait digne d'Agrippine : la prédiction est bien précise, pour être crue aisément. Cette Princesse étoit lettrée, & elle avoit composé des Mémoires de sa vie, qui sont cités par Tacite & par Pline l'ancien.

On assure qu'il lui avoit été prédit que son fils la tueroit.

Voss. de Hist. Lat.

An. R. 810. De J. C. 59. Trouble & inquiétudes de Néron. *Tac.* XIV. 10.

Néron (*a*) s'étoit étourdi sur la grandeur du crime, lorsqu'il s'agissoit de le commettre : il la sentit, après qu'il l'eut commis. Il passa le reste de la nuit tantôt dans un morne silence, tantôt dans des mouvemens de frayeur subite, qui l'agitoient, & le forçoient de se lever : & ne pouvant trouver aucun repos, il attendoit le jour, non comme une consolation, mais comme le signal de sa perte. Se connoissant digne de la détestation de l'Univers, il croyoit que l'Univers alloit se soulever contre lui.

Burrhus procura le premier soulagement à son trouble, en lui ménageant les flatteries des Tribuns & des Centurions des cohortes Prétoriennes, qui par ordre de leur Commandant allerent saluer l'Empereur, lui baiser la main, & le féliciter de ce qu'il avoit échappé à un péril imprévû, & à l'attentat de sa mere. Ensuite les premiers de la Cour se répandirent dans les temples, pour y rendre des actions de graces aux Dieux : & à leur exem-

(*a*) Sed à Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est. Reliquo noctis, modò per silentium defixus, sæpius pavore exsurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam.

ple les villes de la Campanie donnerent des témoignages de joie par des ſacrifices & des Députations. An. R. 810. De J. C. 59.

Néron ſe contrefaiſoit de ſon côté : il affectoit un air de triſteſſe, trouvant, diſoit-il, ſa ſûreté payée d'un trop haut prix : il verſoit des larmes au nom de ſa mere. Comme néanmoins la face des lieux ne change pas auſſi aiſément que les viſages des hommes, l'aſpect de ces rivages témoins de ſon crime lui en retraçoit ſans ceſſe l'idée. On parloit même de ces prodiges effrayans que la ſuperſtition joint volontiers aux morts tragiques. On entendoit, diſoit-on, des trompettes retentiſſantes ſur les collines des environs, des voix plaintives ſorties du lieu qui enfermoit les cendres d'Agrippine. Néron ſe retira donc à Naples : & c'eſt de là qu'il écrivit au Sénat.

La lettre portoit « qu'Agérinus l'un » des affranchis d'Agrippine en qui elle » avoit le plus de confiance, avoit été » trouvé armé d'une épée pour aſſaſſi- » ner l'Empereur ; & qu'elle s'étoit pu- » nie elle-même du crime dont elle ſe » ſentoit coupable. Venoient enſuite » des accuſations rappellées de plus

An. R. 810.
De J. C. 59.

» loin. Néron reprochoit à sa mere » qu'elle avoit prétendu partager l'Em» pire avec lui ; qu'elle s'étoit flattée » que les cohortes Prétoriennes prê» teroient serment en son nom, & que » le Sénat & le peuple se couvriroient » de la même ignominie. Que frustrée » de ses espérances, & irritée contre » tous ceux qui n'avoient pas fléchi » sous son orgueil, elle s'étoit opposée » aux libéralités du Prince envers les » soldats & envers le peuple, & qu'elle » avoit machiné la perte de plusieurs » illustres Sénateurs. Il les prenoit à té» moins de la peine qu'il avoit éprou» vée lui-même à empêcher qu'elle ne » forçât les barrieres du Sénat, & ne » donnât audience aux Ambassadeurs » des nations étrangeres. Il remontoit » jusqu'au tems de Claude, dont il fai» soit obliquement la censure, rejet» tant sur Agrippine toute la honte & » toute l'indignité de ce Gouvernement. » Il concluoit que c'étoit par un effet » de la bonne fortune du peuple Ro» main qu'ellle avoit cessé de vivre, & » il alléguoit le naufrage comme une » preuve de la colere des Dieux contre » elle. »

Sénéque est blâmé de lui

Quand cette lettre fut lûe, il n'y eut

personne dans le Sénat qui ne s'en moquât intérieurement. Chacun se demandoit à soi-même, qui pourroit être assez stupide pour croire ou que le naufrage dont il s'agissoit fût arrivé par hazard, ou qu'une femme échappée avec bien de la peine aux flots eût envoyé un homme seul avec une épée pour attaquer les cohortes & les flottes qui environnoient l'Empereur. (*a*) On ne s'en prenoit plus à Néron. Sa barbarie excédoit toutes les plaintes imaginables. Mais on blâmoit Séneque d'avoir dressé une telle apologie, qui étoit à proprement parler l'aveu du crime. Et en effet c'est peut-être l'endroit le plus inexcusable de sa vie.

An. R 810. De J. C. 59.

avoir composé cette lettre.

Basse flatterie du Sénat.

Tous ces braves Sénateurs, excepté un seul, prouverent néanmoins par leur conduite, qu'ils n'avoient pas plus de courage ni d'honneur que Séneque, à qui ils faisoient le procès avec tant de sévérité & de raison. Ce fut à qui s'empresseroit de décerner des actions de graces aux Dieux dans tous les temples les plus fréquentés de la ville; des Jeux annuels aux fêtes de Minerve,

(*a*) Ergo non jam Nero, cujus immanitas omniū questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quòd oratione tali confessionem scripsisset.

An. R. 810 De J. C. 59

pendant lesquelles l'attentat avoit été découvert, une statue d'or à Minerve dans le lieu des assemblées du Sénat, & à côté une représentation du Prince. Enfin il fut dit que le jour de la naissance d'Agrippine seroit marqué dans le Calendrier au nombre des jours malheureux.

Courage de Thraséa.

Thraséa seul ne prit point de part à cette honteuse délibération. Dans les flatteries qui lui avoient paru tolérables, il s'étoit contenté jusqu'alors de garder le silence, ou d'opiner en quatre mots pour se ranger à l'avis courant. Mais ici, après qu'il eut entendu la lecture de la lettre de Néron, il se leva & sortit du Sénat : démarche périlleuse pour lui, & inutile pour les autres, dont aucun ne l'imita.

Dio.

Il connoissoit tout le danger : mais sa vertu, ou, pour parler plus juste, l'amour de la gloire le soutenoit. Il disoit à ses amis : « S'il étoit sûr que Né- » ron ne dût faire mourir que moi, je » pardonnerois volontiers à ceux qui » le flattent à l'excès. Mais si plusieurs » de ces vils adulateurs ont été & se- » ront les victimes de la cruauté de » Néron, pourquoi aimerois-je mieux » périr lâchement, que de signaler ma

» mort par des preuves de courage ? An. R. 810.
» Mon nom vivra dans la poſtérité : De J. C. 59.
» au lieu que ces prudens, qui ſe mé-
» nagent avec tant de ſoin, ne ſeront
» connus que par leur ſupplice. » Et
il avoit ſouvent ce langage Stoïque à
la bouche : « Néron peut me tuer, mais
» il ne peut me faire aucun mal. »

Il n'étoit pas tems pour Néron de ſonger à la vengeance. Effrayé & tremblant, il cherchoit à ſe raſſurer lui-même contre les craintes qui le tourmentoient, & que redoubloient encore les bruits de prétendus prodiges. On diſoit qu'une femme étoit accouchée d'un ſerpent : le Soleil s'éclipſa le trente Avril, pendant que l'on célébroit les ſacrifices ordonnés par le Sénat à l'occaſion de la mort d'Agrippine : le tonnerre tomba dans les quatorze quartiers de la ville. Tacite, peu religieux à ſon ordinaire, conclut (a) de la proſpérité dont jouit encore Néron pendant pluſieurs années, que la divinité ſe mêloit peu de ces événemens : comme ſi la Providence étoit obligée de punir ſur le champ les ſcélérats, ſous

Prétendus prodiges. *Tac.* XIV. 12. *Tillem. Nér.* 11.

(a) Quæ adeò ſine cura deûm eveniebant, ut multos poſt annos Neronis imperium & ſcelera continuaverit.

An. R. 810
De J. C. 59.

peine d'être méconnue par les hommes.

Néron tâche de regagner l'affection publique.

On ne doit pas douter que Néron n'ait raisonné comme Tacite, & que l'impunité n'ait commencé à calmer en lui l'appréhension du courroux céleste. Mais il craignoit beaucoup les hommes, & pour regagner l'affection publique, & rendre odieuse la mémoire de sa mere, il voulut prouver par les effets que depuis qu'elle n'étoit plus, le Gouvernement devenoit plus doux & plus enclin à l'indulgence. Dans cette vûe il rappella tous ceux qu'Agrippine avoit fait exiler, soit avant soit après la mort de Claude : savoir deux anciens Préteurs, Valérius Capito & Licinius Gabolus, sur lesquels nous n'avons pas d'autres lumieres ; deux Dames illustres, Junia Calvina & Calpurnia, dont les disgraces ont été rapportées sous le régne de Claude ; & enfin Iturius & Calvisius, accusateurs d'Agrippine. Silana, qui avoit conduit leur entreprise, n'eût pas manqué d'éprouver la même faveur. Mais elle étoit morte quelque tems auparavant à Tarente, où il lui avoit été permis de fixer son séjour. Lollia même ne fut pas oubliée, quoiqu'il se fût écon-

lé dix ans depuis ſa mort. Ses cendres furent reportées au tombeau de ſes peres, & Néron permit qu'on lui dreſsât un monument.

An. R. 810.
De J. C. 59.

Malgré toute cette oſtentation de clémence, il ſe tenoit en Campanie, & n'oſoit ſe montrer à Rome, doutant s'il trouveroit le Sénat diſpoſé à lui obéir, & le peuple affectionné. Sa Cour, la plus féconde qui fut jamais en hommes corrompus, le raſſura. On lui diſoit, « que le nom d'Agrippine » étoit déteſté, & que ſa mort avoit » augmenté pour lui l'amour de la Na» tion. Qu'il pouvoit en faire hardi» ment l'expérience, & s'aſſurer par » ſes yeux de la vénération publique.» Les plus audacieux s'offroient à prendre les devans. Néron les crut, & il n'y fut pas trompé. Il reçut plus de témoignages extérieurs d'empreſſement & de zele, qu'on ne lui en avoit promis. Les Tribuns vinrent au-devant de lui, auſſi bien que le Sénat paré comme en un jour de fête. Les femmes & les enfans diſtribués en bandes chantoient ſes louanges. Par-tout où il devoit paſſer on avoit dreſſé des échafauts, comme s'il ſe fût agi de voir un

Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages poſſibles de joie & de reſpect.

An. R. 810 De J. C. 59. triomphe. Cette (a) bassesse publique lui enfla le courage, & foulant au pied des esclaves si rampans, il monta au Capitole, & y offrit des sacrifices d'actions de graces.

On se dédommage dans le secret par des traits satyriques. *Dio & Suet. Ner 39.*

On se dédommagea pourtant dans le secret de ces respects extorqués par la crainte. On suspendit au cou d'une statue de Néron un sac, instrument du supplice des parricides. On exposa dans la rue un enfant, sur lequel étoit attaché un papier qui portoit ces mots : » Je ne t'éleve point, de peur qu'il ne » t'arrive un jour de tuer ta mere. » On afficha en différens endroits de la ville un vers Grec, dont le sens est, » Néron (b), Oreste, Alcméon se res- » semblent : ils ont tous trois tué leur » mere. » Suétone rapporte une épigramme, qui jouant sur une équivoque propre à la langue Latine, ne permettoit (c) pas de douter que Néron ne

(a) Hinc superbus, & publici servitii victor, Capitolium adiit, grates exsolvit.

(b) Νέρων, Ὀρέστης, Ἀλκμαίων, μητροκτόνοι.

(c) Quis neget Æneæ magna de stirpe Neronem?
Sustulit * hic matrem : sustulit ille patrem
Suet. Ner. 39.

* *Le mot* sustulit *a un double sens, & signifie dans le premier membre* a tué, *& dans le second* a porté *sur ses épaules.*

fût

fût véritablement du ſang d'Enée, puiſ- qu'il en avoit imité la piété filiale. Enfin il ſe trouva des hommes aſſez hardis pour intenter action contre les prétendus diffamateurs du Prince, qui avoient oſé avancer qu'il étoit l'auteur de la mort d'Agrippine. On voit quelle étoit leur intention. Néron prit un parti ſenſé, & ſouffrit patiemment ces traits ſatyriques de différentes eſpeces, de peur d'y donner du poids & du crédit, s'il en paroiſſoit émû. Ce fut une maxime qu'il ſuivit en bien des occaſions, ſoit par le motif que je viens de dire, ſoit par inſenſibilité.

An. R. 810.
De J. C. 59.

Néron ne put jamais étouffer entiérement ſes remords. *Suet. Ner.* 34.

Mais il ne lui fut jamais poſſible d'étouffer les remords vengeurs, qui naiſſoient du fond de ſa conſcience criminelle. Il avoua pluſieurs fois que l'ombre de ſa mere le tourmentoit, & qu'il voyoit les Furies le pourſuivre armées de fouets & de torches ardentes. Il s'adreſſa même aux Magiciens pour évoquer par des ſacrifices occultes les Manes d'Agrippine, & pour tâcher de la fléchir. Et lorſqu'il vint en Grece, il n'oſa pas ſe préſenter aux myſteres de Céres Eleuſine, dont la voix du héraut écartoit les impies & les ſcélérats. Au reſte ces ſentimens n'étoient

An. R. 810 De J. C. 59.

que paſſagers chez lui, & n'influ point dans ſa conduite.

Après la mort d'Agrippine, il donne l'eſſor à ſes paſſions. *Tac.* XIV. 13.

Agrippine, tant qu'elle avoit v impoſoit juſqu'à un certain point fils. Un reſte de reſpect forcé, crainte dont il n'avoit pu entiére ſecouer le joug, retenoit Néron gré lui dans certaines bornes. I que (*a*) par ſon parricide il ſe fut vré de cette gêne, il donna l'eſſ ſes paſſions, & il ne connut rie honteux.

Il ſe donne en ſpectacle, conduiſant des chariots, & faiſant le rôle de Muſicien. *Suet. Ner* 22. & *Tac.*

Il avoit de tout tems aimé les vaux à la fureur. C'étoit en lui un d'enfance, que tous ſes maîtres voient pu réprimer. Il ne s'entrete avec ſes camarades d'étude que Jeux de Cirque. Devenu Empere il eut de petits chariots d'ivoire, a leſquels il imitoit ſur un échiquier courſes du Cirque. Le Cirque av pour lui tant d'attraits, qu'il ne donnoit aucun ſpectacle, ſi mince de ſi petit appareil qu'il pût être, quel il ne voulût aſſiſter, d'abor la dérobée, enſuite à découvert. I fin le rôle tranquille de ſpectateur le ſatisfit plus, & il en vint à deſi

(*a*) Se in omnes libidines effudit, quas i coercitas qualiſcumque matris reverentia tardav

rdemment d'être acteur, & de conduire lui-même les chariots. An. R. 810. De J.C. 59.

Une autre passion non moins vive, & non moins indécente, étoit celle qu'il avoit pour la Musique & pour les instrumens. Comme il savoit que cet art trop ami de la mollesse avoit toujours été suspect aux Romains, il s'autorisoit des exemples des Rois & Capitaines de l'Antiquité Grecque, qui l'avoient cultivé. « Les Poëtes, disoit-il, » en ont vanté l'excellence : on l'em» ploie dans le culte des Dieux. Apol» lon préside aux chants : & ce Dieu, » l'un des principaux de l'Olympe, & » qui a en appanage la science de l'a» venir, est représenté jouant du lut, » non seulement chez les Grecs, mais » dans les temples de Rome. » Néron avoit appris les élémens de la Musique dans son enfance : & dès qu'il fut parvenu à l'Empire, un de ses premiers soins fut de mander le plus fameux maître de Musique qui fût alors : il prenoit assidument ses leçons, & s'assujettissoit à toutes les pratiques dont usoient les gens du métier pour conserver leur voix, ou pour en augmenter l'étendue. Il crut réussir, quoiqu'il eût la voix foible & sourde ; Suet. Ner. 20. & Tac.

An. R. 810 & curieux de produire ſon talent, il
De J. C. 59 conçut le noble deſſein de monter ſur la ſcène, & d'y faire le perſonnage de muſicien, de comédien, de joueur d'inſtrumens.

Tous ſes deſirs étoient impétueux: Burrhus & Séneque, pour qui il conſervoit encore quelque déférence, le voyant paſſionné en même tems pour les chars & pour la Muſique, crurent devoir lui accorder quelque ſatisfaction ſur l'un des deux chefs, de peur qu'il ne les emportât de force l'un & l'autre. On lui enferma donc d'une enceinte un aſſez grand eſpace de la vallée du Vatican, où il pût gouverner des chevaux & mener des chars, n'admettant pour ſpectateurs qu'un petit nombre de gens choiſis. Mais bientôt tout le peuple y fut invité indifféremment: & l'ivreſſe de Néron s'augmenta encore par les louanges qu'il reçut d'une multitude (*a*) toujours avide de ſpectacles & de plaiſirs, & charmée de voir le Prince lui en fournir les occaſions. Ainſi bien loin qu'en rendant le Public témoin d'un exercice ſi peu ſéant à la Majeſté Impériale, il

(*a*) Ut eſt vulgus cupiens voluptatum, &, ſi eò Princeps trahat, lætum. *Tac.*

s'en dégoutât par la honte, comme Burrhus & Séneque l'avoient espéré, il arriva tout au contraire que le succès l'anima à aller en avant, & à vouloir pareillement faire montre sur la scene du talent qu'il croyoit avoir pour chanter, & pour jouer la Comédie.

An. R. 810. De J.C. 59.

Il n'osa pourtant pas franchir tout d'un coup la barriere, & il y prépara de loin les voies en se ménageant des exemples. Il engagea par argent à monter sur le théatre les descendans de la plus ancienne Noblesse Romaine, que leur indigence réduisoit à se mettre à prix. Tacite, par respect pour la vertu de leurs ancêtres, s'est (*a*) abstenu de donner leurs noms : & il remarque avec raison que la honte de leur démarche doit être principalement attribuée à celui qui leur faisoit des largesses, non pour leur épargner les occasions du déshonneur, mais pour les y jetter. Néron employa le même attrait pour persuader à d'illustres Chevaliers Romains de combattre sur l'arêne

(*a*) Quos ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto. Nam & ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potiùs dedit, quàm ne delinquerent.

An. R. 810. De J.-C. 59

comme gladiateurs. Encore (*a*) peut-on dire que c'étoit moins de sa part persuasion que contrainte : puisque la récompense proposée par celui qui peut commander, devient un ordre & une nécessité.

Avant que de prostituer sa voix sur les théatres publics, Néron fit encore un pas, & il institua des Jeux, auxquels la multitude ne fut point admise, sous le nom de *Juvénaux*, Jeux de la jeunesse. Il profita pour cela de la cérémonie de sa premiere barbe, qu'il enferma dans une boëte d'or enrichie de pierreries, & qu'il consacra à Jupiter Capitolin. Dans cette fête, comme l'Empereur devoit lui-même faire un personnage, ni la naissance, ni les honneurs par lesquels on avoit passé, ni l'âge, ni le sexe, ne furent des raisons de se dispenser des fonctions d'acteurs ou d'actrices. Des Consulaires chantoient des airs efféminés, & exécutoient des gestes indignes de la gravité d'un homme qui se souvient de ce qu'il est : & une Dame octogénaire, portant un nom illustre, Elia Catulla, parut parmi les danseuses.

Suet. Ner. 11. & 12. Dio.

Tac.

(*a*) Nisi quòd merces ab eo qui jubere potest, vim necessitatis affert. *Tac.*

Ce ne fut pas aſſez encore. Afin que tous les vices ſe trouvaſſent raſſemblés dans ces Jeux, Néron établit dans un petit bois non loin du Tibre une eſpece de foire, des hôtelleries, des boutiques où étoient expoſées en vente toutes ſortes de marchandiſes de mode & de luxe. Et pour mettre à portée de les acheter ceux qui entroient dans ſes plaiſirs, il leur faiſoit diſtribuer de l'argent, que les honnêtes gens, s'il pouvoit s'en trouver dans une telle compagnie, employoient par néceſſité, & les voluptueux par gloire. De (a) là naquirent mille déſordres. Il y avoit déja long-tems que les mœurs ſe corrompoient. Mais cet aſſemblage licentieux de perſonnes de toute condition & de tout caractere y porta le dernier coup. Avec le goût des occupations honnêtes, dit Tacite, la pratique d'une exacte retenue a encore bien de la peine à ſe ſoutenir : bien loin que dans un tems où il ne reſtoit d'émulation que pour le vice, ni la chaſteté, ni la

An R. 810.
De J. C. 59.
Tac.

(a) Indè gliſcere flagitia & infamia : nec ulla moribus corruptis olim plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honeſtis pudor retinetur : nedum inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modeſtia, aut quidquam probi mòris reſervaretur *Tac.*

AN. R. 810. DE J. C. 59. tempérance, ni tout ce qui s'appelle ſentimens de probité & de modeſtie, puſſent ſe ſauver du naufrage.

Au milieu de ces joies folles, de ces plaiſirs tumultueux, Néron eut enfin la ſatisfaction tant deſirée de monter ſur le théatre. Il y parut accordant ſon inſtrument avec un ſoin très attentif. Il étoit environné de ſa cour. Une cohorte de Prétoriens faiſoit la garde, & l'on voyoit autour de lui des Centurions, des Tribuns, & (a) Burrhus avec le chagrin dans le cœur, & les éloges ſur les levres.

Ce fut alors que Néron forma une Compagnie dont la deſtination ſinguliere étoit de lui applaudir. Il n'y reçut d'abord que des Chevaliers Romains, choiſis entre les plus jeunes & les plus vigoureux, qui s'empreſſoient de s'y enrôler, les uns par goût pour la licence, les autres dans l'eſpérance de la fortune. Ils (b) s'acquitoient parfaitement de leur emploi, paſſant les jours & les nuits à battre des mains & à faire grand bruit, prodiguant aux graces du Prince & à ſa voix tous les at-

(a) Et mœrens Burrhus ac laudans.

(b) Hi dies ac noctes plauſibus perſonare. Formam Principis vocemque deûm vocabulis appellantes, quaſi per virtutem, clari honoratique agere. *Tac.*

tributs de la divinité : & par le mérite de cette bassesse ils obtenoient toutes les faveurs dûes aux talens & à la vertu. Cette troupe, qui portoit un nom fort honorable, *Augustani*, comme qui diroit *Gens de l'Empereur*, s'augmenta par la suite, & fut portée jusqu'au nombre de plus de cinq mille hommes, pris indistinctement parmi le peuple, sans autre choix que celui de la force des poumons & de la voix. Ils se partageoient en chœurs, & ils s'exerçoient à des modulations d'applaudissemens figurés, & réglés en mesure, auxquels ils donnoient différens noms. Les chefs de bande avoient quarante * mille sesterces de gages.

An. R. 810. De J. C. 59.

Suet. Ner. 21 & Dio.

* *Cinq mille livres.*

Le goût de la Poësie est sans doute plus noble que celui des arts dont nous venons de parler : mais il ne convient guere mieux à un Monarque, qui s'en feroit une occupation. Néron affecta la gloire des vers : & voulant l'acquérir sans qu'il lui en coutât beaucoup de peine, il assembloit dans son Palais des hommes qui eussent du talent pour la Poësie, sans être encore bien connus du Public. Ces Poëtes de commande travaillant de concert sous ses yeux, cousoient ensemble les vers que

Son goût pour la Poësie. Détails sur ce point.

An. R. 810. De J. C. 59. chacun avoit apportés tout faits, ou qui leur venoient ſur le champ, & ils achevoient les ébauches que leur fourniſſoient les ſaillies de Néron. Tacite avoit ces pieces entre les mains, & il (*a*) aſſure qu'on y reconnoiſſoit la maniere dont elles avoient été compoſées; que ce n'étoient que des lambeaux rapetaſſés, & que l'on n'y ſentoit ni une verve coulante, ni un feu ſoutenu.

Ce n'eſt pas que Néron ne compoſât quelquefois des vers ſeul & ſans ſecours. Suétone dit en avoir vû des brouillons originaux, écrits de la main de ce Prince, avec des changemens & des ratures qui marquoient un travail d'auteur. Il eſt aiſé de concilier Suétone avec Tacite, en ſuppoſant qu'ils ont parlé de pieces différentes.

Il paroît que Néron aimoit beaucoup les grands mots, le ſtyle giganteſque, les cadences extrêmement marquées, ſi du moins nous devons regarder comme étant de lui les vers cités avec moquerie dans la premiere ſatyre de Perſe. L'ancien ſcholiaſte de ce Poëte aſſure le fait, qui en ſoi n'eſt point abſolument contraire à la vrai-

(*a*) Quod ſpecies ipſa carminum docet, non impetu & inſtinctu, nec ore uno fluens.

semblance. Nous apprenons de Suétone, & je l'ai déja remarqué, que Néron supportoit assez patiemment la satyre : & quoiqu'il entendît peut-être moins aisément raillerie sur les vers que sur les mœurs, l'indulgence dans le dernier de ces deux cas a pu influer sur l'autre.

An. R. 810. De J. C. 59. *Suet. Ner.* 39.

Il donnoit aussi une partie de son tems après le repas à écouter les Philosophes : mais c'étoit plutôt pour s'en divertir, que pour s'instruire avec eux. Il en appelloit exprès de différentes sectes, afin que leurs disputes, qui dégénéroient souvent en des querelles très-animées, lui apprêtassent des scenes réjouissantes. Et (*a*) toute la gravité prétendue de ces Philosophes, leur air severe, leurs longues barbes, n'empêchoient point qu'ils ne fussent bien aises de paroître à la Cour, & qu'ils ne se sentissent flattés d'amuser le Prince.

Il se divertissoit des Philosophes. *Tac.* XIV. 16.

Les divertissemens de Néron ne faisoient point treve à sa cruauté. Sa tante en est la preuve. Assez peu de tems après la mort d'Agrippine, & avant qu'il se fit raser pour la premiere fois,

Il fait mourir sa tante. *Suet. Ner.* 34. *& Dio.*

(*a*) Nec deerant qui voce vultuque tristi inter oblectamenta regia spectari cuperent. *Tac.*

An. R. 810
De J. C. 59.

Domitia étant indiſpoſée, ſon neveu vint lui rendre une viſite. La malade en le careſſant lui porta la main au menton, & maniant ſa barbe encore tendre, « Dès que j'aurai reçu, dit-» elle, ce jeune poil, je ne demande » plus qu'à mourir. » Néron ſe retourna vers ceux qui l'accompagnoient, & dit, » Je vais donc inceſſamment quit-» ter la barbe : » & il récommanda aux Médecins de donner à ſa tante quelque forte purgation, qui terminât promptement la maladie. Il n'attendit pas même la mort de Domitia, pour s'emparer de ſes biens, & en particulier des terres qu'elle avoit près de Baies & de Ravenne, & il y érigea des trophées magnifiques qui ſe voyoient encore du tems de Dion. Lorſqu'elle fut morte, il ſupprima ſon teſtament, pour n'être obligé de partager la ſucceſſion avec perſonne. Il eſt aſſez ſurprenant que Tacite ne faſſe aucune mention de la mort de Domitia.

Traits d'une bonne adminiſtration

Tac. XIV. *Ann.* 17.

L'adminiſtration des affaires publiques, où les paſſions de Néron n'étoient point intéreſſées, portoit encore le caractère de la ſageſſe de ſes Miniſtres. Un combat de gladiateurs donné dans la ville de Pompeies en Campa-

nie par Livineius Régulus, qui depuis plusieurs années étoit privé du rang de Sénateur, avoit fait naître une sédition violente, & où il y eut bien du sang répandu. Il étoit venu à ce spectacle un grand nombre d'habitans de Nucérie, ville voisine. Les Pompeiens & les Nucérins se piquerent d'abord mutuellement par des plaisanteries : on en vint ensuite aux injures, on se lança des pierres, enfin ils prirent les armes de part & d'autre. Ceux de Pompeies, qui étoient chez eux, eurent l'avantage : & les Nucérins battus vinrent à Rome demander justice. Plusieurs s'y firent porter blessés & estropiés; d'autres déploroient la mort d'un fils, ou d'un pere. Néron se souvenant de la parole qu'il avoit donnée de ne point attirer à soi toutes les affaires, comme avoit fait son prédécesseur, renvoya les parties pardevant le Sénat : & par l'Arrêt qui intervint, toute assemblée pareille à celle où étoit arrivé le désordre fut interdite à ceux de Pompeies pour dix ans. Livineius & les autres principaux auteurs de la sédition furent condamnés à l'exil.

An. R 810.
De J. C. 59.

Le Sénat exerça une juste sévérité contre Pédius Blésus, qui étant Gou-

An. R. 810.
De J. C. 59.

verneur de Cyrénes avoit pillé les trésors sacrés du temple d'Esculape, & qui dans la levée des soldats s'étoit laissé engager par argent & par sollicitations à commettre bien des injustices. Sur les plaintes des Cyrénéens, le coupable fut chassé du Sénat.

Les mêmes Cyrénéens se plaignoient d'Acilius Strabo pour un sujet qui intéressoit le fisc. Il a été rapporté dans l'Histoire * de la République Romaine, que Ptolémée Apion Roi de Cyrénes avoit fait en mourant le peuple Romain son héritier. Les terres de son domaine, qui en vertu de sa disposition testamentaire appartenoit à l'Empire, furent peu à peu envahies par les particuliers à la bienséance desquels elles se trouvoient : & ces injustes possesseurs se faisoient un titre de l'ancienneté de leur usurpation. Acilius fut envoyé Commissaire par Claude avec la puissance de Préteur, pour revendiquer les terres usurpées. Il prononça des jugemens fort désagréables aux Cyrénéens, qui s'en prirent au Juge, & l'accuserent devant le Sénat. Cette Compagnie, après avoir donné audience aux parties, répondit qu'elle ne connoissoit point la commission don-

* Tac. IX. pag. 480.

née par Claude à Acilius, & que les Cyrénéens devoient se retirer par devers l'Empereur. Néron déclara qu'Acilius avoit bien jugé : mais que son intention étoit de favoriser les alliés de l'Empire, & qu'il leur abandonnoit les terres dont, avant le jugement du Commissaire, ils étoient en possession.

An. R. 810. De J. C. 59.

L'Orateur Domitius Afer mourut cette année. J'ai eu occasion d'en parler plus d'une fois, & je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit jusqu'ici, si ce n'est un trait que nous fournit Pline le jeune, comme le tenant de Quintilien.

Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits sur l'un & sur l'autre.

Plin. Ep. II. 14.

Du tems d'Afer s'introduisit un usage, ou plutôt un abus honteux, qui fit dans la suite de grands progrès. La cabale se glissoit dans l'éloquence, & les Avocats, plus curieux d'une vaine gloire que de l'intérêt de leurs cliens, avoient soin, lorsqu'ils plaidoient, d'amasser un grand nombre d'auditeurs, disposés à leur applaudir par des cris & des battemens de mains, comme il se pratiquoit au Théatre. Afer avoit un trop beau talent, pour s'abaisser à ces misérables manœuvres, ressource ordinaire de la médiocrité. Il en témoigna même son indignation, lors-

An. R. 810. De J. C. 59.

qu'il en vit naître la coutume : & voici comment Quintilien racontoit la chose à Pline son disciple. » J'accompagnois » Domitius Afer, disoit Quintilien, » & je l'écoutois plaider devant les » Centumvirs * avec gravité & avec » lenteur : car telle étoit sa maniere de » prononcer. Tout d'un coup ses oreil- » les sont frappées d'un cri immodéré » & inusité, qui s'élevoit d'une Cham- » bre voisine, où se tenoit pareille- » ment l'audience. Il se tut, & lorsque » le bruit fut appaisé, il reprit son » discours au point où il l'avoit in- » terrompu. Nouveau cri d'applaudisse- » ment, nouvelle interruption de la » part de Domitius Afer. Enfin le cri » ayant recommencé une troisieme fois, » il demanda qui étoit celui qui plai- » doit avec un si grand fracas. On lui » répondit que c'étoit Largius Lici- » nius, premier auteur de l'abus dont » nous parlons. Afer laissa sa cause un » moment, & adressant la parole aux » Juges, *Messieurs*, (a) dit-il, *notre mé-* » *tier se perd & ne vaut plus rien.* »

* *Tribunal de Juges, touchant lequel on peut consulter la dissertation de M. Rollin sur les fonctions des Préteurs, à la fin du second volume de l'Histoire Romaine.*

(a) Centumviri, inquit, hoc artificium periit.

Pline nous apprend que de ſon tems le mal s'étoit prodigieuſement accrû. On payoit des troupes d'applaudiſſeurs, qui ſans rien entendre, ſans même écouter, au ſignal qui leur étoit donné faiſoient un vacarme effroyable : enſorte que, dit-il, rien n'eſt plus aiſé que d'apprécier aujourd'hui le mérite des Avocats. En paſſant près de l'endroit où l'on plaide, prêtez l'oreille un moment. Vous (*a*) pouvez être ſûr que l'Avocat qui eſt le plus loué eſt celui qui plaide le plus mal. An. R. 810. De J. C. 59.

La même année où mourut Domitius Afer, enleva auſſi à la Littérature M. Servilius, que Tacite égale à Afer pour les talens, & qu'il lui préfere de beaucoup pour la probité. Ce Servilius eſt ſans doute celui qui fut Conſul ſous Tibere l'an de Rome 786. Il plaida long-tems avec une grande diſtinction, & enſuite il s'adonna à écrire l'Hiſtoire, & ſoutint ſa réputation dans ce nouveau travail. Mieux que tout cela, il fut homme d'honneur : & la netteté de ſa conduite dans des tems ſi nébuleux fait de lui un magnifique éloge.

(*a*) Scito eum peſſimè dicere, qui laudatur maximè.

AN. R. 810 De J. C. 59

Voilà tout ce que Tacite nous apprend de cet homme illustre. S'il est le même, comme il y a beaucoup d'apparence, que Servilius Nonianus, nous trouvons dans les lettres de Pline un fait qui le regarde. Un jour qu'il récitoit quelque morceau de ses ouvrages à un auditoire nombreux, Claude, qui se promenoit dans le Palais, entendit de grands cris. Il en demanda la cause, & lorsqu'on lui eût dit que c'étoient des applaudissemens dont on honoroit la récitation de Servilius Nonianus, il vint lui-même, sans être prié ni attendu, se ranger parmi les auditeurs. Quintilien vante aussi dans Nonianus un esprit supérieur, & fécond en belles pensées, quoiqu'il trouve son style moins serré que ne l'exige la gravité de l'Histoire.

Plin. Ep. I. 13.

Instit. Or. X. 1.

Comme les plus grands génies ont souvent leur endroit foible, Nonianus avoit le sien. C'étoit une crédulité superstitieuse pour un prétendu remede ou amulete. Afin de se préserver du mal d'yeux, il s'attachoit au coû un petit linge dans lequel étoit enfermé un papier qui portoit ces deux caracteres de l'Alphabet Grec, Ρ & Α.

Plin Hist. Nat. XXVIII 2.

Néron prit un quatrieme Consulat l'année suivante avec Cossus.

NÉRO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. AN. R. 811. De J. C. 60.
COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS.

Il croyoit n'être Empereur que pour multiplier les amusemens & les spectacles. On donnoit déja à Rome des Jeux de bien des especes. Néron Consul pour la quatrieme fois en établit de nouveaux, copiés sur les Grecs, pour être célébrés tous les cinq ans. Ces Jeux, auxquels il donna son nom, & qu'il appella *Néronia*, étoit tout à la fois Gymniques, Musicaux, & Equestres : c'est-à-dire, qu'ils réunissoient le Pugilat & la Lutte d'une part, de l'autre l'Eloquence, la Poësie, la Musique, & enfin les courses de chariots dans le Cirque. La récompense des vainqueurs étoit une couronne, différente selon les différens objets du combat.

Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce sujet. Tac. XIV. Ann. 20. Suet. Ner. 12. Dio.

La sévérité des zélateurs de la pureté des mœurs fut allarmée avec raison de cette nouvelle institution. Ils se plaignoient » qu'après (*a*) tant de bre-» ches faites à l'ancienne discipline,

Tac.

(*a*) Abolitos paulatim patrios mores funditus ever-

AN. R. 811. De J. C. 60.

» on voulût achever de tout perdre » en appellant le ſecours d'une licence » étrangere, afin que tout ce qui dans » le monde entier eſt capable de cor- » rompre & d'être corrompu ſe raſ- » ſemblât dans Rome; afin que la jeu- » neſſe s'amollît, & s'énervât par les » exercices des Grecs, s'accoutumant » à l'oiſiveté, fréquentant les compa- » gnies d'athletes, apprenant à con- » noître & à pratiquer des débauches » monſtrueuſes : & cela ſous l'autorité » du Prince & du Sénat. Les chefs de » la nobleſſe Romaine iront donc ſous » le prétexte de diſputer la gloire de » l'Eloquence & de la Poëſie, ſe pro- » ſtituer au Théatre? Que leur reſte- » t-il, ſinon de prendre le ceſte, de » combattre nûs comme des athletes » Grecs, & de ſubſtituer ces exercices, » au moins frivoles, à ceux qui ſe rap- » portent directement à la guerre & » aux armes? L'important miniſtere de » la Judicature ne ſera-t-il pas digne-

ti per accitam laſciviam, ut quod uſquam corrumpi & corrumpere queat, in urbe viſatur; degeneretque ſtudiis externis juventus, gymnaſia & otia, & turpes amores exercendo, Principe & Senatu auctoribus; proceres Romani ſpecie orationum & carminum, ſcenâ polluantur. Quid ſupereſſe, niſi ut corpora quoque nudent, & cæſtus aſſumant, eaſque pugnas pro militia & armis meditentur. An

» ment rempli par des hommes qui se » seront étudiés à bien juger d'un air » de Musique, & à sentir savamment » toute la mollesse d'un chant efféminé ? Aux dangers de ces spectacles » séducteurs on ajoute encore les nuits, » afin qu'il ne reste aucun tems où la » pudeur soit en sûreté, & que dans » un amas confus de personnes qui ne » se connoissent pas, la licence triom- » phe, favorisée par les ténebres. »

On conçoit bien que les plaisirs ne manquerent pas de défenseurs, qui alléguoient mille raisons étrangeres à la cause, parce qu'ils n'osoient avouer la véritable. La seule observation solide qu'ils fissent, c'est que la multitude des lumieres préviendroit les désordres des nuits passées au spectacle. Et en effet Tacite assure qu'il n'en courut point d'histoire scandaleuse. Mais la mollesse générale introduite dans les mœurs, & l'extinction de tout senti-

institutos * Augustanos, & decurias Equitum, egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos & dulcedinem vocum peritè audissent ? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur ; sed cœtu promiscuo quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras expleat. *Tac.*

* *Le texte de Tacite est corrompu en cet endroit. J'ai suivi une correction qui a beaucoup de probabilité.*

An. R. 811. De J. C 60. ment de bienſéance dans les Nobles, & de tout reſpect pour eux-mêmes, étoient des inconvéniens qu'il n'étoit pas poſſible de parer, & qui ne ſeront que trop vérifiés par la ſuite.

Sous Néron l'art des Pantomimes eſt porté à ſa perfection.

Lucian. de Saltat.

Néron diſputa le prix de l'Eloquence & de la Poëſie Latines, & les premiers de Rome entrerent en lice avec lui. Mais ils etoient trop bons courtiſans pour vouloir faire mieux que l'Empereur. D'adverſaires devenus admirateurs, ils lui déférerent tous la couronne : & Néron fut proclamé vainqueur par la voix du Héraut.

A l'occaſion des Jeux Néroniens furent rappellés les Pantomimes, qui ſous un Prince ſi paſſionné pour les ſpectacles, porterent leur art à une étonnante perfection. Lucien fait mention d'un hiſtrion de cette eſpece, qui ſeul repréſentoit par ſes geſtes une action à pluſieurs perſonnages, & d'une façon ſi expreſſive, que Démétrius Philoſophe Cynique, qui mépriſoit ſon jeu ſans jamais en avoir été témoin, s'étant enfin laiſſé perſuader de voir avant que de juger, en demeura ſurpris, enchanté, & s'écria : » Je ne te vois pas ſeulement, je t'entens : tu parles aves les mains. »

Un Prince étranger & à demi barbare des environs du Pont rendit à ce même Pantomime un témoignage supérieur encore à celui du Cynique. Ce Prince étoit venu à Rome pour quelque affaire qu'il avoit à solliciter auprès de Néron : & dans le séjour qu'il y fit, il assista à des spectacles, où ce Pantomime exécutoit son jeu, non pas seul, mais avec d'autres Acteurs, qui chantoient pendant qu'il gesticuloit. Ce Prince n'entendoit presque aucune des paroles qui se chantoient : & le Pantomime par ses gestes lui rendoit tout intelligible. Lorsque l'étranger prit congé de Néron pour s'en retourner dans ses Etats, l'Empereur lui faisant beaucoup de caresses, & lui permettant de demander tout ce qui pourroit lui plaire, » Vous ne » sauriez, dit le Prince, me faire un » plus grand présent, que de me don- » ner le Pantomime que j'ai vû jouer. » Et à quoi vous seroit-il bon, répon- » dit Néron, dans le pays que vous » habitez ? J'en tirerois, reprit l'étran- » ger, un grand avantage. J'ai pour » voisins des peuples Barbares, qui » parlent des langues différentes ; & » il ne m'est pas aisé d'avoir des inter-

An. R. 811.
De J. C. 60.

An. R. 811
De J. C. 60.

» pretes pour négocier avec eux. Le » Pantomime que je vous demande, » me ferviroit par fes geftes d'inter- » prete univerfel. »

Comete. Rubellius Plautus eft éloigné.

Pendant l'année du quatrieme Confulat de Néron, parut au Ciel une Comete, que la fuperftition populaire fit regarder comme un préfage funefte pour lui, & comme un pronoftic de changement d'Empereur. Déja la place fuprême étoit regardée par un grand nombre de gens comme vacante, & l'on cherchoit qui pourroit la remplir. Malheureufement pour (a) Rubellius Plautus, on jetta les yeux fur lui. Il appartenoit par fa mere, petite-fille de Tibere, à la maifon des Jules, comme je l'ai déja remarqué : mais fentant à quel danger l'expofoit cet honneur, il s'efforçoit d'en amortir l'éclat par la tranquillité dans laquelle il fe renfermoit, vivant dans toute la fimplicité antique, plus Philofophe que grand Seigneur, & tenant fa maifon éloignée des plaifirs tumultueux. Avec toutes ces précautions, plus il s'enfon-

(a) Omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipfe placita majorum colebat, habitu feverus, caftâ & fecretâ domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus.

çoit

çoit dans l'obſcurité, plus il avoit acquis de renommée. Les bruits qui couroient ſur ſon compte furent encore accrédités par un prétendu prodige interprété arbitrairement. Pendant un repas que Néron prenoit dans un endroit du territoire de Tibur, le tonnerre tomba ſur la table : & comme Rubellius tiroit de ce même canton ſon origine du côté paternel, on en conclut que les Dieux le deſtinoient à l'Empire. Ces (*a*) diſpoſitions de la multitude étoient fomentées par des hommes téméraires, par ces caracteres inquiets, dont l'ambition avide, & ſouvent funeſte pour eux-mêmes, s'attache aux premieres lueurs de la nouveauté, & ſe hâte de ſe déclarer pour les partis avant qu'ils ſoient formés.

Rubellius étoit innocent des diſcours & des projets auxquels ſon nom donnoit lieu. Mais c'étoit un crime auprès de Néron, que d'être jugé digne de l'Empire. Il ſe ſeroit porté ſans doute au dernier excès de cruauté contre celui qui lui faiſoit ombrage, s'il n'eût été retenu par les conſeils de Sé-

(*a*) Fovebantque multi, quibus nova & ancipitia præcolere, avida & plerumque fallax ambitio eſt.

An. R. 811. De J. C. 60.

néque & de Burrhus. C'eſt probablement à cette occaſion que l'on doit rapporter ce mot de Sénéque à Néron :

Dio.

» Quelque nombre de perſonnes que » vous faſſiez tuer, vous ne pouvez » tuer votre ſucceſſeur. » Il fallut pourtant que Rubellius s'éloignât, & Néron l'exhorta par une lettre à prendre le parti le plus ſûr pour lui-même & pour la tranquillité de la ville, & à ſe ſouſtraire à des bruits injuſtes qui lui faiſoient tort : « Vous avez, ajoutoit- » il, des terres en Aſie. Je vous con- » ſeille d'aller y paſſer votre jeuneſſe, » loin des dangers & des ſoupçons. » Rubellius obéit : il ſe retira en Aſie avec Antiſtia ſa femme, & un petit nombre d'amis, & là il ſe livra à l'étude de la Philoſophie Stoïque, pour laquelle il avoit un goût décidé.

Néron ſe baigne dans la ſource de l'eau Marcia.

Une fantaiſie de débauche attira à Néron l'indignation publique & une maladie. L'eau Marcia étoit une des plus célebres de celles que l'on amenoit à Rome par des aqueducs, & ſa ſource, ſuivant les idées ſuperſtitieuſes du Paganiſme, paſſoit pour ſacrée. Néron s'aviſa de s'y baigner : ce qui fut trouvé très-mauvais, & la fievre, qui le prit en conſéquence, fut regardée

comme l'effet de la vengeance céleste. An. R. 811. De J. C. 60.

Divers traits particuliers acheveront ce qui nous reste à raconter sur cette année. La ville de Laodicée en Asie souffrit beaucoup d'un tremblement de terre : & elle se rétablit par ses propres ressources, sans le secours d'aucune largesse du Prince ou de la République Romaine. En Italie Néron augmenta les privileges de la ville de Pouzzoles, & lui donna * le titre de *Colonie Auguste*, ou *Impériale*. Les Colonies d'Antium & de Tarente se dépeuploient. Néron voulut en prévenir la désertion entiere, en y envoyant de vieux soldats pour les habiter. Mais il ne put remédier au mal, qui venoit de deux causes.

Divers traits particuliers. *Tac. Ann.* XIV. 27.

La premiere étoit que les soldats alors n'ayant point la liberté de se marier, & n'obtenant leur congé qu'après vingt & quelquefois vingt-cinq années de service, avoient eu tout le tems de s'accoutumer à une vie de libertinage. Ainsi la plupart ne pouvoient plus se façonner à vivre en famille avec une

* *C'est ainsi que Cellarius*, Geogr. Ant. *l.* II, c. 9. *explique les paroles de Tacite, qui ne sont pas assez claires.*

An. R. 811
De J. C. 60

femme & avec des enfans. De plus il s'étoit introduit dans l'établissement des Colonies une méthode toute contraire à celle de l'Antiquité. Autrefois une Légion entiere étoit menée en Colonie avec ses Officiers. Ainsi tous se connoissoient, & étoient habitués à vivre ensemble. La politique des Empereurs ne leur avoit pas permis de suivre ce plan. Ils avoient craint qu'au premier mouvement ces bourgeois, comme il étoit souvent arrivé, ne redevinssent soldats. Ils composoient donc les Colonies de vétérans tirés de toutes les différentes armées de l'Empire ; assemblage confus, incapable de former un corps de ville. Il arrivoit de là que ces nouveaux habitans, étrangers les uns à l'égard des autres, s'ennuyoient ensemble. Chacun se dispersoit, & alloit rechercher ses vieilles habitudes dans la Province où il avoit fait son tems de service.

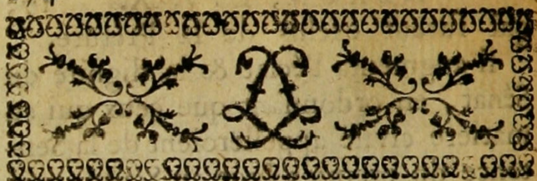
Le droit d'élire les Préteurs appartenoit au Sénat, par l'institution de Tibere. Cette année, le nombre des Candidats surpassoit de trois celui des places, il y eut des cabales, des brigues, que Néron termina en donnant des commandemens de Légions à ceux

qui furent exclus de la Préture. An. R. 811. De J. C. 60.

Il augmenta l'éclat & la dignité du Sénat, en ordonnant que ceux qui en matiere civile appelleroient de la Sentence du premier Juge au Sénat, consigneroient la même amende que ceux qui appelloient à l'Empereur.

Vibius Secundus Chevalier Romain, qui avoit été Intendant de l'Empereur en Mauritanie, fut accusé de concussions par les peuples de cette Province. Il étoit coupable : & tout le crédit de son frere Vibius Crispus, l'un des plus fameux Orateurs de ce siecle, ne put qu'adoucir la rigueur de sa condamnation. Il fut simplement relégué hors de l'Italie, au lieu de subir la peine de l'exil proprement dit, qui emportoit la privation de tous les droits de citoyen.





LIVRE XI.

§. I.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté. Ils profitent de l'éloignement de Suétonius Paulinus, qui etoit allé attaquer l'isle de Mona, pour prendre les armes. Trois villes saccagées par les rebelles. Soixante & dix mille hommes y périssent. Grande victoire remportée par Suétonius. Suétonius travaillant à achever de soumettre les Bretons, est traversé par l'Intendant. Polyclete affranchi de l'Empereur est envoyé dans la Grande Bretagne. Suétonius est révoqué. Testament supposé à un homme riche. Punition des coupables. Pédanius Secundus Préfet de la ville, assassiné par un de ses esclaves. Discours de Cassius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les esclaves du maître assassiné. Cet

avis l'emporte. Loi Pétronia. *Tarquitius Priscus condamné pour concussions. Cens dans les Gaules. Mort & éloge de Memmius Regulus. Gymnase dédié par Néron. Antistius Préteur est accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur. Loi de lése-majesté remise en vigueur. Généreuse liberté de Thraséa. L'accusé en est quitte pour être confiné dans une isle. Fabricius Veiento condamné pour un libelle satyrique contre les Sénateurs & les Prêtres. Mort de Burrhus. Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire. Le crédit de Sénéque s'affoiblit. Il demande à se retirer en remettant tous ses biens à l'Empereur. Réponse de Néron. Sénéque se retire de la Cour. Sa retraite est le plus bel endroit de sa vie : & la meilleure apologie par rapport à ses énormes richesses. Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. Néron s'enhardit enfin à répudier Octavie, & à épouser Poppéa. Octavie tourmentée par une suite d'injustes & odieux traitemens, est enfin mise à mort. Doryphorus & Pallas meurent empoisonnés. Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville. Trois Consulaires établis Surintendans des finances. Réglement*

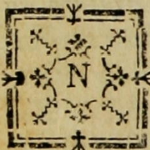
du Sénat contre les adoptions frauduleuses. Autre réglement, qui supprime l'usage des éloges donnés par les Provinces à leurs Gouverneurs. Mort de Perse. Son éloge. Tremblement de terre en Campanie. Néron devient pere d'une fille qui ne vit pas quatre mois entiers. Marque de disgrace donnée par Néron à Thraséa. Divers faits moins importans.

An. R. 811.
De J. C. 61.

C. CÆSONIUS PÆTUS.
P. PETRONIUS TURPILIANUS.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté.

Tac. Ann. XIV. 29. & Agr. 14. & Dio.



NOUS n'avons point eu occasion de parler de la Grande Bretagne depuis les dernieres années de Claude. Les Romains y souffrirent sous les Consuls Cæsonius Pætus & Pétronius Turpilianus une perte sanglante, qu'ils s'étoient attirée par leur injuste & violente tyrannie contre des peuples encore mal soumis : Voici quelles plaintes Tacite lui-même met dans la bouche des Bretons.

« Nous (*a*) ne gagnons rien par la pa-
» tience, sinon d'enhardir nos maîtres
» à nous maltraiter davantage, comme

(*a*) Nihil patientiâ proficì, nisi ut graviora, tanquam ex facili tolerantibus, imperentur. Singulos sibi

An. R. 812.
De J. C. 61.

» des hommes capables de tout souffrir. Autrefois nous n'avions qu'un » Roi : maintenant on en met deux sur » nos têtes, le Lieutenant de l'Empereur & son Intendant, qui partagent » entre eux l'exercice de la cruauté, » l'un contre nos vies, l'autre contre » nos biens : l'un nous fait éprouver » les violences des gens de guerre, » l'autre les rapines & les affronts. La » discorde de ces deux officiers & leur » bonne intelligence nous sont également préjudiciables. Nous ne pouvons rien soustraire ni à leur cupidité ni à leurs passions effrénées. » Dans la guerre on est dépouillé par » un plus vaillant que soi. Mais ici ce » sont des lâches, des gens sans cœur, » qui nous chassent de nos maisons, » qui nous enlevent nos enfans, qui

olim reges fuisse, nunc binos imponi, è quibus legatus in sanguinem, procurator in bona sæviret. Æquè discordiam præpositorum, æquè concordiam subjectis exitiosam. Alterius * manus centuriones alterius vim & contumelias miscere. Nihil jam cupiditati, nihil libidini exceptum. In bello fortiorem esse qui spoliet : nunc ab ignavis plerumque & imbellibus eripi domos, abstrahi liberos, injungi delectus, tanquam mori tantùm pro patria nescientibus. *Tac. Agr.* 15.

* *Ici le texte de Tacite est très-difficile, & peut-être corrompu. J'en ai tiré un sens convenable aux circonstances.*

An. R. 812. De J. C. 61.

» nous tourmentent par des levées de » milices : comme si tout étoit tolérable » pour notre insensibilité, excepté » de mourir pour la patrie. »

Un exemple éclatant prouve la justice de ces plaintes. Prasutagus Roi des Icéniens avoit nommé par testament pour héritier l'Empereur conjointement avec ses deux filles, s'imaginant assurer ainsi à ses peuples & à sa famille une puissante protection, qui les mettroit à l'abri de toute injure. Le contraire arriva. Ses Etats furent en proie aux Centurions Romains, & sa maison aux esclaves de l'Empereur. Il laissoit une veuve, qui est diversement nommée, Boudicea, Voadica, Bonduica. Elle fut maltraitée en sa personne par des coups de fouet, & ses filles outragées en leur honneur. On supposa que tout le pays étoit compris dans le legs de Prasutagus, & qu'en donnant son domaine il avoit pareillement donné les terres de ses sujets : & sur cette supposition les premiers de la Nation furent dépouillés de leurs patrimoines, & les parens du Roi traités en esclaves.

Dion ajoute une autre espece de vexation exercée sur les Bretons par

Séneque, qui leur ayant prêté quarante * millions de sesterces à gros intérêt, retira tout d'un coup cette grande somme, & réduisit par là ses débiteurs au désespoir.

An. R. 812.
De J. C. 61.

* Cinq millions de nos livres Tournois.

Quoiqu'il en soit de ce dernier fait, que les invectives atroces de Dion contre Séneque peuvent rendre suspect, mais que je ne voudrois pourtant pas absolument nier; les procédés tyranniques des Romains à l'égard d'une nation fiere & belliqueuse, qui craignoit même un avenir encore plus dur, la porterent à la révolte. Les Icéniens sollicitent secrétement les Trinobantes leurs voisins, & quelques autres peuples de la Province Romaine, qui n'étoient pas encore façonnés au joug. Tous mêlent ensemble leurs trop justes ressentimens, & conviennent de réunir leurs forces pour recouvrer la liberté : & le Général Romain ne leur eut pas plutôt présenté une occasion favorable, en s'éloignant d'eux & en transportant ses troupes dans l'isle de Mona, qu'ils coururent aux armes, & signalerent leur vengeance par les plus horribles excès.

Ce Général étoit Suétonius Paulinus, illustre guerrier, & au jugement

Ils profitent de l'éloignement de Sué-

An. R. 812. De J. C 61. tonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'isle de Mora, pour prendre les armes.

du peuple, qui ne laisse personne sans émule, le rival de Corbulon. Entre lui & Didius, qui est le dernier des Lieutenans de l'Empereur dans la Grande Bretagne, dont j'ai fait mention, il y avoit eu un intervalle d'un an, rempli par Véranius, qu'une prompte mort empêcha de faire aucun exploit considérable : homme d'une grande réputation de sagesse & de probité pendant sa vie, & qui la perdit à sa mort, parce que dans son Testament il flatta beaucoup Néron, & se vanta, comme auroit pu faire un jeune fanfaron, que s'il avoit vécu deux ans de plus, il eût achevé la conquête de l'isle. Suétonius, qui lui succéda, se piqua réellement d'égaler la gloire de Corbulon, & de contrebalancer les trophées de celui-ci en Arménie par quelque victoire signalée dans les isles Britanniques. Mais il n'imita pas l'attention de cet habile Général à n'aller jamais en avant sans avoir assuré ses derrieres : & après divers exploits assez avantageux, ne pensant nullement à la conjuration qui se tramoit dans le cœur du pays, il se laissa flatter de l'idée de conquérir l'isle de Mona, qui étoit puissante, & qui servoit d'asyle aux transfuges.

Cette isle, nommée aujourd'hui Anglesey, n'est séparée de la grande, que par un bras de mer fort étroit, & de peu de profondeur. Suétonius fit construire des bateaux plats pour transporter son infanterie : la cavalerie passa à gué, ou, lorsqu'il se trouvoit trop d'eau, en mettant les chevaux à la nage. An. R. 813. De J. C. 61.

La descente fut disputée par les Barbares. Le rivage étoit bordé de troupes, dont l'aspect avoit quelque chose d'effrayant. Parmi les rangs serrés d'hommes armés, couroient çà & là des femmes, en vrai appareil de Furies, en habillement lugubre, les cheveux épars, des torches ardentes à la main. Tout autour paroissoient des Druides, qui levant les mains au Ciel faisoient des prieres pour la victoire de leurs compatriotes, & des imprécations contre l'ennemi. La nouveauté de ce spectacle étonna d'abord les soldats Romains, qui demeurerent quelque tems immobiles. Mais bientôt animés par les exhortations de leur Général, & s'encourageant les uns les autres à ne point craindre des femmes forcenées & des Prêtres fanatiques, ils avancent, gagnent du terrein, renversent l'épée à

AN. R. 812. De J. C. 61.

la main un grand nombre de Barbares, & les font périr dans leurs propres flammes. Le reste se dissipa par la fuite.

Suétonius vainqueur établit une garnison dans l'isle, & coupa les bois consacrés à des superstitions inhumaines. Car ces peuples étoient dans l'usage d'immoler leurs prisonniers au pied des autels, & de consulter les Dieux par les entrailles de ces malheureuses victimes.

Trois villes saccagées par les rebelles. Soixante-dix mille hommes y périssent.

Suétonius étoit occupé du soin d'affermir sa nouvelle conquête, lorsqu'il apprit la révolte des Bretons, dont le premier exploit fut la ruine de la colonie de Camalodunum, fondée récemment par Ostorius Scapula. Les vétérans établis dans cette Colonie avoient pris soin de se rendre odieux par dessus tous les autres Romains, chassant de leurs maisons les naturels du pays, les dépouillant de leurs terres, les traitant de prisonniers de guerre & d'esclaves. Et les soldats qui étoient actuellement dans le service soutenoient l'insolence des vétérans, par ressemblance de goût & de principes, & dans l'espérance de jouir un jour d'une égale licence. De plus on avoit bâti dans Camalodunum en l'honneur de Claude

un Temple, que les Bretons regardoient comme une citadelle destinée à éterniser parmi eux la tyrannie : & les Prêtres choisis dans le pays pour desservir ce Temple, se voyoient forcés sous prétexte de religion à se ruiner par les dépenses qu'exigeoit l'entretien du culte & l'embellissement de l'édifice. A ces motifs d'indignation se joignoit la facilité de réussir. La colonie n'étoit munie d'aucunes fortifications, les Généraux Romains, par une grande imprudence, ayant eu plus d'attention aux agrémens de l'habitation, qu'à la sûreté. An. R. 812. De J. C. 61.

Les mouvemens des Barbares ne demeurerent pas inconnus aux vétérans. De plus ils étoient allarmés par des apparences de prodiges, que Dion & même Tacite ont pris la peine de rapporter. Comme Suétonius étoit trop loin pour leur donner du secours, ils s'adresserent à l'Intendant de la Province Catus Décianus, qui ne leur envoya que deux cens hommes mal armés. Ils n'avoient pû rassembler eux-mêmes qu'un petit nombre de soldats : & leur principale ressource étoit une portion du Temple fortifiée de bons murs & mise en état de défense. Du

reste, empêchés & retenus par des traîtres qui favorisoient sous main la conjuration, ils ne songerent ni à se munir de fossés & de remparts, ni à se débarrasser des bouches inutiles pour ne garder dans la place que ceux qui étoient capables de la défendre. Tranquilles, & aussi peu sur leurs gardes que s'ils eussent été en pleine paix, ils furent tout d'un coup enveloppés par une nuée de Barbares. La place ne tint pas un moment : elle fut emportée d'assaut, & brûlée. Le Temple, où s'étoient renfermés les soldats, soutint un siege de deux jours, & fut pris de force.

Pétilius Cérialis, que nous verrons dans la suite devenir un grand Capitaine, alors encore jeune accouroit en diligence avec la neuvieme Légion qu'il commandoit, au secours de la colonie. Il rencontra les Barbares tous fiers de leur récente victoire, qui mirent en fuite sa Légion, & taillerent en piéces tout ce qu'elle avoit d'infanterie. Cérialis avec la cavalerie rentra dans son camp, & se défendit derriere les retranchemens.

L'Intendant Catus effrayé de cette double disgrace, & sachant combien

il étoit en butte à la haine de la Province, dont son avidité avoit causé la révolte, prit prudemment le parti de passer dans les Gaules. An. R. 812. De J. C. 62.

Cependant Suétonius arriva, & quoique mal accompagné, il passa hardiment à travers les troupes des ennemis répandues dans la campagne, pour aller à la ville de Londres, qui n'avoit point le titre ni les privileges de colonie, mais qui étoit dès-lors très-fréquentée pour son commerce. Il douta s'il en feroit comme sa place d'armes dans la guerre qu'il avoit à soutenir. Mais considérant le petit nombre de ses soldats, & le malheureux succès de la témérité de Cérialis, il résolut de sacrifier une ville pour sauver la Province. En vain les habitans par leurs prieres & par leurs larmes voulurent le retenir. Il donna le signal de la marche, & reçut au milieu de sa troupe ceux qui voulurent le suivre. Les autres, que la foiblesse du sexe & de l'âge, ou le regret d'abandonner leurs possessions, engagea à rester, furent la proie des ennemis.

Une troisieme ville éprouva la même infortune. Les Barbares prirent &

An. R. 812. De J. C. 61.

ſaccagerent * Vérulamium. Ils n'attaquoient point les forts châteaux, où étoient des garniſons qui pouvoient faire réſiſtance. Le deſir du butin & la facilité du ſuccès attiroient leur effort ſur les villes, où il y avoit beaucoup à gagner & peu à riſquer.

Il périt dans le ſac de ces trois villes ſoixante-&-dix mille tant alliés que citoyens. Car la (*a*) rage des Barbares ne leur permettoit point de faire des priſonniers, ni de ſonger à des ventes ou à des échanges. Ils égorgeoient tout ſans diſtinction : & ceux qui échappoient à leur premiere fureur n'avoient à attendre que les ſupplices les plus cruels & les plus ignominieux, les potences, les feux, les croix. Il ſembloit que les Bretons comptaſſent bientôt payer eux-mêmes la peine de leur révolte, & qu'ils ſe hâtaſſent de ſe venger d'avance.

Grande victoire remportée par Suétonius.

Suétonius ne vit pas plutôt autour de lui dix mille ſoldats, qu'il réſolut

* *Les ruines de cette ville conſerverent encore le nom de* Vérulam *près S. Albans.*

(*a*) Neque enim capere aut venumdare, aliudve quod belli commercium; ſed patibula, ignes, cruces, tanquam redditūri ſupplicium, & præreptâ interim ultione, feſtinabant. *Tac.* XIV. *Ann.* 33.

de combattre, quoique les Barbares fussent en une multitude infinie, que Dion fait monter à deux cens trente mille hommes. Pour aider par la nature du terrein le petit nombre de ses troupes, il se posta dans une gorge, fermée d'une forêt par derriere. Il savoit qu'il n'avoit point d'embuscade à craindre, & que tout ce qu'il devoit combattre d'ennemis étoit en face. Il plaça donc ses légionaires au centre avec les armés à la légere à droite & à gauche, & la cavalerie sur les aîles. AN. R. 812. De J. C. 61.

L'armée des Barbares occupoit un espace découvert & immense, qui retentissoit de leurs cris pleins d'ardeur & d'allégresse, & où se développoient leurs bataillons & leurs escadrons avec mille mouvemens irréguliers. Ils se croyoient si assurés de la victoire, qu'ils avoient amené leurs femmes pour en être témoins. Placées sur une enceinte de chariots, elles formoient une espece de couronnement autour de l'armée.

Le chef étoit une femme : car dès-lors les Bretons ne faisoient point de distinction entre les deux sexes pour le droit du commandement. Boudicéa montée sur un char avec ses deux fil-

AN. R. 811. DE J. C. 61

les parcouroit les rangs pour exhorter les ſiens à bien faire. Elle étoit d'une grande taille, & avoit le regard fier, & quelque choſe de martial dans tout l'air du viſage, une longue chevelure qui lui pendoit juſqu'à la ceinture, une caſaque militaire attachée pardevant avec une agraffe. Cette Héroïne repréſentoit ſucceſſivement à chacun des peuples dont ſon armée étoit compoſée, que ce n'étoit point une choſe inuſitée pour les Bretons, que de prendre l'ordre d'une femme dans la bataille : mais qu'elle les prioit de ne la point conſidérer comme une Reine, iſſue de tant d'illuſtres ancêtres, qui revendiquoit le Royaume de ſes peres. » Quand je ſerois une femme du peuple, diſoit-elle, n'aurois-je pas droit » de pourſuivre la vengeance de ma liberté dont on m'a privée, des mauvais traitemens que j'ai ſoufferts en » ma perſonne, de l'honneur de mes » filles outragées ? Les Romains ont » porté la violence juſqu'à cet excès, » de nous confondre avec les eſclaves, » qu'ils réduiſent par les coups ; de ne » reſpecter ni l'âge dans une Reine, ni » la virginité dans des Princeſſes. Mais » enfin les Dieux ſe déclarent pour

» nous, & favoriſent notre juſte vengeance. La Légion qui a oſé tenter le combat, a été taillée en piéces. Les autres ou ſe cachent dans leur camp, ou ne ſongent qu'à ſe ménager une fuite plus aiſée. Ils ne ſoutiendront pas le ſeul cri de tant de milliers de combattans, loin de pouvoir réſiſter à leur effort. Si (*a*) vous faites attention à la prodigieuſe ſupériorité du nombre, ſi vous peſez les motifs qui vous ont engagés à entreprendre cette guerre; jamais il n'y eut plus d'eſpérance de vaincre, jamais auſſi une plus expreſſe néceſſité de vaincre ou de mourir. C'eſt l'exemple qu'une femme eſt réſolue de vous donner. Que les hommes vivent, s'ils l'aiment mieux, & qu'ils ſe ſoumettent à la ſervitude. » AN. R 811. De J.C. 61.

Le Général Romain de ſon côté croyoit auſſi devoir encourager ſes ſoldats à l'approche d'un ſi grand péril. Il les exhortoit à mépriſer le vain bruit des Barbares, & leurs menaces encore plus vaines; une armée où ils voyoient plus de femmes que de guerriers, &

(*a*) Si copias armatorum, ſi cauſas belli ſecum expenderent, vincendum illâ acie, vel cadendum eſſe. Id mulieri deſtinatum. Vivereut viri, & ſervirent. *Tac.*

An. R. 811.
De J. C. 61.

dont les ſoldats eux-mêmes n'avoient ni armure bien entendue, ni courage ferme, prêts à fuir, dès qu'ils reconnoîtroient de près leurs vainqueurs. Pour ôter à ſes Romains la défiance que pouvoit leur inſpirer l'énorme différence du nombre, il leur repréſentoit que même dans une nombreuſe armée c'étoit un petit nombre de combattans qui décidoient de la victoire; & que ce ſeroit un ſurcroît de gloire pour eux, de faire avec peu de bras l'ouvrage de pluſieurs Légions. Enfin il leur preſcrivoit de quelle maniere ils devoient combattre. « Serrez vos » rangs, & après avoir lancé vos javelines, avancez ſur les ennemis l'épée à » la main, & renverſez-les en les heurtant de vos boucliers. Sur-tout ne » ſongez qu'à tuer, ſans vous occuper » du butin. Après la victoire tout ſera » à vous. » A ce diſcours l'ardeur des Romains ſe manifeſta par des geſtes & des mouvemens ſi expreſſifs, que Suétonius en donnant le ſignal ſe compta ſûr de la victoire.

D'abord les Légionaires demeurerent dans leur poſte, dont l'entrée étroite leur ſervoit de rempart, & ils laiſſerent approcher l'ennemi. Alors ils

firent leur décharge, & il n'y eut point de coup perdu. Après quoi voyant les Bretons se troubler, ils sortent de leur défilé & avancent sur eux; & soutenus des armés à la légere & des gens de cheval, qui firent parfaitement leur devoir, bientôt ils eurent rompu tout ce qu'il y avoit de plus vigoureux & de plus hardi dans l'armée des Barbares. Les autres prirent la fuite : mais ils se l'étoient rendu difficile par l'enceinte des chariots dont ils s'étoient environnés. Le vainqueur furieux ne fait quartier à personne, & n'épargne pas même le sang des femmes. Il tuoit jusqu'aux bêtes de voiture, qui en tombant augmenterent le monceau des cadavres. An. R. 812. De J. C. 61.

Cette victoire peut être comparée aux plus fameuses que les Romains aient remportées dans le tems de leur plus grande gloire. On dit que quatre-vingt mille Bretons resterent sur la place. Les Romains ne perdirent que quatre cens hommes, & leurs blessés ne passerent pas ce nombre de beaucoup. Boudicéa, selon Tacite, tint la parole qu'elle avoit donnée, & s'empoisonna elle-même : selon Dion, elle mourut peu après de maladie.

AN. R. 812. De J. C. 61.

Un Officier Romain, qui commandoit la seconde Légion, avoit refusé de se joindre à son Général. Lorsqu'il fut informé de la victoire remportée sans lui, honteux & confus d'avoir privé sa Légion de la part qu'elle auroit eue à la gloire du succès, & craignant la peine de sa désobéissance, il se perça de son épée.

Suétonius travaillant à achever de soumettre les Bretons, est traversé par l'Intendant.

Suétonius maître du pays rassembla toutes ses troupes : & ayant reçu un nouveau renfort, qui lui fut envoyé de l'armée de Germanie par ordre de l'Empereur, il porta par-tout le fer & le feu, pour achever d'abattre la fierté indomptable de ces peuples, qui demeuroient encore pour la plûpart en armes. Ils souffroient déja beaucoup de la disette, parce que naturellement négligens à cultiver & ensemencer leurs terres, & de plus se promettant de s'approprier par la victoire les magasins & les provisions des Romains, ils avoient dépeuplé toutes les campagnes pour former l'armée qui venoit d'être détruite.

Tant de maux réunis les auroient réduits à subir la loi du vainqueur, si Julius Classicianus, qui avoit succédé à Catus dans l'emploi d'Intendant, ne

An. R. 812. De J. C. 61.

ne les eût entretenus dans leur opiniâtreté, ne craignant point de nuire au bien des affaires pour contenter sa jalousie contre le Général. Il faisoit répandre parmi eux le bruit, qu'incessamment Suétonius alloit être révoqué, & qu'il leur seroit bien plus avantageux de traiter avec un nouveau Général *, qui ne leur ayant jamais fait la guerre, ne les regarderoit point comme ennemis, & consulteroit moins l'orgueil de la victoire, que la clémence & la douceur, dans les conditions qu'il leur prescriroit. En même-tems, pour tâcher de réaliser sa prédiction, il écrivoit à Rome que l'on ne devoit point s'attendre à voir finir la guerre tant que Suétonius resteroit en place : & cherchant à le décrier en toutes manieres, il attribuoit les fâcheux événemens à sa mauvaise conduite, & il faisoit honneur de ses succès à la bonne fortune de la République.

Polycléte affranchi de l'Empereur, est envoyé dans la Grande Bretagne.

Ces discours eurent au moins l'effet de déterminer Néron à envoyer un Commissaire dans la Grande Breta-

* *Tacite, dans la vie d'Agricola, adopte ce langage, & taxe Suétonius de dureté & d'orgueil. Je m'en tiens, ici comme ailleurs, à ses Annales, qui sont son dernier ouvrage.*

An. R. 812. De J. C. 61

gne. Il choisit pour cette fonction Polycléte l'un de ses affranchis, espérant beaucoup de lui, non seulement pour rétablir la bonne intelligence entre le Commandant & l'Intendant, mais pour amener les Bretons à une paix durable. L'affranchi ne manqua pas de répondre par un faste bruyant, & par la magnificence de son train, à l'importance de sa commission. Il traversa l'Italie & la Gaule avec grand fracas : & lorsqu'il eut passé l'Océan, sa pompe & sa morgue le rendoient terrible, même aux soldats Romains. Mais il fut un objet de moquerie pour les Barbares. Comme la liberté regnoit encore parmi eux en pleine vigueur, ils ne connoissoient point la puissance des affranchis ; & ils ne pouvoient assez s'étonner, qu'un Général & une armée qui venoient de terminer une si grande guerre, fussent assujettis à de vils esclaves.

Suétonius est révoqué.

Au reste le rapport de Polycléte fut assez favorable à Suétonius, & l'on avoit résolu à la Cour de conserver ce Général dans son emploi. Mais comme il souffrit peu de tems après un petit échec sur mer, où il perdit quelques vaisseaux avec leur équipage,

on ſuppoſa que la guerre duroit encore, & on lui donna pour ſucceſſeur Pétronius Turpilianus, qui ſortoit du Conſulat. Celui-ci (*a*) n'attaqua point les ennemis, qui de leur côté le laiſſerent tranquille : & il couvrit du nom honorable de paix une inaction de pareſſe. An. R. 812. De J. C. 61.

Teſtament ſuppoſé à un homme riche. Punition des coupables.

Tac. Ann. XIV, 40.

Cette même année deux crimes commis dans Rome, l'un par des Sénateurs, & l'autre par des eſclaves, y firent un grand éclat. Domitius Balbus ancien Préteur étoit vieux, riche, & ſans enfans, puiſſante amorce pour la cupidité de ceux qui couroient après les ſucceſſions. Il avoit un parent, nommé Valérius Fabianus, qui ſe deſtinoit à ſuivre la carriere des honneurs, & qui pour s'en faciliter l'entrée par les richeſſes lui fabriqua un faux teſtament. Mais chez les Romains les teſtamens devoient être ſignés de ſept témoins. Fabianus fit donc entrer dans ſon complot Vincius Rufinus, & Térentius Lentinus, de l'Ordre des Chevaliers : & ceux-ci s'aſſocierent deux Sénateurs Antonius Primus & Aſinius Marcellus. Primus étoit un homme capable de

(*a*) Is non irritato hoſte, neque laceſſitus, honeſtum pacis nomen ſegni otio impoſuit.

AN. R. 812. DE J. C. 61

gne. Il choisit pour cette fonction Polycléte l'un de ses affranchis, espérant beaucoup de lui, non seulement pour rétablir la bonne intelligence entre le Commandant & l'Intendant, mais pour amener les Bretons à une paix durable. L'affranchi ne manqua pas de répondre par un faste bruyant, & par la magnificence de son train, à l'importance de sa commission. Il traversa l'Italie & la Gaule avec grand fracas : & lorsqu'il eut passé l'Océan, sa pompe & sa morgue le rendoient terrible, même aux soldats Romains. Mais il fut un objet de moquerie pour les Barbares. Comme la liberté regnoit encore parmi eux en pleine vigueur, ils ne connoissoient point la puissance des affranchis ; & ils ne pouvoient assez s'étonner, qu'un Général & une armée qui venoient de terminer une si grande guerre, fussent assujettis à de vils esclaves.

Suétonius est révoqué.

Au reste le rapport de Polycléte fut assez favorable à Suétonius, & l'on avoit résolu à la Cour de conserver ce Général dans son emploi. Mais comme il souffrit peu de tems après un petit échec sur mer, où il perdit quelques vaisseaux avec leur équipage,

on ſuppoſa que la guerre duroit encore, & on lui donna pour ſucceſſeur Pétronius Turpilianus, qui ſortoit du Conſulat. Celui-ci (*a*) n'attaqua point les ennemis, qui de leur côté le laiſſerent tranquille : & il couvrit du nom honorable de paix une inaction de pareſſe. An. R. 812. De J. C. 61.

Teſtament ſuppoſé à un homme riche. Punition des coupables.

Tac. Ann. XIV, 40.

Cette même année deux crimes commis dans Rome, l'un par des Sénateurs, & l'autre par des eſclaves, y firent un grand éclat. Domitius Balbus ancien Préteur étoit vieux, riche, & ſans enfans, puiſſante amorce pour la cupidité de ceux qui couroient après les ſucceſſions. Il avoit un parent, nommé Valérius Fabianus, qui ſe deſtinoit à ſuivre la carriere des honneurs, & qui pour s'en faciliter l'entrée par les richeſſes lui fabriqua un faux teſtament. Mais chez les Romains les teſtamens devoient être ſignés de ſept témoins. Fabianus fit donc entrer dans ſon complot Vincius Rufinus, & Térentius Lentinus, de l'Ordre des Chevaliers : & ceux-ci s'aſſocierent deux Sénateurs Antonius Primus & Aſinius Marcellus. Primus étoit un homme capable de

(*a*) Is non irritato hoſte, neque laceſſitus, honeſtum pacis nomen ſegni otio impoſuit.

An. R. 812. De J. C. 61. tout oſer, & nous le verrons porter ce même caractere d'audace dans la guerre, où il eſt mieux à ſa place. Marcellus avoit pour biſayeul le célébre Pollion, & (a) il ne paſſoit pas pour malhonnête homme, ſi ce n'eſt que regardant la pauvreté comme le plus grand des maux, il portoit dans ſon cœur le principe de tous les crimes. Les quatre que je viens de nommer, & quelques autres moins connus, mirent donc leurs ſceaux au teſtament que Fabianus avoit dreſſé.

Le crime ayant été découvert & prouvé, Fabianus, Antonius Primus, Rufinus, & Térentius, ſubirent la peine portée par la loi de Sylla contre les fauſſaires, & conſéquemment ils furent dégradés & chaſſés des Ordres qu'ils déshonoroient par leur conduite. Pour ce qui eſt de Marcellus, la gloire de ſes ancêtres & les prieres de l'Empereur lui ſauverent plutôt la peine que l'ignominie. Pompeius Elianus, jeune homme qui avoit paſſé par la Queſture, fut pareillement condamné comme complice de Fabianus, & on le ban-

(a) Neque morum ſpernendus habebatur, niſi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. *Tac.*

nit de l'Italie & de l'Espagne, où il étoit né. An. R. 813. De J. C. 61.

Les coupables, pour tâcher de prévenir leur condamnation, s'étoient avisés d'une ruse. Ils avoient engagé Valérius Ponticus à se déclarer leur accusateur, & à porter l'affaire au Tribunal du Préteur commis suivant l'ancien usage pour connoître du crime de faux. Ce Tribunal n'étoit plus qu'une ombre depuis l'établissement du Préfet ou Gouverneur de la ville, devenu sous les Empereurs juge ordinaire de tous les crimes qui se commettoient dans Rome. Ainsi l'objet de Ponticus étoit d'éluder le Tribunal du Préfet de la ville, & ensuite de traiter l'affaire devant le Préteur, de maniere à procurer aux accusés une absolution. Sa prévarication fut punie par le bannissement : & il fut rendu à ce sujet un Sénatus-Consulte, qui soumettoit les Avocats prévaricateurs, & ceux qui leur auroient donné de l'argent pour prévariquer, à la peine établie contre les accusateurs convaincus de calomnie. Ce Décret a beaucoup de rapport avec le Sénatus-Consulte Turpilien mentionné dans le Droit.

An. R. 812.
De J. C. 61.
Pédanius Secundus Préfet de la ville, assassiné par un de ses esclaves.

Le second crime dont j'ai à parler, est l'assassinat de Pédanius Secundus Préfet de la ville, par un de ses esclaves. Le motif qui avoit irrité le meurtrier, étoit ou le refus que lui faisoit Pédanius de le mettre en liberté, après qu'il étoit convenu de lui accorder cette faveur moyennant une certaine somme d'argent, ou une rivalité infame entre le maître & l'esclave.

Gravina, de Grig. Juris, l. III. c. 109.

Tac. XIII. Ann. 31.

Tac. XIV. Ann. 42.

La punition de ce crime devenoit un crime elle-même. Car suivant un usage qui remontoit jusqu'aux tems de la République, & qui sous les Empereurs avoit été étendu & aggravé par diverses Loix, & en particulier par un Sénatus-Consulte porté pendant le second Consulat de Néron, tous les esclaves qui s'étoient trouvés dans la maison où avoit été tué leur maître, devoient sans distinction d'innocens & de coupables être envoyés au supplice. Ici le nombre de ces malheureux se montoit à quatre cèns, & le peuple touché de compassion sur leur triste sort, s'attroupa pour les protéger, & poussa l'intérêt qu'il prenoit à leur défense jusqu'à la sédition. Dans le Sénat même plusieurs blâmoient une

telle rigueur. Mais le Jurisconsulte Cassius soutint la disposition de la loi par un Discours, que je rapporterai tout entier, parce que le caractere de cet homme illustre y est très-bien peint, & sur-tout afin de faire connoître au Lecteur sur quels motifs étoit fondée une Loi si injuste & si cruelle. An. R. 812. De J. C. 61.

» Messieurs, j'ai souvent été témoin » de propositions faites dans cette » Compagnie contre les usages & les » ordonnances de nos ancêtres : & si » je ne m'y suis pas toujours opposé, » ce n'est pas que je ne sois persuadé » que dans toutes les affaires les an- » ciens réglemens sont plus sages & » mieux entendus que les changemens » qui s'y introduisent : mais je ne vou- » lois pas par un trop grand zele pour » l'antiquité paroître relever & faire » valoir le goût que j'ai pour elle : & » de plus, si mes opinions peuvent être » de quelque poids, je ne pensois pas » devoir en détruire l'autorité par des » contradictions fréquentes, & j'ai- » mois mieux la réserver toute entiere » pour les occasions où elle pourroit » être de quelque utilité à la Républi- » que. Le cas est arrivé. Je ne puis me » taire aujourd'hui, que la mort d'un

Discours de Cassius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les esclaves du maître assassiné.

An. R. 812. De J. C. 61.

» homme Consulaire, tué dans sa mai-
» son par un complot de ses esclaves,
» court risque de rester impunie. Nul
» n'a défendu son maître : nul ne lui
» a donné avis de la conspiration. Et
» cependant ils savoient qu'il y alloit
» de leur vie, & qu'une loi subsistante
» les condamnoit tous à la mort. Don-
» nez atteinte à cette loi : & comptez
» ensuite sur la fidélité de vos esclaves,
» que la crainte même du supplice ne
» peut rendre attentifs aux dangers qui
» vous menacent. S'assurera-t-on sur ses
» dignités & sur son rang ? La Pré-
» fecture de la ville n'a pas sauvé Pé-
» danius. Se confiera-t-on au nombre
» de ses esclaves ? Il en avoit autour de
» lui quatre cens, au milieu desquels il
» a été assassiné.

» Il ne devroit pas être besoin de
» raisonnemens pour autoriser une loi
» établie par des hommes plus sages
» que nous. Mais quand il s'agiroit de
» statuer aujourd'hui pour la premiere
» fois sur la question présente, croyez-
» vous possible qu'un esclave ait for-
» mé le dessein de tuer son maître, sans
» qu'il lui soit échappé aucune parole
» de menace, sans qu'aucune indiscré-
» tion l'ait décelé ? Je veux même qu'il

» ait tenu sa résolution secrete, qu'il
» se soit fourni d'armes, à l'insçu de
» tous. Mais pouvoit-il, sans être ap-
» perçu, traverser les gardes qui veil-
» loient dans les anti-chambres de son
» maître, ouvrir la porte de la cham-
» bre, y porter de la lumiere, & en-
» fin commettre le meurtre? Des escla-
» ves découvrent de loin bien des pro-
» nostics qui annoncent un pareil cri-
» me. S'ils sont fideles à nous en aver-
» tir, nous pouvons vivre seuls au mi-
» lieu d'une multitude, en sûreté par-
» mi des esprits inquiets : ou supposé
» qu'il faille périr, au moins notre
» mort sera vengée sur les coupables.
» Nos ancêtres se défioient des escla-
» ves, mais lorsqu'ils n'en avoient
» point d'autres que ceux qu'ils voyoient
» naître dans leurs maisons & dans
» leurs campagnes, qui recevoient avec
» la vie une impression d'attachement
» pour leurs maîtres. Mais depuis que
» notre service rassemble toutes les na-
» tions, depuis que nous avons des Lé-
» gions d'esclaves, dont les pratiques
» & les mœurs sont différentes, qui
» suivent des religions étrangeres, ou
» qui n'en ont aucune, ces amas irré-

An. R. 812
De J. C. 61

» guliers & confus ne peuvent être contenus que par la crainte.

» On m'objecte qu'il y aura quelques innocens qui périront. J'en conviens. Mais quand on décime une armée qui a pris la fuite, les courageux tirent au ſort avec les autres. » Toute (a) punition rigoureuſe & deſtinée à ſervir d'exemple renferme quelque choſe d'injuſte : & l'utilité qui en revient au Public eſt une compenſation pour le mal que ſouffrent les particuliers. »

Cet avis l'emporte.

L'humanité ſe révolte contre la rigueur de cette déciſion : & je me perſuade qu'on ne ſaura pas gré à Caſſius d'avoir ſuivi la loi, mais que l'on ſaura mauvais gré à la loi d'avoir rendu Caſſius cruel. Malgré l'intérêt qu'avoient tous les Sénateurs à embraſſer ce ſentiment, la compaſſion éleva en faveur de tant d'infortunés un murmure confus d'objections & de plaintes. On s'attendriſſoit ſur le nombre, ſur l'âge, ſur le ſexe, ſur l'innocence indubitable de pluſieurs. Cependant

(a) Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra ſingulos utilitate publicâ rependitur.

l'avis de la mort prévalut. Mais il n'étoit pas possible d'exécuter ce jugement, parce que la multitude s'attroupoit avec indignation, & menaçoit des dernieres violences. L'Empereur réprimanda le peuple par une Ordonnance affichée, & tout le chemin par où devoient passer les condamnés pour être menés au lieu du supplice fut bordé de soldats. Cingonius Varo avoit opiné pour bannir de l'Italie les affranchis qui avoient logé sous le même toît avec leur patron assassiné. Néron jugea qu'il suffisoit bien que la commisération n'eût point adouci la loi, & il ne voulut point que l'on y ajoutât une nouvelle rigueur.

An. R. 812. De J. C. 61.

On peut croire que l'événement dont je viens de rendre compte fut l'occasion de la loi Pétronia, qui porte le nom de Pétronius Consul de cette année, & qui contenoit plusieurs dispositions favorables aux esclaves : comme si l'on eût eu intention de calmer leurs esprits effarouchés par l'exemple de cruauté que l'on venoit de donner contre eux. Un article de cette loi restraignoit le pouvoir des maîtres sur la vie de leurs esclaves, & leur défendoit de les exposer aux bêtes, s'ils n'en

Loi *Pétronia.* *Grav. de Orig. Juris*, *l.* III. *art.* 21.

An. R. 811. De J. C. 61.

avoient obtenu la permiſſion du Magiſtrat, qui ne devoit l'accorder qu'en connoiſſance de cauſe, & pour crime dont la preuve lui eût été adminiſtrée. Elle eſt, ſi je ne me trompe, la derniere loi qui ait été portée ſelon la forme ancienne par l'autorité des Conſuls & par les ſuffrages du Peuple : ſi l'on en excepte néanmoins la loi Royale, qui ſe renouvelloit à chaque mutation d'Empereur, & qui n'étoit qu'une ſimple formalité.

Tarquitius Priſcus condamné pour concuſſions.

Après le ſupplice des eſclaves de Pédanius, Tacite rapporte la condamnation de Tarquitius Priſcus, que nous avons vû ſur la fin du regne de Claude ſe porter pour accuſateur contre Statilius Taurus ſon Proconſul, & mériter conſéquemment d'être chaſſé du Sénat. Il y étoit rentré, ſans doute à la faveur de l'indulgence qu'affectoit Néron dans ſes commencemens, & par la protection d'Agrippine. Il devint même Proconſul de Bithynie. Mais s'étant rendu coupable de concuſſions dans cet emploi, il fut accuſé par les Bithyniens, & condamné, à la grande ſatisfaction du Sénat.

Cens dans les Gaules.

Le dénombrement des perſonnes & des biens fut fait dans les Gaules par

trois Commiſſaires députés à cet effet, Q. Voluſius, Sextius Africanus, & Trébellius Maximus. Les deux premiers, fiers de leur nobleſſe, dédaignoient leur compagnon, & par-là ils l'éleverent au-deſſus d'eux. An. R. 812. De J. C. 61.

Memmius Régulus, qui autrefois étant Conſul avoit été chargé par Tibere de l'exécution de ſes ordres contre Séjan, mourut cette année, dans une (*a*) grande réputation de probité & d'honneur, & après avoir joui de tout l'éclat que pouvoit laiſſer à un particulier la prééminence ſublime de l'Empereur. Néron même l'eſtimoit tellement, que ſe trouvant malade, comme les flatteurs qui environnoient ſon lit lui diſoient que la perte de la République étoit certaine, ſi le Deſtin diſpoſoit de lui, il répondit que la République avoit une reſſource. Ils inſiſterent, & lui demanderent quelle étoit donc cette reſſource. « C'eſt répondit l'Empereur, Memmius Régulus. » Un (*b*) ſi beau témoignage d'eſtime ne devint pourtant pas funeſte

Mort & éloge de Memmius Régulus.

(*a*) Auctoritate conſtantiâ, famâ, in quantum præumbrante Imperatoris faſtigio datur, clarus.

(*b*) Vixit tamen poſt hæc Regulus, quiete defenſus, & quia novâ generis claritudine, neque invidioſis opibus erat.

An. R. 812. De J. C. 61. à celui qui l'avoit reçu, parce que son goût décidé pour la tranquillité étoit connu, & que d'ailleurs la nouveauté de son illustration, & la médiocrité de sa fortune, lui épargnoient l'envie, & lui servoient de protection.

Gymnase dédié par Néron.

Néron en dédiant un Gymnase, ou édifice destiné aux exercices du corps selon la méthode des Grecs, distribua aux Sénateurs & aux Chevaliers Romains de l'huile, dont on faisoit un grand usage dans ces exercices. C'étoit comme une invitation de sa part à adopter des divertissemens qu'il affectionnoit, quoiqu'ils eussent toujours paru peu séans à la gravité Romaine.

L'année suivante eut pour Consuls Marius & Asinius Gallus.

An. R. 813. De J C. 62.

P. MARIUS.
L. ASINIUS GALLUS.

Antistius Préteur est accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur.

Tac. Ann. XIV. 48.

Le premier événement que Tacite rapporte sous ce Consulat, est l'accusation & la condamnation d'Antistius Sosianus actuellement Préteur, qui avoit composé, & récité dans un grand repas chez Ostorius Scapula, des vers satyriques contre le Prince. On se souvient qu'étant Tribun Antistius avoit abusé du pouvoir de sa charge pour

protéger de séditieux fauteurs de Pantomimes : ce qui attira un Sénatus-Consulte, par lequel furent restreints les droits du Tribunat. La même pétulance de caractere le porta à un autre genre d'excès bien plus périlleux.

An. R. 813. De J. C. 62.

Il fut accusé par Cossutianus Capito, qui quelques années auparavant condamné pour cause de concussions, étoit rentré dans le Sénat par le crédit de Tigellinus son beau-pere, dont bientôt nous n'aurons que trop de lieu de parler. C'étoit la premiere fois que l'on remettoit en vigueur sous Néron la loi de lese-majesté, si odieuse aux Romains : & l'on croyoit même que l'Empereur ne vouloit point la mort d'Antistius, & que son intention étoit de le faire condamner par le Sénat, mais de l'exempter ensuite du supplice par le droit de la puissance Tribunicienne : de façon qu'en rétablissant l'usage d'une loi qui passoit pour tyrannique, il acquéroit néanmoins l'honneur de la clémence. Ce plan fut dérangé par Thraséa.

Loi de lese-majesté remise en vigueur.

D'abord tout alla au gré de Néron. Le procès fut instruit : & quoiqu'Ostorius niât avoir rien entendu, le crime fut suffisamment prouvé par d'autres

Généreuse liberté de Thraséa.

An. R. 813
De J. C. 62

témoins. Junius Marullus, premier opinant en sa qualité de Consul désigné pour quelque partie de l'année, condamna l'accusé à être dégradé de la Préture, & étranglé dans la prison : & ceux qui parlerent après lui furent du même avis jusqu'à Thraséa, qui ayant commencé par de grands éloges pour le Prince, & une forte invective contre l'audace effrénée d'Antistius, ajouta « Que sous un Empereur plein » de bonté, & qui laissoit jouir le » Sénat de la pleine liberté de ses suf» frages, on ne devoit pas user de » toute la rigueur que méritoit le cou» pable. Que depuis long-tems on ne » connoissoit plus les supplices, ni » l'infame ministere du bourreau, pour » les personnes de la condition de l'ac» cusé : & qu'il y avoit des peines éta» blies par les loix pour punir les cri» mes, sans déshonorer la clémence » du Prince, ni imprimer aux Juges » la tache de cruauté. Il conclut à con» finer Antistius dans une isle, où en » prolongeant sa vie, il ne feroit que » prolonger sa misere, & serviroit en » même tems d'exemple de la douceur » du Gouvernement sous lequel on vi» voit dans Rome. »

La (*a*) généreuse liberté de Thraséa fut comme un signal qui fit sortir tous les autres de la servitude. Son avis entraîna tout le Sénat, à l'exception d'un petit nombre de flatteurs, parmi (*b*) lesquels se signala sur-tout Vitellius, depuis Empereur, qui, suivant le procédé ordinaire des lâches, faisoit querelle aux plus gens de bien, & dès qu'on lui avoit répondu rentroit dans le silence. Les Consuls n'oserent pas terminer l'affaire en cet état, & ils écrivirent à l'Empereur pour lui rendre compte du vœu presque unanime de la Compagnie.

AN. R. 813. De J. C. 62.

Néron se trouva piqué : d'un autre côté la honte le retenoit. Après avoir fait attendre quelque tems sa réponse, enfin il écrivit aux Consuls ; « Qu'Antistius, sans qu'il lui en eût donné aucun prétexte, l'avoit attaqué par des » vers outrageans. Que le Sénat, à qui » l'on s'étoit adressé pour en demander justice, auroit dû proportionner » la peine à la grandeur de l'offense. » Mais que pour lui, déterminé comme il l'étoit à restreindre leur sévé-

L'accusé en est quitte pour être confiné dans une isle.

(*a*) Libertas Thraseæ servitium aliorum rupit.

(*b*) In quibus adulatione promptissimus fuit. A Vitelius, optimum quemque jurgio lacessens, & respondenti reticens, ut pavida ingenia solent.

An. R. 813. De J. C. 62.

» rité, s'ils lui en eussent présenté l'oc-
» casion, il n'avoit garde de blâmer
» leur indulgence. Qu'ils décidassent
» tout ce qu'ils jugeroient à propos,
» jusqu'à l'absolution même, si telle
» étoit leur volonté. » A la lecture de cette lettre, tous sentirent aisément le mécontentement de l'Empereur. Ils n'en persisterent pas moins dans leur systême, quelques-uns de peur de paroître avoir commis le Prince, & fait tomber sur lui l'odieux d'un parti de rigueur, la plûpart se rassurant sur leur grand nombre, Thraséa par un effet de sa fermeté accoutumée, & pour ne point faire de bréche à sa gloire. Le Sénatus-Consulte passa donc à l'avis de Thraséa, & Antistius fut envoyé dans une isle, qui n'est point nommée : ses biens confisqués.

Fabricius Veiento condamné pour un libelle satyrique contre les Sénateurs & les Prêtres.

Une autre affaire de pareille nature occupa encore le Sénat & l'Empereur. Fabricius Veiento, abusant de la liberté que se donnoient assez volontiers les Romains d'insérer dans leurs testamens tout ce qu'ils vouloient contre les personnes qui leur avoient déplu,

I

(a) Pars ne Principem objecisse invidiæ viderentur, plures numero tuti, Thrasea suetâ firmitudine animi, & ne gloria intercideret.

publia un écrit ſous le nom de Codicille, dans lequel il diffamoit les Sénateurs & les différens Colléges de Prêtres. C'étoit un homme cauſtique & impatient : & il avoit déja fait preuve de ce caractere, s'il eſt le même comme Juſte Lipſe l'a penſé, qu'un Fabricius duquel Dion rapporte un trait ſingulier. Pendant ſa Préture ce Fabricius devoit donner des Jeux : & comme il vit que les conducteurs des chariots du Cirque, & ceux qui avoient ſoin des chevaux, étoient devenus inſolens & intraitables par la faveur que leur portoit Néron, il dreſſa des chiens à tirer des chariots, & en préſenta pluſieurs attelages au jour des Jeux. Cette moquerie jetta la diviſion parmi les conducteurs ordinaires des chars. Deux des factions ſe déterminerent à faire leur ſervice : les deux autres refuſerent opiniâtrement d'entrer en courſe, juſqu'à ce que Néron leur eût promis des prix, & s'en fut rendu garant. Ce ne fut qu'à cette condition que les Jeux pûrent être exécutés en la façon accoutumée. An. R. 813. De J. C. 62. *Dio.*

Il me ſemble que ce trait d'un eſprit moqueur convient aſſez avec la manie ſatyrique, pour laquelle Fabri- *Tac.* XIV. 50.

An. R. 813
De J. C. 62.

cius Veiento fut mis en justice. Talius Géminus son accusateur lui imputoit encore d'avoir vendu son crédit auprès du Prince à ceux qui espéroient par son appui parvenir aux honneurs. Ce dernier chef d'accusation donna lieu à Néron d'évoquer à lui l'affaire. Veiento fut convaincu, & banni de l'Italie : ses Ecrits condamnés à être brûlés. Tacite observe qu'on (a) les chercha & qu'on les lut avidement, tant que le risque & la défense leur donnerent du prix : ils tomberent dans l'oubli, dès que l'on eut toute liberté de s'en fournir.

Mort de Burrhus.

Suet. Ner. 35
Dio. Tac.

Les (b) maux publics alloient croissant de jour en jour, & les ressources diminuoient. Burrhus fut attaqué d'une esquinancie, & mourut. Plusieurs prétendirent que sa mort n'étoit point naturelle, & que sous prétexte de soulager le malade, Néron lui avoit fait couler dans la gorge une liqueur empoisonnée. On ajoutoit que Burrhus s'en étoit bien apperçu, & que par cette raison, lorsque le Prince vint lui rendre visite, il se détourna pour ne

(a) Conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.

(b) Sed gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur.

le point voir, & à toutes les queſtions que Néron lui fit ſur ſa ſanté, il ne répondit autre choſe ſinon : « Je me » porte bien. »

An. R. 813.
De J. C. 62.

Burrhus (*a*) fut doublement regretté, & pour lui-même, & par comparaiſon avec ceux qui le remplacerent, dont l'un apporta à la charge de Préfet du Prétoire une probité indolente, & l'autre une activité de vices de toutes les eſpéces. Car le commandement des cohortes Prétoriennes, que Burrhus avoit exercé ſeul, fut partagé entre Fénius Rufus & Sofonius Tigellinus; le premier, choiſi ſur la recommandation de l'eſtime publique, qu'il s'étoit acquiſe par l'intégrité dont il faiſoit preuve depuis pluſieurs années dans la charge d'Intendant des vivres; le mérite de Tigellinus, homme d'obſcure naiſſance, & autrefois exilé par Caligula pour cauſe d'adultere avec Agrippine, étoit une débauche outrée, & un cœur profondément corrompu par une vieille habitude du crime, grands attraits pour Néron, qui lui donna toute ſa confiance, pendant que

Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire.

Tac. Hiſt. I. 72.

Tac. IV. *Ann.* 51.

(*a*) Civitati grande deſiderium ejus manſit per memoriam virtutis, & ſucceſſorum alterius ſegnem innocentiam, alterius flagrantiſſima vitia & adulteria. *Tac.*

An. R. 813. De J. C. 62. la bonne réputation de Fénius auprès des soldats & du peuple le mettoit mal dans l'esprit du Prince.

Le crédit de Sénéque s'affoiblit.

La (a) mort de Burrhus affoiblit le crédit de Sénéque. Les bons conseils, destitués de l'un de leurs deux appuis, n'avoient plus la même autorité; & la pente du cœur entraînoit Néron vers les partisans du vice. Ces pestes de Cour s'attacherent à détruire Sénéque. On lui reprochoit ses richesses immenses & beaucoup au-dessus de la fortune d'un particulier, & son attention à les augmenter chaque jour. On l'accusoit d'attirer sur soi les regards des citoyens, & de surpasser presque le Prince par la beauté de ses jardins, & la magnificence de ses maisons de campagne. On prétendoit qu'il s'attribuoit à lui seul la gloire de l'éloquence, & qu'il s'adonnoit plus volontiers à faire des vers, depuis que Néron montroit son goût pour la Poësie. « Quant à ce qui » regarde les divertissemens du Prince, » ajoutoit-on, il s'en déclare ouverte- » ment l'ennemi. Il rabaisse votre » adresse à conduire les chars, il se

(a) Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat.

» moque de votre voix toutes les fois » que vous chantez. Jusqu'à (a) quand » ne se fera-t-il rien de bon dans le » Gouvernement, dont on ne rapporte » la gloire à Séneque? Votre enfance » est assurément finie, vous êtes main- » tenant dans la force de la jeunesse. » Secouez enfin le joug d'un maître. » Vos ancêtres sont les seuls qu'il vous » convienne d'écouter. »

An. R. 813, De J. C. 62.

Il demande à se retirer en remettant tous ses biens à l'Empereur

Séneque fut averti de ces mauvais offices qu'on lui rendoit auprès du Prince, par ceux qui conservoient encore quelque amour pour la vertu : & voyant que Néron lui marquoit de jour en jour un plus grand réfroidissement, il demanda une audience particuliere, & parla en ces termes : « César, voici la quatorzieme année de- » puis que j'ai été chargé du soin de » cultiver votre enfance, & la huitiéme » depuis que vous êtes Empereur. Dans » cet intervalle vous avez accumulé » sur ma tête tant d'honneurs & tant » de richesses, qu'il ne manque à ma » fortune, que de savoir la modérer.

(a) Quem ad finem nihil in Republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur. Certe finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adesse. Excuteret magistrum, satis amplis doctoribus instructus majoribus suis.

An. R. 813. De J. C. 62

» C'eſt ce que j'ai intention de faire » aujourd'hui : & pour m'y autoriſer, » je vous citerai des exemples au-deſſus » de ma condition, mais en les prenant » du côté qui ſe rapporte à la vôtre. » Auguſte votre triſayeul accorda à » Agrippa la liberté de ſe renfermer » dans Mytylenes, & à Mécene celle » de ſe faire une retraite au milieu de » la ville. Et ces deux Miniſtres, dont » l'un l'accompagna dans toutes ſes » guerres, l'autre ſoutint long-tems » pour lui dans Rome le poids des » plus importantes affaires & des ſoins » les plus laborieux, avoient ſans doute » reçu de lui de grandes récompenſes, » mais pour de grands ſervices. Moi » au contraire, quelle matiere ai-je pu » offrir à votre munificence, que des » études cultivées dans l'ombre du ca- » binet, & dont le principal relief eſt » d'avoir été employées à l'inſtruction » de vos premieres années? ce qui par » ſoi-même eſt une récompenſe d'un » grand prix. Et que n'avez-vous point » fait pour moi ? Vous m'avez donné » un crédit & des richeſſes immenſes: » enſorte que je me dis ſouvent à moi- » même : *Et* (a) *quoi? ſimple Chevalier par*

(a) Egone equeſtri & provinciali loco ortus, proce-

» *ma*

» *ma naissance, & né dans une Province,* AN. R. 815.
» *je tiens un rang entre les Grands de Ro-* De J. C. 62.
» *me! Un nom aussi nouveau que le mien*
» *figure parmi des Nobles qui peuvent ci-*
» *ter une longue suite d'ancêtres! Qu'est*
» *devenue cette modération, dont je me*
» *faisois honneur? Reconnoîtra-t-on un*
» *Philosophe à ces jardins superbement or-*
» *nés, à ces riches maisons de campagne,*
» *à ces terres d'une étendue prodigieuse, à*
» *ces revenus prodigieux que me rapporte*
» *mon argent?* La seule apologie par la-
» quelle je puisse me satisfaire moi-
« même & les autres, c'est qu'il ne m'a
» pas été permis de me refuser à vos
» libéralités. Mais nous avons l'un &
» l'autre comblé la mesure, vous en
» me donnant tout ce qu'un Empereur
» peut donner à celui qu'il honore de
» son amitié, moi en recevant tout ce
» qu'un ami de l'Empereur peut rece-
» voir de ses bienfaits. Il (*a*) est tems d'y
» mettre des bornes, & de prévenir
» l'envie. J'avoue qu'elle ne peut pas
» s'attaquer à vous. Comme tout le

ribus civitatis annumeror! inter nobiles & longa decora præferentes novitas mea enituit! Ubi est animus ille modicis contentus? Tales hortos instruit, & per hæc suburbana incedit, & tantis agrorum spatiis, tam lato fenore exuberet!

(*a*) Cetera invidiam

An. R. 813. De J. C. 62.

» reste des choses humaines, elle de-
» meure au-dessous de la majesté de
» votre rang : mais elle tombe sur moi
» & m'accable : j'ai besoin de secours.
» De même que dans le service mili-
» taire, ou dans un long voyage, me
» trouvant fatigué, je demanderois du
» soulagement, aussi dans ce voyage
» de la vie humaine, dont je touche
» presque le terme, vieux, infirme, &
» incapable même des plus petits soins,
» ne pouvant plus soutenir le fardeau
» de mes richesses, j'implore votre as-
» sistance. Ordonnez qu'elles soient ad-
» ministrées par vos Intendans, qu'elles
» deviennent partie de vos Domaines.
» Je ne prétens point me réduire à l'in-
» digence : mais après que j'aurai fait
» passer entre vos mains ce qu'il y a
» de trop brillant dans ma fortune,
» j'appliquerai au soin de me perfec-
» tionner moi-même le tems que m'en-

augent : quæ quidem, ut omnia mortalia, infrà tuam magnitudinem jacet, sed mihi incumbit, mihi subveniendum est. Quomodò in militia aut via fessus adminiculum orarem, ità in hoc itinere vitæ, senex & levissimis quoque curis impar, quum opes meas ultrà sustinere non possim, prœsidium peto. Jube eas per procuratores tuos administrari, in fortunam tuam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam : sed traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo.

» portent mes jardins & mes revenus. » Vous êtes dans la plus grande force » de l'âge : l'expérience de plusieurs » années vous a affermi & instruit. De » vieux amis tels que moi ne peuvent » plus répondre à vos bontés, que par » la tranquillité de leur vie. Ce (*a*) sera » même une chose qui tournera à vo- » tre gloire que d'avoir élevé à la plus » haute fortune des hommes capables » de revenir à la médiocrité. » An. R. 813. De J. C. 62.

Néron feignit de ne pas comprendre le sens de ce discours, & dit à Séné- que : » Si * j'ai la facilité de répondre sur » le champ à un discours que vous avez » préparé, c'est à vous que j'en suis » redevable : c'est vous qui m'avez ap- » pris non seulement à parler avec pré- » paration, mais à trouver dans le mo- » ment ce qu'exigent les circonstances. Réponse de Néron.

» Auguste permit à Agrippa & à Mé- » céne de jouir de quelque repos après » leurs grands travaux. Mais il étoit » alors dans un âge dont la maturité » garantissoit la sagesse de toutes les

(*a*) Hoc quoque in gloriam tuam cedet, eos ad summa vexisse qui & modica tolerarent.

* *Le talent de la parole étoit, comme je l'ai déja plusieurs fois observé, infiniment & universellement estimé des Romains. C'est ce qui donne lieu à la réflexion de Néron, qui n'est point de nos mœurs.*

An. R. 813. De J. C. 61.

„ résolutions qu'il pouvoit prendre.
„ Et encore ne les dépouilla-t-il ni
„ l'un ni l'autre des récompenses qu'il
„ leur avoit accordées. Vous dites qu'ils
„ les avoient méritées dans les périls &
„ dans la guerre. C'est que telles ont
„ été les occupations de la jeunesse
„ d'Auguste. Votre bras ne se seroit
„ pas non plus refusé à mon service,
„ si j'avois vécu au milieu des armes.
„ Mais ce que demandoit ma situation,
„ vous l'avez fait, en instruisant mes
„ premieres années par vos leçons, &
„ en m'aidant de vos réflexions & de
„ vos conseils dans ma jeunesse. (*a*) Les
„ biens que je tiens de vous sont immor-
„ tels par leur nature, & dureront au-
„ tant que ma vie : au lieu que ce que
„ vous avez reçu de moi, des jardins, des
„ revenus, des maisons de campagne,
„ tout cela est sujet à mille hazards ;
„ & quelque grandes que paroissent vos
„ possessions, bien des hommes qui ne
„ vous valent pas vous surpassent par
„ cet endroit. J'ai honte de vous citer
„ des affranchis plus riches que vous.

(*a*) Et tua quidem in me munera, dum vita suppetet, æterna erunt; quæ à me habes, horti, & fenus & villæ, casibus obnoxia sunt : & licet multa videantur, plerique haudquaquam artibus tuis pares plura tenuerunt.

„ Auſſi eſt-ce pour moi un juſte ſujet „ de rougir, de ce qu'occupant la pre- „ miere place dans mon eſtime & dans „ mon amitié, vous n'êtes pas au deſſus „ de tous pour la fortune. Mais je me „ propoſe bien de l'accroître. Vous êtes „ encore dans un âge où les forces ne „ vous manquent point; vous pouvez & „ adminiſtrer des biens & en jouir : & „ moi je ne fais que commencer la car- „ riere de mon Empire. Penſez-vous „ avoir atteint au degré d'élevation de „ Vitellius trois fois Conſul ? * ou re- „ gardez-vous mes bienfaits à votre „ égard comme ſupérieurs à ceux dont „ Claude a comblé cet ami ? L'écono- „ mie de Voluſius lui a plus valu que „ mes libéralités n'ont pû faire pour „ vous. Ne (*a*) me quittez pas, je vous „ prie. Je ſuis dans un âge où il eſt „ aiſé de faire de faux pas : vos ſages „ avis m'en préſerveront : & après „ avoir orné mon eſprit par la doctrine, „ votre aide me ſoutiendra dans l'uſage „ que je dois faire de vos leçons. Si „ vous renoncez à vos richeſſes, ſi vous

An. R. 813. De J. C. 62.

* *J'ai tiré le meilleur parti que j'ai pû du texte de Tacite, qui eſt ici très-obſcur.*

(*a*) Quin, ſi qua in parte lubricum adoleſcentiæ noſtræ declinat, revocas, ornatumque robur ſubſidio impenſiùs regis ?

An. R. 813.
de J. C. 62.

„ vous éloignez de la Cour, on ne s'a-
„ visera pas de louer votre modéra-
„ tion & votre amour pour la retraite :
„ mais on me taxera d'avidité & de
„ cruauté. Et quand même vous seriez
„ sûr d'être comblé d'éloges pour vo-
„ tre tempérance, il ne sied pas à un
„ sage tel que vous de vouloir acqué-
„ rir de la gloire aux dépens de la ré-
„ putation de son ami. „

Sénéque se retire de la Cour.

(a) A ces propos si obligeans Néron ajouta tous les témoignages possibles de tendresse. Il embrassa Sénéque, il le baisa affectueusement, étant instruit par la nature & exercé par l'art à couvrir sa haine sous des caresses frauduleuses. Sénéque se retira en rendant des actions de graces : (b) car c'est ainsi que finissent tous les entretiens avec le Souverain. Mais il changea néanmoins le plan de vie que lui avoit fait prendre sa fortune : il évita tout ce qui ressentoit le grand Seigneur & le Ministre. Sa maison fut fermée à la foule de ceux qui venoient lui faire leur cour : il ne souffrit point qu'on l'accompagnât par honneur : il paroissoit même rarement

(a) His adjicit complexum & oscula, factus naturâ & consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis.

(b) Qui finis omnium cum dominante sermonum.

dans la Ville, sous prétexte de mauvaise santé, ou d'études qui remplissoient tout son tems.

An. R. 813. De J. C. 62.

La retraite de Sénéque me paroît le bel endroit de sa vie. Il seroit bien difficile d'excuser ses complaisances pour Néron en plusieurs occasions très-délicates, pendant qu'il fut dans le ministére. Mais la généreuse résolution qu'il prend de rentrer au premier signal dans la condition privée, l'offre qu'il fait au Prince de lui abandonner toutes ses richesses, la force d'ame avec laquelle il supporta son loisir, sans ennui, sans dégoût, & trouvant dans l'étude de la sagesse des délices plus touchantes que dans tout le brillant de sa fortune, qui l'avoit quitté : voilà des traits tout-à-fait louables, & qui prouvent le grand homme.

Sa retraite est le plus bel endroit de sa vie.

C'est aussi la meilleure apologie contre les reproches que lui ont tant de fois attiré ses énormes richesses. Il se glorifie de les avoir acquises légitimement, sans injustice, sans aucun tort fait à personne ; & il avance qu'il pourroit ouvrir sa maison, y appeller tous les citoyens, & leur dire sans crainte, » Que chacun enleve ce qu'il reconnoî« tra ici lui appartenir. » Mais sans par-

Et la meilleure apologie par rapport à ses énormes richesses.

Sen. de vita beata, c. 17. & seqq.

An R. 813 ler des uſures, qui lui ſembloient une
De J. C. 62. voie permiſe d'acquérir, & que nulle morale éclairée n'autoriſera jamais, les dons qu'il reçut de Néron après la mort de Britannicus, s'ils ne ſont pas contraires à la juſtice, le ſont beaucoup à l'honneur.

Il aſſure qu'il faiſoit bon uſage de ſes richeſſes. Mais quel bon uſage pouvoit-il faire d'une multitude d'eſclaves ſi prodigieuſe, qu'il en ignoroit le nombre, des pierreries dont ſa femme étoit couverte, de cinq cens tables de bois
Dio. ap. Val. de cédre ſoutenues ſur des pieds d'ivoire, toutes égales & pareilles! Ce luxe,
Sen. qu'il avoue lui-même, & dont je ne marque ici que les plus gros traits, eſt
c. 23. une preuve, que s'il donnoit, comme il s'en fait gloire, aux gens de bien, ou à ceux qu'il eſpéroit rendre tels, il lui auroit été facile de donnèr bien d'avantage.

Auſſi eſt-il obligé de paſſer condamnation ſur bien des chefs, & de convenir que chez lui la ſpéculation va plus loin que la pratique. » (*a*) je ne prétens » pas, dit-il, être égal aux plus vertueux,

(*a*) Exigo à me, non ut optimis par ſim, ſed ut malis melior. Hoc mihi ſatis eſt, quotidiè aliquid de malis meis demere & errores meos objurgare. *c.* 17.

„ mais meilleur que les mauvais. Il me „ ſuffit de retrancher tous les jours „ quelque choſe de mes défauts, & de „ faire le procès à mes foibleſſes. „ An. R. 813. De J. C. 62.

Que lui reſte-t-il donc pour ſe diſtinguer des hommes corrompus ? C'eſt de poſſéder ſes grands biens ſans attache. „ Je (*a*) mépriſerai, dit-il, „ également les richeſſes préſentes & „ abſentes. Je n'en ſerai pas plus triſte, „ ſi elles ſont en d'autres mains ; ni „ plus enflé, ſi elles brillent autour de „ moi. La fortune ne ſe fera point ſen- „ tir à mon cœur, ni lorſqu'elle vient „ à moi, ni lorſqu'elle s'éloigne. Je re- „ garderai toutes les terres comme „ m'appartenant, & les miennes com- „ me appartenant à tous. „

On pourroit ſoupçonner ce langage de fanfaronade. Mais l'abandon qu'il fut prêt de faire de toutes ſes poſſeſſions à l'Empereur, le réaliſe, & en prouve la ſincérité. Il pouvoit être pris au mot par un Prince du caractére de Néron. Il le ſavoit, & il s'y expoſa. Cette démarche prouve donc qu'il n'é-

(*a*) Ego divitias & præſentes & abſentes æquè contemnam : nec ſi alibi jacebunt, triſtior, nec ſi circà me fulgebunt, animoſior. Ego fortunam nec venientem ſentiam, nec recedentem. Ego terras omnes tanquam meas videbo, meas tanquam omnium. *c.* 20.

An. R. 813 toit point l'esclave de ses richesses, &
De J. C. 62. qu'il avoit une ame assez haute pour en faire le sacrifice avec tranquillité.

Ainsi il lui est permis de repousser, comme il fait, avec force les traits envenimés des détracteurs de la vertu. (*a*) „Il „ est, leur dit-il, de l'intérêt de vos „ vices, que personne ne passe pour hom- „ me de bien. La vertu d'autrui est la con- „ damnation de vos désordres. Quelle „ est cette fureur, quel est ce caractére „ ennemi des Dieux & des hommes, qui „ vous porte à noircir la vertu, & à vio- „ ler ce qu'il y a de plus sacré, par la „ malignité de vos discours? Si vous le „ pouvez, louez les bons: sinon, au „ moins laissez-les en paix. C'est pour „ votre propre intérêt que je vous ex- „ horte à respecter la vertu. Vos juge- „ mens ne me blessent point. Ce n'est „ point à moi, c'est à vous qu'ils font „ tort. Car haïr & attaquer la vertu, „ c'est renoncer à l'espérance de deve- „ nir jamais honnête homme.

(*a*) Expedit vobis neminem videri bonum, quasi aliena virtus exprobratio delictorum vestrorum sit ... Quis iste furor? quæ ista inimica diis hominibusque natura est? infamare virtutem, & malignis sermonibus sancta violare. Si potestis, bonos laudate: si minùs, transite .... Quanquam ista me nihil lædant, vestrâ tamen vos moneo causâ, suspicite virtutem ... Existimatio me vestra non meo nomine, sed vestro movet.

Séneque composa dans sa retraite une grande partie des ouvrages que nous avons de lui. Il n'eut plus qu'une part très-médiocre aux affaires, & il ne paroîtra plus guéres sur la scêne que pour mourir. An. R. 813. De J. C. 62.

L'éloignement de Séneque laissa le champ libre à Tigellinus. Son collégue Fénius Rufus étoit peu capable par caractére, comme je l'ai remarqué, de le contrebalancer dans l'esprit de Néron : & de plus il avoit été protégé par Agrippine, ce qui faisoit une fort mauvaise recommandation auprès de son fils. Tigellinus devenoit donc plus puissant de jour en jour, (*a*) & comme un scélérat tel que lui ne pouvoit établir plus solidement sa faveur que sur la société du crime, il s'étudia à découvrir les craintes qui gênoient encore Néron. Il eut bientôt reconnu que Sylla & Plautus rélégués depuis quelque tems, l'un à Marseille, l'autre en Asie, étoient les principaux objets des inquiétudes du Prince, & il l'exhorta à s'en défaire. Il lui exageroit le danger qu'il y avoit à laisser vivre des rivaux de cette no-

Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. *Tac.* XIV. 57.

Odisse & lacessere virtutem, bonæ spei ejuratio est. *Cap.* 19. 27. 26.

(*a*) Et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si Principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur. *Tac.*

An. R. 813 blesse, & voisins, l'un des armées de
De J. C. 62 Germanie, l'autre de celles de l'Orient.
„ Je n'envisage point comme Burrhus,
„ disoit-il, diversité d'espérances & de
„ ressources. Mon unique point de vûe
„ est votre sûreté. Les conspirations qui
„ pourroient se tramer dans la ville
„ sont peut-être moins à craindre, &
„ elles trouveroient un obstacle dans
„ votre présence sur les lieux. Mais qui
„ vous garantira des mouvemens des
„ Provinces éloignées? Les Gaules s'é-
„ branlent à un nom qui leur rappelle
„ un fameux Dictateur; & l'arriere-pe-
„ tit-fils de Tibere ne fait pas un moin-
„ dre effet sur les esprits des peuples de
„ l'Asie. La pauvreté de Sylla le rend
„ capable de tout oser: & il se couvre
„ du masque de l'indolence, en atten-
„ dant que l'ambition trouve lieu de se
„ manifester. Plautus posséde de grandes
„ richesses, & il n'affecte pas même de
„ se montrer amateur de la tranquillité.
„ Il imite les mœurs des anciens Ro-
„ mains, & il y joint l'arrogance Phi-
„ losophique d'une secte qui a toujours
„ produit des brouillons & des hom-
„ mes inquiets.

Toute la malignité de la calomnie se déploie dans ce discours. Il faut tuer

l'un parce qu'il eſt pauvre, & l'autre parce qu'il eſt riche. La ſtupidité du premier eſt hypocriſie : le mérite du ſecond eſt redoutable. Néron reçut avidement ces impreſſions, & les ſuivit ſans délai. Les ordres furent expédiés : & les meurtriers ayant fait en ſix jours le trajet d'Oſtie à Marſeille, tuérent Sylla, lorſqu'il alloit ſe mettre à table, avant que le bruit public ni aucun avis l'eût prévenu ſur le danger qui le menaçoit. Sa tête fut portée à Néron, qui l'examina, & ſe moqua de ce qu'il étoit devenu chauve avant l'âge. En lui finit la poſtérité du Dictateur Sylla.

AN. R. 815. De J. C. 62.

Un plus grand nombre de perſonnes prenoient intérêt à Plautus. D'ailleurs la diſtance où il étoit, & l'eſpace de mer qu'il falloit traverſer pour aller à lui, cauſerent néceſſairement un délai, qui fit tranſpirer le ſecret de la Cour avant l'exécution. Déja l'on diſoit dans Rome qu'il avoit pris le parti de ſe jetter entre les bras de Corbulon, qui commandoit de grandes forces, & qui, ſi la gloire & un grand nom devenoient des crimes dignes de mort, étoit le premier expoſé à un pareil danger. On ajoutoit que l'Aſie, où Plautus s'étoit

An. R. 813 De J. C. 62 fait aimer, avoit pris les armes en sa faveur; & que les soldats mêmes, envoyés pour le tuer, ne se trouvant pas assez forts pour exécuter leurs ordres, & ne s'y portant pas de cœur, s'étoient rangés au nombre de ses partisans: Vains bruits, que la Renommée faisoit passer de bouche en bouche, & que grossissoit la crédulité du vulgaire.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que Plautus fut averti. Un de ses affranchis ayant gagné de vîtesse le centurion porteur de l'ordre sanguinaire de l'Empereur, rendit à Plautus une lettre de L. Antistius son beau pere, qui l'exhortoit „ à se mettre en défense, & à ne point se rendre „ complice de sa propre mort par une „ patience imbécille, qui ne lui procureroit qu'une inutile commisération „ lorsqu'il ne seroit plus. Qu'il devoit „ tout tenter, & ne refuser d'abord aucune sorte de secours. Qu'il ne s'agissoit que de repousser le premier effort „ d'une Compagnie de soixante hommes; & que s'il y réussissoit, pendant „ que la nouvelle en reviendroit à Néron, & qu'ensuite on feroit partir „ de nouveaux soldats, il pouvoit survenir tel incident, qui porteroit les „ choses jusqu'à une guerre civile. Qu'en

„ un mot, en ſuivant ce conſeil, ou il „ ſauveroit ſa vie, ou du moins il ne „ ſouffriroit que ce qui étoit inévita- „ ble s'il demeuroit dans l'inaction. „ An. R. 813. De J. C. 62.

Plautus ne fut point touché de ces repréſentations. Soit qu'il ne vît aucune reſſource dans un pays où il étoit exilé & ſans armes, ſoit par ennui de vivre dans des tranſes continuelles, ſoit enfin par tendreſſe pour ſa famille, & dans l'eſpérance qu'elle éprouveroit un traitement plus doux, s'il n'irritoit point le Prince par ſa réſiſtance, il réſolut d'attendre tranquillement la mort, & fut encore affermi dans ce deſſein par deux Philoſophes qu'il avoit avec lui, Cœranus Grec, & Muſonius Rufus Toſcan.

Les meurtriers le trouverent s'occupant ſur le milieu du jour à quelque exercice du corps, & nud par cette raiſon. Le Centurion le tua en cet état, ſous les yeux de Pélagon eunuque, que Néron avoit envoyé avec le Centurion & la Compagnie de ſoldats, comme un ſurveillant de confiance, pour être témoin & lui rendre compte de l'exécution de ſes ordres.

Néron s'enhardit à répudier Octa-

La tête de Plautus fut portée à Rome : & lorſque le Prince la vit, voici

An. R. 813. De J. C. 62. vie, & à épouser Poppéa.

les propres termes qui sortirent de sa bouche : „ Eh (*a*) bien maintenant, qui „ peut empêcher que Néron libre de „ toute crainte ne célébre son mariage „ avec Poppéa, différé jusqu'ici sur de „ pareilles terreurs ; & qu'il ne se débarasse d'Octavie sa femme, dont la „ conduite est sage & modeste, mais qui „ lui est à charge par le nom de son pere, „ & par l'affection du peuple pour elles ? „

Il écrivit ensuite au Sénat contre Sylla & Plautus, mais sans oser avouer qu'il les avoit fait tuer. Il leur reprochoit un caractere inquiet & turbulent, & il protestoit que la sûreté & la tranquillité de l'Empire étoit le grand objet de ses soins. Le Sénat toujours lâche & flateur ordonna des actions de graces aux Dieux, & dégrada Sylla & Plautus du rang de Sénateurs : (*b*) misérable comédie, qui devenoit pourtant un mal sérieux pour la République, parce que cette bassesse enhardissoit Néron au crime, comme il parut bientôt par son divorce avec Octavie.

(a) *Quis Nero, deposito metu, nuptias Poppææ ob ejusmodi terrores dilatas maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri quamvis modestè agat, & nomine patris, & studiis populi gravem ?* Tac.

(b) Gravioribus tamen ludibriis quàm malis. *J'ai un peu modifié la pensée de Tacite.*

Il la haïssoit si violemment, que, si nous en croyons Suétone, il avoit eu plusieurs fois la pensée de l'étrangler de ses propres mains. Ce qui lui faisoit naître cette affreuse idée, c'étoient sans doute les obstacles qui l'empêchoient de la répudier. Burrhus même lui avoit dit à ce sujet : „ Si vous renvoyez Octavie, rendez-lui donc sa dot, rendez-lui l'Empire qu'elle vous a apporté. „ Enfin Néron affranchi & des remontrances & des craintes, la chassa sous prétexte de stérilité, & douze jours après il épousa Poppéa. An. R. 813. De J. C. 62. *Suet. Ner.* 35. *Dio.*

Cette femme ambitieuse & cruelle, parvenue au comble de ses vœux, ne crut pas pourtant sa fortune & sa grandeur solidement affermies, si elle ne perdoit celle dont elle avoit usurpé la place. Néron, qu'elle gouvernoit, entra sans peine dans un dessein qui convenoit à sa haine barbare : & de concert ils la firent accuser par un de ses officiers d'adultére avec un esclave Musicien, nommé Eucérus, Alexandrin de nation. Sur cette accusation les femmes d'Octavie furent mises à la question ; & quelques-unes succombant à la violence des tourmens chargerent leur maîtresse : le plus grand nombre fut

Octavie tourmentée par une suite d'injustes & odieux traitemens, est enfin mise à mort.

AN. R. 813. De J. C. 62.

de celles qui perſiſterent courageuſement à rendre témoignage à ſon innocence. Elle fut néanmoins traitée comme ſi la preuve de ſon crime eût été complete. Le divorce fut prononcé en forme, & motivé : & pour ſon logement & ſa ſubſiſtance, on lui (*a*) donna la maiſon de Burrhus & les terres de Plautus ; préſens funeſtes, qui lui annonçoient un ſort encore plus triſte que celui qu'elle éprouvoit actuellement. En effet au bout d'un eſpace très-court Néron la relégua en Campanie, en lui donnant une garde.

Ces (*b*) injuſtes & odieux procédés exciterent l'indignation publique. Les gens en place & qui marquoient par leur rang ou par leur fortune, murmuroient en ſecret : le peuple, qui ſuit plus franchement les impreſſions de la nature, & qui craint moins, parce qu'il a moins à perdre, s'en plaignit avec une liberté & une énergie qui firent peur à Néron & le déterminerent à rappeller la Princeſſe. Sur la premiere nouvelle qui s'en répandit, la joie s'empara de la multitude : elle court au Capitole pour

(*a*) Domum Burrhi & prædia Plauti, infauſta dona, accipit.

(*b*) Indè crebri queſtus, nec occulti per vulgum, cui minor ſapientia, & ex mediocritate fortunæ pauciora pericula ſunt.

rendre graces aux Dieux : les uns renversent les ſtatues de Poppéa, les autres portent en triomphe celles d'Octavie, les couronnent de fleurs, & les mettent en honneur dans la place & dans les temples. On ſe réunit pour louer le Prince : on le prie de ſe montrer pour recevoir les témoignages de la vénération des citoyens. Déja le Palais ſe rempliſſoit d'une foule infinie, qui s'épuiſoit en tranſports d'allégreſſe : lorſque des ſoldats vinrent ſe jetter ſur cette populace, & la diſſiperent, frappant les uns, préſentant l'épée nue aux autres : après quoi ils remirent tout en état, & rétablirent les ſtatues de Poppéa. An. R. 813. De J. C. 62.

Cette eſpece de ſédition acheva de ruiner les affaires d'Octavie. Sa rivale, (*a*) en qui la crainte ſe joignit alors à la haine, appréhendant ou que la multitude ne ſe portât à de plus grandes violences, ou que les vœux du peuple ſi fortement exprimés ne fiſſent changer Néron, on réſolut de pouſſer les choſes à toute extrêmité, & ſe jettant aux genoux de l'Empereur. „ Ce „ n'eſt plus, dit-elle, mon état qu'il „ s'agit pour moi de défendre. L'hon„ neur que j'ai d'être votre épouſe, &

(*a*) Quæ ſemper odio, tum & metu atrox.

An. R. 813. De J. C. 62.

„ qui m'eſt plus cher que la vie, n'eſt pas
„ ſeul en danger. Ma vie même eſt at-
„ taquée par les cliens & les eſclaves
„ d'Octavie, qui ayant pris le nom du
„ peuple, ont commis en pleine paix
„ des excès, que comporte à peine la
„ guerre. Ne vous y trompez pas : c'eſt
„ contre vous que ce vil amas s'eſt ar-
„ mé. Il ne lui a manqué qu'un chef,
„ qui ſe trouve aiſément quand une
„ fois les eſprits ſont échauffés. Qu'elle
„ revienne de Campanie : permettez
„ de reparoître dans Rome à celle qui
„ toute abſente qu'elle eſt fait en un
„ inſtant exciter des ſéditions. Quel
„ eſt donc mon crime ? Qui a droit de
„ ſe plaindre de moi ? Vaut-il mieux
„ introduire dans la maiſon impériale
„ la race d'un joueur de flute Egyptien,
„ que de me voir donner aux Céſars
„ de légitimes héritiers ? Après (*a*) tout,
„ ſi vos intérêts le demandent, ſubiſſez
„ plutôt le joug volontairement, que
„ d'attendre que vous y ſoyez forcé ;
„ ou bien aſſurez votre repos par une
„ juſte vengeance. Des remedes ordi-
„ naires ont ſuffi pour appaiſer les pre-

(*a*) Denique, ſi id rebus conducat, libens quàm coactus acciret Dominam, aut conſuleret ſecuritati juſtâ ultione. Et modicis remediis primos motus conſediſſe : at ſi deſeſperent, uxorem

„ miers mouvemens. Mais si les mutins „ désespérent qu'Octavie redevienne „ l'épouse de Néron, ils donneront un „ mari à Octavie. An. Rr 813. De J. C. 62.

Ce discours mêlé de motifs de colere & de terreur fit son effet sur Néron. La mort d'Octavie fut résolue : il s'agissoit de lui trouver un crime. Car l'imputation du commerce adultére avec l'esclave Eucérus étoit visiblement frivole, & de plus détruit par les réponses des femmes appliquées à la question. Il falloit trouver quelqu'un qui avouât le crime, & sur qui l'on pût faire tomber le soupçon de mesures prises pour amener une révolution en faveur de la Princesse. On jetta les yeux sur le meurtrier d'Agrippine. Anicet Commandant de la flotte de Misene, qui (*a*) d'abord médiocrement récompensé, étoit même ensuite devenu odieux : comme il arrive presque toujours aux exécuteurs des grands crimes, qui semblent par leur présence en reprocher l'horreur à ceux qui les ont mis en œuvre.

Néron mande Anicet, & lui dit :

Neronis fore Octavim, illi maritum daturos, à levi post admissum scelus gratiâ, dein graviore odio : quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur.

An R. 813. De J. C. 62.

„ Tu m'as rendu un premier ſervice, en „ prévenant les embuches que ma mé- „ re me dreſſoit. Il faut maintenant que „ tu m'en rendes un ſecond, en me dé- „ livrant d'une épouſe importune & „ ennemie de mon repos. Pour cela, „ il n'eſt pas beſoin que tu employes ton „ bras ni aucune arme. Tu avoueras le „ crime d'adultere commis avec Octa- „ vie. Non ſeulement il ne t'en arrivera „ aucun mal : mais tu peux compter ſur „ des récompenſes amples & certaines, „ quoique ſécretes. Au contraire ſi tu „ te refuſes à mes ordres, tu n'as pas „ un quart d'heure à vivre. „ (*a*) Anicet né avec les plus mauvais penchans, & habitué dans le crime, forge un rapport qui paſſoit même les ordres qu'il avoit reçus, & il fit ſa déclaration en préſence d'un nombre d'amis du Prince, qui étoient comme aſſemblés en conſeil. Enſuite il fut envoyé en Sardaigne, où il vécut exilé, mais tranquille & opulent, jusqu'à ſa mort. Néron profita de l'infame aveu d'Anicet, & par une ordonnance publiquement affichée il accuſa Octavie d'avoir voulu gagner par les complaiſances les plus criminel-

(*a*) Ille inſitâ vecordiâ, & facilitate priorum flagitiorum, plura etiam, quàm juſſum erat, fingit.

les le Commandant de la flotte de Misene, pour s'appuyer des forces qu'il avoit sous ses ordres ; & oubliant la stérilité qu'il lui avoit reprochée peu auparavant, il lui imputa de s'être fait avorter elle-même pour cacher ses désordres. En conséquence il la condamna à être enfermée dans l'Isle Pandataria *.

An. R 815.
De J. C. 62.

* *Petite Isle deserte entre les Isles de* Ponza *&* *d'*Ischia.

Nulle (*a*) exilée ne tira jamais tant de larmes des yeux des Romains. Plusieurs se souvenoient d'avoir vû Agrippine veuve de Germanicus éprouver de la part de Tibere un semblable traitement. La mémoire de Julie fille du même Germanicus pareillement exilée par Claude étoit assez récente. Mais ces Princesses au tems de leurs disgraces jouissoient de la force de l'âge. Elles avoient eu quelques beaux jours : & le souvenir d'une meilleure fortune pouvoit adoucir la rigueur de celle qui les persécutoit actuellement. Octavie n'avoit jamais ressenti que des malheurs.

(a) Non alia exsul visentium oculos majore misericordiâ affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ à Tiberio, recentior Juliæ memoria observabatur à Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis adfuerat. Læta aliqua viderant, & præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione levabant. Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit deductæ in domum in qua nihil nisi luc-

An. R. 813. De J. C. 62.

Le premier jour de ſes noces avoit été pour elle un jour de ſiniſtre préſage, puiſqu'il l'introduiſit dans une famille qui devoit bientôt faire périr par le poiſon, ſon pere & ſon frere. Une vile eſclave avoit obtenu ſur elle une indigne préférence. Poppéa, rivale bien plus dangéreuſe, en lui enlevant ſon mari s'étoit acharnée à ſa perte. Pour comble de maux, elle ſe voyoit noircie d'une accuſation plus cruelle que la mort même : & cette jeune Princeſſe dans la vingtieme année de ſon âge partoit pour un dur exil, environnée de centurions & de ſoldats. Tout lui annonçoit une fin funeſte & prochaine, qui pourtant ne venoit pas encore terminer ſes infortunes.

Peu (*a*) de jours après on lui ſignifia l'arrêt de ſa mort. Elle ſe répandit en plaintes auſſi juſtes qu'inutiles. Elle proteſtoit qu'elle ne prétendoit plus au titre d'épouſe, & qu'elle n'étoit plus que ſœur

tuoſum haberet, erepto per venenum patre, & ſtatim fratre. Tum ancilla dominâ validior : & Poppea non niſi in perniciem uxoris nupta : poſtremò crimen omni exitio gravius. Ac puella vigeſimo ætatis anno, inter centuriones & milites, præſagio malorum jam à vita exempta, nondum tamen morte adquieſcebat.

(*a*) Paucis dehinc interjectis diebus mori jubetur : quum jam viduam ſe & tantùm ſororē teſtaretur, communeſque Germanicos & poſtremò Agrippi-

de

de l'Empereur. Elle invoquoit les mânes de leurs communs ancêtres, & enfin la mémoire d'Agrippine, du vivant de laquelle s'il ne lui avoit pas été donné d'être heureuse, au moins elle ne craignoit pas de périr. Elle parloit à des barbares qui avoient des entrailles de fer & de bronze. On la lie par les quatre membres, on lui ouvre les veines : & comme le sang arrêté par la peur couloit trop lentement, on la porte dans un bain extrêmement chaud, dont la vapeur l'étouffa. Poppéa ne fut point satisfaite, qu'elle n'eût vu la tête de sa rivale. On la coupa, on la lui apporta, afin qu'elle pût repaître ses yeux de cet affreux spectacle. An. R. 813. De J. C. 62.

Après une si horrible exécution, il fallut encore en marquer de la joie, & l'on consacra pour ce sujet des offrandes dans les Temples des Dieux. Tacite (*a*) avertit que cette pratique si atroce passa en loi. Je veux, dit-il, que tous ceux qui liront l'histoire de ces tems malheureux soient prévenus qu'autant de fois que Néron ordonna la mort

næ nomen ciens, quâ incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset.

(*a*) Quod ad eum finem memoravimus, ut quicunque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quo-

An. R. 813. De J. C. 62.

ou l'exil de quelque personne illustre, autant de fois il fut rendu des actions de graces aux Dieux : ensorte que ce qui doit être par sa nature la preuve & l'effet des prospérités de la République, étoit devenu le témoignage infaillible de ses calamités.

Dorypho-rus & Pallas meurent em-poisonnés.

Deux affranchis de l'Empereur, Doryphorus & Pallas, moururent cette même année, empoisonnés, à ce que l'on crut, par ordre de leur patron : l'un pour s'être opposé au mariage de Poppéa, l'autre parce qu'il vivoit trop long-tems, frustrant ainsi de ses immenses richesses l'avidité du Prince.

Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville. *Tac. Ann.* XV. 13.

Néron sentoit combien ses crimes le rendoient odieux, & il tâchoit d'en diminuer l'affreuse impression, du moins auprès du peuple, par son attention à entretenir l'abondance dans la ville. En effet elle étoit si bien approvisionnée, & la police si vigilante sur l'article des vivres, que malgré une grande quantité de bled gâté par vétusté, qu'il fallut jetter dans le Tibre, malgré la perte de trois cens vaisseaux chargés de bled, dont deux cens

ties fugas & cædes jussit Princeps, toties grates deis actas ; quæque rerum secundarum olim, tùm publicæ cladis insignia fuisse.

firent naufrage dans le port même, & cent qui étoient déja entrés dans le Tibre, furent consumés par un incendie fortuit, le prix du pain n'augmenta point dans Rome.

An. R. 813. De J. C. 6..

Il voulut aussi gagner la confiance du public par la bonne administration des finances. Il établit trois Consulaires, L. Pison, Ducennius Géminus, & Pompeius Paulinus, Inspecteurs & Surintendans de tout ce qui appartenoit à la levée des impôts : & il n'oublia pas de taxer la mauvaise œconomie de ses prédécesseurs, dont la dépense excédoit le revenu; au lieu que lui, il gratifioit tous les ans la République de soixante * millions de sesterces.

Trois Consulaires établis Surintendans des finances.

Il permettoit au Sénat d'user de ses droits, en faisant des réglemens pour la réforme des abus. C'en étoit un très-commun alors, qu'à l'approche des élections des Magistrats ou des distributions de Gouvernemens de Provinces, ceux qui étoient sans enfans faisoient des adoptions simulées pour jouir des privileges que la loi Papia-Poppéa attribuoit aux peres de famille : & après qu'à l'aide de cette fraude ils avoient obtenu des charges ou des emplois, ils

Réglemens du Sénat contre les adoptions frauduleuses.

* Sept millions cinq cens mille livres.

An. R. 813
De J. C. 62

émancipoient ceux qu'ils avoient adoptés. Les vrais peres firent à ce sujet de vives représentations au Sénat, opposant les droits de la nature, & les peines de l'éducation des enfans, à ces adoptions artificieuses & de si courte durée. ,, Ne doit-il pas suffire, disoient-,, ils, à ceux qui n'ont point d'héritiers ,, nés de leur sang de voir autour d'eux ,, une Cour qui leur donne un très-,, grand crédit, d'obtenir tout ce qu'ils ,, souhaitent, de satisfaire tous leurs ,, vœux, vivant du reste dans une plei-,, ne tranquillité, & libres de tout soin ,, qui les gêne? Et nous (a) après avoir ,, long-tems attendu le moment de jouir ,, des privileges de la loi, nous voyons ,, tout d'un coup nos espérances s'en ,, aller en fumée; & des hommes deve-,, nus peres sans inquiétudes, & qui per-,, dent leurs enfans sans deuil & sans ,, regret, partagent avec nous les droits ,, de la paternité véritable & naturel-,, le. ,, Sur ces représentations intervint un décret du Sénat, portant que les adoptions frauduleuses ne seroient utiles à ceux qui les auroient faites,

(a) Sibi promissa legum diù exspectata in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus, longa patrum vota repentè adæquaret. *Tac.* XIV. 19.

ni pour parvenir aux honneurs, ni même pour recueillir en entier les successions qui leur pourroient écheoir.

Autre réglement qui supprime l'usage des éloges donnés par les provinces à leurs Gouverneurs.

L'affaire de Claudius Timarchus Crétois donna lieu à un autre réglement non moins important. Timarchus, très-riche & très-puissant dans l'Isle de Créte, étoit accusé de violences & de tyrannies exercées contre ses compatriotes. Mais de plus il avoit offensé la dignité du Sénat, en se ventant avec insolence qu'il dépendoit de lui de faire accorder ou refuser aux Proconsuls de Créte les actions de graces & les témoignages honorables qu'ils sollicitoient ordinairement à la fin de leur administration. Thraséa profita de cette occasion pour l'avantage du public : & après avoir opiné sur la personne de l'accusé, qu'il condamnoit à être banni de l'Isle de Créte, il éleva les Sénateurs à des conditions plus hautes & plus étendues, & parla en ces termes.

„ Messieurs, (*a*) c'est une chose d'expé-
„ rience, que les meilleures loix & les
„ institutions introduites par les plus
„ gens de bien, tirent leur origine des

(*a*) Usu probatum est, P. C. leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex delictis aliorum gigni. . . . Nam culpa quàm pœna tempore prior, emendari quàm peccare posterius est.

An. R. 813
De J. C. 61

„ vices des méchans. La licence & les „ rapines des Avocats, les brigues de „ ceux qui aſpiroient aux charges, les „ concuſſions des Magiſtrats dans les „ Provinces, ont donné naiſſance aux „ plus belles loix que nous ayons. Car „ l'abus eſt antérieur au remede : on „ ne corrige que ce qui eſt vicieux. „ Le ton d'arrogance que commencent „ à prendre avec nous les Provinciaux, „ eſt donc pour nous un motif d'y op- „ poſer un réglement, qui, ſans dé- „ roger à la protection que nous „ devons aux Alliés, nous empêche „ de tomber ſous leur dépendance, & „ ne nous permette pas de penſer que „ nous puiſſions avoir d'autres juges, & „ d'autres arbitres de notre réputation „ que nos concitoyens.

„ Autrefois non ſeulement les Pré- „ teurs & les Conſuls étoient reſpectés „ dans les Provinces, mais on y en- „ voyoit des particuliers pour en faire „ la viſite, & pour rendre compte au „ Sénat de la ſoumiſſion des peuples : „ & les nations entieres trembloient „ ſous l'examen & la cenſure d'un ſeul „ Romain. Aujourd'hui c'eſt nous qui „ faiſons la cour aux ſujets de l'Empire, „ & qui les flattons : & quelqu'un d'en-

„ tre eux plus hardi & plus puissant que „ les autres décide si notre administra- „ tion mérite des actions de graces, ou „ une accusation; & il se détermine plus „ volontiers pour ce dernier parti. Lais- „ sons leur le pouvoir d'accuser. Mais „ interdisons les louanges fausses & „ mendiées, comme nous condamnons „ les vexations & les cruautés. Souvent „ (a) ce que nous faisons dans les Gou- „ vernemens de Province pour plaire „ à ceux qui doivent nous obéir est „ plus criminel, que ce qui nous attire „ leur haine. Il y a même des vertus „ qui nous font des ennemis, telles qu'u- „ ne sévérité inflexible, une intégrité à „ l'épreuve des sollicitations & de la fa- „ veur. C'est de-là qu'il arrive que nos „ Magistrats font plus exactement leur „ devoir dans les commencemens. Ils „ se relâchent sur la fin, parce que sem- „ blables à des candidats ils cherchent „ des suffrages favorables. Si nous met- „ tons ordre à cet abus, leur conduite „ dans les provinces sera plus égale &

An. R. 813. De J. C. 62.

(a) Plura sæpè peccamus dùm demeremur, quàm quum offendimus. Quædam imò virtutes odio sunt, severitas obstinata, invictus adversùm gratiam animus. Initia magistratuum nostrorum meliora sunt, & finis inclinat, dùm in modum candidatorum suffragia conquirimus.

An. R. 813
De J. C. 62.

„ plus ſoutenue. Car de même que „ la loi contre les concuſſions a réprimé „ leur injuſte avidité, la défenſe qui in- „ terdira les actions de graces arrêtera „ leurs molles complaiſances. »

Thraſéa ne faiſoit que ſuivre une idée qui avoit frappé Auguſte, & engagé ce Prince à exiger un intervalle de ſoixante jours entre la fin de la geſtion du Gouverneur, & les éloges décernés par les peuples. On ſent bien que c'étoit-là montrer le mal plutôt que le guérir. Thraſéa coupoit dans le vif, & ſon avis fut reçu avec de grands applaudiſſemens. Les Sénateurs ne purent pas néanmoins en former un décret, parce que les Conſuls s'y refuſerent, diſant que cette affaire n'avoit point été miſe en délibération. Il fallut donc conſulter le Prince, qui donna ſon conſentement: & le réglement paſſa. Il fut dit qu'à l'avenir il ne ſeroit permis à perſonne, ſoit de propoſer aux aſſemblées des Alliés dans les Provinces de rendre des actions de graces dans le Sénat aux Propréteurs, ou aux Proconſuls, ſoit de ſe charger d'aucune députation à cette fin.

Voyez Tom. I. l. III. p. 472.

Mort de Perſe. Son éloge.

Perſe mourut ſur la fin de cette année, à la fleur de l'âge, n'ayant pas

encore vingt-huit ans accomplis. Il est fâcheux que l'obscurité de son style rende difficile la lecture de ses satyres, où brillent l'élévation des sentimens & l'amour de la vertu. Il y a exprimé les maximes dont il avoit le cœur rempli, s'étant adonné avec beaucoup d'ardeur à l'étude de la Philosophie Stoïque, dont l'austérité régla ses mœurs, sans altérer la douceur de son caractere. L'auteur de sa vie lui rend témoignage d'avoir été modeste, frugal, d'une conduite chaste, d'une pudeur virginale. Il étoit né à Volterre en Toscane, d'une famille de Chevaliers Romains, & lié par l'affinité & encore plus par la conformité de goût & d'inclination, malgré la différence de l'âge, avec le vertueux Thraséa. Il avoit perdu son pere étant encore enfant : & on loue sa piété filiale pour sa mere, & sa tendresse pour ses sœurs. Nous avons dans sa cinquieme satyre un monument de sa reconnoissance envers Cornutus son maître, qui l'avoit formé à la vertu par les préceptes de la Philosophie. Rien de plus énergique, que les expressions qu'il emploie pour lui témoigner son estime & son amitié. Il voulut lui en donner une derniere preuve

AN. R. 813.
De J. C. 62.
Pers. vit. ap. Suet.

An. R. 813. De J. C. 62. en mourant, par le legs qu'il lui fit d'une somme d'argent & de ses livres : & il eut tant de confiance en sa mere & en ses sœurs, qu'il se contenta de leur faire connoître sa volonté sur ce point, sans observer les formalités prescrites en pareil cas. Elles ne tromperent point son attente, & offrirent le legs à Cornatus, qui de son côté agissant avec générosité, refusa l'argent, & ne reçut que les livres.

Les Consuls de l'année suivante furent Memmius Régulus, probablement fils de celui dont la mort a été rapportée peu auparavant, & Virginius, qui se rendit dans la suite si célébre en refusant l'Empire après la mort de Néron.

An. R. 814. De J. C. 63.

C. MEMMIUS REGULUS.
L. VIRGINIUS RUFUS.

Tremblement de terre en Campanie.

Sen. Nat. Quæst. VI. 1

Le cinq Février de cette année la Campanie fut affligée d'un violent tremblement de terre, qui renversa une grande partie de la ville de Pompeies, bâtie au pied du mont Vésuve : & qui endommagea considérablement celle d'Herculane. Nocére & Naples en furent quittes pour quelques secousses. Un troupeau de six cens moutons fut étouffé : des statues se fendirent :

plusieurs personnes perdirent la raison, soit par un effet de la peur, soit par les exhalaisons malignes qui sortirent de la terre agitée. Tant de maux n'étoient que le prélude de ceux que le même pays eut à souffrir quelques années après, par un semblable, mais plus furieux accident sous l'empire de Tite.

An R. 814. De J. C. 63.

Néron devenu pere d'une fille, que lui donna Poppéa, en ressentit une joie qui passa toute mesure. Il donna à l'enfant & à la mere le surnom d'*Augusta* : & le Sénat, qui pendant la grossesse de Poppéa avoit fait des vœux pour son heureuse délivrance, les acquitta magnifiquement ; & il ajouta tout ce qu'il fut possible d'imaginer de flatteries, des actions de graces aux Dieux, un temple à la Fécondité, & des jeux solemnels, sur le modele de ceux qui se célébroient à * Antium, parce que cette ville étoit le lieu de la naissance de l'enfant ainsi que de Néron. Par la même raison, la Fortune, qui étoit la Déesse tutélaire d'Antium, eut sa part des honneurs, & on lui décerna des statues d'or, qui furent placées sur le trône

Néron devient pere d'une fille, qui ne vit pas quatre mois entiers. *Tac.* XV. *Ann.* 23.

* *Je lis, suivant l'heureuse conjecture de Muret & de Grotius*, Antiatis ou Antiatium religionis, *au lieu d'*Atticæ.

An. R. 814
D. J. C. 63.

de Jupiter Capitolin. Enfin on ordonna l'établissement annuel des courses du Cirque à Antium en l'honneur des maisons Claudia & Domitia, de même qu'il s'en célébroit à Bovilles pour la maison des Jules. Tout ce grand appareil s'évanouit par la mort de l'enfant, qui ne vécut pas quatre mois entiers. Nouvelles flatteries à ce sujet. On en fit une Déesse avec temple, prêtre, lit de parade, tel que l'avoient les Divinités du premier ordre. Et Néron fut aussi excessif dans sa douleur, qu'il l'avoit été dans sa joie.

Marque de disgrace donnée par Néron à Thraséa.

Lorsque le Sénat se rendoit en foule à Antium pour féliciter Néron sur la naissance de sa fille, Thraséa eut défense de paroître devant l'Empereur. Il reçut sans effroi cette marque éclatante de disgrace, qui sembloit le menacer d'une mort prochaine. Cependant Néron le laissa vivre encore quelques années, & même il se vanta à Sénéque de s'être reconcilié avec Thraséa : & la gloire de ces deux hommes si recommandables croissoit avec leurs périls.

Cette année ne nous fournit plus d'autres événemens mémorables, que ceux qui appartiennent à la guerre des Parthes, dont je vais parler incessamment.

Néron donna aux peuples des Alpes Maritimes *le droit du Latium*, c'est-à-dire, les droits & privileges dont jouissoient les Latins lorsqu'ils n'étoient qu'Alliés, & non encore citoyens Romains. Je ne sais si l'on doit rapporter au même tems la réduction faite par Néron des Alpes Cottiennes en Province Romaine après la mort du Roi Cottius. La Capitale des Alpes maritimes étoit Embrun, & celle des Alpes Cottiennes, la Ville de Suze.

An. R. 814. De J. C. 63. Divers faits moins importans. *Tac.* XV. 32. *Suet. Ner.* 18.

Les Alpes Cottiennes sont avec le Pont Polémoniaque les deux seules contrées qui aient été ajoûtées par Néron au domaine direct de l'Empire. Il étoit peu curieux de s'aggrandir : & il fallut que la mort de Cottius, & la cession volontaire de Polémon, lui offrissent l'occasion de convertir sans peine & sans péril en Provinces sujettes à la domination Romaine, deux petits Royaumes possédés jusques-là par leurs Princes particuliers sous la protection de la République.

Mais toujours fort occupé de ce qui regardoit les jeux & les spectacles, Néron assigna des places distinguées dans le Cirque aux Chevaliers Romains, qui jusqu'alors n'avoient joui de cette pré-

Tac.

An. R. 814. De J. C. 63. rogative qu'aux Théatres. Lipse donne sur ces distinctions de séance bien des détails savans, par rapport auxquels on peut le consulter. L'Histoire ne se charge point de cette menue police.

Des combats de gladiateurs célébrés en cette même année furent moins remarquables par leur magnificence, que honteux par l'extinction de tout sentiment de bienséance & de pudeur. Des Sénateurs, & même des femmes illustres, s'y donnerent en spectacle combattant sur l'arène.

La fureur fut portée en ce genre jusqu'à un tel excès, que, selon le témoignage de Suétone, quatre cens Sénateurs & six cens Chevaliers Romains firent l'infame & furieux métier de gladiateurs, ou se battirent contre les bêtes. Ce nombre paroîtroit incroyable, si l'on ne savoit quelle est la contagion du mauvais exemple, & la puissance de la mode On peut d'ailleurs supposer que Suétone a mis ensemble tous ceux des deux Ordres qui parurent sur l'arène pendant toute la durée du regne de Néron.

Suet. Ner. 12.

Je passe maintenant aux affaires de l'Orient, dont j'ai à reprendre un espace de trois ans.

§. II.

Vologése renouvelle la guerre contre les Romains. Mesures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie. Les Parthes assiegent Tigranocerte sans succès. Traité par lequel les Romains & les Parthes vuïdent l'Arménie. Césennius Pétus est chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes. Légers avantages remportés par Pétus. La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont sur ce fleuve. Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus se défend mal, & se trouve extrêmement pressé. Corbulon marche à son secours. Traité honteux de Pétus avec Vologése. Accord entre Corbulon & Vologése. Arcs de triomphe à Rome. Ambassadeurs de Vologése à Rome. Renouvellement de la guerre. Corbulon en est chargé. Pétus raillé par Néron. Préparatifs de Corbulon. Il se met en marche. Les Parthes souhaitent la paix. Entrevûe de Corbulon & de Tiridate. Tiridate vient déposer le diadême au pied de la statue de Néron. Voyage de Tiridate à Rome. Néron va à Naples pour y chanter sur un Théatre pu-

blic. Vatinius le régale à Bénévent d'un ſpectacle de Gladiateurs. Torquatus Silanus eſt accuſé, & ſe donne la mort. Inconſtance & légéreté de l'eſprit de Néron. Tentative pour la decouverte des ſources du Nil. Débauches de Néron. Repas qui lui eſt donné par Tigellin. Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron. Palais d'or. Reconſtruction de la ville ſur un nouveau plan. Projets extraordinaires & bizares de Néron. Efforts inutiles de Néron pour ſe laver du ſoupçon d'être l'auteur de l'incendie. Perſécution contre les Chrétiens. Profuſions énormes de Néron. Ses rapines & ſes ſacriléges. Il joint la ſuperſtition à l'impiété. Sénéque veut ſe retirer tout-à-fait de la Cour. Léger mouvement de gladiateurs à Préneſte. Naufrage occaſionné par les ordres trop abſolus de Néron. Cométe.

Vologéſe renouvelle la guerre contre les Romains.
Ann. Tac. XV. 1.

VOlogéſe n'avoit vû qu'avec une extrême douleur Tiridate ſon frere dépoſſédé & chaſſé de l'Arménie, & Tigrane placé par les Romains ſur un trône qui étoit ſi fort à la bienſéance des Parthes, & ſur lequel ils s'attribuoient depuis long-tems des droits & des prétentions. L'indignation le portoit à repouſſer l'injure, & à venger l'hon-

neur des Arſacides. D'un autre côté lorſqu'il conſidéroit la grandeur de la puiſſance Romaine, les embarras que lui cauſoit la révolte perſévérante des Hyrraniens, & les efforts qu'il lui falloit faire pour les réduire au devoir, naturellement temporiſeur, & plus prudent que hardi, il demeuroit en ſuſpens. An. R. 814. De J. C. 63.

Un nouvel affront vint aiguillonner ſon courage. Tigrane entra à main armée dans l'Adiabéne, pays qui étoit ſous la protection des Parthes, & il y fit le dégât non en courant, & en cherchant à éviter l'ennemi, mais avec la tranquillité d'un vainqueur aſſuré de ſa ſupériorité. Les premiers de la Nobleſſe parmi les Parthes ſouffrirent très-impatiemment de ſe voir mépriſés au point, que les Romains dédaignant de les attaquer par eux-mêmes, les fiſſent inſulter par un de leurs eſclaves. Monobaze Roi de l'Adiabéne aigriſſoit ces plaintes en y mêlant les ſiennes, & demandant quelle étoit donc ſa reſſource, & quel ſecours il devoit implorer. » Voilà, diſoit-il, l'Arménie abandonnée. On empiéte ſur les régions » voiſines. Si les Parthes ne nous dé» fendent point, nous ſavons que chez

AN. R. 814
L. J. C. 63.

» les Romains la servitude est plus » douce pour ceux qui se soumettent » volontairement, que pour les vaincus. » Tiridate ne parloit pas si haut: mais sa présence seule étoit un reproche pour son frere. Il y joignoit même quelquefois des discours, qui ne laissoient pas d'être piquans, quoiqu'ils parussent s'en tenir à des généralités. Il disoit que jamais les grands Empires ne s'étoient soutenus par la lâcheté, & que l'on n'avoit pas des soldats & des armes pour n'en faire aucun usage. Et plein des idées barbares, qui mettent la gloire dans la violence, il prétendoit (a) que chez les Princes la force décidoit de la justice; & que conserver ses possessions c'étoit le partage des familles privées, mais que les Rois devoient s'étendre & conquérir.

Tant de différentes impressions réunies déterminerent Vologése, il assembla un grand Conseil, & ayant placé Tiridate à côté de lui, il parla en ces termes: » Mon frere que vous voyez ayant » respecté en moi le droit d'aînesse, qui » m'appelloit au Trône de notre pere » commun, je lui mis sur la tête la

(a) Id in summa fortuna æquius quod validius: & sua retinere, privatæ domûs, de alienis certare regiam laudem esse. *Tac.* XV. *Ann.* I.

» Couronne d'Arménie, qui eſt regar-
» dée parmi nous comme le troiſieme
» dégré d'honneur & de puiſſance :
» car Pacorus étoit en poſſeſſion de celle
» des Medes : & je me félicitois d'avoir
» pris de ſages meſures pour établir l'u-
» nion dans notre famille, & pour pré-
» venir les haines & les jalouſies trop
» fréquentes entre les freres. Les Ro-
» mains s'y oppoſent : & quoiqu'ils
» n'aient jamais troublé la paix avec
» nous ſans avoir lieu de s'en repen-
» tir, ils la rompent encore aujourd'hui
» pour leur malheur. Je ne le nierai
» point : mon premier vœu avoit été de
» conſerver par l'équité plutôt que par
» l'effuſion du ſang, par le bon droit de
» ma cauſe plutôt que par les armes,
» ce qui nous avoit été laiſſé par nos
» ancêtres. Si j'ai fait quelque faute
» par un peu de lenteur, je la réparerai
» par le courage. Quant à vous, vos
» forces ſont entieres, votre gloire n'a
» ſouffert aucune brêche : & vous y avez
» ajoûté la gloire de la modération,
» qui n'eſt point à mépriſer pour les
» plus puiſſans d'entre les mortels, &
» que les Dieux mêmes récompenſent. »

Après ce diſcours il ceignit le diadême ſur le front de Tiridate, & il lui

An. R. 814. De J. C. 63.

donna ce qu'il avoit de cavalerie à sa suite, avec les secours fournis par les Adiabéniens. A la tête de cette armée il mit Monéses l'un des plus illustres Seigneurs de la nation, qu'il chargea de chasser Tigrane de l'Arménie, pendant que lui-même, après qu'il auroit terminé par un accord ses querelles avec les Hyrcaniens, il mettroit en mouvement toutes les forces de son Royaume pour tomber sur les Provinces de l'Empire Romain.

Mesures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie.

Corbulon instruit des desseins de Vologése & de tout son plan de guerre, se prépara à lui faire face de tous côtés. Il envoya au secours de Tigrane deux légions sous la conduite de Vérulanus Sévérus & de Vectius Bolanus : & lui, restant en Syrie, il établit sur la rive de l'Euphrate les légions qu'il s'étoit réservées : il leva des milices dans la Province : il construisit des forts & plaça des troupes à tous les endroits par où les ennemis pouvoient entrer : & comme le pays est aride & manque d'eau, il s'assura la possession de certaines sources pour les siens, & il combla les autres par des monceaux de sable.

Son intention n'étoit pourtant pas de pousser cette guerre, ni même d'en avoir

sa conduite. Il ne vouloit point commettre à de nouveaux hazards la gloire qu'il avoit acquise dans les campagnes précédentes : & il avoit écrit à l'Empereur que l'Arménie demandoit d'être défendue par un Général qui n'eût que ce seul département, parce que la Syrie étoit menacée d'une invasion par Vologése. Conséquemment à ce systême il recommanda à ses deux Lieutenans qu'il envoyoit en Arménie, de se donner de garde de toute entreprise hazardeuse, & de se tenir sur la défensive.

An. R. 814. De J. C. 63.

Les Parthes assiégent Tigranocerte sans succès.

Monéses n'apporta aucun délai à l'exécution des ordres de Vologése, & il se mit promptement en marche. Mais malgré toute la diligence dont il usa, il ne put surprendre Tigrane, qui averti de son approche s'enferma dans Tigranocerte, ville forte, & munie d'une bonne garnison, & de toutes les provisions nécessaires de guerre & de bouche. Le fleuve Nicéphorius baignoit une partie de son enceinte, & le reste étoit défendu par un profond & large fossé. Monéses remporta d'abord un leger avantage, & tua dans une embuscade quelques soldats ennemis, qui pour faciliter l'entrée d'un convoi s'étant avancés témérairement se virent tout d'un coup enve-

An. R. 814. De J. C. 63.

loppés. Mais lorsqu'il s'agit d'attaquer la ville, les Parthes avec leurs fléches apprêtoient à rire aux assiégés : & les Adiabéniens ayant voulu monter à l'escalade, & employer les machines usitées alors dans les sieges, furent aisément répoussés : la garnison fit une sortie sur eux, les mit en fuite, & en tua un grand nombre.

Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie.

Quoique ce début de guerre ne fût pas favorable aux Parthes, & pût donner de grandes espérances aux Romains, Corbulon suivit l'arrangement qu'il s'étoit fait, & il écrivit à Vologése pour se plaindre des hostilités commises par lui contre les Romains, & pour lui déclarer que si les Parthes ne levoient le siege de Tigranocerte, il entreroit avec son armée sur les terres de leur Empire. Caspérius Centurion, chargé de ces ordres, trouva Vologése près de Nisibe à trente-sept * milles de Tigranocerte, & il exécuta sa commission avec beaucoup de hauteur.

* Un peu plus de douze lieues.

Vologése craignoit la guerre avec les Romains, & le succès de la premiere entreprise qu'il avoit tentée n'étoit pas propre à l'encourager. D'ailleurs il ne pouvoit actuellement tirer aucun service de sa cavalerie, qui faisoit toute

ſa force, parce que les chevaux man- An. R. 815.
quoient abſolument de ſubſiſtance, les De J. C. 63.
campagnes ayant été ravagées par des nuées de ſauterelles, qui avoient rongé toute la verdure. Il prit donc le ton de douceur & de modération, & il répondit qu'il envoyeroit des Ambaſſadeurs à l'Empereur Romain, pour lui demander l'Arménie, & pour conclure à cette condition une paix ſtable avec lui. En même tems il donna ordre à Monéſes de ſe retirer de devant Tigranocerte, & lui-même il s'éloigna de la frontiere, & retourna dans le cœur de ſes Etats.

Voilà ce qui parut de cette négociation dans le public. On ſoupçonna avec fondement que par un article ſécret il avoit été ſtipulé que Tigrane vuideroit l'Arménie. En effet il n'eſt plus parlé de ce Prince dans l'Hiſtoire, & ſes intérêts n'entrerent pour rien dans les démêlés qu'eurent encore les Romains avec les Parthes. Bien plus les troupes Romaines abandonnerent Tigranocerte, & vinrent paſſer l'hiver avec beaucoup d'incommodités dans la Capadoce. Ainſi il n'eſt pas poſſible de douter que Corbulon n'ait conſenti que l'Arménie paſſât au pou-

An. R. 814. De J. C. 63. voir des Parthes moyennant la formalité d'en demander l'investiture à Néron. Quelles raisons déterminerent ce Général à conclure au milieu de ses prospérités un traité assez peu honorable pour les Romains, c'est ce qu'il n'est pas aisé d'éclaircir. Je n'en trouve point d'autre dans Tacite, que celle que j'ai déja marquée, une réserve prudente, & la crainte de risquer sa gloire passée dans une guerre nouvelle. Ce motif ne me satisfait pas pleinement. Mais ce que Tacite n'a pas deviné, nous le chercherions inutilement après tant de siecles.

Tac. XV. 6.

La date de ce traité paroît devoir se rapporter à l'an de Rome 812.

Césennius Pétus est chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes.

J'ai dit que Corbulon avoit demandé que l'on envoyât de Rome un Général chargé spécialement des affaires de l'Arménie. Césennius Pétus fut choisi, & il arriva dans la Cappadoce vers les commencemens de l'an 813. Conformément à ses instructions il partagea avec Corbulon les forces que les Romains tenoient en Orient, & prit pour lui trois légions, dont une avoit été récemment tirée de la Mésie. Corbulon en garda trois pareillement pour la défense de la Syrie. Les troupes auxiliaires furent aussi divisées entre eux.

Pour

Pour le reſte des détails il étoit dit qu'ils ſe concerteroient enſemble. Mais Corbulon n'étoit pas de caractere à ſouffrir un compagnon : & Pétus, pour qui c'étoit aſſez de gloire d'occuper le ſecond rang, mépriſoit & rabaiſſoit les exploits de ce grand Capitaine. « Il n'y „ a point eu, diſoit-il, de ſang ennemi „ répandu, ni de butin pour les troupes „ Romaines : des priſes de villes ſans „ effet. Moi j'impoſerai aux vaincus „ des tributs & des loix ; & au lieu de „ leur donner un phantôme de Roi, „ je ſoumettrai le pays au gouverne-„ ment direct & immédiat de Rome, „ & je le réduirai en Province. „ Il ſemble que les pouvoirs des Généraux Romains fuſſent encore auſſi étendus que du tems de la République, & qu'ils décidaſſent à leur gré du ſort des peuples qu'ils avoient ſubjugués par les armes. Cependant les Ambaſſadeurs que Vologeſe avoit envoyés à Rome, revinrent ſans avoir rien obtenu : & les Parthes recommencerent la guerre. Pétus en reçut la nouvelle avec joie, ſe promettant d'effacer les exploits de Corbulon.

An. R. 814. De J. C. 63.

Légers avantages remportés par Pétus.

Il paſſe l'Euphrate, & entre en Arménie, ſans être effrayé par des évé-

An. R. 814. De J. C. 63. nemens que les Romains prenoient pour des préſages de malheurs. Les Parthes s'étoient remis en poſſeſſion de Tigranocerte. Pétus voulant, diſoit-il, recouvrer cette importante place, & ravager le pays que Corbulon avoit épargné, part ſubitement, & tranſporte ſon armée au-delà du mont Taurus, ſans s'être fortifié un camp d'hiver, ſuivant l'uſage de la diſcipline Romaine, ſans avoir fait aucun magaſin. Il prit en effet quelques châteaux, & on eût pu dire qu'il avoit acquis quelque gloire & quelque butin, s'il eût eſtimé cette gloire ce qu'elle valoit, ou ménagé les proviſions enlevées aux ennemis. Mais allant toujours en avant, & parcourant une étendue de pays qu'il ne pouvoit garder, il ſe trouva embarraſſé pour les ſubſiſtances : & ſentant les approches de l'hiver, qui vient de fort bonne heure en Arménie, il retourna ſur ſes pas. C'eſt à quoi ſe réduiſirent ſes exploits : & cependant comme s'il eut terminé la guerre, il envoya à Rome des dépêches triomphantes.

La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont ſur ce fleuve.

Il éprouva bientôt que la guerre n'étoit rien moins que finie. Corbulon toujours attentif à aſſurer la rive de l'Euphrate, s'étoit attaché alors avec

un redoublement de vigilance à la border de redoutes assez voisines les unes des autres pour se donner la main. Il fit plus, & voulant forcer les Parthes à se tenir sur la défensive, & à craindre eux-mêmes une irruption dans leur pays, il entreprit de jetter un pont sur le fleuve. Les Parthes s'y opposerent, & leurs escadrons voltigeant dans la plaine au-delà de la riviere, incommodoient par leurs fleches les travailleurs Romains. Corbulon fit avancer contre eux de gros bâtimens chargés de catapultes & de balistes, dont la portée excédoit celle des arcs des ennemis. Les ayant ainsi écartés, il acheva son pont, & envoya d'abord les troupes auxiliaires occuper les collines qui s'élevoient au-delà du fleuve, & ensuite il s'y transporta lui-même avec ses légions. L'appareil de l'armée Romaine avoit quelque chose de si magnifique & de si terrible, que les Parthes désespérerent de réussir du côté de la Syrie, & ils porterent vers l'Arménie tout l'effort de leurs armes.

Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus se

Pétus y étoit si peu sur ses gardes, qu'une de ses légions hivernoit fort loin de lui dans le Pont, & qu'il avoit affoibli les autres par des congés accor-

An R. 814. De J. C. 63. défend mal, & se trouve extrêmement pressé.

dés avec une facilité indiscréte. Tout d'un coup il apprend que Vologese est près d'arriver à la tête d'une nombreuse armée. Dans le camp qu'il occupoit actuellement, il n'avoit que la quatrieme légion. Il manda promptement la douzieme, qui fort éloignée d'être complete, grossit moins ses troupes, qu'elle ne décéla sa foiblesse. Néanmoins avec ce peu de monde il auroit pû traîner la guerre en longueur, & lasser l'ennemi, s'il eût eu assez de fermeté pour suivre un plan, & pour se gouverner d'une maniere uniforme, soit par ses propres conseils, soit par ceux des autres. Mais aussi vain que timide, il consultoit de vieux Officiers qui savoient la guerre; & ensuite de peur de paroître avoir eu besoin de prendre des leçons d'autrui, il exécutoit tout le contraire de ce qui lui avoit été conseillé : & se déterminant par l'impression que faisoit sur lui chaque circonstance, sa conduite étoit pleine de variations, qui gâtoient entierement les affaires.

Il prit donc d'abord le parti de quitter son camp, criant avec fierté que c'étoit par la bravoure & par les armes, & non par les remparts & les fossés, que l'on remportoit les victoires : & il me-

na ses légions en avant, comme pour livrer bataille. Mais ayant perdu un Centurion & quelque peu de soldats, qu'il avoit envoyés reconnoître l'armée des Parthes, il revint sur ses pas tout effrayé. Sa constance se ranima, parce que Vologese ne l'avoit pas poursuivi vivement. Il posta trois mille fantassins d'élite au-dessus d'une gorge du mont Taurus pour arrêter le Roi des Parthes au passage : il établit dans la plaine à même intention sa cavalerie Pannonienne, qui étoit excellente : il mit en sûreté sa femme & son fils dans la citadelle d'Arsamosata, où il envoya une cohorte pour garnison. Ainsi séparant ses troupes, il donna de grands avantages à un ennemi léger, alerte, capable de coups de main, propre à enlever des quartiers, mais qui n'auroit jamais pû entamer un corps d'armée considérable. On eut bien de la peine à obtenir de lui, qu'il avertît Corbulon de la situation où il se trouvoit : & Corbulon, dont la conduite n'est pas aussi exempte de taches, que son habileté étoit grande dans la guerre, ne se hâta pas, laissant au danger le tems de croître, afin d'augmenter aussi la gloire qu'il acquerroit en le dissipant.

An. R. 814. De J. C. 63.

Il forma néanmoins un détachement de trois mille légionnaires, pris en nombre égal sur ses trois légions, de huit cens chevaux, & d'autant de fantassins auxiliaires, & il ordonna à ces troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal.

Vologese fit plus de diligence que Corbulon. Quoiqu'il sçût que le chemin par lequel il devoit aller à Pétus, étoit gardé d'un côté par trois mille hommes d'infanterie Romaine, & de l'autre par la cavalerie Pannonienne, il avança sans crainte; & par la grande supériorité de ses forces il dissipa les Pannoniens, il écrasa les Légionaires. Un seul Centurion nommé Tarquitius Crescens osa défendre une tour dont il avoit la garde, & il fit plusieurs sorties avec succès. Mais les Barbares mirent le feu à la tour, & le firent périr dans les flammes.

La cavalerie s'étoit retirée sans avoir rendu de combat, & par conséquent sans perte. Pour ce qui est des gens de pied, ceux qui étoient sans blessures, s'enfoncerent dans les forêts & dans les défilés des montagnes : les blessés revinrent au camp, & ils y porterent la terreur dont les avoit remplis leur

désastre. Ils exagéroient la valeur du Roi des Parthes, le nombre prodigieux & la férocité des nations qu'il traînoit à sa suite; & ils trouvoient disposés à les croire des auditeurs sur lesquels agissoit une peur semblable. Le Général lui-même ne se roidissoit point contre la fortune : abattu & consterné il avoit abandonné toutes les fonctions de sa charge. Sa ressource étoit en Corbulon, à qui il écrivit de nouveau des lettres pressantes pour le prier de venir au plutôt, de sauver les drapeaux des légions, les aigles Romaines, & les restes déplorables d'une armée malheureuse : ajoutant que pour lui, il garderoit jusqu'au dernier soupir la fidélité qu'il devoit à l'Empereur.

Corbulon marche à son secours.

C'étoit-là que Corbulon l'attendoit. Il ne différa plus, & laissant en Syrie une partie de ses troupes pour la défense des châteaux construits sur la rive de l'Euphrate, il se met lui-même en marche avec le gros de ses forces, prenant la route la plus commode pour les subsistances, par la Commagene & par la Cappadoce. Il faisoit marcher avec son armée un grand nombre de chameaux chargés de bled, afin de porter à celle de Pétus un double se-

An. R. 814
De J. C. 63

cours, contre l'ennemi & contre la disette. Sur son chemin il rencontra plusieurs des fuyards, qui venoient chercher leur sûreté sous sa protection, soldats, officiers, & même un premier Capitaine de légion. Sans (*a*) vouloir écouter leurs excuses, il les renvoya à leurs drapeaux, « Allez, leur dit-il, essayez » de fléchir la juste indignation de Pé» tus. Auprès de moi vous ne trouve» rez grace, que vainqueurs des enne» mis. » En même tems il parcouroit les rangs de ses légions, il les encourageoit, en leur rappellant leur gloire passée, & leur en montrant une nouvelle à acquérir. « Le prix de votre ex» pédition, leur disoit-il, ne se réduira » pas à quelques bourgades d'Armé» nie : c'est un camp Romain, ce sont » deux légions qu'il s'agit de conserver » à la République. Si l'honneur de sau» ver la vie dans le combat à un seul » citoyen est si grand, qu'il est récom» pensé par une couronne éclatante » donnée de la main du Général, quel » triomphe pour nous de sauver une ar» mée entiere! » Outre les motifs com-

(*a*) Quos diversas fugæ causas obtendentes redire ad signa & clementiam Pæti experiri monebat Se nisi victoribus immitem esse. *Tac.* XV. 11.

muns à tous, le péril de leurs proches, de leurs freres, étoit pour quelques-uns un aiguillon propre & personnel. Ainsi pleines d'ardeur ces vaillantes troupes marchoient nuit & jour sans prendre presque aucun relâche.

An. R. 814. De J. C. 63.

Traité honteux de Pétus avec Vologese.

C'étoit une raison pour Vologese de presser d'autant plus vivement l'armée qu'il tenoit assiégée. Il attaquoit tantôt le camp Romain, tantôt le fort où l'on avoit retiré les personnes que la foiblesse de l'âge ou du sexe rendoit inutiles pour le combat. Il s'avançoit même plus près que les Parthes n'ont coutume de faire, pour essayer si par cette témérité il pourroit engager les ennemis à en venir aux mains. Mais (*a*) les Romains ne quittant leurs tentes qu'à regret & avec peine, se contentoient de défendre leurs retranchemens. Tels étoient les ordres de leur Général : & plusieurs s'y conformoient très-volontiers par lâcheté, attendant Corbulon, & préparés, si le danger devenoit pressant, à s'autoriser de l'exemple des Traités de Caudium & de Numance. Ils le disoient

(*a*) At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quàm munimenta propugnabant, pars jussu ducis, & alii propriâ ignaviâ, Corbulonem opperientes, &, si vis ingueret, provisis exemplis Caudinæ ac Numantinæ cladis. *Tac.* XV. 13.

An. R. 814
De J. C. 63.
tout haut, & ils obſervoient que les Samnites ni les Numantins n'avoient pas été des ennemis auſſi redoutables que les Parthes, rivaux de la puiſſance Romaine : & qu'ils pouvoient bien faire ce qu'avoit fait cette Antiquité ſi vigoureuſe & tant vantée, qui, lorſque la fortune étoit contraire, n'avoit pas négligé le ſoin de ſa ſûreté.

Pétus voyant la conſternation généralement répandue parmi ſes ſoldats, ſe réſolut d'entrer en négociation avec Vologeſe. Il lui écrivit donc, non pas encore d'un ton ſuppliant, mais comme ayant à ſe plaindre de ce que le Roi des Parthes conteſtoit aux Romains par la voie des armes leur droit ſur l'Arménie, qui depuis un très-long-tems leur avoit été ſoumiſe, ou à un Roi choiſi par l'Empereur. Il lui repréſentoit, « que la paix étoit également utile » aux deux nations : & il l'avertiſſoit » de ne pas enviſager ſeulement la ſi- » tuation actuelle des choſes. Qu'avec » toutes les forces de ſon Royaume il » étoit venu attaquer deux légions : au » lieu que les Romains avoient derriere » eux tout l'Univers pour reſſource » & pour appui. » Vologeſe en répondant à Pétus, ne deſcendit point dans

la discussion des droits & des préten-tentions réciproques : mais parlant en vainqueur, il déclara qu'il attendoit Pacorus & Tiridate ses freres, pour prendre avec eux sur l'Arménie le parti qui seroit convenable à la majesté du nom des Arsacides, & pour décider du sort des Légions Romaines.

An. R. 814.
De J. C. 63.

Pétus demanda ensuite une conférence avec le Roi, qui ne jugea pa à propos de venir lui-même, mais envoya à sa place Vasacès, le Commandant de sa cavalerie. Le Romain rappella les exploits de Lucullus, de Pompée, & les droits exercés sur l'Arménie par les Césars. Vasacès soutint que les Romains n'avoient eu que l'ombre du pouvoir en Arménie, & que la réalité avoit toujours été du côté des Parthes. Après bien des discours, la conclusion fut remise au lendemain, & l'Adiabénien Monobaze y intervint comme témoin des articles qui seroient réglés. Il fut dit que les hostilités cesseroient : que tous les soldats Romains vuideroient l'Arménie : que les forts avec les provisions qui s'y trouvoient seroient livrés aux Parthes : après quoi Vologese envoyeroit une Ambassade à Néron. Les Parthes exigerent encore que les

AN. R. 814. DE J. C. 63. Romains jettassent un pont sur le fleuve Arsamétès, * qui baignoit leur camp. Pétus obéit, feignant néanmoins, pour couvrir sa honte, qu'il construisoit ce pont à dessein de s'en servir lui-même. Mais l'événement le décéla : car il prit une route différente.

Le Traité étoit déja assez honteux pour les Romains. La Renommée en grossit encore l'ignominie, en publiant qu'ils avoient passé sous le joug, & ajoutant toutes les circonstances d'un désastre complet. Il est vrai que l'humiliation des Romains fut grande. Les Arméniens entrerent dans leur camp, avant qu'ils en fussent sortis, & bordant les chemins par où l'armée se retiroit, ils reconnoissoient leurs esclaves & leurs bêtes de charge, & les enlevoient. Ils allerent même jusqu'à dépouiller les Romains & les désarmer : & le soldat tremblant souffroit tout, de peur d'être obligé de combattre.

* *Le texte de Tacite porte aujourd'hui l'*Arsanias *: mais c'est une correction de Juste-Lipse, qui n'est pas suffisamment fondée. Je rétablis donc l'ancienne leçon. L'*Arsametès *de Tacite paroît être le même que l'*Arsanus *ou* Arsamus, *dont parle Pline, L.* V. *c.* 24. *& il donnoit le nom à la ville* Arsamosata, *bâtie sur ses bords. L'*Arsanias *est trop éloigné, & se jette dans l'Euphrate beaucoup au-dessus. On peut consulter la Carte de l'Empire des Parthes par M. d'Anville au second vol. de cet ouvrage.*

Vologese voulut aussi triompher, mais d'une façon plus décente. Il se contenta d'ériger un trophée de sa victoire, en mettant ensemble en un monceau les armes & les corps de ceux qui avoient été tués; & il ne se rendit pas le témoin de la fuite de l'armée Romaine. Cette conduite a, ce me semble, de la modération & de la dignité, & elle ne méritoit pas d'être traitée par Tacite d'une (*a*) vaine affectation, qui ne coutoit rien au Roi des Parthes après qu'il avoit satisfait son orgueil. An. R. 814. De J. C. 63.

Le bruit s'étoit répandu que le pont construit par les Romains sur l'Arsamétès n'étoit pas solide, & qu'ils avoient eu la perfidie de le fabriquer de maniere que lorsqu'il seroit chargé il plieroit & fondroit sous le faix. Ce soupçon engagea Vologese à passer ce fleuve sur un éléphant, & les premiers de sa Cour à cheval. Néanmoins ceux qui oserent se fier au pont n'eurent point lieu de s'en repentir. La construction en étoit bonne, & les Romains y avoient travaillé fidélement.

Tout ce qui peut déshonorer une armée & un Général, se trouva réuni

(*a*) Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. *Tac.*

An. R. 814.
De J. C. 63.

dans la honteuſe retraite des Romains. Ils étoient dans une telle abondance, qu'en partant ils brûlerent leurs magaſins. Au contraire Corbulon, dans des Mémoires que Tacite avoit ſous les yeux, aſſuroit que les Parthes manquoient de tout, & que n'ayant point de fourage à donner à leurs chevaux, ils étoient près d'abandonner l'entrepriſe. Il ajoutoit qu'il n'étoit qu'à trois journées de chemins : enſorte qu'une patience de trois jours mettoit Pétus en état de recevoir un ſecours qui l'auroit infailliblement délivré. Si le témoignage de Corbulon eſt ſuſpect, parce que la honte de Pétus tournoit à ſa gloire, au moins voici des circonſtances données pour certaines par Tacite. La précipitation de l'armée Romaine en ſe retirant fut telle, qu'en un jour elle fit plus de quarante milles, c'eſt-à-dire, plus de treize lieues, laiſſant ſur les chemins les bleſſés qui ne pouvoient ſuivre : & le déſordre de cette retraite ne fut pas moins ignominieux, qu'une fuite lâchement priſe dans le combat.

L'armée de Corbulon rencontre celle de Pétus.

Corbulon (*a*) avec ſes troupes vint à la rencontre de cette déplorable armée près des bords de l'Euphrate, & il ne

(*a*) Corbulo cum ſuis copiis apud ripam Euphratis ob-

fit point briller la ſienne d'un éclat qui reprochât à l'autre ſon infortuné. Les ſoldats, d'un air triſte, & plaignant le ſort de leurs camarades, ne pûrent pas même retenir leurs larmes. A peine les pleurs qui couloient de leurs yeux leur permirent-ils de faire le ſalut accoutumé. Il ne s'agiſſoit point d'émulation de vertu, ni de jalouſie de gloire, ſentimens qui ne conviennent qu'à des heureux. La ſeule commiſération agiſſoit ſur les cœurs, & plus vivement dans les ſubalternes. AN. R. 814. De J. C. 63.

L'entretien des deux chefs fut court & ſec. Corbulon ſe plaignit de la peine qu'on lui avoit fait prendre inutilement, & de l'occaſion qu'il manquoit de terminer la guerre par la défaite & la fuite des Parthes. Pétus répondit que toutes choſes étoient encore dans leur entier, & qu'ils pouvoient rebrouſſer chemin, & joignant enſemble leurs forces attaquer l'Arménie, que la retraite de Vologeſe avoit laiſſée ſans défenſe. Cette propoſition étoit une inſigne mauvaiſe

vius, non eam ſpeciem inſignium & armorum prætulit, ut diverſitatem exprobraret. Mæſti manipuli, ac vicem commilitonum miſerantes, ne lacrymis quidem temperavere. Vix præ fletu uſurpata conſalutatio. Deceſſerat certamen virtutis, & ambitio gloriæ, felicium hominum affectus: ſola miſeratio valebat, & apud minores magis. *Tac.*

An. R. 814. De J. C. 63.

foi dans la bouche de Pétus, s'il eſt vrai, comme Corbulon l'atteſtoit dans ſes Mémoires, qu'il eût juré ſur les Aigles Romaines, en préſence des témoins envoyés par Vologeſe, qu'aucun Romain ne mettroit le pied dans l'Arménie, juſqu'à ce que l'on ſçût ſi l'intention de Néron étoit de ratifier ou d'infirmer le Traité. Quoiqu'il en ſoit, Corbulon rejetta nettement le projet qui lui étoit propoſé. Il dit, « qu'il » n'avoit point d'ordres de l'Empereur » pour ce qui concernoit l'Arménie. » Que le ſeul danger des Légions l'avoit » engagé à ſortir de ſa Province. Mais » que maintenant, dans l'incertitude » de ce que feroient les Parthes, & s'ils » ne tenteroient point une irruption en » Syrie, il ſe hâteroit d'y retourner. » Q'encore s'eſtimeroit-il fort heu- » reux, ſi avec une infanterie fatiguée » d'une longue & pénible marche, il » pouvoit prévenir des troupes de che- » val, qui n'avoient que des plaines à » traverſer ». Pétus n'eut point d'autre parti à prendre, que d'aller achever ſes quartiers d'hyver en Cappadoce, & Corbulon retourna en Syrie.

Accord entre Corbulon & Vologeſe.

Là il reçut des nouvelles de Vologeſe, qui le ſommoit de détruire les

forts conſtruits par lui au-de-là de l'Euphrate, afin que ce grand fleuve redevînt, comme il l'avoit toujours été, la borne des deux Empires. Corbulon demanda de ſon côté à Vologeſe d'évacuer l'Arménie : & après quelques difficultés le Roi des Parthes y conſentit. Ainſi Corbulon raſa ſes forts au-delà de l'Euphrate, & l'Arménie laiſſée à elle-même ne vit plus au milieu d'elle aucunes troupes étrangeres. AN. R. 814. De J. C. 63.

Pendant ce tems-là on dreſſoit à Rome des trophées, comme ſi les Parthes avoient été vaincus ; on élevoit des arcs de triomphe au milieu du mont Capitolin. Le (*a*) Sénat, par une précipitation bien imprudente, avoit ordonné ces ouvrages dans le tems que la guerre duroit encore ; & on eut honte alors de les laiſſer imparfaits : on aima mieux braver la vérité connue, que d'avouer aux yeux ce que tout le monde ſavoit intérieurement. **Arcs de triompe à Rome.**

Les événemens que je viens de rapporter appartiennent à l'an de Rome 813.

L'année ſuivante au printems arriverent à Rome des Ambaſſadeurs de Vo- **Ambaſſadeurs de Vologeſe à Rome.**

(*a*) Decreta ab Senatu integro bello, neque tum omiſſa, dum adſpectui conſulitur, ſpretâ conſcientiâ. *Tac.*

An. R. 814. De J. C. 63. Tac. XV. Ann. 24.

logese, dont les instructions portoient: „ Que le Roi des Parthes n'alléguoit „ plus ses droits tant de fois représentés „ sur l'Arménie, puisque la querelle se „ trouvoit décidée par le fait, & que „ les Dieux arbitres souverains des peu- „ ples les plus puissans avoient rendu „ les Parthes maîtres de ce pays, non „ sans quelque ignominie pour les Ro- „ mains. Que Tigrane avoit souffert un „ siege dans Tigranocerte. Que Pétus „ & ses troupes auroient infailliblement „ péri, si Vologese n'eût bien voulu „ leur accorder la vie, & la liberté de se „ retirer. Que ce Prince avoit assez „ prouvé & sa puissance & sa douceur, „ & qu'il n'avoit plus à souhaiter „ qu'une bonne paix. Que Tiridate ne „ refuseroit pas d'aller à Rome rece- „ voir la Couronne d'Arménie, s'il n'é- „ toit retenu sur les lieux par le Sacer- „ doce dont il étoit revêtu. Mais qu'il „ se rendroit au camp Romain, & que „ là, devant les Aigles & les images de „ l'Empereur, en présence des Légions, „ il prendroit possession de ce Royau- „ me. „

Renouvellement de la guerre; Corbulon en est chargé.

Lorsque les lettres de Vologese eurent été lûes, comme les dépêches de Pétus ne s'y rapportoient nullement, &

n'annonçoient aucun changement bien fâcheux, on interrogea le Centurion qui avoit accompagné les Ambassadeurs Parthes, & on lui demanda où en étoient les affaires de l'Arménie. Il répondit qu'il n'y étoit pas resté un seul Romain. Alors on comprit que les Barbares se moquoient de l'Empereur & de l'Empire, en demandant l'investiture d'un Royaume dont ils s'étoient mis en possession par les armes. Néron délibéra avec les premiers de la République sur le choix entre une guerre difficile & une paix peu honorable. Tous opinerent pour la guerre : & de peur de retomber dans le même inconvénient qu'avoit produit l'incapacité de Pétus, on recourut à Corbulon, qui par son habileté & sa grande expérience étoit plus capable qu'aucun autre de remédier au mal, & d'effacer la honte du nom Romain. Les Ambassadeurs furent renvoyés sans réponse favorable, mais avec des présens néanmoins : & on leur laissa entendre, que si Tiridate venoit en personne solliciter ce qu'il desiroit, il ne seroit pas rebuté. An. R. 814. De J. C. 63.

En même-tems que les Ministres de Néron faisoient entrevoir aux Parthes cette ouverture de paix, ils n'en pre-

An. R. 814 De J. C. 63.

noient pas moins les meſures les plus efficaces pour pouſſer vivement la guerre. On donna à Ceſtius * l'adminiſtration de la Syrie, afin que Corbulon déchargé du ſoin de cette Province pût vaquer uniquement à la guerre, & l'on ſoumit à l'autorité de ce Général tout ce que les Romains entretenoint de troupes en Orient, auxquelles on ajouta encore une Légion, qui lui fut amenée de Pannonie par Marius Celſus. On écrivit aux Rois, aux Tétrarques, à tous ceux qui avoient quelque commandement ou quelque emploi dans les Provinces voiſines, & même aux Propréteurs qui les gouvernoient, de recevoir & d'exécuter les ordres de Corbulon : enſorte que le pouvoir qui lui fut donné égaloit preſque celui qui avoit été autrefois conféré à Pompée pour la guerre contre Mithridate.

Pétus raillé par Néron.

Dans cet intervalle Pétus arriva à Rome : & Tacite dit que Néron ſe contenta de lui faire eſſuyer quelques plaiſanteries : « Je (*a*) me hâte, lui dit-il,

* *J'adopte la correction que Pighius a faite dans le texte de Tacite, qui porte par erreur* Cincius *ou* Cintius. *Celui dont il s'agit ici, eſt ce Ceſtius qui commença la guerre contre les Juifs, & qui ayant aſſiegé Jéruſalem fut repouſſé avec perte & ignominie.*

(*a*) Ignoſcere ſe ſtatim, ne tam promptus in pavoram longiore ſollicitudine ægreſceret. *Tac.* XV. 25.

de vous pardonner : car peureux comme vous êtes, le moindre délai seroit capable de vous faire tomber malade.» Un mot de cette nature seroit parmi nous quelque chose de plus triste que la disgrace la plus complette. Les Romains n'étoient point si vifs sur le point d'honneur, qu'on l'est dans notre Nation.

An. R. 814. De J. C. 63.

Préparatifs de Corbulon. Il se met en marche.

Corbulon forma son plan avec beaucoup de sagesse : terrible dans l'appareil, & charmé s'il pouvoit obtenir la victoire par le seul effroi que son nom & ses forces répandroient parmi les ennemis. Il renvoya en Syrie les Légions qui avoient été si maltraitées sous Pétus, & qui affoiblies par la perte de leurs meilleurs hommes, & conservant de leur disgrace une impression de terreur, étoient peu propres pour combattre. Au lieu d'elles il prit avec lui deux Légions exercées de longue main sous ses ordres par les travaux, & encouragées par les succès. Il y joignit la cinquiéme Légion, qui laissée par Pétus dans le Pont, n'avoit souffert aucun echec, & la quinzieme qui venoit de lui arriver de Pannonie, des détachemens des Légions d'Illyrie & d'Egypte, les troupes auxiliaires d'in-

An. R. 814. De J. C. 63.

fanterie & de cavalerie qui accompagneient ordinairement les Légions, & les fecours que lui avoient récemment fournis tous les Rois & Princes de l'Orient. Avec cette formidable armée il fe rendit près de Mélitene, pour y paffer l'Euphrate. Après avoir fait la revûe de fes troupes avec les cérémonies de Religon ufitées en pareil cas, il leur fit une harangue dans laquelle il releva magnifiquement la fortune attachée aux aufpices de l'Empire Romain, & fes propres exploits, rejettant les mauvais fuccès fur l'inexpérience de Pétus. Il n'avoit jamais cultivé l'éloquence: mais (a) la hauteur des fentimens & la noble confiance en fa vertu remplaçoient avantageufement dans ce guerrier l'art du difcours qui lui manquoit. Il fe mit enfuite en marche, & prit la route qu'avoit autrefois fuivie Lucullus, rouvrant les paffages que depuis un fi long tems diverfes caufes avoient fermés.

Les Parthes fouhaitent la paix.

Les Parthes furent effrayés: & bientôt Corbulon vit arriver des Ambaffadeurs de Vologefe & de Tiridate, char-

(a) Multâ auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat. *Tac.*

gés de propoſitions de paix. Il les reçut ſans dureté & ſans dédain, & en les renvoyant il les fit accompagner de quelques Centurions Romains, à qui il donna des inſtructions aſſez pacifiques. Il y diſoit « que la querelle n'é- AN. R. 814. De J. C. 63.
» toit pas encore portée au point,
» qu'elle ne pût être terminée ſans em-
» ployer les armes. Qu'il y avoit eu va-
» riété d'événemens; de grands avanta-
» ges remportés par les Romains, quel-
» ques-uns accordés aux Parthes, puiſ-
» ſantes leçons contre l'orgueil. Que
» c'étoit à Tiridate & à Vologeſe à en
» profiter, conſidérant, l'un que ſes in-
» térêts demandoient qu'en recevant
» en don ce Royaume auquel il pré-
» tendoit, il lui épargnât les dévaſta-
» tions de la guerre; l'autre, que la na-
» tion des Parthes tireroit plus d'utilité
» de l'alliance avec les Romains, que
» du ſang mutuellement répandu. Il
» ajoutoit qu'il n'ignoroit pas quelles
» ſemences de diſcordes l'Empire des
» Parthes renfermoit dans ſon ſein, &
» combien étoient intraitables pluſieurs
» des peuples que Vologeſe avoit à gou-
» verner. Qu'au contraire l'Empereur
» Romain jouiſſoit par-tout d'une paix
» tranquille, & n'avoit que cette ſeule

AN R. 814. DE J. C. 63.

» guerre à soutenir. » Corbulon fortifia ses conseils par des hostilités capables d'intimider, & en entrant dans l'Arménie, il attaqua les Grands du pays qui les premiers avoient abandonné les Romains, les chassa de leurs terres, rasa leurs forteresses, porta la terreur dans les plaines, dans les montagnes, parmi les foibles, & parmi les puissans.

Ce Général n'étoit point haï des Parthes comme un ennemi implacable : ils avoient même confiance en sa générosité, & ils crurent que son conseil étoit bon. Ainsi Vologese, qui n'avoit pas non plus un caractere violent, fit un pas vers la paix en demandant une treve pour quelques-unes de ses Satrapies. Tiridate proposa une entrevue. Corbulon y consentit. On marqua un jour peu éloigné : & les Parthes ayant choisi le lieu où l'année précédente ils avoient tenu les Légions Romaines assiégées, afin de renouveller le souvenir flatteur de leurs succès, Corbulon ne l'évita pas, persuadé que le constraste de sa fortune avec celle de Pétus augmenteroit sa gloire. Et en général il n'étoit point du tout fâché de ce qui tendoit à aggraver la honte de ce chef malheureux : comme il

il parut par la commiſſion qu'il donna au fils de Pétus, qui ſervoit ſous lui comme Tribun, d'aller avec quelques compagnies de ſoldats enſevelir les oſſemens de ceux qui avoient péri dans cette expédition infortunée. An. R. 814. De J. C. 63

Entrevûe de Corbulon & de Tiridate.

Tacite nous a décrit tout le cérémonial de l'entrevûe, & de l'eſpece d'hommage qui la ſuivit. Voici de quelle maniere l'entrevûe ſe paſſa. Au jour marqué Corbulon envoya au camp de Tiridate deux otages pour ſûreté de la perſonne du Prince. Les deux otages furent Tibere Alexandre, & Vivianus Annius : le premier Juif apoſtat, comme il a été dit ailleurs, neveu de Philon, ayant rang entre les plus illuſtres Chevaliers Romains, & faiſant (*a*) dans le camp de Corbulon à peu-près les fonctions de nos Intendans d'armée : l'autre étoit gendre de Corbulon, & quoiqu'il ne fût pas encore en âge d'entrer au Sénat, il ne laiſſoit pas d'exercer la charge de Commandant de la cinquieme Légion. Corbulon & Tiridate s'avancerent en ſuite vers le lieu convenu, n'amenant chacun que vingt cavaliers. Lorſque le Roi apperçut le Général

(*a*) Miniſter bello datus.

An. R. 814. De J. C. 63.

Romain, il defcendit le premier de cheval, & Corbulon ne tarda pas à en faire autant. Tous deux à pied ils fe prirent la main en figne d'amitié. Corbulon commença par louer le jeune Prince, de ce que renonçant à des efpérances pleines de dangers il choififfoit le plus fûr & le meilleur parti. Tiridate après avoir beaucoup vanté fa haute naiffance, ajoûta pourtant d'un ton modefte, qu'il iroit à Rome, & qu'il comptoit procurer un nouveau dégré de gloire à l'Empereur, en mettant à fes genoux un Arfacide dans une circonftance où les affaires des Parthes n'étoient point en mauvaife pofture. Il fut donc réglé que Tiridate viendroit dépofer le diadême au pied de la ftatue de l'Empereur, & qu'il ne le reprendroit que de fa main. L'entrevûe fe termina par un baifer qu'ils fe donnerent réciproquement.

Tiridate vient dépofer le diadême au pied de la ftatue de Néron.

Après quelques jours, fe fit la cérémonie que j'appelle de l'hommage, avec un très-grand éclat. D'un côté paroiffoit la cavalerie des Parthes diftribuée en efcadrons, avec les enfeignes ufitées parmi cette Nation. De l'autre les Légions rangées comme en un jour de bataille faifoient briller leurs aigles, & leurs drapeaux dé-

ployés. Tacite ajoûte même des ſtatues des Dieux, qui ſembloient repréſenter un temple. Au milieu avoit été dreſſé un Tribunal de gazon ; ſuivant la coutume, ſur lequel étoit placée une chaiſe curule, & ſur la chaiſe une ſtatue de Néron. Tiridate s'en approcha reſpectueuſement, & après avoir immolé des victimes, il ôta le diadême de ſon front, & le mit au pied de la ſtatue. Ce ſpectacle excita de grands mouvemens dans les eſprits, ſur-tout lorſqu'on ſe rappelloit l'idée encore récente du déſaſtre & de l'humiliation des armées Romaines. » Quelle différence, s'écrioit-on, en ce jour! Tiridate va dans un long voyage rendre toutes les Nations témoins de ſa ſoumiſſion à l'Empire des Romains, réduit à l'état de ſuppliant, & preſque de captif. » An. R. 814. De J. C. 63.

Corbulon couvert de gloire y joignit la politeſſe, & donna un grand repas à Tiridate. Ce Prince, à qui les uſages des Romains étoient tout nouveaux, demandoit raiſon de tout ; pourquoi un Centurion venoit annoncer au Général le commencement de chaque veille ; pourquoi la fin du repas étoit marquée par le ſon de la trom-

AN. R. 814 DE J. C. 63 pette; pourquoi l'on allumoit du feu sur un autel placé à la droite de la tente du Général : & Corbulon profitoit de l'occasion pour lui donner, en satisfaisant sa curiosité, une idée magnifique de tout ce qui se pratiquoit chez les Romains.

Le lendemain Tiridate demanda un intervalle pour aller, avant que d'entreprendre un si grand voyage, dire adieu à sa mere & à ses freres : & il partit du camp Romain, y laissant sa fille en otage, & une lettre soumise pour Néron. Il vit Pacorus dans le pays des Medes, & Vologése à Ecbatane. Le dernier avoit eu des inquiétudes au sujet de la réception qui seroit faite à son frere, & il avoit écrit à Corbulon pour le prier de ne rien exiger de Tiridate qui ressentît la servitude : qu'il ne quittât point son épée, qu'il fût admis au baiser par les Gouverneurs de Provinces, qu'on ne le fît point attendre dans leurs antichambres, & qu'à Rome on lui rendît les mêmes honneurs qu'aux Consuls. Sur quoi Tacite fait cette réflexion. Vologése (a) accoutumé aux ma-

(a) Scilicet externæ superbiæ fuero non erat notitia nostri, apud quos jus imperii valet, inania transmittuntur. *Tac* XV. 31.

nieres superbes des Rois d'Orient, ne connoissoit point la façon de penser des Romains, qui maintiennent avec vigueur les droits essentiels de l'Empire, mais qui font peu d'attention à un vain cérémonial.

An. R. 814. De J. C 63.

Voyage de Tiridate à Rome.

Plin. XXX. 2.

Pline nous apprend que Tiridate, qui étoit Mage, voulut faire le voyage de Rome par terre, parce que sa Religion, dont le culte avoit les eaux pour objet, aussi bien que le feu, ne lui permettoit ni de cracher dans la mer, ni de souiller cet élément par aucune ordure : & ce scrupule gênant fait voir que la raison alléguée quelque tems auparavant par Vologése pour dispenser Tiridate d'aller à Rome, n'étoit pas un pur prétexte. Il lui fallut pourtant passer l'Hellespont : mais le trajet est très-court. Sa marche fut onéreuse pour les Provinces, qu'il fatigua par les réceptions qu'il falloit lui faire par tout. Il menoit avec lui sa femme, ses enfans, les enfans de Vologése, de Pacorus, & de Monéses, toute sa maison, & trois mille chevaux Parthes. Une nombreuse cavalerie Romaine, commandée par Annius Vivianus gendre de Corbulon, lui faisoit aussi cortege, & toute cette suite, quoi-

Dio.

An. R. 814
De J. C. 63.

que défrayée aux dépens de l'Empereur, qui fournissoit à Tiridate huit * cens mille sesterces par jour, ne pouvoit manquer d'incommoder les habitans des lieux où elle passoit. Il mit neuf mois à son voyage, toujours à cheval, jusqu'à ce qu'il fut arrivé en Italie. Sa femme l'accompagnoit aussi à cheval, & couverte d'un casque d'or, pour n'être point vûe au visage.

Néron va à Naples, pour y chanter sur un théatre public.

On voit que les affaires de la guerre se terminoient sans que Néron y mît beaucoup du sien : & peut-être faut-il attribuer en partie à son aversion pour tout ce qui demandoit des soins & une application sérieuse, l'étendue des pouvoirs donnés à Corbulon, & la liberté presque indépendante avec laquelle ce Général en usoit. L'unique affaire de Néron étoient ses plaisirs. Toujours livré à sa folle passion pour la Musique, il ne trouvoit pas que les jeux Juvenaux, qui se célébroient dans son Palais ou dans ses jardins, offrissent un assez grand théatre à une voix telle que la sienne. Il voulut la faire briller dans les jeux publics. Cependant retenu encore par quelque reste de pudeur, il n'osa pas commencer

Tac. XV 33.

* *Cent mille francs.*

par Rome à se donner en spectacle à tout un peuple assemblé. Il résolut de faire son essai à Naples, ville Grecque, & par conséquent plus favorable à la gloire des Arts. Son plan étoit de passer ensuite en Grece, afin d'y gagner, dans les jeux Olympiques, Pythiens, & autres renommés de toute antiquité, des couronnes éclatantes, dont le lustre lui méritât l'admiration de ses citoyens, & le rendît tout-à-fait digne du théatre de Rome. Ce fut sous les Consuls Lecanius & Crassus qu'il entama l'exécution de ce noble projet. An. R. 815. De J. C. 64.

C. LECANIUS BASSUS.
M. LICINIUS CRASSUS FRUGI. An. R. 815. De J. C. 64.

Lorsqu'il monta sur le théatre de Naples, on peut juger que la foule des spectateurs fut grande. Outre les gens de sa cour, & les troupes de sa garde, la curiosité y avoit attiré non-seulement tout le peuple de la ville, mais les habitans des villes voisines : & les applaudissemens ne furent pas épargnés. Un tremblement de terre, qui survint pendant qu'il chantoit, ne l'empêcha pas d'achever son rôle : & après la fin des jeux, l'édifice du théatre étant tombé, lorsque toute la mul-

Suet. Ner. 20.

Tac.

An. R. 815
De J. C. 64.

titude en étoit déja sortie, Néron regarda cet accident ménagé, ce sembloit, si à propos pour le moment où il ne devoit être funeste à personne, comme une preuve signalée de la faveur des Dieux; & il leur en rendit graces par des vers & des chants de Musique.

Vatinius le régale à Bénévent d'un spectacle de gladiateurs.

De Naples Néron s'avança vers la mer Adriatique, suivant l'idée qu'il avoit de s'embarquer à Brindes pour passer en Grece, & il s'arrêta à Bénévent, parce qu'il voulut assister à un combat de gladiateurs qu'un certain Vatinius y devoit donner avec beaucoup d'appareil. (*a*) Cet homme, qui portoit un nom signalé par l'opprobre dès le tems de la République, en soutenoit dignement toute la honte. Élevé dans une boutique de cordonnier, mal-fait de sa personne, plaisant grossier, il avoit été d'abord appellé à la Cour de Néron pour en être le jouet: & bien-tôt par les calomnies qu'il inventoit contre les plus gens de bien,

(*a*) Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus: primò in contumelias assumptus, deindè optimi cujusque criminatione eò usque valuit, ut gratiâ, pecuniâ, vi nocendi, etiam malis præmineret. *Tac.* XV. 34.

il acquit tant de crédit, de puissance, & de richesses, que nul n'étoit plus en état de nuire, & les méchans même lui cédoient en ce point la supériorité. Ce misérable affectoit de se déclarer l'ennemi du Sénat, jusqu'à dire souvent à Néron, » je vous hais, »César, parce que vous êtes Séna- » teur : » & il lui faisoit sa cour par cet horrible langage.

An. R. 815. De J. C. 64.

Dio.

Quand j'ai dit que Néron n'étoit occupé que de ses plaisirs, c'est par opposition aux affaires, & sans préjudice des droits de sa cruauté. Pendant que les jeux de Vatinius l'amusoient à Bénévent, il faisoit poursuivre à Rome Torquatus Junius Silanus comme criminel de lése-majesté. Le vrai crime de Torquatus étoit d'être sorti d'une des plus anciennes maisons de la Noblesse Romaine, & de compter Auguste pour bisayeul. Mais les accusateurs apostés par le Ministére lui reprocherent des prodigalités & des largesses, qui en le ruinant ne lui laissoient de ressource que dans le bouleversement de l'État. Ils ajouterent qu'il avoit une maison montée sur le modéle de celle des Empereurs, & qu'il donnoit à ses domestiques des titres sem-

Torquatus Silanus est accusé, & se donne la mort.

Tac. XV. 35.

An. R. 815
De J. C. 64

blables à ceux des Officiers du Palais. En même tems les plus fidéles de ses affranchis furent enlevés & chargés de chaînes. L'accusé voyant qu'il alloit être condamné, se fit ouvrir les veines : & Néron, suivant son style ordinaire, écrivit au Sénat, » Que tout » coupable qu'étoit Torquatus, & » quoiqu'il eût eu raison de désespé- » rer de sa cause, il auroit néanmoins » obtenu grace de la vie, s'il eût pris » confiance en la clémence de son sou- » verain juge. »

Inconstance & légéreté de l'esprit de Néron.

Le projet du voyage de Grece n'eut point d'exécution. Néron étoit un esprit volage, qui ne se gouvernoit que par caprice, & dont les pensées n'avoient nulle consistance. Ainsi tout d'un coup on le vit revenir à Rome, sans qu'il parût aucun motif de ce changement subit, si ce n'est une nouvelle fantaisie qui l'avoit frappé. Il se proposoit de voyager dans les Provinces de l'Orient, & sur-tout en Egypte. Il publia ce dessein par une Déclaration, dans laquelle il promettoit que son absence ne feroit pas longue, & que la tranquillité & le bonheur de la République n'en souffriroient point. Mais s'étant transporté

au Capitole, & ensuite au temple de Vesta, pour invoquer la protection des Dieux sur son voyage, lorsqu'il se levoit après sa priere finie, premierement son habit s'accrocha, ce qui fut réputé un mauvais présage : & de plus il eut un éblouissement, fut saisi d'un tremblement universel, soit par quelque indisposition subite & passagere, soit que la sainteté du lieu lui rappellant le souvenir de ses crimes augmentât la terreur qu'il portoit sans cesse au fond de son ame. Ce double accident le fit changer encore une fois de résolution. Il déclara » que l'amour » de la patrie l'emportoit en lui sur » tout autre sentiment. Qu'il avoit » vû la tristesse répandue sur les visa- » ges des citoyens : qu'il avoit entendu » leurs plaintes secretes. Comment » supporteroient-ils la douleur de lui » voir entreprendre un si grand voya- » ge, eux qu'allarmoit une simple pro- » menade de peu de jours, parce que » la vûe de leur Prince étoit leur res- » source & leur consolation contre » tous les maux qui pouvoient surve- » nir ? Il concluoit qu'il ne lui étoit » pas permis de se refuser aux desirs » du peuple Romain, qui vouloit le

An. R. 815.
De J. C. 64.

Suet. Ner. 19. & Tac.

AN. R. 815. DE J. C. 64. » retenir, & qui avoit sur lui les mê-» mes droits que les plus proches pa-» rens ont sur les particuliers. » Il paroît que Néron savoit tourner les choses du beau côté.

Tentative pour la découverte du Nil.

Sen. Nat Quæst. VI. 8.

Il resta donc dans Rome : & je soupçonnerois assez volontiers, que pour se dédommager de son voyage manqué, ce fut alors qu'il envoya à la découverte des sources du Nil. Deux Centurions par son ordre remonterent le Nil à ce dessein : mais ils furent arrêtés par des marais pleins d'herbages, & par les Cataractes.

Tac. XV. 36.

Néron ne se trompoit pas absolument en supposant que le peuple étoit bien aise de le voir résider dans Rome. Les divertissemens & les spectacles qu'occasionnoit sa présence, & surtout l'inquiétude capitale sur l'article des vivres s'il s'éloignoit, étoient de puissans motifs auprès de la multitude. Le (a) Sénat & les premiers de la République doutoient si sa cruauté étoit plus à craindre de loin ou de près : &, comme il arrive dans les grands maux, le présent fut jugé le pire.

(a) Senatus & primores in incerto erant procul an coram atrocior haberetur. Dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat. Tac.

Néron se piqua de répondre, mais d'une façon digne de lui, à l'affection que le peuple lui marquoit : & pour prouver que nul séjour ne le charmoit plus que celui de Rome, il en fit le centre de ses plaisirs. On lui préparoit ses repas de dissolutions dans les édifices publics, dans les places, dans le champ de Mars, dans le Cirque, & il se servoit de toute la ville comme de sa maison. Tacite nous fournit avec une sorte de regret quelque détail sur un de ces repas, où l'excès de la débauche la plus honteuse fut joint à la profusion des mets : & il le cite comme un exemple par lequel on peut juger des autres, & conséquemment le dispenser de s'occuper trop long-tems à peindre des objets si hideux.

An. R. 815. De J. C. 64. Ses débauches outrées. Repas qui lui est donné par Tigellin. Suet. Ner. 11. Tac.

Ce repas accompagné de Musique & d'illuminations, fut donné à Néron par Tigellin sur un étang qui portoit le nom d'Agrippa. La table, au service de laquelle on fit contribuer en gibier & en poisson les terres & les mers les plus reculées, fut dressée dans un bateau, qui étoit tiré par d'autres barques. Ces bâtimens brilloient d'ornemens d'or & d'ivoire, & les rameurs étoient de jeunes gens floris-

AN. R. 815. De J. C. 64. ſans par les graces de l'âge, mais déſhonorés par le vice, entre leſquels le dégré d'infamie régloit la diſtinction des rangs. Que dirai-je de l'indigne aſſemblage de femmes de la lie du peuple, & de Dames de la plus haute nobleſſe, confondues & égalées par l'impudence de la débauche ? Néron, le plus corrompu de toute cette abominable troupe, ne ſachant plus de quelle horreur s'aviſer, ſe maria comme femme à un nommé Pythagoras. Tout le cérémonial fut obſervé, auſpices conſulté, voile mis ſur la tête de l'Empereur, dot ſtipulée & conſignée. Pour finir ici tout ce qui regarde une matiere qui allarme & révolte la pudeur, j'ajouterai par anticipation, que quelques années après Néron joua le rôle contraire, & prit ſolemnellement pour femme un Eunuque nommé Sporus.

Suet. Ner. 28. Dio.

Il ne croyoit pas, ſelon le témoignage de Suétone, qu'il y eût une ſeule perſonne chaſte dans le monde. Mais les vicieux ſont de mauvais juges de la vertu. Le chriſtianiſme, qui s'établiſſoit dans Rome, commençoit à y rendre même la continence & la virginité communes, pendant que cet

Suet. Ner. 23.

insensé Empereur ne pensoit pas qu'il fût possible de se contenter des plaisirs permis An. R. 815. De J. C. 64.

Il ne manquoit plus à Néron, que de devenir incendiaire. Il voulut l'être en grand, & brûler sa patrie, la Capitale de l'Univers. Je ne fais nulle difficulté de mettre sur son compte l'incendie qui consuma cette année plus des deux tiers de Rome, quoique Tacite ait douté si ce fut un accident fortuit, ou un effet de la noire malice du Prince. Outre que Suétone & Dion chargent positivement Néron de ce crime, Tacite lui-même nous administre des circonstances qui prouvent évidemment, que si l'on veut attribuer au hazard l'origine du feu, au moins ce furent les ordres de Néron qui l'entretinrent, l'étendirent, le firent durer pendant plusieurs jours, & rendirent le désastre de Rome aussi grand que celui d'une ville prise d'assaut.

Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron.

Tac. XV. *Ann.* 38. *Suet. Ner.* 36. *Dio.*

Cet Historien rapporte que personne n'osoit porter du secours aux édifices qui brûloient, parce que des hommes inconnus écartoient ceux qui vouloient éteindre le feu, en leur faisant de grandes menaces. Il s'en trou-

An. R. 815. De J. C. 64.
voit même qui augmentoient le feu, & qui y jettoient des torches allumées, en criant qu'ils avoient des ordres. Tacite, il est vrai, soupçonne que c'étoit peut-être l'avidité de piller impunément qui faisoit agir & parler ainsi ces scélérats. Mais s'ils n'eussent pas été soutenus, l'intérêt étoit si vif, que bientôt la fraude auroit été découverte. Néron étoit à Antium lorsque l'incendie commença, & il y resta jusqu'à ce que les flammes menaçassent son palais. Alors seulement il revint à Rome: & le bruit se répandit dans le tems même, que du haut d'une tour fort élevée il avoit considéré avec satisfaction toute la ville en feu, & qu'ensuite prenant son habit de théatre, il avoit joué une piece dont le sujet étoit la prise de Troie, image retracée au naturel dans ce que Rome souffroit actuellement.

N'ayons donc aucun doute sur la part qu'eut Néron à l'incendie de Rome. Cet exploit est digne de tout le reste de son caractere inhumain & barbare. Il envioit, aussi-bien que Tibere, le sort de Priam, qui avoit vû sa famille exterminée, & sa patrie ré-
Dio.

duite en cendres : & quelqu'un ayant cité devant lui ce proverbe Grec, que le même Tibere avoit ſouvent à la bouche, » Qu'après ma mort la terre » ſoit livrée en proie aux flammes, » il enchérit encore ſur l'indignité de cet horrible ſentiment. » Non pas » après ma mort, dit-il, mais de mon » vivant. »

An. R. 815. De J. C 64.

Suet.

Le projet de brûler Rome flattoit encore la manie qu'il avoit de bâtir, & ſa folle vanité. Il étoit choqué du mauvais goût dans lequel étoient conſtruits les anciens édifices, des rues mal alignées, étroites, tortueuſes, obſcures, ſans deſſein général, ſans ſymmétrie, ouvrages * du caprice & de la précipitation des particuliers qui avoient rebâti à la hâte leurs maiſons brûlées par les Gaulois. Néron vouloit faire une nouvelle Rome, & il avoit même l'ambition d'y donner ſon nom, & de l'appeller *Néropolis*, ou *Ville de Néron*. Il ſe propoſoit ſpécialement d'aggrandir ſon Palais, & parce que des greniers publics très-ſolidement conſtruits occupoient un emplacement dont il croyoit avoir beſoin, il joignit les machines de guerre

Tac. & Suet.

* Voyez Hiſt. R. Tom. II. p. 475.

Suet. Ner. 55.

Suet. Ner. 38.

An. R. 815. De J. C. 64. au feu pour les abattre, comme ſi c'eût été une forterefſe ennemie.

Tac. L'incendie commença le dix-neuf Juillet, jour auquel les Gaulois, quatre cens cinquante ans auparavant avoient mis le feu à la ville, & il dura Suet. dans toute ſa violence pendant ſix jours & ſept nuits. Il ne s'éteignit que Tac. faute d'alimens, ayant tout ravagé depuis le grand Cirque, ſitué au pied du mont Palatin, juſqu'aux extrêmités des Eſquilies, où on lui oppoſa un grand vuide en abattant un nombre prodigieux d'édifices. Ce n'eſt pas tout encore. Le feu que l'on croyoit appaiſé, ſe ralluma de nouveau : & s'il fit périr moins d'hommes, parce que les lieux qu'il attaqua cette ſeconde fois étoient moins peuplés & plus découverts, il conſuma de plus grands & de plus beaux bâtimens, ſoit temples des Dieux, ſoit portiques deſtinés à l'ornement de la ville & à l'agrément des habitans. Ce fut dans les jardins de Tigellin que le feu reprit naiſſance, & de-là il s'étendit aux environs : circonſtance bien ſuſpecte, & qui parut à tout le monde marquer viſiblement la main d'où partoit le dé-

ſaſtre public. Une ancienne inſcription citée par Juſte Lipſe donne lieu de penſer que le ſecond embraſement dura encore plus de deux jours. An. R. 815. De J. C. 64. Lipſ. ad Tac.

Le ravage que ſouffrit Rome par ce double incendie, eſt affreux à imaginer. De quatorze quartiers, qui partageoient cette grande Ville, trois furent détruits rez pied rez terre : quatre n'avoient point été endommagés : les ſept autres ne montroient plus que les veſtiges & les triſtes débris de bâtimens à demi brûlés. Tacite n'entreprend point de donner un dénombrement exact des maiſons, des iſles *, des temples, qui périrent en cette funeſte occaſion. Il cite ſeulement, outre le Palais de l'Empereur, quelques édifices vénérables par leur antiquité, & la plûpart précieux à la religion Romaine, tels que le grand autel qu'Evandre, diſoit-on, avoit conſacré à Hercule vivant & préſent ſur les lieux, le temple de Jupiter Stator, voué par Romulus, le palais de Numa, le temple de Veſta, qui renfermoit les Dieux Pénates du peuple Romain. Ajoutez

* On appelle *iſles* dans une ville des corps d'édifices contigus, enfermés par quatre rues.

An R. 815. De J. C. 64. les dépouilles de tous les peuples de l'Univers, les chefs-d'œuvres des plus habiles maîtres de la Grece en Peinture & en Sculpture, les ouvrages d'anciens écrivains, & les monumens qui conservoient la mémoire des tems passés : toutes pertes irréparables, & dont la beauté de la ville, rebâtie dans un nouveau goût, étoit un bien foible dédommagement.

Je n'ai point décrit l'horrible tumulte qui troubla tant de malheureux, dont les uns perdirent la vie, les autres se voyoient réduits à fuir & à errer, sans asyle, sans ressource, quelques-uns dépouillés en un instant de tout ce qu'ils possédoient au monde. C'est une image qu'il est aisé de se représenter. Néron fit parade d'attention à soulager le peuple dans cette calamité. Il recueillit les fugitifs dans le champ de Mars, & dans les édifices qu'Agrippa y avoit construits : il ouvrit même ses jardins pour les y recevoir. On leur bâtit par son ordre des cabanes qui pussent leur servir de retraites. Il fit apporter d'Ostie & des villes voisines les meubles & les provisions dont tout ménage a besoin : & il diminua le prix

du bled, jusqu'à le faire donner à trois as * le boisseau. Mais on ne lui sçut point gré de tous les secours qu'il procuroit contre un mal dont il étoit la cause. An. R. 815. De J. C. 64.

Néron profita du malheur de sa patrie pour augmenter l'enceinte de son palais, dont il recula les limites jusqu'aux Esquilies. C'étoit la seconde fois qu'il le rebâtissoit : & il l'appella *le Palais d'Or*, parce que l'or y brilloit de toutes parts au milieu des compartimens de nacres de perles enrichis de pierreries. Les salles à manger étoient lambrissées de feuilles d'ivoire, qui tournant sur des pivots faisoient des tableaux changeans. De ces lambris pleuvoient des fleurs, & ils étoient percés de conduits par lesquels couloient les parfums les plus précieux. La plus magnifique de ces salles étoit ronde, & imitoit par un mouvement continuel celui de la voûte céleste. Les bains fournissoient à volonté des eaux amenées de la mer, & encore des eaux chaudes sulfureuses de la fontaine ** d'Albula. Palais d'Or. *Tac. & Suet. Ner.* 31.

(a) Moins de deux sols. Le boisseau Romain valoit plus des trois quarts du nôtre.

** Aujourd'hui *Bains de Tivoli*.

An R. 815. De J. C. 54. La richesse des ornemens de ce superbe palais n'étoit pas le principal objet de l'admiration. Le luxe avoit alors rendu commun dans Rome tout ce qui dans d'autres tems auroit pû étonner en ce genre. La merveille du *Palais d'Or* étoit son étendue immense, qui enfermoit des terres labourables, des vignobles, des prairies, des étangs, des forêts remplies de bêtes fauves, des campagnes à perte de vûe. Dans le vestibule s'élevoit un colosse de six vingts pieds de haut, ouvrage du Statuaire Zénodore, qui représentoit Néron. Les bâtimens étoient ceints de portiques à trois rangs de colonnes, & d'une longueur prodigieuse. La grandeur démesurée de ce Palais, fit naître une Epigramme, que Suétone nous a conservée. » Rome (*a*) va être » engloutie par une seule maison. » Romains, transportez-vous à * Veies: » pourvû néanmoins que cette mai- » son n'embrasse pas encore la ville » de Veies dans son enceinte. »

Plin. XXXIX, 7.

(*a*) Roma domus fiet, Veios migrate, Quirites:
Si non & Veios occupat ista domus.
Suet. Ner. 39.

* L'*Auteur de l'Epigramme fait allusion au dessein qu'avoit eu autrefois le peuple d'aller s'établir à Veios. On peut consulter sur ce fait l'Histoire Romaine de M. Rollin*, Tom. II. L. VI. § II. III. & IV.

Cependant Néron n'en parloit qu'avec une ſorte de dédain : & lorſqu'il le vit achevé, il dit qu'il commençoit à être logé comme un homme. Il avoit raiſon, dit Pline avec une ironie pleine d'indignation. C'étoit ainſi qu'étoient logés ces anciens vainqueurs des nations, ces illuſtres triomphateurs, que l'on alloit prendre à la charue, ou devant leur petit foyer, pour les mettre à la tête des armées. Ces hommes admirables avoient ſouvent pour toute richeſſe un champ, dont l'étendue n'égaloit pas une des ſalles du Palais de Néron. An. R. 815. De J. C. 64. *Suet. Ner.* 31.

La réconſtruction de la ville fut dirigée avec attention & intelligence. On ne l'abandonna point à la fantaiſie des particuliers, & on l'aſſujettit à un plan général. Les nouvelles rues furent larges & tirées au cordeau. On régla à une certaine meſure la hauteur qu'il ſeroit permis de donner aux maiſons : on y pratiqua des cours, & l'on conſtruiſit en dehors des portiques, qui régnoient d'un bout à l'autre de cha- Réconſtruction de la ville ſur un nouveau plan. *Tac.* XV. 43. & *Suet. Ner.* 16.

(a) Nimirum ſic habitarunt illi qui hoc imperium fecere, tantas ad vincendas gentes triumphoſque referendos ab aratro aut foco exeuntes, quorum agri quoque minorem modum obtinuere, quàm ſellariæ iſtorum. *Plin.* XXXVI. 15.

An. R. 815. De J. C. 64.

que rue, avec des toits plats, de dessus lesquels on seroit à portée de secourir les maisons où le feu auroit pris. Néron éleva ces portiques à ses frais, & il se chargea encore de livrer nettes & débarrassées aux propriétaires les places où ils auroient à bâtir : largesse intéressée, puisqu'il s'appropria tout ce qui pouvoit se trouver de précieux parmi les débris, sans permettre à personne d'en approcher & de venir y reconnoître son bien. Pour accélérer l'ouvrage, il proposa des récompenses différentes, selon la différence des rangs & des fortunes, à tous ceux qui avant un certain tems qu'il déterminoit, auroient achevé leur bâtiment. Il fit voiturer du moilon en abondance : & il fixa dans chaque maison une certaine partie dans la construction de laquelle il n'entreroit point de bois, mais seulement de la pierre de Sabine & d'Albe, qui résistoit au feu mieux que toute autre. On observa une sévére police par rapport à la distribution des eaux, que plusieurs particuliers avoient interceptées & détournées à leur usage. Elles furent toutes rendues au public : & afin que le remede fût toujours prêt contre les

Suet. Ner. 8.

accidens

accidens imprévus du feu, on ordonna à chaque propriétaire d'avoir devant sa maison un réservoir qui fut exactement entretenu plein d'eau. Enfin chaque maison fut isolée, & l'on ne voulut plus souffrir de murs mitoyens.

AN. R. 815. De J. C. 64.

Ces divers arrangemens fondés sur l'utilité procurerent en même tems de la beauté & de la grace à la ville : mais plusieurs prétendoient que l'habitation en étoit devenue moins saine, parce que ces rues étroites, ces maisons extrêmement hautes de l'ancienne Rome, la défendoient contre les ardeurs du soleil ; au lieu que dans le nouveau plan, de larges espaces sans aucune ombre y laissoient pénétrer toute la violence de la chaleur.

Projets extraordinaires & bizares de Néron.

Suet. Ner. 16.

Néron avoit eu dessein de donner à Rome une grandeur proportionnée à celle de son palais, & d'en prolonger les murailles & l'enceinte jusqu'à Ostie, où il se proposoit d'ouvrir un canal qui ameneroit la mer jusques dans le cœur de la ville. Il aimoit l'extraordinaire, le gigantesque : & il étoit servi selon son goût par (*a*) deux Architectes d'un génie

Tac. XV. Ann. 42.

(*a*) Magistris & machinatoribus, Severo & Celere, quibus ingenium & audacia erat, etiam quæ na-

An. R. 815. De J. C. 64

audacieux, Sévérus & Céler, qui se faisoient une gloire de forcer la nature par l'art, & de se jouer de la puissance du Prince en tentant l'impossible. Un de leurs projets étoit de tirer nn canal navigable depuis le lac Averne jusqu'à l'embouchure du Tibre. L'entreprise étoit folle. Car dans tout cet espace, qui est de cent soixante milles, c'est-à-dire, de plus de cinquante-trois lieues, on ne trouve presque qu'un rivage aride & des montagnes d'un roc fort dur, sans eau, si ce n'est celle des marais Pomptins : & quand même avec des peines incroyables on feroit venu à bout de vaincre ces difficultés, l'utilité en eût été médiocre. Cependant Néron commença à percer les collines voisines de l'Averne : & il avoit cet ouvrage, & les autres dont j'ai parlé, tellement à cœur, qu'il fit amener en Italie pour y travailler tout ce qu'il y avoit de prisonniers dans l'étendue de l'Empire, & voulut que les criminels mêmes, au lieu de subir la peine de mort, fussent condamnés à ces travaux. Tant d'efforts & de dépenses furent inutiles :

Suet. Ner. 31. & Tac.

tura denegavisset per artem tentare, & viribus Principis illudere. *Tac.*

le projet du canal, aussi bien que celui de l'énorme aggrandissement de Rome, s'en alla en fumée. L'unique effet qui en résulta, ce fut qu'en fouillant les terres dans le canton de Cécube on fit perdre au vin de ce crû sa qualité, qui le mettoit au rang des meilleurs vins d'Italie.

An. R. 815. De J.C. 64.

Plin. XIV. 6.

Efforts inutiles de Néron pour se laver du soupçon d'être l'auteur de l'incendie.

Persécution contre les Chrétiens.

Tac. XV. 44.

Néron souffroit avec peine de se voir haï de tout le public, comme auteur de l'incendie. Il eût bien voulu effacer des esprits, s'il eût été possible, un soupçon trop bien fondé : & c'étoit dans cette vue, comme je l'ai dit, qu'il avoit prodigué les soulagemens au peuple. Il y joignit les cérémonies de la Religion; & pour faire regarder cette calamité comme un effet de la colere des Dieux, il mit en œuvre tout ce que la superstition Payenne fournissoit d'expiations, & de moyens d'appaiser le courroux du Ciel. Enfin, comme rien ne lui réussissoit, il s'avisa d'un expédient digne de lui, & il entreprit de rejetter l'odieux du crime dont il étoit coupable sur des hommes non-seulement innocens, mais embrasés de l'amour d'une doctrine & d'une vertu toute céleste. Les Chrétiens s'étoient beaucoup multipliés

An. R. 815
De J. C. 64
dans Rome par les travaux Apoſtoliques de S. Pierre & de S. Paul. Comme toute nouveauté en matiere de Religion eſt ſuſpecte, ils étoient haïs de ceux qui ne les connoiſſoient pas. Néron crut donc trouver en eux des ſujets propres à être noircis de l'imputation attroce dont il cherchoit à ſe laver. Telle eſt l'origine de la premiere perſécution que l'Egliſe ait ſoufferte de la part des Empereurs Romains, & il lui eſt glorieux d'avoir eu pour ennemi un Prince qui l'étoit de toute vertu.

Mais ce qui eſt déplorable, c'eſt que les plus beaux génies, les Ecrivains les plus célebres, ont partagé l'aveuglement de Néron ſur un objet ſi important, & ſe ſont en quelque maniere rendu complices de ſes cruautés contre les Chrétiens en les approuvant. Je ne parle point ici de Suétone, quoiqu'il ait compté les ſupplices que ce Prince fit ſouffrir aux Chrétiens parmi ſes bonnes actions. J'en veux à Tacite, cet eſprit ſublime, ce grand politique, cet ennemi déclaré du vice, qui s'exprime ſur le ſujet dont il s'agit d'une façon ſi calomnieuſe & ſi brutale, qu'elle doit être pour nous un puiſſant avertiſſement de

Suet. Ner. 16.

rendre à Dieu d'immortelles actions de graces, pour nous avoir délivrés des ténebres qui ont offusqué les idées d'un homme d'ailleurs si éclairé. Voici son récit : An. R. 815. De J. C. 64.

» Néron (a) voulut substituer en sa » place des victimes de l'indignation » publique, & il soumit, pour raison » de l'incendie, aux tourmens les plus » rigoureux, une secte d'hommes déja » détestés pour leurs crimes, que le » vulgaire appelloit Chrétiens. L'au- » teur de cette secte est un nommé » Christ, qui sous l'Empire de Tibere » avoit été puni du dernier supplice » par Ponce Pilate Intendant de Ju- » dée. Et cette superstition damnable » réprimée pour un tems avoit repris » de nouvelles forces, & s'étoit répan- » due, non-seulement dans la Judée,

(a) Abolendo rumori Nero subdidit reos, & quæsitissimis pœnis affecit, quos per flagitia invisos vulgus Christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, qui, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modò per Judæam, originem ejus mali, sed per urbem etiam, quò cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt, celebranturque. Igitur primò correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quàm odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti laniatu

An. R. 815. De J. C. 64.

» où le mal étoit né, mais dans la
» ville même, qui eſt la ſentine où ſe
» raſſemble tout ce qu'il y a de vicieux
» & d'infâme en quelque lieu que ce
» puiſſe être. Il y en eût donc d'abord
» quelques-uns d'arrêtés, qui s'avoue-
» rent Chrétiens, & ſur leur dénon-
» ciation on en prit une grande mul-
» titude, qu'il ne fut pas ſi aiſé de
» convaincre du crime de l'incendie,
» que d'une opiniâtreté de haine con-
» tre le genre humain. Dans leurs ſup-
» plices mêmes ils furent traités avec
» inſulte. On couvroit les uns de peaux
» de bêtes, pour les faire dévorer par
» des chiens; on en attachoit d'autres à
» des croix: pluſieurs étoient revêtus
» de tuniques enduites de poix & de
» ſouffre, & on les faiſoit brûler en
» maniere de flambeaux pour éclairer
» pendant la nuit. Ces ſupplices étoient
» un ſpectacle qui s'exécutoit dans les
» jardins de l'Empereur: & pendant

canum interirent; aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defeciſſet dies in uſum nocturni luminis uterentur. Hortos ſuos ei ſpectaculo Nero obtulerat, & Circenſe ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo inſiſtens. Unde quamquam adversùs ſontes, & noviſſima exempla meritos, miſeratio oriebatur, tanquam non utilitate publicâ, ſed in ſevitiam unius abſumerentur. *Tac.*

» ce tems il donnoit au peuple le di- An. R. 815.
» vertiſſement des courſes de chariots, De J. C. 64.
» ſe mêlant parmi la foule en habit
» de cocher, ou monté ſur le ſiege
» d'un char & tenant les rênes. De-
» là naiſſoit la commiſération pour des
» hommes, véritablement coupables
» & dignes de toutes ſortes de ſuppli-
» ces, mais qui ſembloient immolés
» au plaiſir inhumain d'un ſeul, &
» non à l'utilité publique. »

Il eſt bien remarquable, que l'innocence des Chrétiens eſt atteſtée par Tacite, qui les charge d'injures. Il ne leur fait que le reproche vague d'être les ennemis du genre humain, de la corruption duquel ils ſe ſéparoient. On peut aſſurer encore qu'il étoit mal informé, lorſqu'il dit que les Chrétiens ſe dénonçoient les uns les autres. Toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique fait foi que ces généreux athletes de Jeſus-Chriſt, toujours prêts à confeſſer hautement le nom de leur divin Maître, ſouffroient avec joie les plus horribles tourmens que pût imaginer la cruauté des Juges & des bourreaux, plutôt que de livrer leurs freres à la perſécution.

Profuſions énormes de Néron.

Les dépenſes que Néron eut à faire

AN. R. 815. pour les différens ouvrages dont j'ai
DE J. C. 64. parlé, lui servirent de prétextes pour exercer les rapines les plus odieuses.
Suet. Ner. 30. Un de ses grands vices étoit la prodigalité. Il ne connoissoit point d'autre usage des richesses & de l'argent, qu'une profusion insensée. Ceux qui comptoient avec eux-mêmes, lui sembloient des caracteres bas & sordides: c'étoit au contraire un titre pour mériter son estime & ses éloges, que d'abuser de l'argent, & de le faire écouler comme l'eau. Il louoit sans cesse Caligula son oncle, & il se le proposoit en tout pour modele: mais par nul endroit ce monstre ne lui paroissoit plus digne de son admiration, que pour avoir en très-peu de tems dissipé les trésors immenses que Tibere lui avoit laissés.

Aussi toute occasion de largesse, toute façon de penser, avoit des charmes pour Néron, & il n'y gardoit aucune mesure. Je ne rappellerai point ici le luxe prodigieux de ses repas, ni les frais immenses des courses du Cirque & des représentations de pieces de Théatre. Mais aimant à étonner par la singularité de ses entrepri-
Dio. ses, il réunit souvent en un même jour

& en un même lieu des ſpectacles d'eſpeces toutes différentes & même contraires : & un vaſte baſſin rempli d'eau, où l'on voyoit nager de grands poiſſons de mer, après avoir ſervi à l'exécution d'un combat naval, étoit tout d'un coup mis à ſec, & devenoit un champ de bataille pour des troupes de terres, ou pour des gladiateurs. Dion cite une occaſion où le changement de ſcene fut répété juſqu'à quatre fois en un jour.

An. R. 815. De J. C. 64.

Ce n'eſt pas tout encore. Les jeux étoient terminés par des diſtributions que Néron faiſoit au peuple de tout ce qui peut ſe donner : oiſeaux rares de toute eſpece, bled, étoffes, or, argent, pierreries, tableaux, eſclaves, chevaux & mulets, animaux de forêts apprivoiſés, enfin des vaiſſeaux, des maiſons, des terres. Comme la plûpart de ces choſes ne pouvoient pas ſe diſtribuer en nature à une multitude, l'Empereur jettoit de petites boules inſcrites d'un nom qui marquoit leur valeur. C'étoient comme de bons billets de lotterie, & chacun de ceux qui avoit pû ſaiſir une de ces boules alloit recevoir ſon lot. Suétone rapporte que Néron donna à un joueur

Suet. Ner. 12. & Dio.

Suet. Ner. 30.

An. R. 815 de flûte & à un gladiateur les patrimoines & les maiſons d'illuſtres Sénateurs décorés des ornemens du triomphe. Il aima un ſinge auſſi follement que Caligula avoit aimé ſon cheval : & en conſéquence il aſſigna à ce ſinge des maiſons à la ville, des terres à la campagne, & après ſa mort il lui fit une pompe funebre avec une magnificence royale. Jamais il ne mit deux fois le même habit. Il jouoit un jeu exceſſif : il pêchoit avec un filet doré, dont les cordelettes étoient de pourpre. S'il voyageoit, jamais il ne mena moins de mille voitures, dont les mules étoient ferrées d'argent, & les muletiers vêtus des plus belles étoffes, avec une multitude de Mores & de coureurs, ornés de braſſelets & d'écharpes.

De J. C. 64.

Si l'on ajoute à ces profuſions la fureur de bâtir, plus ruineuſe encore que tout le reſte, il ſera aiſé de concevoir comment les revenus de l'Empire Romain ne ſuffiſoient point à Néron. Auſſi ſe trouva-t-il tellement épuiſé & dans une ſi grande détreſſe, que l'argent manquoit pour la paye des troupes & pour les récompenſes des vétérans. Comme il ne vouloit

Suet. Ner. 32.

point se réformer, son unique ressource furent les exactions & les rapines. Il n'est pas de basse chicane qu'il ne mît en œuvre pour tirer de l'argent & des communautés & des particuliers. Jamais il ne donna un emploi, qu'il ne dît à celui qu'il en revêtoit : « Vous savez ce qu'il me faut » ; & il exhortoit tous ceux qu'il mettoit en place à piller à outrance. « Faisons » ensorte, disoit-il, qu'il ne reste rien » à personne ». La nécessité de rebâtir Rome fut pour lui un motif spécieux d'exiger d'horribles contributions, qui ruinerent l'Italie, les Provinces, les peuples alliés, & tout ce qui tenoit à l'Empire. Les sacrileges ne lui couterent rien. Il commença par dépouiller les temples mêmes de la ville, enlevant tout l'or que les vœux des anciens Romains y avoient consacré, soit pour rendre graces aux Dieux des heureux succès, soit pour implorer leur protection dans les disgraces. Dans l'Asie & dans la Grece, non-seulement les dons & les offrandes, mais les statues mêmes des Dieux, devinrent la proie de l'avidité de l'Empereur, qui envoya pour ce honteux exploit dans les Provinces Acratus &

An. R. 815.
De J. C. 64.

Ses rapines & ses sacrileges.

Tac. XV. 45.

An. R. 815. De J. C. 64. Secundus Carinas : l'un (*a*) affranchi, & disposé à prouver son obéissance servile par toutes sortes de crimes ; l'autre, homme de lettres, & instruit dans les sciences des Grecs, dont il s'étoit contenté d'orner son esprit sans en faire passer le fruit jusqu'à son cœur.

Pausan. lib V. & X. Les temples mêmes de Jupiter Olympien & d'Apollon à Delphes ne furent point épargnés. De ce dernier, les Ministres de Néron enleverent cinq cens statues de bronze, soit d'hommes, soit de Dieux.

Il joint la superstition à l'impiété. *Suet. Ner* 36 Néron faisoit, comme l'on voit, profession ouverte d'impiété ; & en même tems, par une bizarerie digne de remarque, quoique les exemples n'en soient pas rares, il étoit superstitieux. Il honora singuliérement pendant un tems la Déesse Syrienne, dont j'ai parlé ailleurs *. Ensuite passant d'une extrémité à l'autre, il en traita la statue avec un mépris outrageux. Ce ne fut que pour s'engager dans une nouvelle superstition. Un homme du peuple lui avoit fait présent d'une petite image qui représentoit une jeune

* *Hist. Rom. Tom.* XIII *p.* 69.

(*a*) Ille libertus cuicunque flagitio promptus ; hic Græcâ doctrinâ ore tenus exercitus, animum bonis artibus non imbuerat. *Tac*

fille, en lui disant qu'elle lui serviroit de préservatif contre les embûches. La conjuration, dont je vais incessamment donner l'histoire, ayant été découverte peu après, Néron conçut une vénération parfaite pour cette image : il en fit sa divinité suprême, & persévéra constamment à lui offrir trois sacrifices par jour.

An. R. 815. De J. C. 64.

Les progrès de Néron dans le crime déterminerent Sénéque à se retirer de plus en plus de la Cour, dont il ne lui avoit pas été permis de s'éloigner entierement. Il craignit de paroître autoriser par sa présence l'odieuse conduite de son éleve, & il demanda un congé pour aller se confiner dans une campagne éloignée. N'ayant pû l'obtenir, il feignit une maladie, & sous prétexte d'être retenu par la goutte, il ne sortoit point de sa chambre. Tacite avoit entre les mains des Auteurs qui rapportoient qu'un affranchi de Sénéque, nommé Cléonicus, fut chargé par Néron de l'empoisonner : & que ce criminel dessein ne réussit point, soit parce que l'affranchi en avertit son patron, soit par les précautions que Sénéque prenoit lui-même, & par l'étonnante frugalité avec laquelle il vivoit, ne prenant pour nourriture

Sénéque veut se retirer tout à fait de la Cour.

Tac.

An. R. 815. De J. C. 64.

que des fruits, & se désaltérant dans l'eau courante.

Léger mouvement de gladiateurs à Preneste.

Deux événemens de moindre importance termineront cette année. Le premier est un léger mouvement excité par des gladiateurs, que l'on tenoit dans la ville de Preneste. Déja (a) le peuple, qui craint & desire les troubles, imaginoit une nouvelle guerre de Spartacus, & des maux pareils à ceux que ce fameux gladiateur avoit faits à l'Italie. La garde qui étoit dans Preneste suffit pour arrêter le mal naissant.

Naufrage occasionné par les ordres trop absolus de Néron.

Un naufrage eut pour cause les ordres trop absolus de Néron. Il avoit commandé à la flotte entretenue sur la mer de Toscane, de se rendre en Campanie un certain jour marqué, sans excepter le cas d'une nécessité évidente & des périls de la mer. La flotte partit donc de Formies par un gros tems, & lorsqu'il s'agit de doubler le cap de Misene, elle fut jettée avec tant de violence contre les rivages de Cumes, que la plûpart des galeres à trois rangs de rames y périrent, & un plus grand nombre encore de moindres bâtimens.

Je ne parlerai point des prodiges que

(a) Jam Spartacum & vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. *Tac.* XV. 46.

Tacite rapporte sur la fin de cette même année. J'observerai seulement qu'il parut au Ciel une Comete, qui fut regardée, selon la prévention de ces anciens tems, comme un présage sinistre, que Néron ne manqua pas d'expier par le sang le plus illustre de Rome.

An. R. 815. De J. C. 64.

Comete.

LIVRE XII.

§. I.

Conjuration contre Néron. Noms des principaux conjurés. Caractere de Pison, qu'ils vouloient faire Empereur. Epicharis fait part du complot à un Officier de marine; est décélée & retenue en prison. Projet de tuer Néron dans la maison de campagne de Pison, qui s'y oppose. Dernier arrangement auquel se fixent les conjurés. La conjuration est découverte. Courage d'Epicharis. Sa mort. On conseille à Pison de hasarder une tentative auprès du peuple & des soldats. Il rejette ce conseil, & attend tranquillement la mort. Mort de Latéranus. Mort de Sénéque. Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empê-

che. Il n'est pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration. Sa confiance présomptueuse en sa vertu. Il a été trop loué. Fénius Rufus est enfin décélé. Subrius Flavius est aussi découvert. Sa liberté & sa constance héroïques. Mort de Sulpicius Asper. Mort du Consul Vestinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjuration. Mort de Lucain. Fin de l'affaire de la conjuration. Largesses de Néron aux soldats. Néron instruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration. Décret flatteur du Sénat.

AN. R. 816.
De J C 65.

P. SILIUS NERVA.
M. VESTINUS ATTICUS.

Conjuration contre Néron.

Tac. Ann XV. 48.
Suet Ner. 37
Dio.

NÉRON étoit dans la onziéme année de son regne au commencement du Consulat de Silius Nerva & de Vestinus Atticus, & il jouissoit paisiblement du fruit de ses forfaits. Il (*a*) s'en applaudissoit même, comme d'autant d'exploits qui relevoient sa grandeur, & il disoit qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit sçû jusqu'où s'étendoit le pouvoir Impé-

(*a*) Flatus inflatusque tantis velut successibus negavit quemquam Principum scisse quid sibi liceret. *Suet. Ner.* 37.

rial. Une conjuration puiſſante, qui ſe forma contre lui cette année, lui apprit ce que riſquoit un Prince avide de répandre le ſang, ſur-tout dans un tems où la façon commune & générale de penſer attribuoit au meurtre d'un tyran le plus haut degré de gloire.

An. R. 816. De J. C. 65.

Cet eſprit regne par-tout dans le récit que nous a laiſſé Tacite de la conjuration dont il s'agit. On y ſent à chaque mot l'eſtime dont étoit pénétré l'hiſtorien pour l'entrepriſe qu'il raconte. J'aurai beſoin d'adoucir & de réformer pluſieurs de ses expreſſions, pour ne point bleſſer les vraies maximes ſur cette importante matiere.

Noms des principaux conjurés. Caractere de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur.

Le plan de la conjuration étoit formé dès l'année précédente, & l'empreſſement avoit été extrême pour s'y enrôller. Sénateurs, Chevaliers, gens de guerre, des femmes mêmes avoient voulu prendre part à une entrepriſe qui leur paroiſſoit également belle & ſalutaire à la patrie. La haine contre Néron les y portoit, & de plus l'affection pour C. Piſon, qu'ils prétendoient élever à l'Empire.

Piſon (*a*), dont le nom annonce la nobleſſe, & qui tenoit à tout ce qu'il

(*a*) Is, Calpurnio genere ortus, ac multas inſignеſ-

An. R. 816. De J. C. 65.

y avoit de grand dans Rome, s'étoit acquis l'estime & l'amitié de la multitude par la vertu, ou par des qualités qui en avoient l'apparence. Il avoit le talent de la parole, & il en faisoit usage pour défendre les causes des citoyens: libéral envers ses amis, poli & affable même à l'égard des inconnus, il joignoit à ces qualités le mérite de la figure, une grande taille, une belle physionomie. Mais il ne falloit chercher en lui ni gravité de mœurs, ni tempérance dans les plaisirs. Une douceur indulgente, la magnificence, le luxe même avoit pour lui des charmes. Et le grand nombre l'en aimoit davantage, parce que l'habitude du vice étant devenue si générale & si douce, on eût craint la sévérité alliée à la souveraine puissance.

que familias paternâ nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat, per virtutem, aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversùs amicos; & ignotis quoque comi sermone & congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluntatum parsimonia. Lenitati, ac magnificentiæ, & aliquando luxui indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui in tanta vitiorum dulcedine summum imperium non restrictum nec perseverum volunt. *Tac.*

Un homme du caractere de Pison ne paroît pas propre à former une conjuration. Aussi n'en fut-il pas l'auteur. On ignore même à qui l'on doit en attribuer le premier dessein. La haine contre Néron étoit un sentiment si universellement répandu, qu'il ne fallut point d'autre chef ni d'autre signal pour réunir tout d'un coup dans le projet de le tuer une très-grande multitude de personnes. Subrius Flavius Tribun d'une cohorte Prétorienne, & Sulpicius Asper Centurion, furent des plus ardens, si l'on en juge par la constance avec laquelle, après l'entreprise découverte & manquée, ils souffrirent la mort.

AN. R. 816.
De J. C. 65.

Le Poëte Lucain, & Plautius Lateranus, Consul désigné, entrerent aussi dans le complot avec bien de la chaleur & des haînes très-vives. Un motif personnel animoit Lucain. Infiniment jaloux de la gloire de ses Poësies, il souffroit avec peine d'en voir les succès traversés par Néron, qui se piquoit aussi, comme l'on sait, de faire des vers. Il fut sur-tout blessé de ce que l'Empereur étant un jour venu comme pour l'entendre réciter un de ses ouvrages, avoit eu la ma-

Auct. vit. Luc.

An. R. 816
De J. C. 65.

lice de chercher à le déconcerter en se retirant au milieu de la séance, sous prétexte d'aller au Sénat. Lucain employa d'abord pour se venger les armes que les Poëtes ont toujours sous la main : & après avoir flatté bassement ce cruel Prince dans sa Pharsale, jusqu'à dire que (a) si les horreurs des guerres civiles étoient nécessaires pour préparer les voies à Néron, les crimes & les désastres deviennent des biens à ce prix, il le déchira par des vers injurieux & satyriques. Mais cette vengeance ne lui suffit pas : il voulut se faire raison, avec l'épée, des outrages prétendus qu'il avoit reçus : & il y périt comme nous le verrons. Latéranus n'avoit aucun sujet particulier de ressentiment contre Néron, l'intérêt public, l'amour de la patrie, seuls échauffoient son zele.

Tac.

Deux Sénateurs, Flavius Scévinus & Afranius Quintianus, démentirent la réputation qu'ils avoient d'une mollesse efféminée, en s'engageant des premiers dans une entreprise qui demandoit de l'intrépidité. Le motif qui

(a) Quòd si non aliam venturo fata Neroni
Invenere viam. . . .
Jam nihil, ô Superi, querimur, scelera ipsa nefasque
Hac mercede placent
Luc. Pharsal. l. 1.

faisoit agir Scévinus n'est point expli- An. R. 819.
qué par Tacite. La colere enflammoit De J. C. 65.
le courage de Quintianus, que Néron avoit diffamé par des vers d'autant plus offensans, qu'ils ne portoient rien que de vrai.

Tels furent les instigateurs & les chefs de la conjuration : & par des discours semés à propos sur les crimes affreux du Prince, sur le danger d'une ruine totale qui menaçoit l'Empire, sur la nécessité d'apporter le remede à un si grand mal, ils firent entrer dans leurs vûes plusieurs Chevaliers Romains, dont les plus dignes de remarque sont Tullius Sénécion & Antonius Natalis. Sénécion vivoit dans une étroite familiarité avec Néron, & c'étoit pour lui une situation bien délicate, que de partager son tems & ses liaisons entre le Prince & ceux qui conspiroient contre lui. Natalis étoit le confident intime de Pison.

Les conjurés s'associerent encore quelques officiers des cohortes Prétoriennes, outre les deux ci-dessus nommés. Mais le principal appui de l'entreprise paroissoit être le Préfet Fénius Rufus, homme d'une conduite & d'une réputation sans tache, & par

cette raison même extrêmement en butte à Tigellin son collegue, qui le surpassoit en crédit auprès de Néron par son goût pour la cruauté & pour la débauche, & qui travailloit même à le détruire, en l'accusant d'avoir entretenu un commerce adultere avec Agrippine, & conséquemment de la regretter beaucoup, & de songer à la venger. Ce fut donc la crainte qui détermina Fénius à un coup de hardiesse, duquel seul il attendoit sa sûreté : & comme sa charge lui donnoit un grand pouvoir, & bien des moyens de faciliter la réussite d'un dessein si harsardeux, lorsqu'il se fut ouvert aux conjurés, ils se sentirent animés d'un nouveau courage, & ils commencerent à délibérer sérieusement sur le tems & le lieu qu'ils devoient choisir pour exécuter leur entreprise.

La délibération n'eût pas été longue, si tous eussent été aussi intrépides que Subrius Flavius. Il proposoit d'attaquer Néron, soit lorsqu'il chanteroit sur le théatre, ou dans les courses nocturnes qu'il faisoit par la ville. Dans (*a*) ce dernier cas, l'avantage de

(*a*) Hîc occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, pulcherrimum animum ex-

An. R. 816.
De J. C. 65.

trouver Néron mal accompagné invitoit Subrius : dans l'autre la multitude même des ſpectateurs qu'auroit une action qui lui paroiſſoit ſi belle, enflammoit cette ame élevée, & amoureuſe de la gloire. Le deſir de l'impunité, toujours fatal aux entrepriſes qui demandent de l'audace, fit rejetter ſa propoſition.

Epicharis fait part du complot à un officier de marine ; eſt décélée & retenue en priſon.

Pendant qu'ils différoient ainſi, flattés dans certains momens de l'eſpérance de réuſſite, & enſuite retenus par la crainte, une femme nommée Epicharis, qui juſques-là avoit mené un train de vie fort peu honorable, ayant été informée, l'on ne ſait comment, de la conjuration, aiguillonnoit par exhortations & par reproches tous ceux qui y avoient part. Enfin, ennuyée de leur lenteur, elle voulut agir par elle-même : & ſe trouvant en Campanie, elle ſe propoſa de ſonder les principaux officiers de la flotte de Miſene, & de leur faire goûter ſon projet. Elle s'adreſſa dans cette vûe à Voluſius Proculus Tribun, qui ayant été l'un des miniſtres du meurtre d'Agrippine, ne jugeoit pas proportion-

ſtimulaverant, niſi impunitatis cupido retinuiſſet, magnis conatibus ſemper adverſa. *Tac.* XV. 5.

An. R. 816. De J. C. 65. née à la grandeur du crime la récompenſe qu'il avoit reçue. Cet Officier, ſoit qu'il connût Epicharis de longue main, ou que ce fût une liaiſon récente, en converſant avec elle, ſe plaignit de l'ingratitude de Néron, & alla juſqu'à témoigner des deſirs de vengeance, ſi l'occaſion s'en préſentoit. Epicharis crut avoir trouvé ce qu'elle cherchoit, & elle ne douta point qu'elle ne pût le gagner, & par lui un grand nombre d'autres. Et ce n'étoit pas, ſelon ſa penſée, une petite conquête. La flotte préſentoit bien des occaſions d'attaquer Néron, parce qu'il ſe plaiſoit à ſe promener ſur mer autour de Miſene & de Pouzzole. Elle releva donc le diſcours de Voluſius : elle fit le détail de tous les crimes du Prince : & elle ajouta, « que » le Sénat ſe trouvoit pouſſé à bout, » & que les meſures étoient priſes » par un grand nombre de bons ci» toyens pour faire porter à Néron » la peine de tous les maux qu'il cau» ſoit au genre humain. Que ſi Vo» luſius s'aſſocioit à tant de braves » gens, & leur procuroit le miniſtere » de ſes meilleurs ſoldats, il n'étoit » point de récompenſe qu'il ne pût

ſe

» se promettre. « Elle n'en dit pas davantage, & supprima les noms des conjurés. Cette discrétion étoit à sa place. Car Volusius ne fut pas plutôt sorti d'avec elle, qu'il alla donner avis à Néron de ce qu'il venoit d'apprendre. Epicharis fut mandée & confrontée avec le délateur. Mais comme la conversation s'étoit passée sans témoins, elle n'eut pas de peine à le réfuter. Néron voulut néanmoins qu'elle fût retenue en prison, soupçonnant avec fondement que ce qui n'étoit pas prouvé ne laissoit pas de pouvoir être véritable.

An. R. 816. De J. C. 65.

Projet de tuer Néron dans la maison de campagne de Pison, qui s'y oppose.

Cette avanture inquiéta les conjurés: & craignant d'être découverts, ils résolurent de se hâter, & projetterent d'exécuter leur dessein dans la maison de campagne de Pison même auprès de Baies, où Néron venoit souvent, parce que le lieu lui plaisoit; & il y prenoit le bain, il y mangeoit familiérement, sans (*a*) se faire accompagner de sa garde, & en se débarrassant de l'appareil de sa grandeur. Pison ne voulut point y consentir, alléguant l'odieuse circonstance des

(*a*) Omissis excubiis, & fortunæ suæ mole. *Tac.* XV. 52.

An. R. 816. De J. C. 65.

droits de l'hoſpitalité violés, des cérémonies religieuſes de la table ſouillées du ſang d'un Prince criminel ſans doute, mais dont la mort paroîtroit en ce cas une perfidie & une impiété. Il dit que cette idée l'effrayoit : & qu'après tout l'exécution d'un deſſein formé en vûe de l'utilité publique demandoit pour théatre un lieu public, ou bien ce palais élevé ſur les ruines de la ville, & orné des dépouilles de l'Univers. Ce n'étoit là qu'un vain diſcours : le vrai motif qui retenoit Piſon, c'eſt qu'il craignoit un rival en la perſonne de L. Silanus, que ſon nom, l'honneur qu'il avoit d'être ſorti du ſang d'Auguſte, & l'excellente éducation qu'il avoit reçue de C. Caſſius ſon oncle, mettoient à portée d'aſpirer à tout : & ſi le meurtre de Néron étoit mal pris dans le public, ſi les conjurés ſe faiſoient regarder comme violateurs des loix les plus ſaintes, il pouvoit arriver que Silanus recueillît le fruit de cette mort dont il ſeroit innocent, & fût élevé à l'Empire par ceux qui n'auroient point eu part à la conjuration. Pluſieurs penſerent que Piſon avoit auſſi appréhendé le Conſul Veſtinus, qui n'étoit point du

complot, & dont le génie vif & ardent pouvoit ou se laisser tenter aux charmes de la liberté, ou se porter à faire choix d'un autre Empereur, qui lui eût obligation de sa place. Pison ne vouloit donc pas fournir à Vestinus un prétexte de le noircir, & une occasion d'agir auprès du Sénat dans le premier instant où la nouvelle de la mort de Néron arriveroit de Baies à Rome, & mettroit toute la ville en combustion.

An R. 816. De J. C. 65.

Dernier arrangement auquel se fixent les conjurés.

Enfin après tant de difficultés & d'hésitations les conjurés convinrent d'exécuter leur entreprise aux jeux du Cirque, qui se célébroient en l'honneur de Céres le douze Avril. Ce jour leur parut favorable, parce que Néron, qui sortoit peu en public, & se tenoit communément renfermé dans son Palais ou dans ses jardins, venoit volontiers aux spectacles du Cirque; & la joie de la fête facilitoit les accès auprès de sa personne. Latéranus s'étoit chargé de l'ouverture de cette scene tragique : ce qui est toujours le plus périlleux. Il devoit, sous le prétexte de demander quelque secours d'argent pour rétablir ses affaires, s'approcher de Néron, se jetter à ses genoux, & comme il étoit grand de taille, robuste

An. R. 816. De J. C. 65. de corps, & plein de courage, ſaiſir le moment de le prendre par les jambes & de le faire tomber à la renverſe. Alors les Centurions & les Tribuns de la garde qui avoient le mot, & les autres conjurés, chacun ſelon le dégré de ſon audace, ſeroient accourus, & l'auroient percé de coups pendant que Latéranus le tiendroit étendu par terre. Scévinus ſur-tout demandoit pour lui le premier rôle dans cette action, il vouloit être le premier qui frappât le tyran : & il deſtinoit à cet uſage un poignard qu'il avoit pris dans un temple, & qu'il portoit toujours ſur lui, (mais caché ſans doute ſous ſa robe) comme conſacré à un coup d'importance. Le plan étoit que Piſon attendît l'événement dans le Temple de Céres, où le Préfet Fénius & les autres conjurés devoient le venir prendre, & le mener au camp des Prétoriens. Pline, qui avoit écrit une hiſtoire de Néron, ajoutoit, ſelon le témoignage de Tacite, qu'Antonia fille de Claude s'étoit laiſſé perſuader de faire revivre ſes droits au Trône en épouſant Piſon, & qu'elle avoit promis de l'accompagner dans ce moment ſi critique, pour lui concilier la

faveur des ſoldats & du peuple. Tacite trouve le fait peu vraiſemblable, ſoit de la part d'Antonia, qui ſur une eſpérance bien incertaine s'expoſoit à un extrême péril ; ſoit de la part de Piſon, éperdument amoureux de ſa femme, & par conſéquent peu diſpoſé à contracter un autre mariage : à (*a*) moins qu'il ne faille dire que la ſoif des grandeurs eſt un ſentiment ſupérieur à tout autre ſentiment. An. R. 816. De J. C. 65.

Il eſt étonnant avec quelle fidélité le ſecret fut gardé pendant un eſpace de tems fort long entre un ſi grand nombre de perſonnes différentes d'âge, de ſexe, d'ordre, & de condition. Ce fut de la maiſon de Scévinus que partit l'avis qui ſauva Néron. La veille du jour arrêté pour l'exécution de l'entrepriſe, Scévinus, après un long entretien avec Antonius Natalis, de retour chez lui, fit ſon teſtament. Il tira du foureau ce poignard dont j'ai parlé, & ſe plaignant qu'il étoit émouſſé, il ordonna à Milichus, l'un de ſes affranchis, d'en éguiſer la pointe ſur la pierre. Il fit préparer un grand repas, avec plus de ſoins & de frais La conjuration eſt découverte.

(*a*) Niſi ſi cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior eſt. *Tac.*

An R. 816.
De J. C. 65.

que de coutume. Il donna la liberté à ceux de ſes eſclaves qu'il aimoit le plus, & de l'argent aux autres. Lui-même il paroiſſoit ſombre, & viſiblement occupé de quelque penſée qui rempliſſoit tout ſon eſprit, quoiqu'il affectât de la gaïeté par des propos en l'air & des diſcours vagues. Enfin il chargea ce même Milichus d'apprêter des bandages pour les plaies, & tout ce qui peut être néceſſaire pour arrêter le ſang.

Soit que cet affranchi eût été précédemment inſtruit de la conjuration, ſoit, comme il eſt plus probable, qu'il en eut conçu le ſoupçon ſur les circonſtances ſingulieres de la conduite de ſon patron, ce qui eſt certain, c'eſt que l'eſpoir des grandes récompenſes qu'il pouvoit attendre de la révélation d'un pareil ſecret, commença alors à l'ébranler. Il conſulta ſa femme, qui ne balança pas, & qui même lui fit peur, s'il ſe laiſſoit prévenir. » Vous n'êtes » pas le ſeul, lui dit-elle, qui ayez » vû tout ce que vous me rapportez. » D'autres affranchis, pluſieurs eſcla-» ves en ont été témoins comme vous. » Le ſilence que vous garderez ne ſer-» vira de rien : & les récompenſes

» feront pour celui là feul qui donnera le premier avis. »

Milichus, dès que le jour commença à paroître, courut aux jardins Serviliens, où étoit actuellement Néron. D'abord on ne vouloit pas le laiffer entrer : mais à force de crier que ce qu'il avoit à dire étoit de la derniere conféquence, il obtint des Huiffiers qu'ils le conduififfent à Epaphrodite affranchi de l'Empereur, & chargé de recevoir les requêtes des particuliers. Epaphrodite le préfenta à Néron, & Milichus lui annonça une conjuration terrible, expofant ce qu'il avoit vû, ce qu'il avoit conjecturé, lui montrant le poignard deftiné à le tuer, & s'engageant à foutenir fa dépofition en préfence de fon patron. Auffi-tôt Scévinus eft enlevé & amené par des foldats : & d'abord il fe défendit parfaitement. Il dit » que le poignard » dont on lui faifoit un crime, étoit » depuis long-tems l'objet du culte de » fes peres, & qu'il le gardoit dans » fa chambre, d'où fon affranchi l'a» voit fouftrait furtivement. Qu'il » avoit plufieurs fois fait fon tefta» ment felon que les circonftances » fembloient le demander, & fans

An. R. 816 De J. C. 65 » observer la différence des jours. Que » pareillement il avoit dans bien d'au- » tres occasions distribué de l'argent, » ou accordé la liberté à des esclaves : » & que si en dernier lieu il s'étoit » montré plus libéral en ce point que » jamais, c'étoit parce que le mau- » vais état de ses affaires & les pour- » suites de ses créanciers lui avoient » fait craindre que son testament ne » pût pas avoir lieu. Que pour ce qui » regardoit le repas de la veille, c'étoit » l'objection du monde la plus fri- » vole : que toujours il avoit aimé la » table, & même une vie de plaisir, » qui n'étoit pas au goût des censeurs » austéres. Enfin il nia formellement » l'article des bandages & des remé- » des contre les blessures, & il soutint » que c'étoit une invention de Mili- » chus, qui sentant combien tout le » reste avoit peu de solidité, cherchoit » à donner couleur à une accusation » où il faisoit en même tems l'office » de délateur & de témoin. » A ces ré- ponses spécieuses par elles-mêmes il joignit le ton d'intrépidité : il accabla même son affranchi de reproches, le traitant d'ingrat, de misérable, de scélerat, le tout d'une voix si ferme

& d'un air de visage si assuré, que Milichus étoit déconcerté, si sa femme ne l'eût fait souvenir que la veille Scévinus avoit été en conférence avec Antonius Natalis, & que tous deux ils étoient intimes amis de Pison.

An. R. 816.
De J. C. 65.

Natalis fut mandé : & on les interrogea, lui & Scévinus, chacun à part, sur ce qui avoit fait la matiere de leur entretien. Comme leurs réponses ne se trouverent pas conformes, les soupçons augmenterent : on les enchaîna, & on se préparoit à leur donner la question. L'appareil de la torture les effraya, & leur fit avouer la vérité. Natalis céda le premier, & il nomma d'abord Pison, à qui il joignit Sénéque, soit avec raison, soit à tort. Car Tacite doute si Natalis en le nommant ne voulut pas faire sa cour à Néron, qui depuis long-tems haïssoit mortellement Sénéque, & cherchoit tous les moyens de le faire périr. L'exemple de Natalis acheva de vaincre Scévinus, que l'on n'avoit pas manqué d'en instruire : & croyant tout découvert, il déclara une partie de ce qu'il savoit, & donna une nouvelle liste des complices. Lucain, Quintianus, & Sénécion, nierent pendant

An. R. 816. De J. C. 65. long-tems. Mais enfin gagnés par l'espérance de l'impunité, qu'on leur promit, ils se résolurent à parler : & pour justifier leur longue obstination à se taire, ils accuserent des personnes qu'ils avoient toute sorte de raisons d'épargner. Lucain nomma Atilla sa mere : & les deux autres nommerent d'intimes amis.

Courage d'Epicharis. Sa mort.

Cependant Néron se souvint d'Epicharis, détenue dans les prisons sur la dénonciation de Volusius Proculus, & il ordonna qu'on lui fît souffrir une rude question. Il ne doutoit pas qu'une femme ne succombât aisément à la violence des tourmens. Il se trompoit. Epicharis témoigna une fermeté à toute épreuve. Ni les fouets, ni les feux, ni toute la cruauté des bourreaux irrités de se voir vaincus par une femme, ne put tirer une seule parole d'Epicharis. On voulut recommencer le lendemain, & on la reporta au lieu de la question sur une chaise : car tous ses membres étoient tellement disloqués, qu'elle ne pouvoit se soutenir. Epicharis, pour éviter de nouveaax supplices, sans dégénerer de sa constance, prit le mouchoir qu'elle avoit autour du col, y fit un nœud coulant, l'at-

tacha au dos de sa chaise, & y passa la tête : ensuite de quoi se penchant en sens contraire de tout le poids de son corps, elle acheva de se délivrer d'un souffle de vie qui lui restoit. AN. R. 816. De J. C. 65.

Elle manquoit sans doute à ce qu'elle devoit à son Prince, en refusant de lui découvrir ceux qui avoient formé le dessein de l'assassiner. Mais Tacite n'en jugeoit pas ainsi. Au contraire il admire l'invincible générosité d'une (*a*) femme affranchie, qui dans une si cruelle circonstance protégeoit par un silence obstiné des étrangers & presque des inconnus, pendant que des hommes nés libres, des Chevaliers Romains, des Sénateurs, par la seule crainte des tourmens, & sans en avoir ressenti la moindre atteinte, livroient à la mort & au supplice tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Car Lucain, Quintianus, & Sénécion, ne cessoient de nommer une foule de complices : ensorte que Néron en étoit effrayé & tremblant, quoiqu'il eût doublé sa garde, & pris des précau-

(*a*) Clariore exemplo libertina mulier in tanta necessitate alienos & propè ignotos protegendo : quum ingenui, & viri, & equites Romani, Senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum proderent. *Tac.* XV. 57.

AN. R. 816. De J. C. 65.
tions extraordinaires pour sa sureté. Il avoit rempli toute la ville de soldats : il faisoit garder les portes, les murs, la riviere, & la mer. Dans les places, dans les maisons, dans les campagnes, dans les villes voisines, on ne voyoit que pelotons de fantassins & de cavaliers Prétoriens, mêlés de Germains, sur la fidélité desquels Néron comptoit principalement, parce qu'ils étoient étrangers.

Ces soldats amenoient de toutes parts des accusés chargés de chaînes. On les voyoit arriver par troupes & à la file sans presque aucune interruption : & ils demeuroient entassés aux portes des jardins où étoit le Prince, jusqu'à ce qu'on les fît entrer pour les interroger. Et alors un signe de joie donné à quelqu'un des conjurés, un court entretien, une rencontre fortuite, si on les avoit vû se trouver ensemble à un repas, entrer ensemble au spectacle, c'étoient autant de crimes. Outre Néron, qui présidoit lui-même à ces interrogatoires accompagné de son fidele Tigellin, Fénius Rufus fatiguoit aussi & pressoit violemment les accusés, n'ayant encore été nommé par personne, & se mon-

An. R. 816. De J.C. 65.

trant cruel envers ses amis pour cacher son intelligence avec eux. Subrius Flavius, ce brave Tribun, qui avoit été un des plus zélés promoteurs de la coujuration, assistoit à côté de Fénius Rufus à l'instruction du procès. Il lui demanda secrétement la permission de tirer son épée, & d'exécuter dans le moment même le meurtre projetté. Le Préfet lui répondit par un signe d'improbation, & retint l'ardeur de cet Officier, qui avoit déja porté la main sur la garde de son épée.

On conseille à Pison de hazarder une tentative auprès du peuple & des soldats.

On voit que la conjuration n'étoit pas encore entiérement découverte, ni hors d'état de se faire craindre. Dès le premier moment que l'avis en fut donné à Néron, pendant que l'on recevoit la déposition de Milichus, & que Scévinus n'avoit encore rien avoué, quelques amis de Pison l'exhorterent à aller au camp des Prétoriens, ou à monter sur la Tribune aux harangues, pour tenter les dispositions des soldats & du peuple. » Si (a) ceux » qui sont du secret se joignent à vous, » lui disoient-ils, ils seront suivis de

(a) Si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimùm in novis consiliis valeret. Nihil adversùm hoc Neroni provisum. Etiam for-

An. R 816. De J.C. 65. » bien d'autres : l'éclat ſeul d'un coup » ſi hardi vous attirera des partiſans. » Dans une pareille entrepriſe, c'eſt » tout que d'avoir commencé. Néron » n'a rien de préparé contre cette at- » taque : & d'ailleurs les hommes mê- » mes les plus courageux ſe troublent » dans les dangers imprévûs, bien » loin que ce comédien, ſoutenu du » ſerrail de Tigellinus, oſe recourir » aux armes. Bien des choſes qui pa- » roiſſent hazardeuſes aux timides, » réuſſiſſent à l'épreuve. En vain eſ- » péreriez-vous qu'un ſi grand nom- » bre de complices vous gardât fide- » lité. Rien ne réſiſte aux tourmens » ou aux récompenſes. Vous allez voir » inceſſamment arriver des ſoldats qui » vous chargeront de chaînes, qui » vous feront ſouffrir un ſupplice » cruel & ignominieux. Combien vous » ſera-t-il plus glorieux de périr, en » faiſant les derniers efforts pour ſau- » ver la République, en invoquant

tes viros ſubitis terreri : nedum ille Scenicus, Tigellino ſcilicet cum pellicibus ſuis comitante, arma contrà cieret. Multa experiendo confieri, quæ ſegnibus ardua videantur. Fruſtrà ſilentium & fidem in tot conſciorum animis & corporibus ſperati. Cruciatu aut præmio cuncta pervia eſſe. Venturos qui ipſum quoque vincirent, poſtremò indignâ nece afficerent. Quanto laudabiliùs peri-

An. R. 816.
De J. C. 65.

» le ſecours des bons citoyens pour la » défenſe de la liberté ? Si les gens » de guerre & le peuple vous abandonnent, au moins votre mort ſera » digne de vos ancêtres, & louée de » la poſtérité. »

Il rejette ce conſeil, & attend tranquillement la mort.

Piſon ne fut point touché de ces exhortations ſi vives, & après s'être un peu montré en public, il s'enferma chez lui, attendant l'arrêt de ſa mort. Bientôt ſa maiſon fut inveſtie de ſoldats, que Néron avoit choiſis parmi les plus récemment enrôlés. Car il ſe défioit des vieux ſoldats, & craignoit qu'on ne les eût gagnés. Piſon ſe fit ouvrir les veines, laiſſant un teſtament rempli de honteuſes adulations pour Néron. Elles étoient l'effet de ſon amour pour ſa femme, qui ne méritoit pourtant gueres l'affection d'un honnête homme, puiſqu'elle tenoit une conduite très-irréguliere, & n'avoit pour mérite que ſa beauté. Arria Galla, c'étoit le nom de cette Dame, avoit été d'abord mariée à Domitius Silius ami de Piſon, qui la lui enleva. Domitius par ſa foibleſſe,

turum, dum ampleſtitur Rempublicam, dum auxilia libertati invocat, dum miles potiùs deeſſet, & plebes desereret, dum ipſe majoribus, dum poſteris, ſi vita præriperetur, mortem approbaret? *Tac.*

An. R. 816.
De J. C. 65.

Galla par son impudicité, couvrirent Pison d'un opprobre éternel.

Mort de Latéranus.

Plautius Latéranus Consul désigné fut la seconde victime de la vengeance de Néron. Il fut traité plus rigoureusement que Pison. On ne lui accorda ni le choix du genre de mort, ni le court intervalle nécessaire pour embrasser ses enfans. Il fut traîné au lieu où l'on exécutoit les esclaves criminels, & là (*a*) il eut la tête tranchée de la main d'un Tribun, qui lui-même étoit de la conjuration. Latéranus garda un généreux silence, sans lui reprocher qu'il étoit en même tems son exécuteur & son complice. Il fut manqué d'abord, & n'ayant pas eu la tête abattue du premier coup, il la présenta de nouveau avec la même intrépidité qu'auparavant.

Arrian. Epict. l. 1.

Mort de Sénéque.

Tac. XV. 60.

Sénéque ne pouvoit pas échapper à la haine de Néron. Nous avons déja vû que ce Prince ingrat & cruel avoit, selon quelques-uns, tenté de faire périr son précepteur par le poison. Quand même le fait ne seroit pas constant,

(*a*) Manu Statii Tribuni trucidatur, plenus constantis silentii, nec Tribuno objiciens eamdem conscientiam, *Tac.* XV. 60.

on ne sauroit douter que toute la pente du cœur de Néron ne le portât à se délivrer d'un censeur odieux. L'occasion de la conjuration étoit trop belle pour la manquer. An. R. 816. De J. C. 65.

Séneque n'étoit pourtant pas convaincu d'y avoir eu part. Il n'avoit été nommé que par Natalis, qui même ne le chargeoit pas beaucoup. Il disoit qu'il avoit été envoyé par Pison à Séneque pour lui faire des plaintes de ce qu'ils ne se voyoient point, & que Séneque avoit répondu qu'il ne convenoit aux intérêts ni de l'un ni de l'autre qu'ils entretinssent commerce ensemble, mais que sa sûreté dépendoit de la vie de Pison. Granius Silvanus Tribun d'une cohorte Prétorienne fut chargé d'aller informer Séneque de cette déposition de Natalis, & de lui demander s'il reconnoissoit qu'elle contînt vérité.

Séneque, soit par hazard, soit à dessein, étoit revenu ce jour-là même de Campanie, & il s'étoit arrêté dans une maison de plaisance qu'il avoit à quatre mille de Rome. Le Tribun y arriva sur le soir, & posta des gardes tout autour de la maison. Il trouva Séneque à table avec sa femme Pau-

An. R. 816. line & deux amis, & il lui expoſa les
De J. C. 65. ordres de l'Empereur. Séneque répondit » que le meſſage de Natalis étoit » vrai; mais que pour lui, il s'étoit excuſé uniquement ſur ſa mauvaiſe » ſanté, & ſur ſon amour pour la tranquillité & le repos. Qu'il n'avoit point » de raiſon de faire dépendre ſa sûreté de la vie d'un particulier : & » que (*a*) d'ailleurs ſon caractere ne le » portoit pas à la flatterie. Que perſonne ne le ſavoit mieux que Néron, qui avoit éprouvé de la part » de Séneque plus de traits de liberté » que de ſervitude. »

Le Tribun revint avec cette réponſe, qu'il rendit à Néron en (*b*) préſence de Poppéa & de Tigellin, conſeil intime du Prince lorſqu'il étoit dans ſes fureurs. Néron demanda à Granius ſi Séneque faiſoit les apprêts de ſa mort. » Il n'a donné aucun ſigne de frayeur, répondit l'officier : » je n'ai rien vû de triſte ni dans ſes » paroles, ni ſur ſon viſage. Retour-

(*a*) Nec ſibi promptum in adulationes ingenium: idque nulli magis ignarum quàm Neroni, qui ſæpius libertatem Senecæ, quàm ſervitium, expertus eſſet. *Tac.*

(*b*) Poppæa & Tigellino coram, quod erat ſævienti Principi intimum conſiliorum. *Tac.*

» nez donc, dit l'Empereur : & si- » gnifiez lui l'ordre de mourir. » Granius ne reprit pas le même chemin : & il se détourna pour aller chez le Préfet du Prétoire Fénius Rufus, & lui demander s'il devoit obéir ; & Fénius le lui conseilla. Telle (*a*) étoit, dit Tacite, la prodigieuse lâcheté qui engourdissoit tous les courages. Car Granius étoit aussi du nombre des conjurés, & il multiplioit les crimes dont il s'étoit engagé à tirer vengeance. Il s'épargna néanmoins l'odieux ministere de porter lui-même un si triste message : & il fit entrer un Centurion, qui notifia à Séneque l'ordre de l'Empereur.

Séneque sans se troubler demanda son testament, pour y ajouter quelques legs en faveur de ses amis présens. Le Centurion lui en refusa la permission. » Et (*b*) bien, dit Séneque » en se tournant vers ses amis, puis- » qu'on m'empêche de vous témoi- » gner ma reconnoissance pour vos

(*a*) Fatali omnium ignaviâ. Nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. *Tac.*

(*b*) Conversus ad amicos, quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam tamen & pulcherrimum habeat, imaginem

An. R. 816. De J. C. 65.

» services, je vous laisse le seul bien » qui me reste, mais le plus précieux, » l'exemple de ma vie. Conservez-en » le souvenir, & acquérez-vous la » gloire d'une constante & fidele ami- » tié. » Comme il les voyoit verser des larmes, il tâcha de les rappeller aux sentimens de fermeté, soit par des représentations douces, soit même par des reproches. » Où sont, leur » disoit-il, les maximes de la sagesse » que vous avez étudiées ? Quand » donc ferez-vous usage des réflexions » par lesquelles vous avez travaillé à » vous munir contre les coups du sort ? » Ignoriez-vous la cruauté de Néron ? » Après avoir tué sa mere & son frere, » il ne lui restoit plus que d'ajouter la » mort violente de celui qui a instruit » & élevé son enfance. »

Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empêche.

Ensuite il embrassa sa femme, & il s'attendrit un peu en lui disant ce dernier adieu. Il l'aimoit beaucoup. C'est de quoi nous avons la preuve dans une de ses lettres. » La (*a*) considération

vitæ suæ relinquere testatur : cujus si memores essent bonarum artium, famam tam, constantis amicitiæ laturos. *Tac.*

(*a*) Hoc ego Paulinæ meæ dixi, quæ mihi valetudinem meam commendat. Namquum sciam spiritum illius in meo verti, incipio, ut illi consulam, mihi consulere.

» de ma chere Pauline, dit-il, me rend ma santé précieuse. Comme je sais » que sa vie dépend de la mienne, pour » la conserver je me conserve moi- » même : & pendant que l'âge m'a rendu » plus ferme par rapport à bien des ob- » jets, je perds ce bienfait de la vieil- » lesse. Car je pense que tout vieux » que je suis, je porte en moi-même » une jeune épouse, que je dois ména- » ger. Comme donc je ne puis obtenir » d'elle, qu'elle mette plus de fermeté » dans son amour pour moi, elle ob- » tient de moi que je mette plus d'atten- » tions & de soins dans l'amour que je » suis obligé d'avoir pour moi-même. »

An. R. 816.
De J. C. 65.

Il étoit naturel que la tendresse de Sénéque se réveillât dans ces derniers momens : mais elle étoit mêlée de constance. Il pria (*a*) & conjura Pauline de modérer sa douleur. » Ne passez » pas vos jours, lui dit-il, dans une » affliction éternelle. Occupez-vous » sans cesse de la vie vertueuse que » j'ai toujours menée. C'est une con-

Et quum me fortiorem senectus ad multa reddiderit, hoc beneficium ætatis amitto. Venit enim mihi in mentem, in hoc sene & adolescentem esse cui parcitur. Itaque, quoniam ego ab illa non impetro ut me fortiùs amet, impetrat illa à me, ut me diligentiùs amem. *Sen. ep.* 104.

(*a*) Rogat oratque temperaret dolori, ne æter-

An. R. 816
De J. C. 65.

» ſolation bien digne d'une belle ame, » & qui doit adoucir en vous le re- » gret de la perte d'un époux. » Pauline répondit qu'elle étoit réſolue de mourir avec lui, & elle demanda à l'officier qui étoit préſent de l'aider à exécuter ce deſſein. Sénéque étoit enthouſiaſte ſur l'article de la mort volontaire : d'ailleurs il craignoit de laiſſer une perſonne ſi chere expoſée après ſa mort à mille traitemens rigoureux. Il conſentit donc au deſir de Pauline. » Je (*a*) vous avois montré, lui dit-il, » ce qui pouvoit adoucir pour vous » les amertumes de la vie. Vous pré- » férez la gloire de la mort : je ne vous » envierai point l'honneur de donner » un ſi bel exemple. Nous mourons » peut-être avec même conſtance : » mais la gloire eſt plus nette & plus » pleine de votre côté. » Ainſi ils ſe firent en même tems ouvrir les veines des bras.

Comme Sénéque étoit vieux, & même affoibli par l'auſtérité du régime

num ſuſciperet, ſed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, deſiderium mariti ſolatiis honeſtis toleraret. *Tac.*

(*a*) Vitæ delinimenta monſtraveram tibi, at tu mortis decus mavis : non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs conſtantia penes utroſque par claritudinis plus in tuo fine. *Tac.*

qu'il ſuivoit pour ſa nourriture, le ſang couloit avec peine & lentement : ce qui l'obligea de ſe faire ouvrir encore les veines des jambes & des jarrêts. Les douleurs furent longues & violentes : & ne voulant pas en rendre témoin ſa femme, ni être tourmenté lui-même par la vûe de ce qu'elle ſouffroit, il lui conſeilla de paſſer dans une autre chambre. Son éloquence ne l'abandonna pas dans cette extrêmité cruelle : & ayant mandé des ſecrétaires, il leur dicta des diſcours que nous ſerions très-curieux d'avoir & de lire aujourd'hui. Mais Tacite les a ſupprimés, parce que de ſon tems ils couroient entre les mains de tout le monde : & par cette diſcrétion il nous en a privés.

An. R. 816. De J. C. 65.

Néron fut informé du parti que prenoit Pauline ; & comme il n'avoit aucune raiſon de la haïr, & que d'ailleurs il ſentoit combien la mort de cette Dame rendroit ſa cruauté odieuſe, il donna ſes ordres pour la rappeller à la vie, s'il en étoit encore tems. En conſéquence les ſoldats exhorterent les affranchis & les eſclaves de Pauline à ſecourir leur maîtreſſe. On lui banda les bras, on arrêta le ſang,

An. R. 816. De J. C. 65. & elle le souffrit, soit qu'elle fût dans un état de défaillance où elle ne se connoissoit plus, soit volontairement. Car comme (a) la malignité est grande parmi les hommes, bien des gens penserent qu'elle avoit affecté la gloire de mourir avec son mari, tant qu'elle avoit crû la colere de Néron implacable : mais qu'instruite du contraire, elle s'étoit laissé vaincre assez aisément par l'amour naturel de la vie. Il est pourtant vrai que, pendant un petit nombre d'années qu'elle vécut encore, sa conduite soutint ce grand trait de générosité. Elle (b) conserva toujours cherement la mémoire de son mari, portant dans la pâleur extrême de son visage la preuve parlante de son affection pour lui, & de l'abondance du sang qu'elle avoit perdu.

Dio. *Tac.* Sénéque tourmenté par des douleurs qui ne finissoient point, & pressé par les soldats, qui avoient hâte, demanda à Statius Annéus, son médecin & son ami, le poison, dont par une précaution singuliere il avoit fait provision depuis long-tems. Le

(a) Ut est vulgus ad deteriora promptum. *Tac.*

(b) Laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum *Tac.*

poison

poiſon étoit de la ciguë, que Sénéque prit, mais ſans aucun effet, parce que ſon corps déja refroidi & les vaiſſeaux affaiſſés arrêterent le paſſage & l'activité de la liqueur. Il ſe fit enſuite porter dans un bain d'eau tiéde, pour aider, ſoit l'écoulement du ſang, ſoit l'action du poiſon. En y entrant, il prit de l'eau, & en arroſa les eſclaves qui étoient autour de lui : & faiſant alluſion à l'uſage de terminer les repas par des libations en l'honneur de Jupiter Sauveur : « Faiſons, dit-il, » nos libations à Jupiter Libérateur ». Enfin on le tranſporta dans une étuve ſeche, dont la vapeur l'étouffa. Il fut inhumé ſans aucune pompe. Il l'avoit ordonné ainſi par un codicile fait dans le tems de ſa plus haute fortune.

An. R. 816. De J. C. 65.

Il n'eſt pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration.

On a dit que Subrius Flavius, ce Tribun d'une cohorte Prétorienne qui joue un ſi grand rôle dans toute la conjuration, ayant tenu un conſeil ſécret avec pluſieurs Centurions, avoit réſolu, du conſentement de Sénéque, qu'après que l'on ſe feroit ſervi du nom de Piſon pour parvenir à tuer Néron, on tueroit Piſon lui-même, & que l'on donneroit l'Empire à Sénéque, comme à un ſage ſans

An. R. 816. De J. C. 65.

aucun reproche, & qui ne devroit ſon élévation qu'à la vertu. On ajoutoit même un mot trés-vif de Subrius à ce ſujet. « Que (*a*) gagnerions-nous » à nous défaire d'un joueur de flûte, » pour avoir un Acteur de tragédies? » Car Piſon montoit auſſi ſur le théatre, & jouoit dans le tragique.

Tacite donne cela pour un bruit qu'il n'aſſure pas. Mais le retour de Sénéque dans le voiſinage de Rome, au jour précis où la conjuration devoit s'exécuter, fortifie les ſoupçons. Si donc Sénéque n'a pas été convaincu d'avoir trempé dans la conjuration, au moins il n'en eſt pas juſtifié : & il eſt poſſible que ſa mort tant vantée ait été un ſupplice juſtement mérité.

Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu.

Une autre tache de cette mort, c'eſt la confiance préſomptueuſe avec laquelle il propoſe à ſa femme & à ſes amis ſa vie pour exemple, quoiqu'elle ait des endroits, comme j'ai eu ſoin de le remarquer, qui ont beſoin d'indulgence, & d'autres abſolument inexcuſables.

Il a été trop loué.

C'eſt donc bien à tort que Lipſe & d'autres admirateurs de la morale Stoï-

(*a*) Non referre dedecori ſi citharœdus amoveretur, & tragœdus ſuccederet. *Tac.*

que ont loué Sénéque ſans reſtriction & ſans meſure. Ceux qui l'ont ſuppoſé Chrétien, & lié par un commerce de lettres avec S. Paul, ont été encore plus aveugles. Quel Chrétien, qu'un homme qui (*a*) mettoit ſon ſage au-deſſus de Dieu, par la raiſon que Dieu tire ſa perfection de ſa nature, & que le ſage ne doit la ſienne qu'à ſon choix libre & volontaire ! | An. R. 816. De J. C. 65.

Fénius Rufus eſt enfin décélé. *Tac.* XV. 66.

Juſques-là aucun des Officiers de guerre enrôlés dans la conjuration n'avoit été décélé. Mais enfin l'indigne procédé de Fénius Rufus, qui ſe montroit des plus ardens à tourmenter ſes complices, mit à bout leur patience : & comme il interrogeoit & preſſoit Scévinus avec menaces, celui-ci d'un ton ironique lui répondit : » Perſonne n'eſt mieux inſtruit que » vous de ce que vous demandez. Par- » lez, & témoignez votre reconnoiſ- » ſance à un ſi bon Prince ». (*b*) A ces mots Fénius ſe déconcerte, pâlit, ne ſauroit parler, & n'oſe demeurer dans

(*a*) Eſt aliquid quo ſapiens antecedat Deum. Ille naturæ beneficio non timet : ſuo ſapiens. *Sen. ep.* 53.

On trouvera pluſieurs paſſages de Sénéque qui renferment la même impiété, recueillis par M. Duguet, Jeſus Crucifié, T. II. c. 3. p. 106.

(*b*) Non vox adverſùm ea

An. R. 816. De J. C. 65.

le silence. Une voix tremblante & entrecoupée, des sons inarticulés découvrent sa frayeur : & Cervarius Proculus Chevalier Romain, avec quelques autres prisonniers, s'étant acharné sur lui pour le convaincre, l'Empereur donna ordre à un soldat très-vigoureux nommé Cassius, qui étoit présent, de se saisir du Préfet, & de le mettre dans les chaînes.

Subrius Flavius est aussi découvert. Sa liberté & sa constance héroïques.

Les mêmes dénonciateurs accuserent ensuite le Tribun Subrius Flavius, qui d'abord prit le parti de nier, se défendant sur la différence du caractere & de profession, & disant qu'Officier de guerre comme il étoit, on ne devoit pas le soupçonner de s'être associé avec des hommes qui n'avoient jamais manié les armes, avec des lâches & des efféminés. Mais lorsqu'il se vit pressé, il se fit un honneur d'avouer hautement le fait : & comme Néron lui demandoit ce qui avoit pû le porter à oublier le serment militaire par lequel il s'étoit lié à son Empereur, il répondit : « Tu (*a*) m'as forcé de te haïr. Aucun » Officier, aucun soldat ne t'a été plus

Fervo, non silentium: sed verba sua præpediens, & pavoris manifestus. *Tac.*

(*a*) *Oderam te : nec quisquam tibi fidelior fuit dum amari meruisti. Odisse cœpi postquam parricida matris & uxoris, auriga, hist-*

» attaché, tant que tu as mérité d'être
» aimé. Mon affection s'est changée
» en haine, depuis que tu es devenu
» parricide de ta mere & de ta femme,
» cocher, comédien & incendiaire ».
Rien dans toute l'affaire de la conjuration ne blessa plus violemment, que ces paroles, les oreilles de Néron, qui étoit habitué à commettre toutes sortes de crimes, mais non à se les entendre reprocher.

Subrius souffrit la mort avec une constance parfaite. Veianus Niger, Tribun, qui fut chargé de l'exécution, ayant fait creuser dans le champ voisin une fosse, qui devoit servir de sépulture à Subrius, celui-ci s'en moqua, la trouvant trop peu profonde & trop étroite, & il dit aux soldats: » Quoi! vous ne savez pas encore » vottre métier? » Niger lui recommandant de tenir la tête ferme: « Plaise » aux Dieux, répondit Subrius, que » tu aies la main aussi ferme pour frap- » per! » En effet, Niger tout tremblant, eut bien de la peine à lui couper la tête en deux coups: & il s'en

trio & incendiarius exstitisti. . . Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui ut faciendis sceleribus, promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. *Tac.*

An. R. 816. De J. C. 65.

vanta auprès de Néron comme d'un acte de cruauté, disant qu'il avoit donné la mort à Subrius en un coup & demi.

Mort de Sulpicius Asper.

Sulpicius Asper Centurion suivit l'exemple de courage que lui avoit donné Subrius. Lorsque Néron lui demanda pourquoi il avoit conspiré contre la vie de son Empereur, il répondit en un mot : « C'est par amour pour vous-» même : il ne restoit plus d'autre » moyen d'arrêter le cours de vos cri-» mes. » Cet Officier, & les autres qui étoient dans le même cas, marcherent tous au supplice avec une pareille constance. Il n'en fut pas de même de Fénius Rufus, qui inséra ses lamentations jusques dans son testament.

Mort du Consul Vestinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjuration.

Néron attendoit & souhaitoit que l'on impliquât dans l'affaire le Consul Vestinus, qu'il regardoir comme un homme violent & comme son ennemi personnel. Il (a) avoit eu autrefois d'étroites liaisons avec lui, & c'étoit là précisément la source de leur inimi-

(a) Neronis odium adversùs Vestinum ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam Principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis illusus, quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Tac. XV. 68.

tié : parce que Veftinus ayant connu de près toute la lâcheté du caractere de Néron, en avoit conçu un très-grand mépris ; & Néron de fon côté redoutoit la fierté d'un ami, qui l'avoit attaqué fouvent par des railleries piquantes : genre d'offenfe qui ne fe pardonne point, lorfque la plaifanterie eft fondée fur la vérité. De plus Veftinus avoit époufé récemment Statilia Meffalina, quoiqu'il fçût fort bien que le Prince étoit un de ceux qui entretenoient commerce avec cette Dame. Par ces motifs Néron defiroit d'avoir prife fur Veftinus. Mais les conjurés ne lui avoient point fait part de leur deffein, quelques-uns parce qu'ils étoient brouillés avec lui depuis long-tems, d'autres en plus grand nombre, parce qu'ils fe défioient de fon efprit intraitable, avec lequel il n'étoit pas poffible de s'accorder. Ainfi fans qu'il y eût ni charge contre lui, ni accufateur, Néron, qui ne pouvoit procéder par voie de jugement, y fuppléa par la puiffance militaire : & traitant de citadelle la maifon que Veftinus occupoit, parce qu'elle dominoit fur la place, feignant de craindre fes légions d'efclaves, tous jeunes,

An. R. 816. De J. C. 65.

bien faits, & de même âge, il envoya Gérélanus Tribun à la tête d'une cohorte, avec ordre de prévenir les mauvais desseins du Consul.

Vestinus avoit fait ce jour-là toutes les fonctions de sa charge, & il donnoit un grand repas, soit qu'il ne craignît rien, soit qu'il voulût cacher ses craintes. Tout d'un coup les soldats arrivent, & lui disent que le Tribun le demande. Il se leve sans différer, & tous les apprêts de sa mort se font avec une extrême diligence. Il s'enferme dans une chambre, le Chirurgien s'y trouve, on lui ouvre les veines, encore plein de vie il est porté dans le bain, on le plonge dans l'eau tiéde : tout cela sans qu'il lui échapât une seule parole, par laquelle il témoignât plaindre son sort. Pendant ce tems, ceux qui étoient à table avec lui demeurerent environnés de soldats : jusqu'à ce que Néron, qui se figura leur frayeur, & qui s'en divertit, donna enfin, quand la nuit étoit bien avancée, l'ordre pour les renvoyer, en disant qu'ils avoient (a) payé assez cher l'honneur de souper avec le Consul.

Mort de Lucain.

La mort de Lucain suivit celle de

(a) Satis supplicii luisse pro epulis consulatibus, *Tac.*

Vestinus. Lorsqu'il avoit déja perdu une grande quantité de sang, sentant ses pieds & ses mains se refroidir peu à peu, & les extrémités du corps presque déja mortes, pendant que les parties voisines du cœur conservoient encore leur chaleur naturelle, il se rappella une description qu'il avoit faite dans sa Pharsale d'une mort à peu près semblable, & il en récita les vers, que Juste Lipse juge avec raison être ceux dont je vais donner la traduction : « Ce » n'est (a) point une seule blessure, dont » le sang sorte avec lenteur ; il tombe » de toutes les veines ouvertes & rom» pues. L'extrémité du tronc a déja li» vré à la mort les membres desti» tués de la chaleur vitale. Mais à l'en» droit où le poulmon & le cœur ont » établi leur demeure, où le principe » de la vie réside comme dans son » centre, les Destins éprouvent une » longue résistance ; & ce n'est qu'a» près avoir lutté long-tems que la » mort acheve pleinement sa conquête. »

An. R. 816. De J.-C. 65.

(a) . . . Nec, sicut vulnere sanguis
Emicuit lentus : ruptis cadit undique venis.
. . . . Pars ultima trunci
Tradidit in letum vacuos vitalibus artus.
At tumidus quâ pulmo jacet, quâ viscera fervent,
Hæserunt ibi fata diu : luctataque multùm,
Hac cum parte, viri vix omnia membra tulerunt.
Luc. Pharſ. III. 638.

An. R. 816. De J. C. 65. *Auct. vit. Luc.*

Telles furent les dernieres paroles de Lucain, qui jusqu'à la fin, comme l'on voit, fut très-occupé de ses vers. Dans un codicile il marqua à son pere Annéus Mella, frere de Séneque, quelques corrections à faire dans ses Poësies. Il n'avoit pas trente ans lorsqu'il mourut. Sa Pharsale est sans doute l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'esprit : mais c'est une histoire, & non pas un poëme. Le style même n'a d'autre mérite que la vigueur, & l'on n'y trouve point du tout les graces de la Poësie. Quintilien (*a*) croit devoir mettre plutôt Lucain au rang des Orateurs que parmi les Poëtes. Ajoutons qu'il n'est Orateur que par l'énergie & l'audace de ses pensées & de ses expressions, & que la simplicité, le naturel & la douceur lui manquent absolument.

La mort des autres conjurés n'a offert à Tacite aucune circonstance digne de mémoire. Il remarque seulement que Scévinus, Quintianus & Sénécion moururent avec plus de courage, que ne promettoit une vie passée dans la mollesse & dans les plaisirs.

(*a*) Lucanus magis oratoribus quam poetis annumerandus. *Quintil. Instit. Or.* X.

Le mépris de la mort étoit une disposition toute commune chez les Romains de ce tems-là : & le Tribun Granius Silvanus, quoique absous, se perça de son épée.

Fin de l'affaire de la conjuration.

Pendant (*a*) que la ville étoit remplie de funérailles, le Capitole regorgeoit de victimes. Les peres, les freres, les parens, les amis de ceux qui venoient de périr, rendoient graces aux Dieux, ornoient leurs maisons de festons & de branches de laurier, alloient se jetter aux genoux du Prince, & lui baiser la main. Néron étoit si aveuglé par la flatterie, qu'il prit à la lettre ces démonstrations de joie : & disposé par là à user de quelque douceur, il fit grace pleine & entiere à Antonius Natalis & à Cervarius Proculus, en considération de la facilité & de la promptitude avec lesquelles ils avoient avoué ce qui les regardoit, & donné des lumieres sur leurs complices. Milichus, premier dénonciateur de la conjuration, fut enrichi des bienfaits

(*a*) Compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis. Alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico, interfectis, agere grates deis, ornare laureâ domum, genua ipsius advolvi, dextram osculis fatigare. *Tac.* XV. 71.

An. R. 816.
De J. C. 65.
du Prince, & prit le ſurnom de *Soter*, qui en Grec ſignifie Sauveur.

Ceux des accuſés qui étoient reſtés ſuſpects ſans être convaincus, & contre leſquels Néron n'avoit point de haine particuliere, ne furent pas traités à la rigueur. Pluſieurs Tribuns des cohortes Prétoriennes en furent quittes pour la perte de leurs places. Novius Priſcus ami de Sénéque fut envoyé en exil, & ſa femme Antonia Flaccilla l'y ſuivit. Glicius Gallus dénoncé par Quintianus eut le même ſort & la même conſolation. Sa femme Egnatia Maximilla l'accompagna en exil, & tant qu'on la laiſſa jouir des biens qu'elle poſſédoit en propre, elle les partagea avec lui. Ils lui furent ôtés dans la ſuite, & elle partagea la miſere de ſon époux. Cadicia veuve de Scévinus, & Céſonius Maximus lié d'amitié avec Sénéque, n'apprirent qu'ils étoient accuſés que par la peine qui fut prononcée contre eux. On les bannit de l'Italie. Céſonius avoit montré un généreux attachement pour Sénéque dans ſes diſgraces, & peut-être dans ſon exil en Corſe. Il trouva à ſon tour un ami fidele en la perſonne d'O-

vide, que nous ne connoiſſons point d'ailleurs, mais que Martial a comblé d'éloges à ce ſujet. « Néron (*a*) con- » damna votre ami, dit Martial à » Ovide : mais vous osâtes condam- » ner Néron, & ſuivre la fortune d'un » exilé. Vous l'accompagnâtes dans ſon » état de diſgrace, après avoir refuſé » de vous attacher à ſa Cour lorſqu'il » jouiſſoit du brillant emploi de Pro- » conſul. »

Rufius Criſpinus fut auſſi envoyé en exil ſous prétexte de la conjuration. Il avoit été autrefois le mari de Poppéa : c'en étoit aſſez pour être haï de Néron.

Tout ce qui ſe diſtinguoit lui étoit ſuſpect. Deux hommes célebres par les Lettres, Verginius Flaccus & Muſonius Rufus, l'un Rhéteur, l'autre Philoſophe, eurent l'exil pour récompenſe du ſoin qu'ils prenoient de former & d'inſtruire la jeuneſſe. Tacite articule encore pluſieurs autres exilés, dont nous ne connoiſſons que les noms. Atilla mere de Lucain, ſans être ni

(*a*) Hunc Nero damnavit, ſed tu damnare Neronem
Auſus es, & profugi, non tua fata, ſequi.
Æquota per Scyllæ magnus comes exſulis iſti,
Qui modò nolueras conſulis eſſe comes.
Mart. Epig. VII. 44.

An. R. 816
De J. C. 65.
Suet. Ner. 36.

déchargée de l'accusation, ni condamnée, fut laissée dans l'oubli. Suétone assure que les enfans de ceux qui avoient été mis à mort furent chassés de la ville, & plusieurs emprisonnés, ou réduits à mourir par la faim.

Largesses de Néron aux soldats.
Tac. XV. 71.

Après que l'affaire de la conjuration fut entiérement terminée, Néron attentif à se concilier l'affection des soldats Prétoriens, leur fit une harangue, sans doute pour se louer de leur fidélité, & il leur distribua deux mille * sesterces par tête. Il y ajouta une gratification perpétuelle, & voulut qu'à l'avenir ils reçussent leur bled de la libéralité de l'Empereur, au lieu qu'auparavant ils s'en fournissoient eux-mêmes, & le payoient le prix du marché.

* *Deux cens cinquante livres.*

Néron instruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration.

Il convoqua ensuite le Sénat, comme s'il eût eu à lui faire part de quelque victoire remportée sur les ennemis de la République. Il commença par donner les ornemens du triomphe à Pétronius Turpilianus personnage consulaire, à Cocceius Nerva Préteur désigné, qui sans doute est le même Nerva que nous verrons regner après Domitien, & à Tigellin Préfet du Prétoire. Ces deux derniers furent en-

core honorés chacun de deux ſtatues, l'une dans la place publique, l'autre dans le Palais Impérial. Nymphidius, dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite, & qui paroît avoir été alors donné pour Collegue à Tigellin en la place de Fénius Rufus, reçut les ornemens du Conſulat. An. R. 816. De J.C. 65.

Néron après s'être félicité dans le Sénat de la découverte de la conjuration, adreſſa une ordonnance au Peuple ſur le même ſujet, & rendit publics les procès-verbaux des interrogatoires qu'avoient ſubi les accuſés. C'étoit une précaution qu'il prenoit contre la malignité des bruits populaires, qui lui imputoient d'avoir fait périr des innocens ſous un faux prétexte. Mais le fait de la conjuration eſt indubitable. Il fut conſtaté dans le tems même : & l'aveu de ceux qui revinrent d'exil après la mort de Néron en porte la certitude juſqu'au dernier degré d'évidence.

Pendant que tout le monde dans le Sénat s'épuiſoit en flatteries envers Néron, & que les plus affligés témoignoient le plus de joie, Junius Gallio, frere de Sénéque, & par cette raiſon tremblant pour lui-même, fut

An. R. 816. De J. C. 65. attaqué par Saliénus Clémens, qui le traitoit d'ennemi public & de parricide. Mais les Sénateurs se réunirent pour imposer silence à cet indigne persécuteur, qui vouloit abuser des maux publics pour satisfaire ses vengeances particulieres, & rouvrir une plaie que la bonté & la clémence du Prince, disoit-on, venoit de fermer pour toujours.

Décret flatteur du Sénat. Le décret du Sénat qui intervint sur la proposition de Néron, ordonna des offrandes & des actions de graces aux Dieux, & sur-tout au Soleil, qui avoit un ancien temple près du Cirque, où le crime devoit se commettre : ensorte qu'il paroissoit visiblement que c'étoit la protection de ce Dieu qui avoit éclairé les secrets ténébreux de la conjuration. Il fut encore ordonné qu'au jour des jeux du Cirque consacré à Cérès, qui étoit le jour pris par les conjurés, on augmenteroit le nombre des courses de chariots ; que le mois d'Avril, où la conjuration avoit été découverte, seroit appellé *mois de Néron* ; que l'on bâtiroit un temple au Salut, dans l'endroit où Scévinus avoit pris son poignard. Néron lui-même consacra ce

poignard dans le Capitole avec cette inscription : A JUPITER VENGEUR. Anicius Cérialis Consul désigné, proposa de construire incessamment aux dépens du public un temple au Dieu Néron. Ces deux derniers traits furent après l'événement regardés comme des présages de la ruine de Néron. Le premier, parce que celui qui commença à ébranler la fortune de ce Prince, se nommoit Julius Vindex. Or, *vindex* en Latin signifie *vengeur*. L'avis de Cérialis fut interpreté dans le même sens, parce que l'usage étoit de ne décerner les honneurs divins aux Empereurs qu'après leur mort.

§. II.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais. Illusion d'un prétendu trésor, dont Néron est la dupe. Néron monte sur le théatre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux spectateurs. Mort de Poppéa. Exil de Cassius. Mort de Silanus. Statue érigée à Silanus sous Trajan. Mort de Vétus, de sa belle-mere, & de sa fille. Tempêtes & maladies épidémiques. Incendie de Lyon. Libéralités de Néron. An-

tistius. Sostanus accuse Anteius & Ostorius, qui sont forcés de se donner la mort. Réflexions sur tant de morts sanglantes. Autres victimes de la cruauté de Néron. Rufius Crispinus pere & fils. Mella frere de Senéque & pere de Lucain. Anicius Cérialis. C. Pétronius, que plusieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone. Mort de Numicius Thermus. Condamnation & mort de Soranus, & de Thraséa. Deux apophthegmes de Thraséa. Constance de Paconius condamné à l'exil. Exil de Cornutus. Arrivée de Tiridate à Rome. Cérémonie de son couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occasion. Passion de Néron pour la Magie, dont ses tentatives inutiles le désabusent. Projets de guerres qui passent par l'esprit de Néron. Il envoye Vespasien faire la guerre aux Juifs. Il va en Gréce pour gagner des couronnes théatrales. Mort d'Antonia fille de Claude. Néron épouse Statilia Messalina. Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800. couronnes. Sa basse jalousie portée jusqu'à la cruauté. Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ses cruautés & ses rapines. Il ne visite

ni Athenes ni Lacédemone. Sa colere contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes fermée. Il entreprend de percer l'Isthme de Péloponnese. Il abandonne l'entreprise, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome. Cruautés exercées par Néron, ou sous ses ordres, pendant son sejour en Gréce. Mort de Corbulon, & de plusieurs autres. Haine de Néron contre le Sénat. Haine des Romains contre lui, cachée sous des démonstrations d'attachement. Conjuration de Vinicius découverte. Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome. Sa passion effrénée pour les spectacles s'augmente par les récompenses qu'il y avoit acquises.

LA conjuration avoit aigri les soupçons ombrageux de Néron, & les flots de sang illustre versés à cette occasion avoient fortifié en lui l'habitude de la cruauté. Sa folle passion pour la musique & pour les courses de chariots s'accrut dans la même proportion. Voyant que rien ne lui résistoit, que tout ce qu'il faisoit étoit applaudi, que chaque nouveau crime qu'il commettoit, chaque nouvelle indignité dont il se souilloit,

AN. R. 816. De J. C. 65.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais.

An. R. 816.
De J. C. 65.

lui attiroit de nouveaux éloges, il secoua toute pudeur, il se donna publiquement en spectacle, & la célébrité des jeux les plus solemnels, eut seul de quoi satisfaire son goût décidé pour l'infamie. Telle est l'idée que l'on doit se former d'avance de tout ce qui nous reste à raconter du regne de Néron jusqu'à la révolution qui en délivra le genre humain : cruautés d'une part, indécences excessives de l'autre. Les faits d'un genre différent seront en petit nombre, & porteront même toujours l'empreinte de quelque vice. Ainsi dans l'aventure que je vais rapporter d'abord, on reconnoîtra sa légéreté inconsidérée, & son avidité pour l'argent, qui le rendirent la dupe d'un visionaire, & la fable de l'Univers.

Illusion d'un prétendu trésor, dont Néron est la dupe.

Tac. Ann. XVI. 1.
Suet. Ner 31.

Césellius Bassus, Carthaginois d'origine, &, selon Suétone, Chevalier Romain, sur un songe qu'il avoit eu vient à Rome, & ayant distribué de l'argent parmi les Officiers du Prince pour obtenir une audience, il lui expose « qu'il a découvert dans un coin » de sa terre une caverne d'une pro- » fondeur immense, où étoit enfouie » une quantité prodigieuse d'or, non » pas en monnoie, mais en lingots.

» Que ce trésor caché depuis une lon- An. R. 816.
» gue suite de siecles, avoit été réservé De J. C. 65.
» pour augmenter la félicité de son
» regne : & que l'on ne pouvoit pas
» douter que ce ne fut Didon fonda-
» trice de Carthage qui eût enterré cet
» or, soit pour empêcher qu'un peu-
» ple naissant n'abusât de ces grandes
» richesses, soit de peur que le desir
» de s'en emparer n'engageât les Rois
» Numides, qui d'ailleurs la haïs-
» soient, à lui déclarer la guerre. »
Néron, sans s'instruire du caractere de celui qui lui parloit, sans examiner le fait, sans envoyer sur les lieux des hommes sûrs qui lui en rendissent un fidele compte, reçoit avidement l'espérance d'une si riche proie, en grossit lui-même l'idée & le bruit par ses discours, & fait partir sous les ordres de Césellius une escadre de plusieurs galeres avec une chiourme d'élite pour plus grande diligence.

Cette nouvelle fit l'entretien de toute la ville. La crédulité du peuple s'en repaissoit : les gens sages en parloient diversement : les Orateurs & les Poëtes la prirent pour fondement de leurs flatteries. Ils disoient dans leurs pieces d'éloquence & de poësie,

An. R. 816. De J. C. 65.

» que (*a*) la terre ne se contentoit plus » de donner ses fruits, ni de produire » dans son sein des mines où le métal » fût confondu avec des matieres » étrangeres ; mais qu'elle enrichissoit » le monde par une fécondité d'une » espece toute nouvelle, & que les » Dieux donnoient aux Princes l'or tout » préparé, tout épuré : » & autres traits pareils, où brilloit l'esprit, dit Tacite, & encore plus une servile adulation qui abusoit sans crainte & sans honte de la facilité qu'avoit Néron à se laisser duper.

Cependant à l'appas de cette frivole espérance la prodigalité croissoit, & Néron dissipoit ses richesses actuelles, comme assuré d'une nouvelle ressource qui suffiroit à la dépense de plusieurs années, il assignoit même des dons & des largesses sur ce trésor : ensorte que l'attente d'une opulence

(*a*) *Non tantùm solitas fruges, nec metallis confusum aurum gigni : sed novâ ubertate provenire terras, & obvias opes deferre Deos :* quæque alia summâ facundia, nec minore adulatione serviliter fingebant, securi de facilitate credentis. Gliscebat interim luxuria spe inani : consumebanturque veteres opes, quasi oblatis quas per multos annos prodigeret. Quin & inde jam largiebatur : & divitiarum exspectatio inter causas paupertatis publicæ erat. *Tac.*

chimérique devenoit une des causes de la pauvreté de l'Etat. An. R. 816. De J. C. 65.

Césellius, accompagné non-seulement de soldats, mais d'une multitude de paysans, que l'on faisoit travailler par corvées, fouilla dans toute l'étendue de son champ & dans les campagnes voisines, sans rien trouver, & avoua enfin son illusion. Surpris & confus, parce que ses songes, disoit-il, ne l'avoient jamais trompé, pour se dérober à la honte d'une si folle entreprise, & à la crainte d'en être puni, il se donna la mort à lui-même. D'autres disoient qu'il avoit été arrêté & mis dans les chaînes, & qu'il racheta sa liberté par la perte de ses biens.

Néron monte sur le théâtre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux spectateurs. Tac. XVI. 4.

Déja approchoit le tems de célébrer pour la seconde fois les jeux institués cinq ans auparavant par Néron, & il se préparoit à monter enfin sur un théâtre public au milieu de Rome, & à y faire les rôles de chanteur & de comédien. Le Sénat pour prévenir cette honte vouloit lui décerner le prix du chant; & sentant même combien une telle couronne étoit indigne d'un Empereur, il y joignoit le prix d'éloquence. Néron s'y opposa, disant « qu'il

An. R. 816. De J. C. 65. » n'étoit point queſtion de faveur ni » d'ordre du Sénat. Qu'il prétendoit » entrer en lice à armes égales avec ſes » concurrens, & ne devoir la cou- » ronne qu'à l'équité & à la religion » de ſes juges. »

Il commença par déclamer ſur la ſcene une piece de vers de ſa compoſition. Après quoi la populace demandant avec de grandes inſtances (a) qu'il rendît publics tous ſes talens, (ce furent les termes dont on ſe ſervit) il ſe diſpoſa à chanter & à jouer du luth. Suet. Ner. 21. Après avoir donné ſon nom pour être inſcrit ſur le rôle avec celui des autres Muſiciens, il parut à ſon rang ſur le théatre, obéiſſant à toutes les loix des combats de muſique avec autant de ſcrupule, Tac. qu'il violoit avec audace toutes celles de la juſtice & de l'humanité. Il s'aſſujettit à ne point s'aſſeoir, quelque las qu'il fût ; à ſe ſervir, pour eſſuyer la ſueur, non d'un mouchoir, mais de la manche de ſon habit, ou d'un pan de ſa robe ; à s'abſtenir de cracher & de ſe moucher. Enfin, fléchiſſant le genou, & faiſant un geſte de reſpect & de vénération pour l'aſſemblée, il attendoit les ſuf-

(a) Ut omnia ſtudia ſua publicaret. Tac.

frages

frages des juges avec une crainte & une inquiétude que Tacite prend pour une pure comédie, mais que Suétone nous donne lieu de regarder presque comme sinceres. Car Néron traitoit ces bagatelles très-sérieusement. Il épioit ses concurrens comme s'ils eussent été ses égaux : il leur tendoit des piéges, il les décrioit secrétement; s'il les rencontroit hors du combat, il leur disoit des injures, ou au contraire il tâchoit de gagner ceux qui excelloient dans leur art, & de les engager par largesses à se laisser vaincre. Il disoit aux juges, avant qu'ils allassent aux voix : » J'ai fait tout ce que je devois » faire : mais l'événement est dans la » main de la Fortune. Des hommes » sages & éclairés comme vous, Mes- » sieurs, doivent mettre à l'écart tout » ce qui est caprice du sort. » S'ils l'exhortoient à avoir bon courage, il se retiroit plus content. Ceux qui rougissant pour lui, gardoient le silence, lui devenoient suspects de prévention & de malignité. Il se considéroit comme tellement soumis à toutes les loix du théatre, qu'un jour dans une tragédie où il jouoit un personnage, son bâton ou son sceptre lui étant échappé

An. R. 816.
De J. C. 65.
Suet. Ner. 23. & 24.

An. R. 816. De J. C. 65. de la main, il le ramaſſa promptement, craignant d'avoir été apperçû, & d'être pour cette faute rejetté du concours : & il ne ſe raſſura que par les proteſtations que lui fit avec ſerment l'acteur qui l'accompagnoit, que les acclamations & les applaudiſſemens avoient empêché qu'aucun ne vît ce qui lui étoit arrivé. C'eſt ainſi que Suétone décrit la conduite de Néron dans tous les jeux où il diſputa le prix.

Tac. XVI. 4. Ce ſpectacle étoit tout nouveau pour Rome dans l'occaſion dont parle Tacite : & il obſerve que (a) le peuple de la ville même, accoutumé à s'intéreſſer pour les hiſtrions, applaudiſſoit à l'Empereur avec des geſtes concertés & des modulations compoſées ſelon les régles de la Muſique. Ils paroiſſoient joyeux, & peut-être l'étoient-ils, par inſenſibilité pour le déshonneur public. Mais les ſpectateurs venus de différentes villes d'Italie, où

(a) Et plebs quidem urbis, hiſtrionum quoque geſtus juvare ſolita perſonabat certis modis plauſuque compoſito. Crederes lætari : ac fortaſſe lætabantur, per incuriam publici flagitii. Sed qui remotis è municipiis, ſeverâque adhuc & antiqui moris retinente Italiâ, quique per longinquas provincias laſciviæ inexperti officio legationum

se conservoient encore les sentimens de décence & de sévérité antique, & ceux que des députations ou leurs affaires particulieres avoient amenés des provinces éloignées, où l'on ne connoissoit point la licence introduite dans Rome, ne pouvoient supporter l'indigne bassesse de ce qu'ils voyoient. Il falloit pourtant qu'ils battissent des mains comme les autres : mais ils le faisoient si mal-adroitement, qu'ils troubloient ceux qui suivoient la mesure, & souvent s'attiroient des coups de la part des soldats, qui, disposés d'espace en espace, avoient ordre d'entretenir la continuité des applaudissemens, sans souffrir aucun intervalle d'un silence froid, ou d'un cri foible & inégal. An. R. 816. De J. C. 65.

La foule fut si grande, qu'il y eut des Chevaliers Romains écrasés dans des passages étroits. Bien des personnes se gênant pour demeurer en place pendant vingt-quatre heures de suite,

aut privatâ utilitate advenerant, neque adspectum illum tolerare, neque labori inhonesto sufficere : quum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros, ac sæpè à militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore, aut silentio segni præteriret *Tac.*

AN R. 816
DE J. C. 65.

en éprouverent des accidens fâcheux, & gagnerent des maladies. Car Néron si docile aux loix du spectacle, étoit tyran par rapport aux spectateurs. Il n'étoit permis, ni de s'absenter, ni de sortir pour quelque raison que ce pût être. Des inspecteurs publics, & un plus grand nombre encore d'espions secrets, observoient les visages, la contenance, l'air triste ou gai des assistans; & ils en tenoient regître. Sur leur délation des gens du peuple furent punis de mort, d'illustres personnages ressentirent tôt ou tard les effets de la haine du Prince. On rapporte que Vespasien, alors ancien Consulaire, s'étant assoupi, fut réprimandé durement par un affranchi de Néron, nommé Phébus, & n'évita une perte certaine que par ses humbles prieres, & par celles des plus gens de bien, qui se réunirent à lui pour engager l'affranchi à ne le pas décéler.

Suet. Ner. 23. Suétone rapporte que dans des occasion pareilles il y eut des spectateurs qui ne pouvant plus soutenir l'ennui & la fatigue, se firent emporter comme morts, & que des femmes accoucherent au spectacle.

Mort de Poppéa. *Tac. XVI. 6.*

Il n'est pas besoin de dire que Né-

ron obtint les prix qu'il diſputa. Après les jeux, Poppéa qui étoit groſſe, mourut d'un coup de pied que ſon mari lui donna dans un emportement de colere. Quelques écrivains prétendoient qu'il l'avoit empoiſonnée. Mais Tacite juge que la haine ſeule leur a dicté cette accuſation contre Néron, qui conſtamment aimoit ſa femme, & deſiroit d'avoir des héritiers. Le corps de Poppéa ne fut point brûlé ſelon la pratique des Romains. Néron le fit embaumer à la maniere des Orientaux, & porter dans le tombeau des Jules. Du reſte le cérémonial fut ſuivi: obſéques célébrées par tous les ordres de l'Etat, éloge funebre que l'Empereur prononça lui-même, louant (*a*) en elle la beauté, l'honneur d'avoir été la mere d'un enfant miſe au nombre des Dieux, & les autres dons de la fortune qui lui tenoient lieu de vertus. Néron toujours prodigue conſuma dans la pompe de ces funérailles plus de parfums, que l'Arabie n'en produit en une année.

An. R. 816. De J. C. 65.

Plin. XII. 18.

Le moindre des vices de Poppéa

(*a*) Laudavitque ipſe apud Roſtra formam ejus, & quod divinæ infantis parens fuiſſet, aliaque fortunæ munera pro virtutibus. *Tac.*

An. R. 816.
De J. C. 65.

avoit été le luxe & la molesse, qu'elle porta cependant si loin, que les mules de ses voitures avoient des sangles dorées, & qu'on tiroit tous les jours le lait de cinq cens ânesses pour lui en faire un bain qui entretînt la fraîcheur & la blancheur de sa peau. On ajoute que n'ayant pas été contente un jour de l'état où elle se voyoit dans le miroir, elle souhaita de mourir avant que la vieillesse lui fît perdre ses graces. Son vœu fut accompli plus exactement sans doute qu'elle ne l'eût voulu.

Exil de Cassius. Mort de Silanus.

On affectoit dans le public beaucoup de douleur de la mort de Poppéa : au fond on étoit charmé de voir l'Etat délivré d'une femme impudique & cruelle. Néron, comme s'il se fût proposé de fournir un juste sujet aux larmes des Romains, annonça dans ce tems-là même à C. Cassius, ce Jurisconsulte si docte & si vertueux, un désastre prochain, en lui faisant défense d'assister aux funérailles de l'Impératrice. L. Silanus, son éleve, & neveu * de sa femme, lui fut associé dans sa disgrace, & peut-être en étoit-il la premiere cause. Car c'est ce même Silanus sur qui bien des gens, comme

* Je me suis conformé à l'usage établi parmi nous dans les familles, en appellant ainsi leurs Cassius oncle de Silanus.

il a été remarqué dans le récit de la conjuration, avoient les yeux, le regardant comme digne de l'Empire. Néron en étoit inſtruit : & ce motif lui ſuffit pour perdre deux illuſtres Sénateurs, qui n'avoient d'autre crime, ſi ce n'eſt que l'un poſſédoit de grandes richeſſes héréditaires, & ſe faiſoit beaucoup eſtimer par la gravité de ſes mœurs ; l'autre encore jeune, joignoit à une haute naiſſance une conduite vertueuſe & modeſte. AN. R. 816. De J. C. 65.

L'Empereur envoya donc au Sénat un mémoire contre Caſſius & Silanus, reprochant à Caſſius d'avoir gardé avec reſpect & vénération parmi les images de ſes ancêtres celle de C. Caſſius meurtrier de Céſar, décorée d'une * inſcription ſéditieuſe. » Ce ſont-là, » ajoutoit le mémoire, des ſemences » de guerre civile, & un commence- » ment de révolte contre la maiſon » des Céſars. Et en même tems qu'il

* Tacite rapporte cette inſcription : DUCI PARTIUM : *Au Chef de parti.* Mais *Chef de parti* dans notre langage eſt une qualification odieuſe : au lieu que *Dux partium* en Latin porte une idée honorable : ſans quoi Néron n'en auroit pas fait un crime au juriſconſulte Caſſius. J'aurois pû traduire *au défenſeur de la liberté.* Mais cette verſion, en rendant l'idée acceſſoire, ſe ſeroit trop éloignée de la lettre.

An. R. 816. De J. C. 65.

„ renouvelle le ſouvenir toujours dangéreux d'un nom ennemi, il s'aſſocie d'une autre p: r: L. Silanus, jeune „ homme d'une naiſſance illuſtre, „ mais d'un caractere hautain & turbulent, qui déja tranche de l'Empereur, &, à l'imitation de ſon oncle Torquatus, donne à ſes affranchis des titres d'emplois ſemblables „ à ceux des officiers de la maiſon Impériale. „

Le reproche qui regardoit Silanus étoit auſſi faux que frivole. Car ce jeune Sénateur, averti par le malheur de Torquatus, vivoit dans une grande circonſpection, & ſe donnoit de garde ſur-tout de ce qui avoit ſervi de prétexte à la ruine de ſon oncle. Cependant le procès fut inſtruit en régle : &, à la honte de la Philoſophie, parut parmi les témoins Heliodore Philoſophe Stoïcien, maître de Silanus, qui fut aſſez ſcélérat pour dépoſer contre ſon diſciple innocent. D'autres délateurs l'accuſerent d'inceſte avec ſa tante Lépida, femme de Caſſius, & de ſacrifices occultes & magiques. On lui donna pour complices Vulcatius Tertullinus & Cornélius Marcellus Sé-

Juven. ſat l. v. 33. & ibi vet. ſchol

Tac.

nateurs, & Calpurnius Fabatus Chevalier Romain, dont Pline le jeune épousa dans la suite la petite-fille. An R. 816. De J. C. 65.

Ces trois derniers accusés éviterent la condamnation du Sénat par un appel à l'Empereur : & Néron occupé de crimes de plus grande importance, oublia des noms qui le touchoient peu. Cassius & Silanus furent condamnés par le Sénat à l'exil : le jugement de Lépida fut envoyé à l'Empereur : & il n'est point dit ce qu'elle devint. Cassius fut transporté dans l'isle de Sardaigne, qu'un air mal sain faisoit souvent assigner par préférence pour séjour aux exilés, & on se reposa de sa mort prochaine sur son âge avancé. Il survécut cependant à Néron, & fut rappellé dans la suite par Vespasien, ou plutôt par Galba. *Pompon. de Or. juris.*

Pour ce qui est de Silanus, sous prétexte de l'envoyer dans l'isle de Naxe, on le mena à Ostie : & ensuite on lui donna pour prison la ville de Bari. Là il supportoit avec courage l'indignité de son sort, lorsqu'arriva un Centurion chargé de le tuer. Comme cet officier lui conseilloit de se faire ouvrir les veines, Silanus répondit qu'il étoit bien résolu de mou- *Tac.*

AN. R. 816. DE J. C. 65.

rir, mais qu'il ne prétendoit pas lui laisser l'honneur de paroître rendre service à celui qu'il venoit assassiner. Quoiqu'il fût sans armes, le Centurion le voyant plein de vigueur, & plutôt irrité que tremblant, craignit de l'attaquer, & ordonna à ses soldats de se jetter sur lui. Silanus se mit sur la défensive, & autant qu'il pouvoit n'ayant d'autres armes que ses mains & ses bras, il paroît les coups & en donnoit, jusqu'à ce qu'il tomba mort de blessures reçues par devant, comme dans un combat.

Statue erigée à Silanus sous Trajan

Plin. Ep. I 17.

Lipse conjecture avec beaucoup de vraisemblance que ce dernier des Silanus est celui à qui Titinius Capito, ami fidele, fit eriger long-tems après une statue dans la place publique, avec la permission de Trajan. Pline le jeune, de qui nous tenons ce fait, l'accompagne de réflexions qui méritent d'être inférées ici. » C'est, (*a*) dit-» il, une belle action, & bien di-» gne de louange, que de se servir » de sa faveur auprès du Prince pour » honorer la mémoire de ses amis,

(a) Pulcrum & magnâ laude dignum, amicitiâ Principis in hoc uti, quantumque gratiâ valeas, aliorum honoribus experiri. Est omninò Capitoni

» & d'employer son crédit à augmenter l'éclat du nom des autres, & non le sien. Telle est la maxime constante de Capiton. Il se fait un devoir & une loi de respecter les hommes illustres, & il n'est pas croyable avec quelle vénération, avec quelle ardeur de zele, il honore chez lui, puisqu'il ne le peut ailleurs, les images des Brutus, des Cassius, des Catons. Il célébre aussi par de très-beaux vers la gloire des grands personnages qui ont brillé dans tous les tems. Celui qui chérit si cordialement la vertu dans les autres, assûrement la posséde lui-même en un haut degré. Silanus a reçu un honneur qui lui étoit dû, & Capiton s'est immortalisé avec lui. Car il n'est pas plus glorieux d'avoir sa statue dans la place publique du peuple Romain, que d'y en dresser une à son ami.

insufu claros viros colere. Mirum est quâ religione, quo studio, imagines Brutorum, Cassiorum, Catonum, domi, ubi potest, habeat. Idem clarissimi cujusque vitam egregiis carminibus exornat Scias ipsum plurimis virtutibus abundare; qui alienas sic amat. Redditus est L. Silano debitus honor, cujus immortalitati capito prospexit pariter & suæ. Neque enim magis decorum & insigne est, statuam in foro populi Romani habere, quàm ponere. *Plin.*

An. R. 816.
De J. C. 65.
Mort de Vétus, de sa belle mere, & de sa fille.
Tac. XVI. Ann. 10.

* Ici on lit dans le texte de Tacite Pollutia. Mais au livre XIV. n. 22. cette Dame est appellée Antistia : & c'est le nom qu'elle devoit porter, puisque son pere se nommoit Antistius.

Le carnage de toute une illustre maison suit dans Tacite la mort de Silanus. L. Antistius Vétus, Sextia sa belle mere, & Antistia * sa fille, moururent tous à la fois, pour satisfaire l'injuste haine du Prince, à qui leur vie sembloit reprocher le meurtre de Rubellius Plautus, gendre de Vétus. Les accusateurs furent deux scélérats, dont l'un affranchi de Vétus, ayant volé son patron, chercha en l'accusant à se garantir du supplice. L'autre étoit un certain Claudius Démianus, que Vétus étant Proconsul d'Asie avoit fait mettre en prison pour ses crimes, & que Néron délivra de ses chaînes en récompense de l'accusation qu'il intentoit contre son juge,

L'accusé étoit très odieux à Néron, qui peut-être n'ignoroit pas l'avis sécret qu'avoit fait donner Vétus à son gendre de se mettre en défense, & de disputer sa vie, jusqu'à exciter, s'il le pouvoit, une guerre civile. L'accusation fut donc reçue, & Vétus voyant qu'on le mettoit de niveau avec son affranchi, se retira dans des terres qu'il avoit près de Formies, où bientôt il fut assiegé par des soldats répandus secrétement tout autour de sa maison.

Avec (*a*) lui étoit ſa fille, en qui le danger préſent aigriſſoit encore la douleur amere, dont elle portoit continuellement le trait dans le cœur depuis le moment où ſon mari Plautus avoit été égorgé ſous ſes yeux. Après l'avoir embraſſé tout ſanglant, elle gardoit les linges & les habits teints de ſon ſang, toujours en proie aux larmes, & ne prenant qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour s'empêcher de mourir. Alors, ſur les exhortations de ſon pere, elle alla à Naples, où étoit Néron : & comme elle ne pouvoit obtenir audience, elle l'attendoit au paſſage lorſqu'il ſortoit en public, & le preſſoit d'écouter un innocent dans ſes défenſes, & de ne point livrer à un malheureux affranchi un homme qui avoit eu l'honneur d'être ſon collégue dans le Conſulat. Elle lui répéta pluſieurs fois une demande ſi juſte, tantôt d'un ton humble & ſoumis, tantôt avec une audace qui ſembloit au-deſſus de ſon ſexe.

An. R. 816.
De J. C. 65.

(*a*) Aderat filia ſuper ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percuſſores Plauti mariti ſui viderat: cruentamque cervicem ejus amplexa, ſervabat ſanguinem, & veſtes reſperſas, vidua implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, niſi quæ mortem arcerent. *Tac.*

AN. R. 816. De J. C. 65. Néron demeura inexorable : ni les prieres ne le fléchirent, ni la crainte de se rendre odieux ne l'ébranla. Antistia retourna donc à son pere avec la triste nouvelle qu'il n'y avoit rien à espérer, & qu'il falloit subir la loi de la nécessité. En même tems Vétus apprit qu'on instruisoit son procès dans le Sénat, & qu'il ne devoit s'attendre qu'à une rigoureuse condamnation. Il se trouva des prudens, qui lui conseillerent de faire un testament par lequel il laissât à Néron une grande partie de ses biens, pour conserver le reste à ses petis-fils. Mais il refusa de déshonorer par une lâcheté servile les derniers momens d'une vie où avoient toujours brillé des traits de liberté. Il distribua à ses esclaves ce qu'il avoit d'argent comptant, & leur permit de partager entre eux & d'emporter les meubles de sa maison, ne réservant que trois lits, pour lui, pour sa belle mere, & pour sa fille.

Ils se préparerent donc à mourir ensemble, & se firent ouvrir les veines dans la même chambre : après quoi on les porta en diligence au bain, où ils entrerent avec les précautions

convenables pour la modestie, & là An. R. 816. De J.C. 65.
se (a) regardant mutuellement avec une douleur tendre, chacun d'eux appelloit & hâtoit par ses vœux la fin d'une vie qu'ils sentoient défaillir, afin d'avoir la consolation de laisser encore vivantes, quoique pour un espace de quelques momens, des personnes si cheres. La mort suivit entre eux l'ordre de l'âge : Sextia mourut la premiere, ensuite Vétus, & enfin sa fille. On ne laissa pas de poursuivre contre eux l'accusation dans le Sénat, & il intervint un jugement par lequel ils furent condamnés au dernier supplice. Néron y fit opposition, leur laissant la liberté d'une mort volontaire. C'est ainsi qu'il joignoit l'insulte à la cruauté.

P. Gallus Chevalier Romain, qui avoit été ami intime de Fénius Rufus, & lié jusqu'à un certain point avec Vétus, fut envoyé en exil. Les deux accusateurs de Vétus, pour prix de leurs services, reçurent une place de distinction au théatre. On avoit déja donné au mois d'Avril le nom de Néron : il fut dit que les deux

(a) Pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites & morituros. *Tac.*

An. R. 816. De J. C. 65

mois ſuivans porteroient les noms, l'un de Claude, l'autre de Germanicus. Cornelius Orfitus, qui avoit ouvert cet avis, inſiſta particuliérement ſur la néceſſité d'abolir le nom de *Juin*, nom devenu exécrable par les crimes des deux *Junius* (Torquatus & Silanus) qui venoient récemment d'être punis de mort.

Tempêtes, & maladies épidémiques.

Une (*a*) année déja funeſte par tant de cruautés, le devint encore par la colere des Dieux, dit Tacite, qui envoyerent des tempêtes & des maladies épidémiques. La Campanie fut ravagée par un ouragan, qui renverſa les maiſons, déracina les arbres, arracha les bleds, & fit ſentir ſa violence juſques dans le voiſinage de Rome. La peſte déſoloit la ville, ſans que l'on pût découvrir quelle cauſe avoit amené ce fleau. Les effets en furent terribles. Les maiſons étoient remplies de corps morts, & les chemins de convois. Ni âge, ni ſexe n'étoit épargné. Les eſclaves & les citoyens du bas peuple périſſoient en très-peu de tems au milieu des cris & des pleurs de leurs femmes & de leurs en-

(*a*) Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempeſtatibus & morbis inſignivere. *Tac.*

fans, qui souvent par les soins qu'ils avoient des malades gagnoient leur maladie, & étoient brûlés sur un même bucher. Quoiqu'il mourût un grand nombre de Sénateurs & de Chevaliers, on les plaignoit moins : on les trouvoit même heureux de ce qu'en payant le tribut à la nature ils prévenoient la cruauté du Prince.

An. R. 816. De J. C. 65.

Cette même année on fit des levées de soldats dans la Gaule Narbonnoise, dans l'Asie, & dans l'Afrique, pour recruter les légions d'Illyrie, dont on congédioit ceux que l'âge & les maladies mettoient hors d'état de servir.

Incendie de Lyon, Libéralité de Néron.

Sen. Ep. 91. Tac. XVI. 13.

Parmi tant de crimes de Néron, nous avons pourtant une bonne action de lui à citer. La ville de Lyon, qui étoit devenue une des plus florissantes Colonies Romaines, quoique sa fondation n'eût gueres que cent ans de datte, avoit été quelque tems auparavant consumée presque toute entiere en une seule nuit par un horrible incendie. Néron fit aux habitans de cette ville infortunée, pour les aider à réparer leurs pertes, une gratification de quatre millions de sesterces. (cinq cens mille livres) Les Lyon-

nois méritoient d'autant mieux cette libéralité, qu'ils avoient offert une pareille ſomme pour le ſervice de la République dans un beſoin preſſant, qui n'eſt pas autrement caractériſé par Tacite.

L'année ſuivante eut pour Conſuls C. Suétonius, vraiſemblablement fils de Suétonius Paulinus, dont nous avons rapporté les exploits dans la Grande Bretagne; & Teleſinus, que Philoſtrate met au nombre des diſciples d'Apollonius de Tyanes.

Philoſtr. Apollon. l. IV. c. 40.

An. R. 817. De J. C. 66.

C. SUETONIUS PAULINUS.
C. TELLESINUS.

Antiſtius Soſianus exilé accuſe Anteius & Oſtorius, qui ſont forcés de ſe donner la mort. *Tac. XVI. 14.*

Sous ces Conſuls un exilé ſe fit un mérite auprès de Néron en lui donnant moyen de perdre deux hommes qui lui étoient à charge. Antiſtius Soſianus avoit été banni, comme je l'ai rapporté, pour des vers ſatyriques & diffamatoires, qu'il avoit fait contre l'Empereur. Lorſqu'il vit combien les délateurs étoient en crédit, & avec quelle facilité Néron ſe portoit à verſer le ſang, comme il étoit d'un caractere intriguant & inquiet, il s'inſinua dans la confidence d'un certain Panménes, ſon compagnon de for-

tune, & confiné dans la même iſle que lui, Aſtrologue renommé, à qui ſon art donnoit des liaiſons ſecrétes avec des perſonnes diſtinguées. Pamménes recevoit bien des lettres, bien des meſſages, qui donnoient des ſoupçons à Soſianus; & ce traître ne fut pas long-tems ſans découvrir que P. Anteius faiſoit à l'Aſtrologue une penſion annuelle. Anteius autrefois protégé par Agrippine, étoit dès-là odieux à Néron, & d'ailleurs il poſſédoit de grandes richeſſes, puiſſante amorce pour l'avidité du Prince. Soſianus, inſtruit de tout cela, intercepta des lettres d'Anteius, & il déroba à Pamménes des papiers qui concernoient le même Anteius & Oſtorius Scapula, & qui contenoient l'expoſition de leur theme natal, & des prédictions de ce qui devoit leur arriver à l'un & à l'autre. Oſtorius étoit en droit d'attendre quelque reconnoiſſance de la part de Soſianus, à qui dans ſon affaire il avoit gardé le ſécret. Mais un pareil motif a peu de pouvoir ſur une ame de la trempe de celle de Soſianus, qui armé des pieces dont je viens de faire mention écrit en Cour, & demande la permiſſion de venir à Rome pour révé-

AN. R. 817.
De J. C. 66.

AN. R. 817. DE J. C. 66

ler des myſtéres qui intéreſſoient ſa ſûreté & la vie de l'Empereur. Auſſitôt on lui envoye des vaiſſeaux légers, qui l'amenent en diligence.

Dès que l'on ſçut dans le Public de quoi il s'agiſſoit, Anteius & Oſtorius furent regardés comme deux hommes perdus ſans reſſource, & déja condamnés plutôt que ſimplement accuſés: enſorte que perſonne ne vouloit ſigner comme témoin le teſtament d'Anteius, ſi Tigellin n'eût levé la difficulté, mais en avertiſſant le teſtateur de ne point traîner. L'avis fut ſuivi : Anteius mit ordre promptement à ſes affaires, prit enſuite du poiſon, & impatient de ce que la mort ne venoit pas aſſez tôt, il ſe fit ouvrir les veines. Il ſavoit que Néron en pareil cas ne ſouffroit point de délai ; & que ſi ceux dont il avoit ordonné la mort ne s'exécutoient pas au plutôt eux-mêmes, il leur envoyoit ſes Chirurgiens *pour les traiter*. C'étoit ſon terme.

Suet. Ner 37.

Tac.

Oſtorius étoit actuellement ſur les confins de la Ligurie, & l'on ſe hâta d'y envoyer un Centurion avec des ſoldats pour le tuer. Néron le craignoit, comme un homme de guerre, qui s'étoit acquis une grande réputa-

tion dans le métier des armes, & qui même avoit mérité ſous ſon pere, Commandant de l'armée Romaine dans la Grande Bretagne, l'honneur d'une couronne civique. D'ailleurs il étoit grand & robuſte de ſa perſonne, enſorte que Néron, que ſes crimes & la conjuration récemment découverte rendoient timide, appréhendoit qu'il ne tentât quelque mouvement. Si Oſtorius en avoit la volonté, il n'en eut pas le tems. Il fut ſurpris par le Centurion, qui ayant poſté des gardes à toutes les avenues de ſa maiſon, vint lui notifier les ordres de l'Empereur. Oſtorius tourna contre lui-même la bravoure qu'il avoit tant de fois ſignalée contre l'ennemi : & comme il ſortoit peu de ſang par les ouvertures faites à ſes veines, il ordonna à un eſclave de lui tenir ferme un poignard à la hauteur de la gorge, & prenant la main de cet eſclave, il ſe perça & s'enferra lui-même.

Réflexion ſur tant de morts ſanglantes.

Tant de morts ſanglantes, & dont les circonſtances ſont à peu près ſemblables, forment un fond d'Hiſtoire bien triſte & bien fatiguant. Je ne dirai pourtant pas avec Tacite, que

An. R. 817
De J. C. 66.

la (a) bassesse servile de ceux qui se laissoient si lâchement égorger doit mettre le comble à l'ennui du Lecteur. Nous avons d'autres principes, qui sans excuser l'horrible cruauté de Néron, rendroient digne d'éloges la patience des victimes, si elle avoit eu pour motif la soumission aux ordres de la Providence. Une telle perfection ne se trouve point chez les Payens, ils n'en avoient pas même l'idée : tous portoient dans le cœur le desir de la révolte, si elle eût été possible. Néron fit si bien, qu'enfin il y amena les choses. Mais auparavant il abatit encore bien des têtes illustres.

Autres victimes de la cruauté de Néron.

Rufius Crispinus, pere & fils.

Dans l'espace de peu de jours quatre personnages de nom perdirent la vie coup sur coup, Rufius Crispinus, Annéus Mella, Anicius Cérialis, & C. Pétronius. Crispinus avoit été, comme je l'ai dit, mari de Poppéa, & Préfet du Prétoire sous Claude, Relégué en Sardaigne sous le prétexte d'avoir eu part à la conjuration, il y reçut l'arrêt de sa mort, & se tua lui-même. On peut croire que c'est alors que Néron fit noyer le fils de Crispinus & de Poppéa, jeune enfant,

Suet. Ner. 35.

(a) Patientia servilis .... tam segniter pereuntes.

qui lui étoit devenu suspect, parce qu'il jouoit volontiers avec ses camarades à faire des Capitaines & des Généraux d'armée.

An. R. 817. De J. C. 66.

Annéus Mella étoit frere de Séné-que, & il n'avoit point voulu demander les charges par un raffinement d'ambition, pour devenir égal en crédit & en considération aux Consulaires sans sortir du rang de simple Chevalier Romain. De plus il regardoit les emplois de finances, dont la dignité de Sénateur l'auroit exclus, comme une voie plus propre à amasser des richesses. Lucain son fils augmenta beaucoup la splendeur de son nom, & fut l'occasion de sa mort. Car ce pere avide ne voulant rien laisser perdre de la succession de son fils, & faisant des recherches exactes de tout ce qui pouvoit lui être dû, s'attira un accusateur, qui avoit été ami intime de Lucain, & peut-être son débiteur Il se nommoit Fabius Romanus: & se voyant pressé par Mella, il le déféra comme complice de la conjuration; & il allégua en preuve de prétendues lettres de Lucain, dont il avoit imité l'écriture. Néron qui convoitoit les grandes richesses de Mella,

Mella frere de Sénéque & pere de Lucain.
Tac.

An. R. 817. De J. C. 66. lui envoya ces lettres. Mella comprit ce que ſignifioit ce Meſſage du Prince, & il ſe fit ouvrir les veines, après avoir dreſſé un codicille, par lequel, dans la vûe de conſerver ſes biens à ſes héritiers, il laiſſoit des ſommes conſidérables à Tigellin, & à ſon gendre Coſſutianus Capito.

Anicius Cérialis.

On fit un horrible uſage de ce codicille. On y ajouta deux lignes, dans leſquelles le teſtateur étoit ſuppoſé ſe plaindre de ſon ſort, diſant qu'il mouroit innocent, pendant que Rufius Criſpinus & Anicius Cérialis vivoient, quoiqu'ennemis du Prince. Ce trait de malignité ne pouvoit pas nuire à Criſpinus, qui étoit mort; mais il devint funeſte à Cérialis, qui fut obligé de ſe tuer lui-même. On eut moins de pitié de ſon malheur, dit Tacite, parce qu'on ſe ſouvenoit qu'il avoit révélé à Caligula la conjuration de Lépidus.

C. Pétronius, que pluſieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone.

C. Pétronius fut un homme ſingulier dans ſa vie & dans ſa mort. Epicurien décidé, mais avec eſprit & délicateſſe, il ſçut donner au vice le coloris le plus ſéduiſant, & le plus capable de plaire à ceux qui ſe piquent de goût, ſans ſe piquer de reſpect pour

la

la vertu. Il (a) destinoit le jour au sommeil, la nuit aux occupations de la vie & aux plaisirs. Les autres s'avancent par le travail & l'activité; lui, il se fit un nom par la mollesse. Ce n'étoit point un dissipateur phrénétique : il évitoit la grossiere débauche : l'élégance regnoit dans son luxe : & l'air de nonchalance que portoient & ses actions & ses discours, y répandoit les graces d'une apparente simplicité. Il fit néanmoins preuve de vigueur & de capacité pour les affaires dans le Gouvernement de Bithynie, & dans l'administration du Consulat. Revenu ensuite au plaisir, ou par inclination, ou par politique, il fut de toutes les parties de Néron, qui le prit pour son maître dans l'art d'un luxe délicat, ne trouvant rien d'agréable ni d'élégant que ce qui avoit plû au goût exquis de Pétronius.

An. R. 817.
De J. C. 66.

(a) Illi dies per somnum, nox officiis & oblectamentis vitæ transigebatur: utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat; habebaturque non ganeo & profligator, ut plerique sua haurientium : sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quanto solutoria, & quamdam sui negligentiam præferentia, tanto gratiùs id speciem simplicitatis accipiebantur Proconsul tamen Bithyniæ, mox consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit : mox revolutus ad vitia, seu vitiorum ostentationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amæ-

An. R. 817. De J. C. 66.

Tigellin en fut jaloux, & craignit un rival qui l'effaçoit dans la ſcience des voluptés. Il mit donc en jeu la paſſion favorite du Prince, c'eſt-à-dire, la cruauté; & il rendit Pétronius ſuſpect à Néron, comme ayant été ami de Scévinus. Un eſclave fut gagné pour entamer la délation : nulle liberté à l'accuſé de ſe défendre : ſes gens pour la plûpart arrêtés & mis en priſon. Pétronius gardé lui-même à vûe, ne put ſupporter l'incertitude entre la crainte & l'eſpérance, & il réſolut d'y mettre fin par la mort. Mais la maniere dont il exécuta ce deſſein eſt, je penſe, unique. Il ne bruſqua rien. Il s'y prit à diverſes fois, & par intervalles, ſe faiſant ouvrir les veines, & après quelque tems arrêter le ſang; recommençant enſuite la même opération, avec autant de tranquillité que s'il ſe fut agi d'une ſaignée de précaution. Pendant ce tems il s'entretenoit avec ſes amis, non pas de choſes ſérieuſes, ni de maximes philoſophiques. On lui récitoit de jolis vers, des piéces badines, propres à l'amuſer. Il donna de

num ac molle affluentiá putat, niſi quod ei Petronius app obaviſſet. Unde invidia Tigellini, quaſi adversùs æmulum, & ſcientiâ voluptatum potiorem. *Tac.*

l'argent à quelques-uns de ſes eſcla- An. R. 817. De J. C. 66.
ves, il en fit châtier d'autres : il ſe promena, il ſe mit au lit pour dormir. Enſorte que ſa mort, quoique violente, eut toutes les apparences d'une mort naturelle. Dans ſon teſtament il n'imita point la baſſeſſe de ceux qui dans le même cas que lui flattoient Néron, Tigellin, & tous les importans de Cour, par des éloges, par des legs faits en leur faveur. Tout au contraire il compoſa une ſatyre où étoient dépeintes les débauches du Prince & de ſes courtiſans ſous des noms empruntés, & il l'envoya cachetée à Néron, en prenant la précaution de rompre l'anneau qui lui avoit ſervi de cachet, de peur qu'on n'en abuſât pour tendre des pieges à quelque innocent.

Pluſieurs ont crû que cet écrit eſt celui dont il nous reſte des fragmens ſous ce titre : *T. Petronii Arbitri Satyricôn*. La choſe n'eſt pas ſans difficulté, & ne vaut pas la peine d'être examinée. Peu importe de ſavoir de quelle main eſt ſorti un ouvrage obſcêne, qui ne peut inſpirer d'autre ſentiment à un Chrétien, que le regret de ce qu'il n'eſt pas perdu tout entier. Laiſſons admirer cet ouvrage à Saint-

An. R. 817. De J. C. 66.

Evremond, qui se déclare en même tems le Panégyriste de la vie & de la mort de C. Pétronius, qu'il en regarde comme l'Auteur. Pour nous, il ne nous est permis que d'envelopper le tout dans une condamnation générale. L'ouvrage est pernicieux pour les mœurs : la vie de Pétronius doit faire horreur même à un honnête Payen, & sa mort ne peut mériter les louanges que de ceux qui se confondent avec les bêtes, & dont l'espérance est dans l'anéantissement.

Exil de Silia.

L'écrit de Pétronius causa la disgrace d'une Dame qui avoit été fort liée avec lui. Silia, femme d'un Sénateur, & associée aux débauches de Néron, fut soupçonnée d'avoir révélé à Pétronius bien des détails énoncés dans sa satyre, & on l'envoya en exil.

Mort de Numicius Thermus.

Numicius Thermus ancien Préteur, dont un affranchi avoit osé attaquer Tigellin par des accusations, qui ne sont pas autrement expliquées, fut livré à la vengeance de ce favori. L'affranchi paya sa hardiesse par les supplices de la question, & son patron innocent par la mort,

Condamnation & mort de Baréa Soranas, & de Thraséa, Tac. Ann. XVI. 21.

Tacite ayant ensuite à raconter la condamnation & la mort de Baréa So-

ranus, & de Pétus Thraséa, (a) ne fait point difficulté de dire que Néron, en leur ôtant la vie, voulut exterminer la vertu même. Il les haïssoit depuis long-tems, quoiqu'il ne pût s'empêcher de les estimer. C'est ce qu'il avoit témoigné peu auparavant à l'égard de Thraséa en particulier. Car l'entendant accuser d'injustice par un plaideur à qui il avoit fait perdre son procès : « Je voudrois, dit l'Empereur, » que Thraséa me fût autant affection- » né, qu'il est un excellent juge. »

An. R. 817. De J. C. 66.

Plut. Polit.

Néron se persuadoit donc qu'il étoit haï de Thraséa, parce qu'il sentoit qu'un homme de bien ne pouvoit pas l'aimer; & il avoit contre lui plusieurs griefs, qui tous font honneur à celui dont ils causerent la perte. Thraséa étoit sorti du Sénat, après la lecture de la lettre apologétique de Néron contre la mémoire d'Agrippine. Aux jeux Juvénaux, il s'étoit montré un froid approbateur : ce qui avoit d'autant plus offensé Néron, que le même Thraséa, dans des jeux qui se célébroient à Padoue sa patrie, & que l'on

Tac.

(a) Trucidatis tot insignibus viris, ad extremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfectis Barea Sorano & Thrasea Pæto. *Tac.*

An. R. 817. De J. C. 66.

disoit établis par Anténor fondateur de cette ville, avoit paru sur le théatre comme acteur dans une Tragédie. De plus, lorsqu'Antistius Sosianus étoit accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur, Thraséa s'étoit opposé à l'avis de la mort, & avoit ouvert un sentiment plus doux, qui prévalut. Enfin, le jour que l'on décernoit les honneurs divins à Poppéa, il s'étoit absenté du Sénat, & il n'assista pas même à la pompe funebre.

Tous ces sujets de plaintes étoient très-présens à l'esprit de Néron : & quand même il eût été capable de les oublier, Cossutianus Capito lui en auroit rafraîchi le souvenir, ennemi déclaré de la vertu, & d'ailleurs animé par un motif de vengeance, & ne pouvant pardonner à Thraséa d'avoir appuyé contre lui les députés des Ciliciens, qui l'avoient fait condamner comme concussionnaire. Ce calomniateur ajoutoit encore de nouveaux chefs d'accusation, tous fondés sur le parti qu'avoit pris Thraséa depuis un tems considérable de ne plus se montrer au Sénat. Il envenimoit cette conduite en faisant remarquer à Néron : « Qu'au premier jour

» de l'année Thraséa évitoit de prêter » le serment solemnel par lequel tous » les Sénateurs s'engageoient à obser- » ver les ordonnances des Césars. Qu'il » ne prenoit point de part aux vœux » qui se faisoient le trois Janvier pour » la prospérité du Prince, quoiqu'il » fût revêtu d'un sacerdoce qui exi- » geoit son ministere dans cette céré- » monie. Que jamais il n'avoit offert » de sacrifice, ni pour la conservation » de l'Empereur, ni pour sa voix di- » vine. Qu'autrefois se piquant d'une » assiduité infatigable, & accoutumé » à s'intéresser avec chaleur dans les » plus petites affaires qui s'agitoient » dans le Sénat, depuis trois ans, il » n'y avoit pas paru une seule fois : » & que tout récemment, pendant » qu'aucun membre de la Compagnie » ne se croyoit dispensé d'y venir té- » moigner son zele pour le Prince » en contribuant à réprimer les atten- » tats de Silanus & de Vétus, Thra- » séa avoit mieux aimé s'occuper des » affaires privées de ses cliens. C'est- » là, ajoutoit Capito, se déclarer chef » de parti ; & pour susciter une guerre » civile, il ne lui manque qu'un plus » grand nombre de partisans. De mê-

An. R 817.
D. J. C. 66.

» me qu'au tems passé la ville, tou-
» jours avide de discordes, se parta-
» geoit entre César & Caton, aujour-
» d'hui elle a les yeux sur vous, Né-
» ron, & sur Thraséa. Et il a des sec-
» tateurs, ou plutôt des satellites,
» qui n'imitent pas encore son indo-
» cile & républicaine façon d'opiner
» dans le Sénat, mais qui tâchent
» d'exprimer ses manieres, son air de
» visage, affectant un extérieur de ri-
» gorisme afin de vous reprocher votre
» goût pour les plaisirs. Lui seul, il
» n'est sensible ni à la conservation
» de votre personne sacrée, ni à vos
» succès dans les beaux Arts. Si toutes
» vos prospérités lui sont indifféren-
» tes, au moins sa haine ne devroit-
» elle pas être satisfaite par les pertes
» douloureuses qui vous ont affligé
» dans votre famille ? Comment ho-
» noreroit-il Poppéa comme Déesse,
» lui qui paroît même douter de la
» divinité des fondateurs de la Mo-
» narchie, puisqu'il craint de jurer
» l'observation des ordonnances de
» César & d'Auguste ? Il méprise le
» culte religieux de l'Etat, il en abroge
» les loix. Dans les Provinces, dans
» les armées, on lit plus curieusement

» les actes journaux de ce qui se passe à » Rome, pour savoir ce que n'a point » fait Thraséa. Ou rangeons-nous à ce » parti, s'il est le meilleur : ou ne souf- » frons pas que les esprits avides de » nouveautés ayent un chef tout prêt » à les rassembler sous ses drapeaux. » Cette secte a produit les Tubérons » & les Favonius, noms odieux & sus- » pects même à l'ancienne Républi- » que. Pour détruire la Monarchie, » ils portent les intérêts de la liberté : » s'il réussissent, ils attaqueront la li- » berté elle-même. C'est en vain que » vous avez écarté Cassius, si vous » laissez s'accréditer les émules des » Brutus. Après tout, je ne vous de- » mande point d'écrire au Sénat contre » Thraséa. Je porterai l'affaire à la Com- » pagnie : laissez la décider. »

La colere de Capito étoit, comme l'on voit, assez échauffée. Néron l'alluma encore davantage par ses exhortations, & il lui donna un digne adjoint en la personne d'Eprius Marcellus.

Déja Baréa Soranus étoit accusé. Au sortir du Proconsulat d'Asie, un Chevalier Romain nommé Ostorius Sabinus l'avoit attaqué, lui reprochant

An. R. 817
De J. C. 66.

l'amitié de Plautus & une attention marquée à se concilier l'affection des peuples dans son Gouvernement par une conduite justement suspecte de vûes ambitieuses. Cette conduite prétendue criminelle consistoit pourtant à s'être acquitté avec zele de toutes les fonctions de son ministere, à avoir rendu la justice avec une parfaite intégrité, à s'être prêté aux desirs légitimes des peuples. Il avoit fait déboucher le port d'Ephése, il avoit laissé impunie la résistance de la ville de Pergame aux violences de l'affranchi Acratus, qui avoit été envoyé par Néron en Asie pour en enlever les tableaux & les statues. C'étoient-là des crimes auprès de Néron. Et il choisit pour mettre en train cette odieuse persécution contre deux hommes qui étoient la gloire & l'ornement du Sénat Romain, le tems précisément où Tiridate approchoit de Rome, & venoit y recevoir solemnellement la couronne d'Arménie : soit qu'il se proposât d'obscurcir & d'étouffer un objet par l'autre, & de faire diversion à l'indignation qu'exciteroit sa cruauté, par l'éclat des fêtes qu'occasionneroit l'arrivée du frere du Roi des Parthes ; soit qu'un

motif de vanité barbare le portât à faire ostentation de sa grandeur, à laquelle il immoleroit sous les yeux d'un Prince étranger de si grandes victimes. Tiridate étoit venu joindre Néron à Naples, d'où ils se rendirent ensemble à Rome. Pendant que le devoir d'une part, & la curiosité de l'autre, faisoient sortir toute la ville au-devant d'eux, Thraséa reçu défense de paroître devant l'Empereur.

Il ne se déconcerta point, & il écrivit à l'Empereur pour le prier de lui communiquer les accusations dont on le chargeoit, assurant qu'il se justifieroit pleinement, s'il pouvoit parvenir à être entendu dans ses défenses. Néron (*a*) reçut avidement cette lettre, s'imaginant que Thraséa intimidé avoit enfin adouci son style. C'eût été un triomphe pour lui, s'il eût forcé ce grand homme à se déshonorer par des bassesses. La lecture de la lettre le désabusa. Il fut lui-même intimidé du ton ferme que Thraséa y prenoit : &

(*a*) Eos codicilos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem Principis extolleret, suamque famam dehonestaret. Quod ubi contrà evenit, vultumque & spiritus & libertatem insontis ultro extimuit, vocari Patres jussit. *Tac.*

An. R. 817
De J. C. 66.

il craignit encore plus une audience, où cet illuftre accufé lui parleroit avec toute la confiance qu'infpirent l'innocence & la vertu. N'ofant donc s'y expofer, il renvoya l'affaire au Sénat, dont il indiqua pour ce fujet une affemblée.

Thraféa délibéra avec fes amis, s'il comparoîtroit pour fe défendre, ou s'il dédaigneroit une tentative inutile & fans fruit. Les avis fe trouverent partagés. Ceux qui lui confeilloient d'aller au Sénat, difoient : « Qu'ils n'a-» voient point d'inquiétude fur la fer-» meté avec laquelle il foutiendroit le » choc : qu'ils ne craignoient point » qu'il lui échappât aucune parole qui » n'augmentât fa gloire. Qu'il n'ap-» partenoit qu'aux lâches & aux timi-» des d'enfevelir leurs derniers mo-» mens dans le fecret & dans l'obfcu-» rité. (*a*) Montrez aux yeux du peuple, » ajoutoient-ils, un fage intrépide, » courant au-devant de la mort : que » le Sénat entende de votre bouche » des difcours au-deffus de l'huma-» nité, & qui femblent partir d'un

(*a*) Adfpiceret populus virum morti obvium : audire fenatus voces quafi ex aliquo numine fupra humanas. Poffe ipfo miraculo etiam Neronem permoveri Sin crudelitati infifteret, diftingui certè

» oracle. Une telle merveille eſt ca- » pable d'ébranler Néron lui-même. » S'il perſiſte dans ſa cruauté, au moins » la poſtérité ſaura diſtinguer une mort » généreuſe d'avec la lâcheté de ceux » qui périſſent dans le ſilence. » An. R. 817. De J. C. 66.

Ces raiſons ne parurent pas déterminantes à pluſieurs autres, qui ſans douter de la conſtance de Thraſéa à toute épreuve, vouloient néanmoins qu'il s'épargnât les inſultes, les affronts, & peut-être même les voies de fait & les coups auxquels pourroient ſe porter ſes ennemis. « Et (*a*) quand les mé» chans, diſoient-ils, ont commencé » par audace, les bons mêmes ſuivent » quelquefois par crainte. Ah! ſau» vez au Sénat, à qui vous avez tou» jours fait tant d'honneur, la honte » d'une pareille indignité. Qu'il de» meure incertain quel parti les Séna» teurs auroient pris, s'ils euſſent vû » Thraſéa accuſé. Eſpérer que la bar» barie de Néron ſe laiſſe fléchir, c'eſt » ſe repaître d'une chimere. Il eſt bien

apud poſteros memoriam honeſti exitûs ab ignaviâ per ſilentium pereuntium. *Tac.* XVI. 25.

(*a*) Etiam bonos metu ſequi. Detraheret Senatui, quem pero naviſſet, infamiam tanti flagitii: & relinqueret incertum quid viſo Thraſea reo decreturi Patres fuerint. *Tac.*

An. R. 817
De J. C. 66.

» plus à craindre que votre généro-
» ſité ne l'offenſe, & qu'il n'en prenne
» occaſion de ſévir contre votre fem-
» me, contre votre famille, contre tout
» ce qui vous touche. Conſervez vo-
» tre renommée ſans tache & ſans flé-
» triſſure, & que les ſages dont vous
» avez ſuivi les maximes & les exem-
» ples dans la conduite de votre vie,
» trouvent auſſi la gloire de leur mort
» retracée dans la vôtre. »

A ce petit conſeil étoit préſente Arulénus Ruſticus, jeune homme plein de feu & avide de ſe ſignaler : & comme il étoit actuellement Tribun du peuple, il offrit de s'oppoſer par le droit de ſa charge au jugement du Sénat. Thraſéa modéra ſon ardeur. « Ne „ tentez point, lui dit-il, une reſſource „ vaine, qui ne me feroit d'aucune „ utilité, & qui vous deviendroit fu- „ neſte. Mon tems eſt fini, & il ne „ m'eſt plus permis de m'écarter des „ principes que j'ai ſuivis pendant „ tant d'années. Pour vous, vous en- „ trez dans la carriere de la Magiſtra- „ ture, & vous êtes encore le maître de „ choiſir ſur quelle ligne vous devez „ marcher. Délibérez beaucoup avec „ vous-même, avant que de vous fi-

An. R. 817.
De J. C. 66.

„ xer à un plan de conduite politique „ dans le tems malheureux où vous „ vivez. „ Rusticus déféra à cette remontrance, en tant qu'elle regardoit son dessein d'opposition. Par rapport à ce qui l'intéressoit personnellement, nous le verrons dans la suite, peu effrayé des conséquences, prendre Thraséa pour modele, & trouver, comme lui, la mort sous l'empire d'un autre Néron, c'est-à-dire, de Domitien. Thraséa voyant ses amis d'avis différent sur le point sur lequel il les consultoit, dit qu'il se décideroit lui-même : & le parti qu'il prit, fut de ne point aller au Sénat.

Le lendemain deux cohortes Prétoriennes occuperent le temple de Vénus bâti par César. L'entrée du Sénat étoit assiégée par un peloton de gardes en habit de paix, mais qui ne cachoient pas beaucoup les épées qu'ils portoient sous leurs robes. On avoit posté des troupes à toutes les avenues. C'est au milieu de cet appareil effrayant que les Sénateurs entrerent dans la salle destinée à leurs assemblées. Le Questeur du Prince, dont les fonctions peuvent être comparées à celles des Sécretaires d'Etat parmi nous, lut un

AN. R. 817. DE J. C. 66.

Mémoire par lequel l'Empereur, sans nommer personne, se plaignoit en général de ce que les Sénateurs ne faisoient point leur service avec assez d'exactitude, & donnoient aux Chevaliers Romains un exemple de relâchement qui devenoit contagieux. Et pour désigner Thraséa d'une maniere plus expresse, il ajoutoit que l'abus alloit si loin, que des Sénateurs qui avoient été élevés au Consulat & qui possédoient des sacerdoces, préféroient au devoir de leur place le soin d'embellir leurs jardins.

C'étoit-là un trait dont il armoit ceux qui de concert avec lui devoient se porter pour accusateurs. Ils le saisirent, & Cossutianus ayant commencé, Eprius Marcellus insista avec encore plus de véhémence, joignant à Thraséa Helvidius Priscus son gendre, Paconius Agrippinus fils de Paconius mis à mort par Tibere, & Curtius Montanus, jeune homme qui se distinguoit par son mérite & par ses talens. Elevant donc sa voix, Marcellus crioit comme un furieux : « Qu'il s'agis- » soit ici du salut public. Que la fierté » rebelle des inférieurs faisoit violence » à la douceur naturelle du Prince. Oui,

» disoit-il, le Sénat est trop indulgent, » de se laisser impunément braver par » Thraséa, qui forme un parti, par » Helvidius Priscus, compagnon des » fureurs de son beau-pere, par Paco- » nius Agrippinus, qui a hérité de son » pere la haine contre les Empereurs, » par Curtius Montanus, auteur de » poësies détestables. »

Marcellus se contenta de nommer les trois derniers, mais il s'acharna sur Thraséa « Que (a) penser, disoit- » il, d'un Consulaire qui s'absente du » Sénat, d'un Prêtre qui ne paroît » point à la cérémonie des vœux, d'un » citoyen qui évite de prêter le ser- » ment de fidélité? Violant toutes les » pratiques civiles & religieuses de nos » ancêtres, Thraséa ne se déclare-t-il » pas ouvertement traître & ennemi? » Autrefois il se faisoit une gloire des » fonctions de Sénateur : c'étoit pour » lui une joie de protéger les détrac- » teurs du Prince. Qu'il reprenne ses » anciens erremens : qu'il vienne, qu'il » nous marque ce qu'il prétend chan-

(a) Requirere se in Senatu consularem, in votis sacerdotem, in jurejurando civem : nisi contra instituta & cæremonias majorum, proditorem palam & hostem Thrasea induisset. Denique agere Senatorem & Principis obtrectatores protegere so-

An. R. 817.
De J. C. 66.

» ger & réformer. Nous souffrirons » plus aisément une censure détaillée » sur chaque article, qu'un silence qui » embrasse tout dans une condamna- » tion universelle. Qu'y a-t-il qui lui » déplaise dans la situation présente » des choses ? Est-ce la paix établie » dans tout l'Univers ? Sont-ce les » victoires que nous remportons sans » que nos armées souffrent aucune » perte ? Il s'afflige du bonheur de » l'Etat : les places publiques, les théa- » tres, les temples lui font horreur » comme d'affreuses solitudes : il nous » menace de s'exiler. Ne satisfaites » pas, Messieurs, un travers d'ambi- » tion si étrange. Puisqu'il ne recon- » noît plus ici ni Sénat, ni Magistrats, » ni République, il faut qu'il s'arra- » che par la mort à une ville d'avec » laquelle il s'est depuis long-tems sé- » paré par la haine, & dont il ne peut » plus même aujourd'hui supporter la » vue. »

A ce (*a*) discours forcené, que Marcellus animoit par des gestes menaçans, par un ton de voix emporté,

litus, veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet. Faciliùs perlaturos singula increpantem, quàm nunc silentium perferrent omnia damnantis *Tac.*

(*a*) Quum per hæc atque

par le feu de la colere qui étinceloit dans ses yeux & sur son visage, le Sénat demeura consterné. Ce n'étoit pas seulement cette tristesse morne, à laquelle les accusations réïtérées avoient habitué la Compagnie. Une violente terreur saisissoit les esprits à la vûe des soldats en armes qui environnoient l'assemblée : & le respect pour la vertu de Thraséa, dont on se représentoit l'image vénérable, portoit la douleur à son comble. On s'attendrissoit aussi sur ceux que la malignité lui donnoit pour compagnons d'infortune ; sur Helvidius Priscus, qui seroit la victime d'une alliance innocente ; sur Paconius, à qui l'on ne reprochoit que le malheur de son pere, aussi peu coupable que lui, & condamné injustement à mort par Tibere ; sur Curtius Montanus, dont la jeunesse vertueuse ne s'étoit signalée que par un usage légitime du talent de la Poësie. AN. R. 817. De J. C. 65.

Cependant, pour surcroit de mi-

talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardesceret; non illa nota, & celebritate periculorum sueta jam Senatûs mæstitia, sed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus : simul ipsius Thraseæ venerabilis species obversabatur. *Tac.*

An. R. 817
De J. C. 66.

ſere, vient ſe préſenter Oſtorius Sabinus accuſateur de Soranus. Les crimes qu'il lui reprochoit étoient, comme je l'ai dit, ſes liaiſons d'amitié avec Rubellius Plautus, & une conduite ſuſpecte dans l'adminiſtration de la Province d'Aſie, trop de complaiſance pour les peuples, & plus d'attention au ſoin de ſa gloire, qu'au bien du ſervice. A ces anciennes accuſations il en joignoit une nouvelle, & toute récente, qui impliquoit la fille dans le danger du pere. Il accuſoit Servilie (c'étoit le nom de cette jeune perſonne) d'avoir donné de l'argent à des magiciens : & il diſoit vrai. Servilie allarmée du péril que couroit ſon pere, & conſultant plus ſa tendreſſe qu'une prudence qui n'étoit pas de ſon âge, avoit interrogé des magiciens, mais uniquement ſur le ſort de ſa famille, & pour ſavoir par eux ſi Néron ſe laiſſeroit fléchir, ſi le procès criminel qui s'inſtruiſoit devant le Sénat contre Soranus n'auroit point de ſuites fâcheuſes.

Servilie (*a*) fut mandée au Sénat : & l'on vit paroître devant le tribunal

(*a*) Accita eſt in Senatum: ſteteruntque diverſi ante tribunal Conſulum grandis ævo parens, contrà fi-

des Consuls, d'une part, un pere avancé en âge, & de l'autre, sa fille au-dessous de vingt ans, qui venoit d'éprouver une cruelle disgrace par l'exil de son mari Annius Pollio, soupçonné d'avoir eu part à la conjuration. Réduite en quelque façon à l'état de veuve, & déja livrée aux larmes par l'éloignement de son époux, elle n'osoit même regarder son pere, dont elle sembloit avoir aggravé les dangers. L'accusateur lui ayant demandé si elle n'avoit pas vendu ses parures de mariage & son collier de perles, pour faire l'argent nécessaires aux sacrifices magiques, elle se prosterna en terre, & y demeura long-tems noyée de pleurs, & ne pouvant parler. Enfin, elle se releva, & embrassant les autels des Divinités que l'on honoroit dans le lieu où se tenoit l'assemblée : " Je ,, n'ai, dit-elle, invoqué aucun Dieu ,, dont le culte soit impie, je n'ai pra- ,, tiqué aucune cérémonie qui tende à

An. R. 817. De J. C. 66.

lia intra vicesimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exsilium pulso vidua desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur. Tum interrogante accusatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, primùm strata humi, longoque fletu & silentio, post, altaria & aram complexa, *Nullos*,

An. R. 817. De J. C. 66.

„ une fin criminelle, & dans ces prie-
„ res malheureuses que l'on me repro-
„ che, je n'ai demandé autre chose,
„ sinon que vous *, César, vous, illus-
„ tres Sénateurs, vous me conservassiez
„ un pere si digne de ma tendresse. J'ai
„ donné mes pierreries & tous mes au-
„ tres ornemens, comme j'aurois donné
„ ma vie & mon sang, si on me les eût
„ demandés. Je ne connoissois point ces
„ gens-là. C'est à eux à répondre du nom
„ qu'ils portent, & de l'art qu'ils exer-
„ cent. Pour moi, je n'ai employé le
„ nom du Prince, qu'au rang des Di-
„ vinités. Après tout, mon infortuné
„ pere ne sait rien de ce que j'ai fait: & si
„ c'est un crime, je suis seule coupable.»

Pendant qu'elle parloit encore, Soranus éleve sa voix, & fait remarquer
„ que sa fille n'est point venue avec
„ lui dans la Province d'Asie; qu'elle
„ étoit trop jeune pour avoir pû con-

* *Il ne paroît pas que Néron fut présent. Mais nous avons déja vû M. Térentius apostropher dans le Sénat Tibere, quoiqu'absens. L'Empereur étoit censé toujours présider au Sénat*

inquit, *impios Deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quàm ut hunc optimum patrem tu, Cæsar, & vos, Patres, servaretis incolumem. Sic gemmas, & vestes, & dignitatis insignia dedi, quomodo si sanguinem & vitam poposcissent. Viderint isti ante hoc mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant. Mihi nulla Principis mentio, nisi inter numina, fuit. Nescit tamen miserrimus pater: & si crimen est, sola deliqui.*

Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque, *non illam in Provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci*

„ noître Plautus ; qu'elle n'a point été „ mêlée dans les ſoupçons jettés ſur ſon „ mari : que tout ſon crime eſt un ex- „ cès de piété filiale. Séparez ſa cauſe „ de la mienne, diſoit-il, & ordonnez „ de mon ſort ce qu'il vous plaira. „. En même tems il couroit embraſſer ſa fille, qui s'avançoit auſſi vers lui. Les Licteurs ſe mirent entre deux, & les arrêterent.

An. R 817. De J. C. 66.

On écouta enſuite les témoins : entre leſquels P. Egnatius Celer excita l'indignation publique. C'étoit (*a*) un prétendu Philoſophe, client de Soranus, & qui s'étant laiſſé gagner par argent, appuyoit de la gravité Stoïque le faux témoignage qu'il portoit contre ſon patron : hypocrite raffiné, qui s'étant exercé à faire paroître dans tout ſon extérieur l'image de la vertu, cachoit ſous ces beaux dehors un cœur perfide, & livré à l'ambition & à l'a-

potuiſſe, non criminibus mariti connexam. Nimiæ tantùm pietatis ream ſepararent : atque ipſe quamcumque ſortem ſubiret. Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, niſi interjecti lictores utriſque obſtitiſſent. *Tac.*

(*a*) Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoicæ ſectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honeſti exercitus, ceterùm animo perfidioſus & ſubdolus, avaritiam & libidinem occultans. Quæ poſtquam pecuniâ recluſa ſunt, dedit

An. R. 817. De J. C. 66

mour de l'argent. Son indigne conduite dans l'occasion dont il s'agit le démasqua, & devint une leçon qui doit apprendre aux hommes, dit Tacite, à se défier non-seulement des scélérats déclarés qui font métier de fraude, & qui se souillent de toutes sortes d'actions honteuses, mais aussi de ceux qui avec de belles apparences trompent d'autant plus sûrement, que l'on est moins en garde avec eux. L'ancien Scholiaste de Juvenal ajoute encore un nouveau degré de noirceur à la perfidie d'Egnatius, en disant que c'étoit lui qui avoit adressé Servilie aux Magiciens, & qu'il se rendit ensuite délateur du crime qu'il lui avoit conseillé.

Un autre témoin dans la même affaire fit un personnage bien différent. Cassius Asclépiodotus, l'un des premiers de toute la Bithynie pour le rang & pour les richesses, montra à Soranus accusé le même attachement, qu'il lui avoit témoigné dans sa fortune florissante, & ayant ainsi déplu au Prince, il fut exilé : tant (a) les Dieux, dit Tacite,

exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos & amicitiæ fallaces. *Tac.*

(a) Æquitate Deûm erga bona malaque documenta. *Tac.*

cite,

cite, sont indifférens aux bons & aux mauvais exemples, au vice & à la vertu. Cette réflexion Epicurienne est d'autant plus déplacée, que dans le fait dont il s'agit la Providence prit soin de le justifier, même aux yeux des hommes. Dion assure qu'Asclépiodotus fut rappellé d'exil sous Galba : & nous rapporterons, d'après Tacite lui-même, la condamnation & la punition d'Egnatius.

An. R. 817. De J. C. 66.

Dio. Ner.

Tac. Hist. IV. 10. & 40.

Thraséa, Soranus, & Servilie, furent condamnés à mort, avec pouvoir de choisir la voie qui leur convien-droit pour sortir de la vie. Helvidius & Paconius furent bannis de l'Italie. L'Empereur accorda la grace de Montanus aux prieres de son pere, à condition qu'il demeureroit exclus de tout emploi public. Les accusateurs avoient trop bien servi Néron pour n'être pas récompensés. Cossutianus & Marcellus reçurent chacun cinq * millions de sesterces : on en donna douze † cens mille à Ostorius, avec les ornemens de la Questure.

Tac. XVI. Ann. 35.

* *Six cens vingt-cinq mille livres.*

† *Cinquante mille écus.*

Thraséa avoit passé la journée dans ses jardins en grande compagnie de personnes illustres de l'un & de l'autre sexe, conversant principalement

An. R. 817
De J. C. 66.

avec Démétrius Philoſophe Cynique, dont Sénéque parle avec éloge en mille endroits. Leur entretien rouloit, autant que l'on en pouvoit juger par le ſérieux de leur maintien, & par quelques paroles qu'ils prononçoient d'un ton plus haut que le reſte, ſur la nature de l'ame, & ſur ſa ſéparation d'avec le corps : lorſqu'arriva Domitius Cécilianus l'un des intimes amis de Thraſéa, lui apportant la nouvelle de ce que le Sénat avoit ordonné. Tous ceux qui étoient préſens fondirent en larmes, & ils ſe répandoient en plaintes ameres. Thraſéa les exhorta à ſe retirer promptement, & à ne pas mêler leur fortune avec celle d'un homme condamné. Sa femme vouloit imiter l'exemple de la fameuſe Arria, dont elle étoit fille, & mourir avec lui. Il la détourna de ce deſſein, & il obtint d'elle par ſes prieres qu'elle ſe conſervât pour leur fille, & ne la privât pas de l'unique reſſource qui lui reſtoit, dans le tems que la mort alloit lui enlever ſon pere, & l'exil ſon mari.

Après avoir donné ordre à toutes choſes, il quitta le jardin, & s'avança ſous une gallerie, où il vit venir à lui le Queſteur du Conſul, qui étoit

envoyé pour lui notifier ſon jugement, & être témoin de l'exécution. Thraſéa l'aborda d'un air qui annonçoit preſque la joie, parce qu'il ſavoit qu'Helvidius ſon gendre étoit ſimplement exilé : & ayant reçu la copie de l'Arrêt, ſur le champ il entra dans une chambre avec le Queſteur, ſon gendre, & le Philoſophe Démétrius. Là il ſe fit ouvrir les veines des deux bras, &, comme Sénéque, il arroſa le plancher de ſon ſang, en diſant : » Faiſons » nos libations à Jupiter Libérateur. » Puis adreſſant la parole au Queſteur, qu'il avoit invité à s'approcher, » Re- » gardez bien, (*a*) jeune homme, lui dit- » il : je prie les Dieux que ceci ne ſoit » pas un mauvais préſage pour vous. » Mais vous êtes né dans un tems où » il eſt utile de fortifier ſon courage » par des exemples de fermeté. » La mort ſe fit attendre long-tems, & les douleurs devinrent cruelles. C'eſt tout ce que nous ſavons des derniers momens de Thraſéa, parce qu'ici Tacite nous manque tout d'un coup. Nous

An. R. 817.
De J. C. 66.

(*a*) Specta, juvenis : & omen quidem Dii prohibeant. Ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expedit conſtantibus exemplis.

An. R. 8 . .
De J. C. 66

avons perdu la fin du feizieme livre de fes Annales, qui contenoit le refte du regne de Néron.

Par la même raifon nous n'avons aucun détail à donner fur la mort de Baréa Soranus & de fa fille, que Tacite avoit fans doute décrite avec étendue.

Deux apophthegmes de Thraféa.

Au défaut de ces détails, plus curieux peut-être qu'utiles, je placerai ici deux apophthegmes de Thraféa, que Pline le jeune nous a confervés, & qui peuvent être regardés comme des leçons importantes. Ce (a) grand homme étoit plein de douceur : c'eft le caractere des belles ames ; & il difoit fouvent : » Qui hait les vices, hait » les hommes : » maxime dont il eft à propos que fe fouviennent les gens de bien, pour ne point fe livrer à un zele amer, qui s'attaque quelquefois aux perfonnes en croyant ne combattre que pour les intérêts de la vertu. L'autre mot de Thraféa regarde les Avocats, & les différentes natures de caufes dont, fuivant fa penfée, il leur

(a) Mandemus memoriæ quod vir mitiffimus, & ob hoc quoque maximus, Thrafea crebro dicere folebat : Qui vitia odit, hominis odit. *Plin. Ep.* VIII. 22.

convenoit de se charger. Il vouloit qu'ils (*a*) entreprissent celles de leurs amis, celles qui se trouvoient abandonnées, celles qui pouvoient faire exemple, & intéresser la discipline des mœurs. Il supposoit sans doute pour base la justice & le bon droit. La profession d'Avocat s'exerçoit chez les Romains avec une grande noblesse, & n'étoit point, au moins pour ceux qui se piquoient d'une exacte probité, un moyen de s'enrichir.

An. R. 817. De J. C. 66.

J'ai dit que Paconius Agrippinus avoit été condamné avec Thraséa, mais seulement à l'exil. Nous apprenons d'Arrien qu'il fit preuve d'une confiance & d'un sens froid digne d'admiration. Pendant que son procès s'instruisoit dans le Sénat, quelqu'un étant venu l'en avertir; *A la bonne heure*, dit-il. *Mais voici le tems où j'ai coutume de faire mes exercices & de prendre le bain : suivons notre arrangement.* Quelque tems après on vint lui dire, *Vous êtes condamné. A quoi?* répondit-il. *A l'exil, ou à la mort? C'est à l'exil.* lui dit-on. *Et mes biens sont-ils confisqués? Non. Allons-nous-en donc dîner à*

Constance de Paconius condamné à l'exil.

Arr. Epict.

(*a*) Suscipiendas esse causas aut amicorum, aut destitutas, aut ad exemplum pertinentes. *Plin. Ep.* VI. 29.

An. R. 817
De J. C. 66

Aricie. Il n'eft gueres befoin d'avertir qu'une ame de cette trempe s'étoit formée à l'école des Stoïciens.

Exil de Cornutus.
Dio.

Un autre Philofophe Stoïcien, Cornutus maître de Perfe & de Lucain, fut pareillement envoyé en exil, mais pour une caufe différente. Néron s'étoit mis dans l'efprit le deffein de traiter toute l'Hiftoire Romaine en vers, & avant que de commencer il délibéroit quel nombre de livres il donneroit à fon Poëme. Il confulta à ce fujet ceux qui faifoient profeffion de littérature & de goût, parmi lefquels Cornutus tenoit un rang diftingué. Un d'eux lui confeilla de compofer fon ouvrage de quatre cens livres. » C'eft beaucoup, dit Cornatus : » perfonne ne les lira. » On lui repréfenta que Chryfippe, qu'il louoit fans ceffe, en avoit fait un bien plus grand nombre. » La différence eft grande, » reprit Cornutus. Les livres de Chry- » fippe font utiles à la vie humaine, » & propres à régler les mœurs. » Néron fut tellement irrité de cette franchife, que peu s'en fallut qu'il n'ordonnât la mort de Cornutus ; il fe contenta néanmoins de l'exiler.

Arrivée de Tiridate à

Tels furent les préludes des fêtes

magnifiques & de la pompe ſuperbe que Néron étala pour la réception de Tiridate. J'ai dit que le Prince Parthe étoit venu le trouver à Naples. En l'abordant il ſe mit à genoux, croiſa les mains, l'appella ſon ſeigneur & ſon maître, & enfin l'adora. Mais on ne put obtenir de lui qu'il quittât ſon ſabre : au contraire il l'avoit attaché au foureau avec des cloux : & Néron l'en eſtima davantage. En le menant à Rome, il lui donna à Pouzzoles le ſpectacle d'un combat de gladiateurs, dont Patrobius affranchi de l'Empereur fit les frais. Lorſqu'ils entrerent dans Rome, toute la ville fut illuminée, & les maiſons ornées de feſtons & de guirlandes. Mais ſur-tout, rien ne fut épargné pour la célébrité du jour où Tiridate reçut de Néron la Couronne d'Arménie.

An. R. 817. De J C 66. Rome. Cérémonie de ſon couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occaſion.

Cette cérémonie ſe fit dans la place publique, dont le milieu étoit rempli d'un peuple immenſe diſtribué par tribus en habits blancs, & avec des couronnes de lauriers. Tout autour on avoit rangé en un bel ordre les cohortes Prétoriennes, dont les armes & les drapeaux brilloient d'un très-grand éclat. Les toits des maiſons qui

Dio & Suet. Ner. c. 13.

An. R. 817. De J. C. 66.

environnoient la place, étoient cachés par la multitude des curieux. Tout fut ainsi disposé dès la nuit, & Néron de grand matin vint dans la place, revêtu de la robe de Triomphateur, accompagné du Sénat & de ses gardes; & étant monté à la Tribune aux harangues il s'assit sur sa chaise curule. Alors Tiridate arriva avec toute sa suite, & passant entre deux files de soldats, il s'approcha de Néron & se jetta à ses genoux. Toute l'assemblée poussa un grand cri, dont Tiridate, qui ne s'y attendoit pas, fut tellement effrayé, qu'il demeura sans voix. Mais on imposa silence à la multitude. Néron releva Tiridate, & lui donna le baiser: & le Prince Parthe reprenant ses esprits, fit une courte harangue, où il seroit difficile de retrouver l'orgueil des Arsacides. » Seigneur, dit- » il, quoique je sois issu d'Arsace, & » frere des Rois Vologése & Pacorus, » je me reconnois votre esclave. Vous » êtes mon Dieu, & je suis venu vous » adorer, comme j'adore le Soleil. » J'aurai le destin que m'attribueront » vos ordres suprêmes & tout-puissans. » Car je dépens de vous comme de » la Parque & de la Fortune. » Ce

discours fut interprêté au peuple par un ancien Préteur. An. R. 817. De J. C. 66.

Rien n'en égale la bassesse, si ce n'est l'arrogance de la réponse qu'y fit Néron. » Vous avez pris le bon parti, » dit-il à Tiridate, en venant en per- » sonne recevoir mes bienfaits. Ce » que votre pere ne vous a point laissé, » & que vos freres n'ont pû vous » conserver après vous l'avoir donné, » je vous l'accorde par ma pure libé- » ralité, & je vous fais Roi d'Armé- » nie, afin que tout l'Univers sache » que c'est à moi qu'il appartient de » donner & d'ôter les couronnes. » Après que Néron eut ainsi parlé, Tiridate s'étant assis à ses pieds sur un bas siege, l'Empereur lui ceignit le diadême sur le front, au milieu des applaudissemens dont toute la place retentît.

La cérémonie fut terminée par des jeux d'une magnificence incroyable. Le théatre sur lequel ils s'exécuterent, & tout le contour intérieur du vaste édifice qui renfermoit les spectateurs, étoit revêtu d'or. L'or éclatoit sur les décorations & sur tout ce qui servoit au spectacle; ensorte que ce jour fut

AN. R. 817. De J. C. 66.

appellé le jour d'or. Au-dessus du théatre, & pour le défendre des ardeurs du soleil, étoit étendue une banne de pourpre, au milieu de laquelle Néron s'étoit fait représenter en broderie conduisant un char : & tout le champ étoit semé d'étoiles d'or. Les jeux furent suivis d'un repas superbe, que Néron donna à Tiridate : & afin que le Prince barbare connût tous ses différens genres de mérite, il joua des instrumens sur le théatre, & il courut dans le Cirque, vêtu de la casaque verte, & portant un bonnet de cocher.

Il remporta de tout ce faste mêlé de tant de bassesse, le prix qui lui étoit bien légitimement dû, c'est-à-dire le mépris de Tiridate, qui comparant un tel Prince avec Corbulon, ne pouvoit assez s'étonner comment ce grand Général pouvoit se résoudre à recevoir les ordres d'un si indigne Souverain. Il ne s'en cacha pas même auprès de Néron, & il lui dit un jour, » Seigneur, vous avez un bon esclave » en la personne de Corbulon. » Mais Néron ne l'entendit pas, ou feignit de ne pas l'entendre. Car nous ver-

rons bientôt qu'il ne sentoit que trop combien Corbulon étoit à craindre pour lui. An. R. 817. De J. C. 66.

Du reste Tiridate fit sa cour très-adroitement à Néron, & eut soin de se rendre agréable par des flatteries, dont il fut bien récompensé. Les largesses qu'il tira de lui, se monterent à la valeur de deux * cens millions de sesterces. Il obtint aussi la permission de rebâtir Artaxate, & pour diriger & exécuter avec goût ce grand ouvrage, il emmena avec lui, lorsqu'il partit de Rome, un grand nombre d'ouvriers, dont Néron lui donna les uns, & les autres se laisserent gagner par les invitations & les présens du Roi d'Arménie. Mais Corbulon ne permit la sortie des terres de l'Empire qu'à ceux qui avoient leur congé de l'Empereur. : précaution sage, & qui prouve que Corbulon étoit aussi bon politique que grand guerrier. Aussi cette conduite augmenta-t-elle à son égard l'estime de Tiridate.

* *Vingt-cinq millions de livres.*

Ce Prince avoit appris à Rome à vaincre ses scrupules. Il s'étoit guéri de son respect superstitieux pour la mer, & il ne fit point difficulté de s'embarquer à Brindes pour passer en

An. R. 866
De J. C. 66.

Gréce. De retour en Arménie, il rebâtit Artaxate, dont il changea le nom en celui de *Neronia*.

Néron fit trophée de l'hommage qu'étoit venu lui rendre Tiridate, comme d'une grande victoire. Il fut salué *Imperator* à ce sujet, il porta en pompe au Capitole une branche de laurier, & s'attribuant la gloire d'avoir pacifié l'Univers, il ferma le temple de Janus.

Passion de Néron pour la Magie; dont ses tentatives inutiles le désabusent
Plin. XXX 2.

Il auroit bien desiré apprendre la Magie de Tiridate. C'étoit une de ses passions, que celle de devenir savant Magicien, & il ne fut pas moins follement épris de cet art détestable, que de la Musique & des courses de chariots. Tout étoit soumis à sa puissance, aucun remords ne l'arrêtoit : ainsi il n'avoit épargné ni dépense, ni crimes, pour parvenir à son but : & toutes ses tentatives avoient été infructueuses. Lorsqu'il vit arriver Tiridate, qui étoit Mage, & qui amenoit avec lui plusieurs autres Mages de son pays, Néron crut avoir trouvé enfin ce qu'il cherchoit : & en effet les Mages Parthes épuiserent toute leur habileté pour le satisfaire. Mais ils ne réussirent qu'à le convaincre que leur prétendue

ſcience étoit une pure illuſion. Pline de qui nous tenons ces faits, conclut (*a*) d'un exemple ſi éclatant, que la Magie eſt auſſi vaine, qu'elle eſt criminelle; & que ſi ceux qui ſe donnent pour Magiciens font quelquefois des choſes extraordinaires, c'eſt par la vertu naturelle de quelque drogue inconnue, & non par l'art menſonger qu'ils annoncent.

Projets de guerre qui paſſent par l'eſprit de Néron. *Dio. & Sen. Nat.* 19.

Il avoit paru beau à Néron de recevoir les reſpects & les hommages de Tiridate, & il deſira répéter une ſcene à peu près ſemblable avec Vologéſe. Il preſſa donc le Roi des Parthes à diverſes repriſes de venir à Rome: juſqu'à ce que celui-ci fatigué de ſes importunités lui écrivit: » Il vous eſt » beaucoup plus aiſé qu'à moi de paſ- » ſer la mer. Tranſportez-vous en » Aſie: & alors nous conviendrons » d'une entrevûe. » Néron fut irrité de cette réponſe, & l'idée d'aller faire la guerre aux Parthes lui paſſa par l'eſprit. Il s'occupa encore d'autres chimeres, & il envoya reconnoître d'une part les Ethiopiens, & de l'autre les

(*a*) Proindè ità perſuaſum ſit, inteſtabilem irritam, inanem eſſe, habentem tamen quaſdam veritatis umbras: ſed in his veneficas artes pollere, non magicas. *Plin.*

An. R. 817. De J. C. 66.

peuples qui habitoient vers les portes Caſpiennes ; comme s'il eût eu deſſein de faire des conquêtes dans ces pays ſi éloignés : il tira des armées de la Germanie, de la Grande Bretagne, & de l'Illyrie, pluſieurs détachemens, qui ſe mirent en marche vers l'Orient : & il leva en Italie une légion de nouveaux ſoldats, tous beaux hommes, & de ſix pieds de hauteur, & il nomma ce corps la phâlange d'Alexandre le Grand.

Tac. Hiſt. l. 6.

Dio.

Il envoye Veſpaſien faire la guerre aux Juifs.

Joſ. de B. Jud. II. 25. & III. 1.

S'il n'eût pas été auſſi lâche que vain, il avoit une belle occaſion de ſe ſignaler par les armes. Cette année même la révolte des Juifs éclata. Mais au lieu d'aller en perſonne y mettre ordre, & chercher la matiere d'un glorieux triomphe, il chargea Veſpaſien de la conduite d'une guerre trop difficile & trop périlleuſe. Je traiterai ailleurs avec une juſte étendue le grand événement de la ruine des Juifs, du ſiege & de la priſe de Jéruſalem. Afin de ne point interrompre ici l'ordre des faits, je reviens à Néron, dont tous les grands projets ſe réduiſirent à un voyage en Gréce, pour y gagner des couronnes théatrales.

Il va en Gréce pour gagner des couronnes théatrales.

Suet. Ner. 22.

Suétone raconte ainſi l'occaſion qui

le détermina à ce voyage. Les villes Grecques où se célébroient des combats de Musique & de pieces de théatre, s'étoient fait une loi de lui envoyer toutes les couronnes des Musiciens. Il les recevoit avec une satisfaction infinie, & les Députés qui les lui apportoient, étoient sûrs d'obtenir audience les premiers : souvent même il les admettoit à manger avec lui familiérement. Quelques-uns de ces Députés le prierent dans un de ces repas de chanter : & comme ils lui prodiguérent les applaudissemens les plus flatteurs, il s'écria que les Grecs seuls étoient connoisseurs en Musique, seuls dignes de lui & de son talent. Il partit donc pour la Gréce sur la fin de cette année, & il y demeura presque toute l'année suivante, qui eut pour Consuls Capito & Rufus.

An. R. 817. De J. C. 66.

Je crois devoir placer avant ce voyage la mort d'Antonia, fille de Claude, dont il n'est point fait mention dans ce qui nous reste de Tacite. Néron voulut épouser cette Princesse : & sur son refus, qui lui parut suspect de desseins ambitieux, il la fit tuer.

Mort d'Antonia fille de Claude.

Suet. Ner. 35.

Il est probable que ce fut alors qu'il épousa Statilia Messalina, avec la-

Néron épouse Statilia Messalina.

Suet. ibid.

quelle il étoit depuis long-tems en commerce adultere, & dont il avoit fait mourir le mari Vestinus Atticus.

An. R. 818. De J. C 67.

L. FONTEIUS CAPITO.
C. JULIUS RUFUS.

[Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800 couronnes. *Dio. & Suet. Ner. 23. 24.*

Néron mena avec lui dans son voyage assez de monde pour subjuguer les Parthes & tout l'Orient, si ceux qui l'accompagnoient eussent été des gens de guerre. Mais c'étoient des soldats dignes d'un tel Général, qui pour armes portoient des instrumens de Musique, des masques, & des chaussures de théatre.

Philostr. Ap. V. 7.

Dès qu'il eut fait le trajet, & qu'il fut abordé à Cassiopée dans l'isle de Corcyre, il chanta devant l'autel de Jupiter Cassius. De là il parcourut tous les jeux de la Gréce, ayant ordonné qu'on les réunît en une seule année, sans égard à la différence des tems, qui de toute antiquité étoient marqués pour ces solemnités. Ainsi les jeux Olympiques, qui devoient se célébrer au mois de Juin de l'an de Rome 816. furent différés par ses ordres jusqu'à son arrivée; & violant toutes les régles, il y ajouta des combats de Musique, quoiqu'il n'y eût pas même de

théatre à Olympia, mais un ſimple ſtade pour les courſes de chariots, & pour le pugilat. Il vouloit multiplier les couronnes, & faire honneur à la Muſique, qui étoit une de ſes belles paſſions. Toujours amateur de l'extraordinaire, il entreprit de courir le ſtade ſur un char attelé de dix chevaux, quoique dans une de ſes pieces de poëſie il eût accuſé Mithridate de témérité pour une pareille tentative. Il réuſſit fort mal. Il tomba de deſſus le char, & y ayant été remis, il ne put réſiſter à la violence du mouvement, & deſcendit avant que d'avoir fini ſa courſe. Il n'en fut pas moins proclamé vainqueur, & couronné. Il diſputa pareillement les prix des jeux Iſthmiques, Pythiens, Néméens, & de tous les autres jeux de la Gréce, comme je l'ai dit : & de ces différens combats il remporta dix-huit cens couronnes.

Par-tout il fit lui-même la proclamation ſolemnelle de ſes victoires : fonctions de héraut, & qu'il étoit d'uſage de mettre au concours de ceux de cette profeſſion. Néron, dont la noble ambition embraſſoit tout ce qui avoit rapport au ſpectacle, ſe rangeoit parmi

An. R. 818 De J. C. 67.

les contendans, & l'on conçoit bien qu'il ne manquoit pas d'être préféré. Dion rapporte la formule de cette proclamation, pour l'intelligence de laquelle il est bon d'observer que dans ces jeux si renommés, la gloire du vainqueur réjaillissoit sur sa patrie, & la couronne étoit censée s'adjuger à la ville dont il étoit citoyen. Telle étoit donc la formule dans le cas dont il s'agit: NERON (a) CESAR EST VAINQUEUR EN TEL COMBAT, (on le nommoit) ET IL A ACQUIS LA COURONNE AU PEUPLE ROMAIN, ET A L'UNIVERS DONT IL EST LE MAITRE.

Sa basse jalousie portée jusqu'à la cruauté.

En tout genre son amour pour les prééminences dégénéroit en basse jalousie. Ne voulant partager avec personne l'honneur de ces victoires dont il étoit si fort enflé, il fit abattre, détruire, jetter dans des fosses, toutes les statues de ceux qui anciennement avoient remporté la couronne dans les quatre grands jeux, dont j'ai fait une mention expresse, & que l'on appelloit *sacrés* : & il força un certain Pam-

(a) Νέρων Καῖσαρ νικᾷ τόνδε τὸν ἀγῶνα, καὶ στεφανοῖ τόν τε τῶν Ῥωμαίων δῆμον, καὶ τὴν ἰδίαν οἰκουμένην.

ménes, qui s'y étoit signalé sous Caius, & qui alors étoit vieux & retiré, de se remettre sur les rangs & d'entrer en lice contre lui, afin que la victoire qu'il remporteroit sur un adversaire épuisé, le mît en droit de traiter ses statues avec ignominie.

An R. 818. De J. C. 67.

J'ai observé ailleurs combien il étoit soumis aux loix de ces sortes de combats; quelle déférence, quel respect il témoignoit à ses juges. Mais ses rivaux retrouvoient toujours Néron. C'est de quoi fit une cruelle épreuve un Grec habile chanteur, mais mauvais politique, qui disputant le prix contre lui, osa déployer tout son talent, & s'opiniâtrer à ne lui point céder la couronne. Pendant qu'il chantoit & qu'il ravissoit en admiration toute l'assemblée, Néron fit monter sur le théatre les Acteurs qui lui servoient de ministres dans l'exécution de la piece. Ils saisirent l'imprudent Musicien, & l'ayant adossé à une colonne, ils lui percerent la gorge avec des stilets qu'ils portoient cachés dans des tablettes d'ivoire.

Lucian. Ner.

Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ses cruautés & ses rapines.

Pour récompenser la Gréce, qui lui avoit fourni une moisson de victoires

Dio.

An R. 815. De J. C. 67. & de couronnes, Néron la déclara libre, & il en fit lui-même la proclamation aux jeux Isthmiques, prétendant renouveller l'exemple donné par Quintius Flamininus vainqueur de Philippe Roi de Macédoine. Mais si la faveur accordée autrefois aux Grecs par Flamininus consistoit plus dans le nom de liberté, que dans des effets solides, comme on a pû le remarquer dans l'Histoire de la République, un semblable bienfait de Néron avoit encore moins de réalité. Dion assure que seulement quelques particuliers reçurent de lui des gratifications, qui leur furent bientôt après retirées par Galba. Du reste, meurtres de personnages distingués, confiscation des biens des riches, pillage des temples, voilà, selon cet Historien, les fruits que la Gréce retira de la présence de Néron.

Plut. Flam & Pausan. Ach.

Il faut pourtant reconnoître que c'étoit une douceur pour les Grecs d'être gouvernés par leurs loix & par leurs Magistrats, & de se voir exemts de tribut. Plutarque & Pausanias en parlent en ce sens, & ne méprisent point le don fait à la Gréce par Néron.

Elle n'en jouit pas long-tems, & Vespasien remit les choses sur l'ancien pied. AN. R. 818. De J. C. 67.

Il n'est pas inutile d'observer que comme l'Achaïe étoit Province du Peuple, Néron s'étoit crû obligé de le dédommager en lui cédant en échange la Sardaigne.

Il ne visite ni Athénes, ni Lacédemone.

Il ne visita ni Athénes, ni Lacédemone : ce que l'on attribua aux remords de ses crimes, qui lui faisoient redouter dans Athénes le temple élevé aux Euménides, & dans Lacédemone le souvenir de Lycurgue & de ses sages loix. J'ai déja dit que par une raison semblable il n'osa se présenter aux mysteres de Céres Eleusine.

Sa colere contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes, fermée. *Suet. Ner.* 40.

Il alla à Delphes, & consulta l'oracle d'Apollon, qui, au rapport de Suétone, l'avertit de se donner de garde des soixante & treize ans. Néron crut que le sens de l'ocacle étoit qu'il vivroit jusqu'à cet age : & comme il n'avoit pas encore trente ans, il fut très-content de la promesse d'une si longue vie. Mais Apollon lui tendoit un piege, il lui désignoit Galba, qui lui succéda peu de tems après, étant âgé de soixante & treize ans. Tout cela a bien l'air d'une

An. R. 818. De J. C. 67. Dio, & Lucian. Ner.

fable : & si la Pythie lui dit d'abord quelques douceurs, elle changea bientôt de style : elle le mit au rang des Alcméons & des Orestes, meurtriers de leur mere : ce qui l'irrita tellement contre le Dieu, qu'il confisqua sur lui le territoire de Cirrha, dont jouissoit depuis bien des siecles le temple de Delphes ; & que pour profaner l'embouchure de l'oracle, qui étoit une ouverture en terre, d'où sortoit une exhalaison dont les vapeurs inspiroient à la Prêtresse une fureur prétendue prophétique, il y fit couler le sang de plusieurs hommes égorgés à l'endroit même par ses ordres, & ensuite en ferma l'entrée.

Il entreprend de percer l'Isthme du Péloponnese. Suet. Ner. 19. Dio, & Lucian. Ner. Philostr. Apollon.

Une idée qui pouvoit être utile le frappa pendant qu'il étoit en Gréce. Il résolut de percer l'Isthme de Corinthe, qui n'a que cinq milles de largeur, pour épargner le circuit du Péloponnese aux navigateurs qui veulent passer de la mer Ionienne dans la mer Egée. La superstition des peuples s'opposoit à ce dessein. On craignoit de violer l'ordre de la nature, en joignant ce qu'elle avoit séparé. Et à l'appui de cette opinion venoient des faits ou grossis, ou même imaginés

par la crainte. On disoit qu'au premier coup porté à la terre, il en étoit sorti du sang, que l'on avoit entendu comme des mugissemens partis d'antres souterrains, & que des phantômes s'étoient montrés aux habitans des environs. Cette prévention n'étoit pas répandue seulement parmi le Vulgaire. Pline, qui n'est nullement superstitieux, parle de l'entreprise (*a*) de percer l'Istme comme d'une témérité malheureuse, & il allégue en preuve le sort funeste de quatre Princes qui l'ont tenté, Démétrius Poliorcéte, César, Caligula, & Néron.

AN. R. 818
DE J. C. 67.

Plin. IV. 4.

Celui-ci ne se laissa point effrayer par de veines terreurs : & pour vaincre tous les scrupules, après avoir encouragé les soldats Prétoriens au travail par une harangue, il mit lui-même la main à l'œuvre; mais d'une façon qui ne démentoit point son caractere. Sortant de dessous une tente qui lui avoit été dressée sur le rivage, il commença par chanter l'hymne de Neptune & d'Amphitrite, & une courte invocation à Leucothoée & à Mé-

(*a*) Perfodere alveo navigabili augustias eas tentavere Demetrius Rex, Dictator Cæsar, Caius Princeps, Domitius Nero, infausto (ut omnium patuit exitu) incepto. *Plin.*

An. R. 818. De J. C. 67. licerte, Dieux marains du second ordre. Alors l'Intendant l'Achaïe lui ayant présenté un pic d'or, il le prit, & en frappa trois fois la terre, au milieu des applaudissemens & des acclamations d'une multitude infinie. Ensuite il mit quelques grains de poussiere dans une hotte, qu'il emporta sur ses épaules, & se retira, croyant, dit *Lucian. Ner.* un ancien Auteur, avoir effacé la gloire des travaux d'Hercule.

Le nombre des travailleurs étoit immense. Néron les avoit rassemblés de toutes parts, tirant des prisons dans toute l'étendue de l'Empire ceux qui y étoient détenus; & Vespasien, au *Jos. de B. Jud. III. c. ult.* rapport de Joseph, lui envoya six mille Juifs, jeunes & robustes, choisis sur un très-grand nombre dont il s'étoit rendu maître.

On distribua l'ouvrage, de maniere que ce qui n'étoit que simple terre & sol uni fut le partage des soldats : les endroits pierreux & difficiles furent assignés à ceux que l'on assujettissoit à ce travail sur le pied de criminels ou d'esclaves.

De ce nombre, si nous en croyons *Philostr. Apollon. V. 19.* Philostrate, étoit le Philosophe Musonius Rufus, Chevalier Romain, banni

banni de Rome, comme je l'ai dit, à l'occaſion de la conjuration de Piſon, enfermé dans l'iſle de Gyare, & ramené enſuite de cette iſle à l'Iſthme, pour y travailler chargé de chaînes parmi les forçats. Démétrius le Cynique, qui fuyant la colere de Néron étoit venu en Grece, reconnut Muſonius dans cet état ſi indigne de ſa condition & de ſa vertu, & lui témoigna plaindre beaucoup ſon triſte ſort. Muſonius, ſans quitter ſa bêche, & continuant de fouir avec effort, lui répondit : " Tu t'affliges de ce que „ je travaille à percer l'Iſthme pour „ l'utilité de la Grece ! Aimerois-tu „ mieux me voir chanter & jouer des „ inſtrumens ſur un théatre comme „ Néron ? „

An. R. 818. De J. C. 67.

On commença le travail du côté de la mer Ionienne au lieu appellé *Lechæum*, qui étoit un port dépendant de Corinthe, & l'ouvrage fut pouſſé avec vigueur pendant * ſoixante & quinze jours, dans l'eſpace deſquels on creuſa une longueur de qua-

* *Je ſuis la conjecture de M. Tillemont, qui dans le texte de Lucien, au lieu de* ἑβδόμην καὶ πέμτην, ſeptieme & cinquieme, *lit* ἑβδομηκοστὴν καὶ πεμπτην, ſoixante & quinzieme.

An. R. 818. De J.C. 67.

tre ſtades, qui ne faiſoit gueres que la dixieme partie de celle de l'Iſthme. Le ſoixante & quinzieme jour tout d'un coup arriva de la part de Néron, qui étoit reſté à Corinthe, un ordre de ſuſpendre les travaux.

Il abandonne l'entrepriſe, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome. *Lucian Ner.*

On allégua dans le tems même deux motifs de ce changement. Quelques-uns diſoient que des Mathématiciens d'Egypte, conſultés par l'Empereur, ayant pris le niveau des deux mers, qui baignent le Péloponneſe à l'Occident & à l'Orient, avoient trouvé que les eaux de la mer Ionienne étoient plus hautes que celles de la mer Egée : enſorte qu'il étoit à craindre, ſi elles venoient à ſe communiquer par le canal qui traverſeroit l'Iſtme, que l'iſle d'Egine & les terres trop baſſes du côté de la mer Egée ne fuſſent ſubmergées & englouties. Mais les loix de l'Hydroſtatique réfutent cette allégation : & puiſque les deux mers ſe communiquent par le Midi du Péloponneſe, c'eſt une néceſſité qu'elles ſe mettent au niveau. D'ailleurs, Néron étoit ſi peu flexible aux repréſentations, que Thalès même & Archimede auroient employé en vain toute leur habileté dans les Mathématiques pour

le détourner d'un dessein une fois arrêté : & celui dont il s'agit ici lui plaisoit infiniment, comme extraordinaire, comme étrangement difficile, comme tenté inutilement par trois puissans Princes. Il est donc bien plus probable que ce fut la crainte des mouvemens que l'absence du Prince occasionnoit en Italie, qui obligea Néron d'abandonner son entreprise. Le danger de l'inondation fut un prétexte qu'il affecta de répandre dans le Public, pour cacher le motif véritable. Hélius son affranchi, qu'il avoit laissé dans Rome avec un plein pouvoir, lui avoit souvent écrit que sa présence étoit nécessaire dans la ville. Mais Néron, pour qui les seuls objets frivoles avoient des charmes, & qui estimoit par-dessus tout les prix de la musique & de la course des chariots, lui avoit répondu en ces termes : « Quoique (*a*) votre conseil & » votre vœu soit que je retourne » promptement en Italie, vous de- » vez plutôt souhaiter que j'y repa- » roisse avec une gloire digne de Né-

An. R. 818. De J. C. 67.

Suet. Ner. 23. & Dio.

(*a*) Quamvis nunc tuum consilium sit & votum, celeriter reverti me ; tamen suadere & opta repotius debes, ut Nerone dignus revertar. Suet.

An. R. 818. De J. C. 67. » ron ». Enfin néanmoins Hélius allarmé se transporta lui-même en Grece, & annonçant à Néron une conjuration qui se tramoit dans Rome, il l'effraya & le détermina à partir. Mais avant que de le suivre en Italie, comme je n'ai parlé que de ses amusemens pendant son séjour en Grece, il faut ici rendre compte des exploits de sa cruauté.

Cruautés exercées par Néron, ou sous ses ordres, pendant son séjour en Grece.

Je lui attribue ceux d'Hélius en ce genre avec un juste fondement, puisque cet affranchi n'agissoit que sous son autorité. J'ai dit que Néron lui avoit donné un plein pouvoir. Ce pouvoir étoit tellement illimité, que suivant Dion, le peuple Romain avoit alors deux Empereurs, Néron & Hélius : & on doutoit lequel des deux étoit le plus méchant, si ce n'est que l'on trouvoit encore plus de bassesse dans Néron, se dégradant jusqu'au métier de Musicien, que dans un affranchi qui imitoit les tyrans. Hélius, sans attendre les ordres de Néron, confisquoit les biens, exiloit ou même mettoit à mort non-seulement des hommes du commun, mais des Chevaliers Romains & des Sénateurs. Ainsi périrent deux Sulpicius Camerinus,

pere & fils, ſur le frivole prétexte du ſurnom de *Pœtitus* qu'ils portoient, & qui étoit depuis des ſiecles héréditaire dans leur famille. Comme ce mot ſe prononçoit à peu près de la même façon que *Pythicus* *, qui peut ſignifier *vainqueur des jeux Pythiens*, Hélius prétendit que c'étoit à eux une uſurpation ſacrilege de s'attribuer un nom qui n'appartenoit qu'à l'Empereur. AN. R. 818. De J. C. 67.

Les rapines alloient de pair avec la cruauté. Polyclete, autre affranchi, pilloit dans Rome pendant qu'Hélius verſoit le ſang : & Néron avoit pareillement mené dans ſa compagnie une Harpie, Galvia Criſpinilla, femme de condition, qui ne rougiſſoit pas d'être la Gouvernante de l'infame Sporus, épouſé alors par Néron, & qui partageoit avec ce miſérable Eunuque les dépouilles de la Grece.

Elle faiſoit en petit ce que Néron exécutoit dans le grand. Pour ſes vaſtes & folles entrepriſes, pour ſes profuſions de largeſſes, il falloit à cet Empereur forcené une prodigieuſe quantité d'argent : & les ombrages qu'il

* *La diphthongue* œ *& les lettres* u *ou* y *ſe rapportoient beaucoup, & avoient une prononciation preſque ſemblable chez les Romains.*

An. R. 818
De J. C. 67

prenoit de tout ce qu'il y avoit de grand dans l'Empire se joignant à son avidité, il fit tuer par ses satellites ou réduisit à se tuer eux-mêmes les plus illustres & les plus riches de ceux qui avoient jusques-là échappé à sa cruauté.

Mort de Corbulon, & de plusieurs autres.

Corbulon avoit trop de mérite pour ne pas irriter les jalouses défiances de ce cruel Prince. Il est vrai que s'il eût été capable de se prêter à des vûes ambitieuses, les vœux des Romains l'appelloient à l'Empire. Mais invariablement attaché à son devoir, il avoit même pris soin d'envoyer avec Tiridate Annius Vivianus son gendre, pour être auprès de Néron un otage de sa fidélité. La récompense d'une conduite si nette & si haute fut la mort. Néron le manda par une lettre remplie de témoignages d'amitié, & dans laquelle il l'appelloit son bienfaiteur & son pere. Corbulon obéit. Mais à peine étoit-il arrivé à Cenchrées, port de Corinthe du côté de la mer Egée, qu'il reçut l'ordre qui le condamnoit à mourir. Il se repentit alors d'une vertu payée de la plus noire ingratitude, & n'ayant pas appris à se conduire par des principes qui s'élevent au-dessus de tous les évenemens hu-

mains : « Je le mérite bien », dit-il ; An. R. 818. De J. C. 67.
& prenant ſon épée il ſe l'enfonça dans le milieu du corps.

Néron ſe perſuadoit que ſon ſéjour en Grece & l'éloignement de la Capitale étoit pour lui une occaſion d'exercer ſes cruautés plus librement & avec moins d'éclat ; & dans cette vûe il avoit amené avec lui, ou mandé auprès de ſa perſonne pluſieurs grands perſonnages, qui lui étoient odieux & ſuſpects. De ce nombre furent deux freres, du nom de Scribonius, ſurnommés l'un Rufus, l'autre Proculus, qui avoient toujours vécu dans une parfaite union. Même genre de vie, même maiſon, même table. Ils n'avoient point partagé la ſucceſſion de leur pere, & ils la poſſédoient par indivis. Ils avoient auſſi marché d'un pas égal dans la voie des honneurs, & ils s'étoient vû en même tems Gouverneurs, l'un de la haute, l'autre de la baſſe Germanie. Cette cordialité ſi louable entre deux freres fut regardée par Néron comme une conſpiration contre lui. Leur naiſſance, leurs richeſſes les lui peignirent redoutables. Il les manda, & lorſque ſur ſes ordres ils furent venus en Grece, il leur ſuſcita des ac-

An. R. 818. De J. C. 67. cusateurs qui les fatiguerent par des imputations calomnieuses. Les accusés voulurent se défendre : mais ils ne purent obtenir audience, ni aucun moyen de se justifier, & ils furent réduits à se faire ouvrir les veines.

Je crois devoir rapporter à ce même tems-ci la mort de Crassus, dont il n'est fait mention ni dans Dion, ni dans les Annales de Tacite, & qui néanmoins périt sous Néron. Il étoit d'une maison aussi infortunée qu'elle étoit illustre, & à qui Crassus & Pompée ses auteurs sembloient porter le malheur attaché à leurs noms. Son pere Crassus, sa mere Scribonia, son frere Cn. Pompeius Magnus, avoient été mis à mort par Claude. Lui-même il fut accusé par Aquilius Régulus, jeune homme d'un caractere souverainement malfaisant, & qui ne manquant pas d'une sorte de talent, ne savoit en user que pour nuire. Nous ne sommes point instruits du détail de cette affaire. Crassus fut condamné & périt de mort violente, laissant deux freres, dont le sort, comme nous le verrons dans la suite, fut aussi funeste que le sien, Crassus Scribonianus, & Pison, exilé alors, & depuis pour son

Tac. Hist. I. 14. & 48.

Tac. Hist. IV. 42. & Plin. l. ep. 5.

malheur adopté par Galba. L'accusateur reçut pour récompense de son odieux ministere les ornemens consulaires, une gratification de sept millions de sesterces *, & un sacerdoce qui n'est pas autrement désigné.

An. R. 818. De J. C. 67.

* *Huit cens soixante & quinze mille livres.*

Ceux mêmes qui contribuoient aux plaisirs de Néron, n'étoient pas à l'abri de sa cruauté ; & il fit mourir le pantomime Paris, parce qu'ayant voulu apprendre de lui son art, il n'avoit pû y réussir ; ou, ce qui revient à peu près au même, parce qu'il trouvoit en lui un rival dont le jeu brillant l'effaçoit.

Suet. Ner. 54.

Cecina Tuscus, fils de sa nourrice, qu'il avoit fait Préfet d'Egypte, fut traité humainement, & se trouva sans doute heureux de n'avoir à souffrir que l'exil. Son crime étoit de s'être servi pour son usage des bains que l'on avoit construits à Alexandrie pour Néron, lorsqu'on s'attendoit à le voir en Egypte.

Suet. Ner. 35. & Dio.

Mais c'étoit sur-tout au Sénat qu'il portoit une haine implacable. Après avoir envoyé en exil, ou fait périr tant de membres de cette illustre compagnie, il ne se cachoit point du dessein où il étoit d'exterminer le corps entier, & de se servir des Chevaliers

Haine de Néron contre le Sénat.

Suet. Ner. 37.

An. R. 818. De J. C. 67

Romains & de ſes affranchis pour les Gouvernemens des Provinces, & pour le commandement des armées. On remarqua que dans la priere qu'il prononça à haute & intelligible voix en commençant les travaux pour percer l'Iſthme de Corinthe, il ſupprima le nom du Sénat, & demanda ſeulement aux Dieux que l'entrepriſe réuſſit à lui & au peuple Romain.

Haine des Romains contre lui, cachée ſous des démonſtrations d'attachement. *Dio.*

Néron s'étudiant ainſi à mériter de plus en plus la déteſtation publique, il n'y avoit pas un citoyen qui ne lui ſouhaitât la mort. Lorſqu'on le ſçut parti de Grece, comme la ſaiſon étoit fâcheuſe, on ſe flattoit de l'eſpérance qu'il périroit dans le trajet. On ſe trompa : il arriva heureuſement en Italie : & il fallut témoigner de la joie, pendant que l'on étoit pénétré de honte & de douleur.

Déja le Sénat avoit prévenu ſon retour par des décrets pleins d'adulation, ordonnant des actions de graces aux Dieux pour ſes victoires dans les jeux de la Grece, & un ſi grand nombre de fêtes que l'année entiere n'y ſuffiſoit pas.

Conjuration de Vinicius découverte. *Suet. Ner. 36.*

Pendant qu'on l'enyvroit de fauſſes louanges, Vinicius tramoit une

conſpiration contre lui. Car je ne vois pas où je puis mieux placer cet événement, dont Suétone ſeul fait mention en un mot. C'étoit probablement la connoiſſance confuſe de ce danger qui avoit cauſé les allarmes d'Hélius. L'entrepriſe fut découverte à Bénevent, lorſque Néron y paſſoit pour retourner à Rome. Il eſt inutile de dire qu'à cette occaſion il verſa des flots de ſang. Sa cruauté n'avoit pas beſoin de raiſons auſſi légitimes. An. R. 818. De J.C. 67.

Libre de cette inquiétude, il ne s'occupa plus que des triomphes qu'il comptoit avoir mérités en Grece. Il en célébra d'abord la pompe à Naples, parce que cette ville étoit la premiere où il eût fait un eſſai public de ſes talens. On abattit par ſon ordre une partie des murs, ſuivant ce qui ſe pratiquoit pour honorer les vainqueurs des combats ſacrés de la Grece, & il entra par la breche, monté ſur un char attelé de chevaux blancs. Il fit de pareilles entrées à Antium où il étoit né, & à Albe. Mais ce fut principalement à Rome qu'il voulut que toute ſa gloire éclatât. On porta devant lui les couronnes qu'il avoit gagnées, au nombre de dix-huit cens, com-

Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome.

Suet. Ner. 25. *& Dio.*

An. R. 818. De J. C. 67.

me je l'ai dit, avec des inſcriptions qui exprimoient le nom des jeux, & le genre de combat, où chacune avoit été méritée, les adverſaires qu'il avoit vaincus, & autres circonſtances pareilles : & ces mêmes inſcriptions ajoutoient que Néron Céſar étoit le premier Romain, depuis que le monde ſubſiſtoit, qui eût remporté ces brillantes récompenſes du mérite & du talent. Veno t enſuite l'Empereur, dans le même char dont Auguſte s'étoit ſervi pour ſes triomphes. Il étoit vêtu d'une robe de pourpre, & d'une caſaque ſemée d'étoiles en or. Il portoit ſur ſa tête la Couronne Olympique, qui étoit d'olivier ſauvage, & dans ſa main droite la couronne Pythienne, faite d'une branche de laurier. Il avoit à ſes côtés un Muſicien nommé Diodore. Après le char marchoient les applaudiſſeurs à gages, dont il avoit formé une compagnie auſſi nombreuſe qu'une légion. Ils chantoient la gloire du triomphateur, criant qu'ils étoient les ſoldats de ſon triomphe. Le Sénat, les Chevaliers, & le peuple accompagnoient cette honteuſe pompe, & ils faiſoient retentir les airs d'acclamations, que Dion nous a conſervées

dans leurs propres termes : VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX OLYMPIQUES ! VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX PYTHIENS ! VIVE L'EMPEREUR ! VIVE L'EMPEREUR ! NERON EST UN NOUVEL HERCULE. NERON EST UN NOUVEL APOLLON. SEUL IL A VAINCU DANS TOUS LES GENRES DE COMBATS ET DE JEUX : SEUL DANS TOUTE LA SUITE DES SIECLES IL A MERITÉ CETTE GLOIRE. VOIX CELESTE ! HEUREUX QUI VOUS ENTENDENT ! Toute la ville étoit illuminée, ornée de feſtons, fumante d'encens. Par-tout où paſſoit le triomphateur, on immoloit des victimes, les rues étoient jonchées de poudre de ſaffran, on jettoit ſur lui des fleurs, des rubans de couronnes, &, choſe ſinguliere dans nos mœurs, des oiſeaux & des pieces de pâtiſſerie. On avoit abattu une arcade du grand Cirque. Tout le cortege paſſa par cet endroit, vint dans la place, & ſe rendit au temple d'Apollon Palatin. Les autres triomphateurs portoient leurs lauriers au Capitole. Néron dans un triomphe tel que le ſien voulut honorer le Dieu des Arts.

An. R. 818. De J. C. 67.

Après la cérémonie achevée, pour perpétuer le ſouvenir de ſes victoires,

An. R. 818. De J. C. 67.

il plaça dans sa chambre les couronnes gagnées aux combats sacrés : & ayant indiqué des jeux du Cirque, il y porta celles qu'il avoit obtenues dans les autres jeux, & il les suspendit à l'obélisque d'Egypte, qui étoit dressé dans l'Hippodrome.

Sa passion effrénée pour les spectacles s'augmente par les récompenses qu'il y avoit acquises.

Plutarque dit quelque part que (*a*) le courage fondé sur un caractere solide & sérieux s'anime & s'éleve par les récompenses d'honneur, qui comme un vent favorable le poussent sans cesse & le font avancer vers cette beauté de la vertu qui lui montre tous ses charmes. Dans de telles ames le prix n'est point un salaire qu'elles reçoivent, mais un gage qu'elles donnent. Elles ont honte de demeurer au-dessous de leur gloire, & de ne la pas surpasser par la répétition des actions qui la leur ont d'abord méritée. Cette observation se vérifie par rapport à Néron en sens contraire. Plus il se couvroit d'infamie, & plus il en devenoit épris : & l'ample provision qu'il en avoit acquise

(*a*) Τὰ ἐμβριθῆ καὶ βέβαια φρονήματα αὔξουσιν αἱ τιμαὶ καὶ λαμπρύνουσιν, ὥσπερ ὑπὸ πνεύματος ἐγειρόμενα πρὸς τὸ φαινόμενον Καλόν. Οὐ γὰρ ὡς μισθὸν ἀπολαμβάνοντες, ἀλλ' ὡς ἐνέχυρον διδόντες, αἰσχύνονται τὴν δόξαν καταλιπεῖν καὶ μὴ τοῖς αὐτοῖς ἔργοις ὑπερβαλέσθαι. *Plut. Coriol.*

dans son voyage de Grece, en nourrissoit & en enflammoit en lui le desir. An. R. 818. De J. C. 67.

Il se fit représenter en bronze & en marbre, il fit graver son image sur la monnoie, dans l'habillement avec lequel les Musiciens & les joueurs d'instrumens montoient sur le théatre. Il outra le soin de conserver sa voix, jusqu'à ne plus haranguer les troupes, faisant parler un autre en sa place, même lui présent. Soit en affaire sérieuse, soit dans ses amusemens, il ne manqua jamais d'avoir près de lui un modérateur attentif, qui l'avertît de ménager sa poitrine, de mettre son mouchoir devant sa bouche. Se confondant absolument avec les Musiciens de profession, il ne trouva point mauvais qu'un certain Larcius, qui devoit donner des jeux, lui offrît un million de sesterces pour chanter. Il est vrai qu'il n'accepta point la somme : mais Tigellin l'exigea, & l'Empereur fit son personnage sur le théatre. Quoiqu'il rebutât le salaire, il ne laissoit pas, par un travers aussi bas qu'insensé, de s'en faire en idée une ressource pour les besoins: & comme les Devins, ou peut-être ceux qui prévoyoient l'effet inévitable de ses crimes, lui prédisoient qu'il seroit un jour aban- *Suet. Ner. 25. & Dio.*

An. R. 818 De J. C. 67. donné, il répondit, qu'un bon (*a*) mé- » tier nourrit ſon homme par toute » terre. »

Suet. Ner. 40. Afin de réunir toutes les eſpces d'opprobres, il s'exerçoit aſſidument à la lutte : & le bruit s'étoit répandu qu'il ſe propoſoit d'aller combattre comme athlette aux prochains jeuxOlympiques. Egalant Apollon par le chant, & le Soleil par l'habileté à conduire un char, il vouloit auſſi imiter les travaux d'Hercule : & l'on aſſure qu'il faiſoit dreſſer un lion contre lequel il prétendoit ſe battre nud ſur l'arêne à la vûe de tout le peuple, & l'aſſommer avec une maſſue, ou l'étouffer entre ſes bras.

Enfin, le genre humain ſe laſſa de ſouffrir un tel monſtre, & il s'en délivra par une révolution dont le ſoulevement de Vindex donna le ſignal, comme je vais le raconter.

(*a*) τὸ τέχνιον πᾶσα γαῖα τρέφει.



§. III.

Consuls tous deux célebres par les talens de leur esprit. Soulevement de Vindex dans les Gaules. Vindex écrit à Galba. Naissance & emplois de Galba. Il differe de se déclarer. Vindex assemble de grandes forces, & sollicite de nouveau Galba. Galba délibere avec ses amis. Il se déclare publiquement. Néron, qui avoit été peu émû de la révolte de Vindex, est consterné à la nouvelle de celle de Galba. Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public. Horribles projets qui lui passent par l'esprit. Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles. Ses inepties puériles. Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contre Néron. Virginius, sans vouloir soutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui est défait, & se tue. L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuse. Il refuse aussi de se déclarer pour Galba. Motifs de cette conduite. Etrange perpléxité de Galba. Néron universellement détesté pour ses crimes se fait encore mépriser par sa lâcheté. Ses divers projets, tous d'une

ame timide. Nymphidius Sabinus persuade aux Pretoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur. Néron s'enfuit de Rome, & se retire dans une maison de campagne d'un de ses affranchis. Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au supplice. Néron, après bien des tergiversations, se tue de peur de subir le supplice auquel il étoit condamné. Ses funérailles. Son âge, durée de son regne. En lui s'éteint la famille d'Auguste. La mémoire de Néron a été honorée par plusieurs. Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechrist.

An. R. 819.
De J. C. 68.

C. SILIUS ITALICUS.
M. GALERIUS TRACHALUS.

Consuls tous deux célebres par les talens de leur esprit

LES Consuls de la derniere année du regne de Néron Silius Italicus & Galerius Trachalus, étoient tous deux célébres par les talens de leur esprit. Silius est encore aujourd'hui très-connu par son Poëme sur la guerre d'Annibal, qui est une histoire en vers. La Poësie ne fut que l'amusement de sa vieillesse : il avoit commencé par la plaidoirie, & il s'y étoit acquis de la réputation comme Orateur : mais il donna sous Néron une idée désavan-

Plin. l. III. ep. 7.

tageuſe de ſa probité, en accuſant diverſes perſonnes, ſans avoir même la mauvaiſe excuſe d'y être contraint par une ſorte de néceſſité. Il effaça dans la ſuite cette tache par une conduite exempte de tout reproche. An. R. 819. De J. C. 68.

Trachalus fut auſſi Orateur : mais c'étoit l'éloquence du corps qui dominoit en lui, enſorte (*a*) qu'il perdoit beaucoup à être lû. Il poſſédoit en un degré éminent tous les avantages extérieurs : une grande & riche taille, des yeux pleins de feu, un front majeſtueux qui impoſoit, un geſte expreſſif, & ſur-tout le plus beau ſon de voix, le plus plein, le plus moelleux qu'il ſoit poſſible de deſirer. Quintilien rapporte comme un fait dont il avoit ſouvent été témoin, que lorſque Trachalus plaidoit dans la Baſilique Julienne, où quatre Tribunaux rendoient la juſtice à la fois, on l'entendoit, on le ſuivoit, &, ce qui étoit mortifiant pour ſes confreres, on lui applaudiſſoit des quatre Tribunaux en même tems. Son (*b*) ſtyle répondoit à l'emphaſe du débit. Il aimoit la pompe *Quintil. Inſt. Or. X. 1. & XII. 5.* *Tac. Hiſt. I. 90.*

(*a*) Auditus tamen major.

(*b*) Genus orandi, ad implendas populi aures latum & ſonans. *Tac.*

An. R. 819. De J. C. 68.

des paroles, les mots ſonores, les phraſes qui empliſſent la bouche. Nous aurons lieu de faire quelque mention de lui dans la ſuite.

Soulevement de Vindex dans les Gaules.

Suet. Ner. 40. Plut. Galb. Dio.

Néron uniquement occupé des plaiſirs indécens par leſquels il ſe dégradoit lui-même, étoit retourné à Naples pour y jouer la comédie, lorſqu'il apprit la révolte de Vindex dans les Gaules. Les Ecrivains qui nous reſtent, n'aſſignent point d'autre cauſe de ce mouvement, dont les ſuites furent ſi terribles, que l'horreur inſpirée par les crimes du Prince qui tyranniſoit le genre humain. C. Julius Vindex, Gaulois & Aquitain de naiſſance, iſſu des anciens Rois du pays, mais dont le pere devenu Sénateur Romain par la conceſſion de Claude, lui avoit tranſmis l'eſpérance & le droit de parvenir, comme il fit, à la même dignité, réuniſſoit en lui bien des qualités qui pouvoient le rendre redoutable à un tyran. Il étoit actif, intelligent, expérimenté dans la guerre, plein de courage & d'audace, & il joignoit à tous ces avantages celui de la bonne mine & d'une preſtance héroïque. Outré des excès de toute eſpece auxquels ſe portoit Né-

ron, il savoit que les Gaulois ses compatriotes supportoient avec peine les impositions dont ils étoient surchargés.. Comme donc il avoit un commandement dans les Gaules, il convoqua une assemblée dans laquelle il invectiva contre Néron, & le peignit avec toutes les odieuses couleurs que ce monstre méritoit. Mais il insista principalement sur l'avilissement de la majesté Impériale par l'indigne personnage de Musicien & de Comédien. « Je l'ai vû, disoit-il, chanter, » & jouer des instrumens sur le théa- » tre : je l'ai vû faire toute sorte de » rôles dans les pieces qui s'y repré- » sentent. Ne l'appellons plus César, » ni Empereur, ni Auguste : ne pro- » fanons point ces noms sacrés. Il veut » lui-même être appellé Thyeste, Œdi- » pe, Alcméon, Oreste : & ce sont des » noms qu'il est bien digne de porter. » Secouez donc un joug si honteux : » vengez-vous vous-mêmes, vangez les » Romains, rendez la liberté à l'Uni- » vers. »

An. R. 819. De J. C. 68.

Vindex sentoit bien qu'il avoit besoin d'appui : & il s'étoit adressé sécretement à Galba, alors Gouverneur de la Province Tarragonoise en Espa-

Vindex écrit à Galba.

Suet. Galb. 9.

An. R. 819
De J. C. 68.

gne, que sa haute naissance & la réputation dont il jouissoit mettoient à portée d'aspirer à la premiere place, si elle devenoit vacante.

Naissance & emplois de Galba.

Galba, dont nous avons déja eu occasion de parler plus d'une fois, mais qu'il est nécessaire de faire connoître ici plus particuliérement, étoit de la maison des Sulpicius, l'une de ces maisons aussi anciennes que Rome, & qui paroissent dans les charges aussitôt après l'expulsion des Rois & l'établissement du gouvernement Républicain. Sa mere Mummia Achaïca étoit du côté paternel issue de Mummius vainqueur de Corinthe, & elle avoit pour ayeul maternel Q. Lutatius Catulus, l'un des ornemens de la République Romaine, & qui ne fut pas aussi puissant que Pompée & César ses contemporains, parce qu'il fut plus vertueux. Galba se faisoit singulierement honneur de compter ce grand homme au nombre de ses ancêtres: & parmi ses titres il mettoit toujours celui d'ARRIERE-PETIT-FILS DE Q. CATULUS CAPITOLINUS.

Il naquit le vingt-quatre Décembre de l'an 747. de Rome, dix-huit ans avant la mort d'Auguste: & protégé

par Livie, à qui il * appartenoit, il parvint aux honneurs avant l'âge prescrit par les Loix. Il fut Consul sous Tibere, l'an de Rome 784. & l'on a remarqué qu'il succéda dans cette charge à Cn. Domitius, pere de Néron, son prédécesseur dans l'Empire, & qu'il fut remplacé par le pere d'Othon, qui régna après lui.

An. R. 819. De J. C. 68.

Caligula lui confia le commandement des légions de la Germanie Supérieure : & nous avons vû avec quelle réputation d'habileté dans la guerre, & de sévérité pour le maintien de la discipline, il s'acquitta de cet emploi ; & avec quelle sagesse il rejetta les sollicitations de ceux qui l'invitoient, après la mort de Caius, à songer à l'Empire.

Claude, qui lui sçut très-bon gré de sa modération, lui donna, sans l'obliger à tirer au sort selon l'usage, le Proconsulat d'Afrique, afin que par sa bonne conduite il rétablît le calme dans cette Province, qui etoit agitée par des dissensions intestines, & par les courses des Barbares. Son ad-

* *Livia Ocellina seconde femme du pere de Galba, adopta son beau-fils, qui en conséquence porta dans sa jeunesse les noms de Livius Ocella.*

An. R. 819. De J. C. 68. miniſtration, qui fut de deux ans, réuſſit, à l'avantage des peuples, & à la ſatisfaction du Prince. Il y fit preuve d'un amour exact de la juſtice & du bon ordre. Ses attentions ſe portoient juſqu'aux petits détails, dont peut-être il étoit plus capable que des grandes vues. Suétone en cite deux traits, dont l'un eſt d'une ſévérité louable, & l'autre un tour d'eſprit aſſez heureux.

Dans une expédition les vivres devenant rares & cheres, un ſoldat, qui ſe trouva avoir de reſte ſur ſa proviſion un boiſſeau de bled, le vendit cent * deniers. Galba juſtement bleſſé de cette avarice inhumaine, défendit que l'on vendît du bled à ce ſoldat lorſqu'il en manqueroit : ce qui le réduiſit à mourir de faim. L'autre affaire eſt de moindre conſéquence. Il s'y agiſſoit d'une bête de ſomme dont la poſſeſſion étoit conteſtée entre deux particuliers. Les preuves n'étant pas claires de part ni d'autre, Galba ordonna que l'on menât la bête à ſon abreuvoir accoutumé en lui voilant la tête, que là on lui découvrit les yeux, qu'on la laiſſât à ſa liberté : & il décida qu'elle appartiendroit à celui des

* *Cinquante francs.*

deux

deux contendans, vers lequel elle porteroit ſes pas au ſortir de l'eau. An. R. 819. De J. C. 68.

Il ſoutint auſſi ſa gloire militaire en Afrique : & quelques avantages qu'il remporta ſur les Barbares qui troubloient cette Province ayant rafraîchi le ſouvenir de ſes exploits en Germanie, il obtint les ornemens de triomphateur; & de retour à Rome, il fut honoré de trois de ces ſacerdoces qui étoient poſſédés par les premiers citoyens. Il paſſa enſuite pluſieurs années dans une vie privée, rangé dans ſon domeſtique, œconome dans ſa dépenſe, ſe piquant d'une frugalité antique, qui lui attira des louanges tant qu'il vécut ſimple particulier, mais qui parut petiteſſe & léſine lorſqu'il fut élevé au rang ſuprême.

Le gout de ſimplicité, l'amour de la tranquillité & de la retraite, épargnerent à Galba bien des dangers. Ce fut ſans doute ce qui le ſauva des fureurs de Meſſaline, qui fit périr tant de grands perſonnages; & de la vengeance d'Agrippine, qui ſe tenoit perſonnellement offenſée par lui. Car lorſqu'elle fut veuve de Domitius, comme Galba étoit fort riche, elle projetta de l'épouſer, quoiqu'il fût actuel-

An. R. 819. De J. C. 68.

lement marié. Elle fit des avances vers lui, & elle le sollicita avec tant d'impudence, que la belle-mere de Galba en fit des reproches publics à cette Princesse dans un nombreux cercle de Dames, & même la frappa de la main. Agrippine ainsi rebutée, eut dans la suite le pouvoir de se venger, lorsqu'elle fut devenue épouse de Claude. Mais d'autres soins l'occuperent, & Galba menoit une vie propre à le laisser oublier.

Il ne se croyoit pourtant pas exemt de péril, comme il paroît par la précaution qu'il prenoit, toutes les fois qu'il sortoit, soit pour voyage, soit pour une simple promenade, de faire porter avec lui un million * de sesterces en or, comme une ressource utile & nécessaire, supposé qu'il lui fallût tout d'un coup ou fuir, ou gagner ceux qui seroient envoyés pour le tuer.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

Il se renfermoit ainsi dans l'obscurité, lorsque Néron le nomma au Gouvernement de la Tarragonoise l'an de Rome 812. Burrhus & Sénéque avoient encore quelque crédit, & ils s'en servoient pour placer le mérite.

Galba gouverna cette Province, d'abord avec son activité accoutumée,

poussant la sévérité jusqu'à la rigueur. Il fit couper les mains à un banquier infidele, & afin que l'exemple fût plus éclatant, il voulut qu'on les attachât sur le bureau du coupable. Il condamna au supplice de la croix un tuteur qui avoit empoisonné son pupille, dont il étoit héritier : & comme ce malheureux, qui avoit la qualité de citoyen Romain, invoquoit les loix, pour obtenir au moins une mort moins cruelle & moins ignominieuse, Galba feignant d'avoir égard à ses représentations, ordonna qu'on lui dressât par distinction une croix blanchie & plus haute que de coutume. Il remplissoit toutes les autres fonctions de sa charge avec une pareille vigueur.

An. R. 819. De J. C. 68.

Mais voyant que Néron livré à lui-même & aux plus mauvais conseils, devenoit de jour en jour plus ennemi de toute vertu, Galba craignit d'irriter les soupçons de ce cruel Prince en faisant trop bien son devoir. Il se laissa donc aller à une négligence volontaire, & évita tout ce qui pouvoit attirer sur lui les regards. Il disoit que l'on ne forçoit personne de rendre compte de son inaction. Au lieu de réprimer les injustices des financiers,

Plut.

An. R. 819. De J. C. 68.

qui tourmentoient la Province par leurs rapines, il se contenta de plaindre assez ouvertement les peuples; & on lui savoit gré de cette douceur compatissante, parce que l'on voyoit qu'il ne pouvoit rien de plus. On étoit pareillement charmé de jouir de la liberté qu'il laissoit de composer, de répandre, de chanter des vers satyriques, par lesquels on se vengeoit de la tyrannie de Néron.

Il différe de se déclarer. *Suet. Plut. Dio.*

Il est aisé de sentir que la fidélité de Galba tenoit à peu de chose, & que Vindex ne devoit pas avoir beaucoup de peine à rompre un si foible lien. Cependant par prudence, par réserve, par la timidité du caractere & de l'âge, Galba ne fit point de réponse aux premieres lettres qu'il reçut d'un chef de révolte si bien intentionné pour lui. Seulement il lui garda le secret, & il ne se conduisit pas comme quelques autres Commandans de légions ou de Provinces, qui sollicités par Vindex le décélerent, & commencerent par trahir une entreprise que dans la suite ils favoriserent eux-mêmes.

Vindex s'assemble de

Vindex entendit parfaitement le silence de Galba, & comptant sur lui,

il pouſſa l'exécution de ſon deſſein avec toute l'ardeur imaginable. Il ſouleva un grand nombre de peuples des Gaules, entre leſquels ſont nommés en particulier les Eduens, les Séquanois, les Arverniens. Ceux de Lyon demeurerent fideles à Néron leur bienfaiteur : & par cette raiſon là même les Viennois leurs éternels rivaux ſe montrerent des plus échauffés pour le parti de Vindex, qui bientôt ſe vit à la tête de cent mille Gaulois. Avec de ſi grandes forces il ne douta point qu'il n'eût levé les difficultés qui arrêtoient Galba : & il lui écrivit de nouveau pour le preſſer de venir au ſecours de l'Empire, & de vouloir bien ſe rendre le chef d'une ligue puiſſante, qui n'avoit beſoin que de ſon nom. Galba reçut en même tems une lettre du lieutenant de l'Empereur en Aquitaine, qui l'invitoit à ſe joindre à lui contre Vindex.

An. R. 819. De J. C. 68.

Vindex aſſemble de grandes forces, & ſollicite de nouveau Galba.

Tillem. Ner. 28.

Suet. Gall. 9. 10. & Plut. Galb.

Il étoit alors à Carthagene, où il tenoit les grands jours de ſa Province. Il aſſembla en conſeil ſes amis & ſes plus intimes confidens, & il leur demanda leur avis ſur cette importante affaire. Quelques-uns balançoient, & vouloient qu'il attendît l'effet que la

Galba délibére avec ſes amis.

An. R. 319. nouvelle du mouvement des Gaules
De J. C. 68. produiroit dans Rome. T. Vinius qui commandoit ſous ſes ordres l'unique légion de la Province, décida la queſtion par un raiſonnement qui ne ſouffroit point de réplique. » Délibé-» rer ſi nous demeurerons fideles à » Néron, c'eſt, dit-il, lui avoir déja » manqué de fidélité. Nous devons » donc dès ce moment le regarder » comme notre ennemi, & par con-» ſéquent accepter l'amitié de Vindex : » à moins que nous n'aimions mieux » nous déclarer les accuſateurs de ce-» lui-ci, & lui faire la guerre, par » la raiſon qu'il ſouhaite que le peu-» ple Romain ait Galba pour Empe-» reur, plutôt que Néron pour ty-» ran. » Ce raiſonnement ſi déciſif par lui-même étoit encore fortifié par l'avis donné à Galba, qu'il y avoit des ordres ſecrets expédiés aux Intendans pour le tuer. Ainſi dans une circonſtance qui ne lui laiſſoit que le choix de l'Empire ou de la mort, il ſe détermina ſans difficulté à ſe révolter contre Néron.

Il ſe déclare publiquement. Pour avoir occaſion de manifeſter ſa réſolution, il indiqua une audience dans laquelle il affranchiroit les eſ-

claves à qui leurs maîtres voudroient donner la liberté ; & en même tems il fit répandre ſourdement le bruit de ſon véritable deſſein, qui raſſembla autour de ſon Tribunal un concours de perſonnes de tous les différens ordres, dont les vœux aſpiroient à une révolution. En venant prendre place, il annonça ſes ſentimens par une demarche d'éclat. Il faiſoit porter devant lui les images d'un grand nombre de ceux qui avoient été condamnés & mis à mort par Néron ; & l'on voyoit à ſes côtés un jeune exilé d'illuſtre naiſſance, qu'il avoit mandé exprès de l'une des iſles Baléares. Remarquant la ſérénité & la joie répandues ſur tous les viſages, à cet exorde d'action il ajouta un diſcours, dans lequel il leva tout-à-fait le maſque, faiſant le dénombrement des crimes de Néron, déplorant le malheur de la République, & de tant de grands perſonnages qui avoient été les victimes de la cruauté de ce tyran. Tous applaudirent, & d'un concert unanime ils proclamerent Galba Empereur. Mais il ne voulut point s'attribuer de ſon autorité propre le caractere de la ſouveraine puiſſance, & il ſe contenta du

An. R. 819.
De J. C. 68.

An. R. 819. De J. C. 68.

titre modeste de lieutenant du Sénat & du peuple Romain. Il paroît par Dion (a) que cette déclaration de Galba se fit le trois Avril.

Il prit ensuite les arrangemens convenables à la démarche qu'il venoit de faire. Il leva des milices dans la Province : il composa comme un Sénat de tout ce qu'il avoit autour de lui de personnes plus recommandables par leur rang, par leur prudence, & par leur âge : & il se forma une garde de jeunes Chevaliers Romains.

Néron, qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, est consterné à la nouvelle de celle de Galba.

Suet. Ner 40.

Plut Galb. & Dio.

La révolte de Galba fut un coup de foudre pour Néron. Il avoit été insensible à celle de Vindex, & il en avoit reçu la nouvelle à Naples avec tant d'indifférence & de sécurité, que l'on crut même qu'il en étoit bien aise, & qu'il se félicitoit intérieurement d'avoir acquis un prétexte de piller par le droit de la guerre les riches Provinces des Gaules. Il alla à son ordinaire au spectacle, & il s'intéressa aussi vivement à un combat d'athlétes qui s'exécuta sous ses yeux, que

(a) *Dion lui donne neuf mois & treize jours de regne. Galba fut tué le quinze Janvier de l'année suivante. De ces deux dates comparées résulte celle que je marque, d'après M. de Tillemont, pour le jour di la déclaration de Galba.*

s'il n'eût eu aucune autre affaire. De nouveaux couriers étant survenus avec des depêches qui marquoient que le danger croissoit, il n'en fut pas plus ému, & se contenta de menacer les rébelles qu'ils s'en trouveroient mal. En un mot il passa huit jours entiers sans faire réponse à personne, sans donner aucuns ordres, sans prendre aucunes précautions, & il garda un silence profond sur tout ce qui se passoit. An. R. 819. De J. C. 68.

Tiré enfin de son indolence par les placards fréquens & outrageux que Vindex faisoit afficher dans les villes de Gaule, & dont il envoyoit des copies à Rome, Néron écrivit au Sénat pour l'exhorter à venger les injures de son Empereur & de la République. Mais cet objet l'occupoit encore si peu sérieusement, qu'il ne lui fit point quitter son badinage puérile. Toujours idolâtre de sa voix, il s'excusoit de ce qu'il ne venoit point à Rome, sur un enrouement qui l'obligeoit à se ménager. Ce qui le piquoit le plus parmi les invectives atroces dont Vindex l'accabloit, c'étoit d'être traité de Musicien mal-habile, & d'être appellé Ahénobarbus au lieu de Néron. Il déclara

An. R. 819 De J. C. 68.

qu'il reprendroit ſon nom de famille, dont on lui faiſoit un reproche, & qu'il quitteroit ſon nom adoptif. Et quant au premier article, il le qualifioit de fauſſeté évidente, qui ſuffiſoit pour décréditer toutes les autres imputations de ſon ennemi : il ne concevoit pas que l'on pût le taxer d'ignorant dans un art qu'il avoit cultivé pendant tant d'années & avec tant de ſoin : & il demandoit à chacun de ceux qui l'environnoient s'il ne diſoit pas vrai, & s'ils connoiſſoient un meilleur Muſicien que lui.

Cependant les nouvelles arrivoient de jour en jour plus fâcheuſes, & Néron revint à Rome avec un empreſſement de trouble & d'inquiétude. En chemin un préſage, que Suétone lui-même traite de frivole, raſſura ce Prince, qui à tous ſes vices & à l'impiété la plus outrée joignoit la ſuperſtition. Il remarqua ſur un monument ancien la repréſentation d'un ſoldat Gaulois vaincu & atterré par un cavalier Romain, qui le traînoit par les cheveux. A cette vûe il ſauta de joie, & il adora le Ciel, qui lui envoyoit un auſpice ſi favorable. Ranimé par un motif d'eſpérance ſi ſolide, en arrivant à

Rome il ne convoqua point le Sénat, il ne harangua point le peuple. Seulement il manda quelques-uns des premiers Sénateurs, & après une délibération fort courte, il leur montra curieusement des orgues dont le jeu s'exécutoit par le moyen de l'eau. L'invention n'étoit pas nouvelle : mais elle avoit été récemment perfectionnée. Et Néron expliquoit à ces graves Sénateurs chaque partie de l'instrument, l'usage, la difficulté, ajoutant d'un ton ironique, que, si Vindex le lui permettoit, il feroit jouer ces orgues sur le théatre. An. R. 819. De J. C. 68.

La révolte de Galba mit fin à ces scènes comiques. Sa réputation étoit telle, que dès que Néron le sçut déclaré contre lui, il se crut perdu. Il en reçut la nouvelle pendant son repas : & sur le champ il renversa la table d'un coup de pied, & brisa deux vases de crystal d'un très-grand prix. A cet emportement succéda une espece de défaillance. Il tomba comme mort, sans prononcer une seule parole. Enfin lorsqu'il fut revenu à lui-même, il déchira ses habits, il se frappa la tête en criant que c'en étoit fait de sa fortune & de sa vie. Sa nourrice entreprit de *Plin.* XXXIII. 2. *Suet. Ner.* 42.

An. R. 819
De J. C. 68

le consoler en lui représentant que d'autres Princes avoient éprouvé de pareilles disgraces. » Non, dit-il, » mon malheur est sans exemple. Je » suis le seul qui voie de mon vivant » mon Empire passer à un autre. »

Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public.
Plut. Galb. Dio. Suet. Ner. 49.

Il comprit pourtant que ces lamentations ne le tireroient pas de danger : & pour donner quelque signe de vigueur, il mit à prix la tête de Vindex, & fit déclarer Galba ennemi public par le Sénat. En conséquence de ce décret, il confisqua & exposa en vente les biens que Galba possédoit à Rome & en Italie, & il jetta dans une prison Icelus son affranchi de confiance, qui en son absence avoit l'administration de ses affaires. Ces actes de vengeance n'effrayerent personne. Galba usa de représailles, & fit vendre les domaines de Néron en Espagne, pour lesquels il se présenta une foule d'acheteurs : & Vindex osa dire, » Néron promet dix * millions de sesterces à qui me tuera ; & moi je promets ma tête à qui m'apportera celle » de Néron. »

* *Douze cens cinquante mille livres.*

Horribles projets qui lui passent par l'esprit.
Suet. Ner. 43.

La colere de ce Prince ne s'en prenoit pas seulement à ceux qui se déclaroient ouvertement ses ennemis. Si

An. R. 819.
De J. C. 68.

l'on doit ajouter foi aux bruits qui coururent, & qui n'annonçoient rien après tout que de conforme à ses inclinations & à son caractere, il forma les plus horribles & les plus sanguinaires projets. Il eut la pensée de faire poignarder tous les Gouverneurs de Provinces & tous les Généraux d'armées, comme réunis & conjurés contre lui : d'envoyer massacrer dans les isles tous ceux qui y étoient exilés : d'exterminer tout ce qu'il y avoit dans Rome de familles sorties d'origine Gauloise : de livrer les Gaules au pillage du soldat : enfin d'empoisonner le Sénat entier, & de bruler la ville, en prenant la cruelle précaution de lâcher des bêtes féroces sur le peuple pendant l'action du feu, afin d'empêcher le secours. Et l'on ajoute que s'il n'exécuta pas ces affreux desseins, ce fut la difficulté du succès qui l'arrêta, & non le repentir.

Apprêts de Néron pour marcher contre les rébelles.
Tillem. Ner. 28.

Il se fixa néanmoins au seul parti raisonnable, qui étoit de se mettre en état d'aller en personne combattre les rébelles. Il forma une légion de soldats de la marine : il rappella les détachemens des armées de Germanie, de Bretagne, & d'Illyrie, qui étoient

An. R. 819. De J. C. 68. en marche par ſon ordre pour la guerre projettée contre les Albaniens : il choiſit des Généraux, entre autres Pétronius Turpilianus, qu'il fit partir à la tête d'un corps de troupes, pendant qu'il reſtoit lui-même dans Rome pour

Suet. Ner. 41-45. aſſembler de plus grandes forces. Avant tout il ordonna aux deux Conſuls d'abdiquer, & il ſe ſubſtitua ſeul en leur place, comme ſi les Gaulois n'euſſent pû être vaincus que par un Conſul.

Il fatigua beaucoup la ville par les levées d'hommes & d'argent. D'abord il procéda à l'enrôlement des citoyens ſuivant l'ancien uſage, les faiſant citer par tribus. Enſuite mécontent de ceux qui ſe préſentoient, il exigea que chaque maître lui fournît pour ſoldats un certain nombre d'eſclaves, ne recevant que les plus beaux hommes & les meilleurs ſujets, & n'exceptant pas même ceux dont le miniſtere eſt le plus important dans une maiſon & le plus difficile à remplacer, les Intendans & les Secrétaires. Il impoſa une taxe générale ſur tous les habitans de Rome, ſelon le rang que chacun tenoit dans l'Etat : il ordonna aux locataires des maiſons de porter ſur le champ au fiſc leur loyer d'une

année : & comme si ces exactions n'eussent pas été par elles-mêmes assez onéreuses, il se rendit très-difficile sur les especes que l'on donnoit en payement, exigeant l'or le plus pur, & toute monnoie neuve & bien frappée. Cette rigueur excita de grands murmures : plusieurs se réunirent pour refuser de payer, disant tout haut qu'il seroit bien plus juste de faire rendre gorge aux délateurs enrichis du sang des citoyens. La disette qui commençoit à se faire sentir, augmenta encore le mécontentement général : d'autant plus que dans ces circonstances arriva un vaisseau d'Alexandrie chargé, non de bled, dont on manquoit, mais de sable du Nil à l'usage des lutteurs de la Cour. An. R. 819. De J. C. 68.

Ses inepties puériles.

L'emploi qui se faisoit des deniers levés sur le peuple n'étoit pas propre à en appaiser les plaintes. Car le premier soin de Néron, dans les préparatifs de son expédition, fut de choisir les chariots qui devoient porter ses instrumens de Musique, & d'armer en Amazones les concubines qu'il prétendoit mener avec lui. Il ne songeoit à rien moins, qu'à une guerre sérieuse : & revenant toujours à ses inep-

An. R. 819. De J. C. 68. ties, il disoit à ses confidens, » que » lorsqu'il seroit arrivé dans la Pro- » vince, il iroit se présenter sans ar- » mes aux rebelles, & se contenteroit » de pleurer abondamment en leur » présence. Qu'il les rappelleroit ainsi » à leur devoir, & que le lendemain » au milieu des armées réunies & plei- » nes de joie, joieux lui-même & triom- » phant, il célébreroit sa victoire par » des chants & par des vers qu'il fal- » loit lui composer actuellement. » Et au lieu que ç'avoit été la coutume des anciens Romains de vouer des sacri- fices & des temples aux Dieux dans les grands dangers, il fit vœu que, s'il conservoit son état & sa fortune, il joueroit sur le théatre de la flute, de l'orgue hydraulique, de la corne- muse, & qu'il finiroit par les rôles d'histrion & de pantomine.

Suet. Ner. 14.

Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contr Néron.

Plut. Galb. Dio.

Pendant que cet esprit frivole mê- loit des chimeres puériles jusques dans les soins que le forçoit de prendre le besoin urgent de ses affaires, le dan- ger croissoit de plus en plus. La dé- claration de Galba avoit été un signal pour tout l'Empire. Pas un seul de ceux qui avoient quelque comman- dement ne demeura fidele à Néron.

Othon, autrefois le compagnon de ses plaiſirs, & depuis dix ans relegué en Luſitanie avec le titre de Propréteur, paſſa le premier dans le parti de Galba, & lui témoigna un grand zele, mais intéreſſé, comme nous le verrons dans la ſuite. Il lui porta toute ſa vaiſſelle d'or & d'argent pour battre monnoie : & comme les eſclaves de Galba ne ſçavoient gueres ce que c'étoit que de ſervir un Empereur, Othon lui donna pluſieurs des ſiens, qui entendoient parfaitement les manieres & les uſages de la Cour. An. R. 819. De J. C. 68.

L'exemple d'Othon fut ſuivi par tous les Gouverneurs de Provinces & Généraux d'armées, hors deux, qui en ſecouant le joug déteſté de Néron, ne ſe déclarerent point pour Galba. Clodius Macer en Afrique voulut ſe faire lui-même chef de parti. Virginius Rufus Commandant des légions du haut Rhin avoit des vûes différentes, mais imparfaitement expliquées par les Ecrivains qui nous reſtent. Comme il joua un rôle très-diſtingué dans la révolution dont il s'agit, il eſt important de recueillir avec ſoin tout ce qui regarde ſa perſonne, & les motifs de ſa conduite ſinguliere.

An R. 819.
De J. C. 68

Virginius, sans vouloir soutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui est défait & se tue.

Tac. Hist. I. 52.
Plut. Galb.
Dio.

Virginius étoit d'une naissance médiocre, fils d'un simple Chevalier Romain : ce qui ne l'empêcha pas de devenir Consul ordinaire sous Néron, & d'obtenir ensuite l'importante place de Commandant des légions de la haute Germanie. Il joignoit à l'activité & à l'expérience dans le métier de la guerre une grande modération, & un austere attachement aux loix & aux saines maximes du Gouvernement. Par une suite de cette façon de penser, sans être bien intentionné pour Néron, dont la tyrannie monstrueuse réunissoit tous les suffrages contre lui, il n'approuva point la révolte de Vindex, trouvant sans doute qu'il étoit de mauvais exemple, que les Gaulois soumis par les armes des Romains entreprissent de donner à Rome un Empereur. Il regarda cette démarche comme un attentat contre la majesté de la République, & il résolut de la venger.

Il vint donc avec toutes ses forces mettre le siege devant Besançon, qui tenoit pour Vindex. Celui-ci s'avança au secours de la place assiégée. Mais comme il n'en vouloit qu'à Néron, & qu'il ne doutoit pas que Virginius ne fût dans les mêmes sentimens que

lui à l'égard de ce Prince, avant que d'en venir aux mains, il tenta la voie de la négociation, qui d'abord lui réussit. Après des messages réciproques, les deux Généraux se virent, & s'accorderent contre Néron. Nous n'en savons pas davantage, parce que Tacite nous manque. Ainsi sans entreprendre de développer un mystere, qui est demeuré caché, nous nous renfermerons dans les faits nûs & décharnés. Vindex, de concert avec Virginius, voulut entrer dans Besançon. Les légions Romaines, qui n'étoient point instruites des conditions de l'accord conclu entre les Généraux, crurent que les Gaulois venoient les attaquer, & emportées par leur vieille haine elles se jetterent sur eux avec furie. Les Gaulois ne s'attendoient point à cette charge. Néanmoins ils la soutinrent avec valeur, & la bataille s'engagea malgré les Généraux, qui ne purent arrêter la fougue du soldat. La victoire après avoir été longtems disputée se déclara enfin pour les légions. Vingt mille Gaulois demeurerent sur la place, & Vindex au désespoir se tua de sa main. An. R. 819. De J. C. 68.

An. R. 819. De J. C. 68.

L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuse.

Il ne tint alors qu'à Virginius de devenir Empereur. L'armée victorieuse, après avoir brisé & foulé aux pieds les images de Néron, déféra par des acclamations redoublées à son Général tous les titres de la souveraine puissance. Comme il les refusoit, un soldat écrivit sur un drapeau en gros caractere VIRGINIUS CÉSAR AUGUSTE. Le modeste Général fit effacer ce qui étoit écrit, & déclara aux soldats avec une fermeté qui ne leur laissa aucune espérance de le vaincre, que ce n'étoit point à eux, mais au Sénat & au Peuple Romain qu'il appartenoit de disposer de l'Empire.

Il refuse aussi de se déclarer pour Galba.

L'armée souffrit impatiemment de se voir refusée, & dans le dépit qu'elle en eut, peu s'en fallut qu'elle ne se retournât vers Néron. Car elle n'avoit nulle inclination pour Galba : & Virginius lui-même n'inspiroit pas à ses soldats de se porter de ce côté. Il étoit contre ses principes d'appuyer une élection faite tumultuairement, & où n'étoit point intervenue l'autorité du Sénat & du peuple. Ainsi quoique sollicité par Galba, qui lui avoit écrit depuis la mort de Vindex, & qui l'in-

vitoit à se joindre à lui, & à agir de concert, il ne fit aucune démarche en sa faveur : & décidé contre Néron, indifférent pour Galba, il ne montroit d'attachement que pour la République.

An. R. 819. De J. C. 68.

Cette conduite si haute avoit sans doute pour motif l'entiere persuasion où étoit Virginius, que le plus grand malheur qui pût arriver à l'Empire, c'étoit que les soldats s'accoutumassent à en disposer à leur gré. N'avilissons point par des soupçons d'intérêt propre un exemple de modération unique dans l'histoire. Tacite a dit qu'il fut douteux si Virginius n'avoit pas dessein de parvenir à la premiere place. Il est vrai qu'il n'eût rien fait de contraire à ses maximes, s'il eût accepté l'Empire des mains du Sénat & du peuple Romain. Mais d'un autre côté il est certain par les faits qu'il eût été Empereur s'il l'eût voulu absolument, & sans délicatesse sur le choix des moyens. Il déclara constamment, sans s'être jamais démenti, que c'étoit au Sénat & au peuple qu'il appartenoit de faire un Empereur. Il pensoit, n'en doutons point, que le soldat est fait pour obéir, & non pas pour donner

Motifs de cette conduite.

Tac. Hist. l. 8.

An. R. 819.
De J. C. 68.

un maître à l'Etat. Il ſentoit le vice eſſentiel de la Monarchie des Céſars, fondée ſur la force, & non pas ſur les loix; établie en premier par les gens de guerre, & ſubſidiairement étayée par les décrets du Sénat. Il eût voulu corriger ce vice, & rendre à la puiſſance civile la ſupériorité qui lui appartient ſur la puiſſance militaire. Toute la ſuite des événemens ne vérifiera que trop la ſageſſe de ces vûes.

Etrange perplexité de Galba.
Plut. Galb.
Suet. Galb.

On peut encore ajouter à ces réflexions, que peut-être Virginius, dont l'eſprit paroît avoir été pénétrant, découvroit-il dans Galba l'incapacité, que ſon Gouvernement foible & malheureux mit bientôt après en pleine évidence. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il ne ſe déclara point pour lui : & Galba ayant perdu Vindex, qui faiſoit toute ſa force, & ne trouvant point d'autre appui, tomba dans une étrange perplexité. Déja la moitié de ſa cavalerie avoit témoigné vouloir l'abandonner, & ne s'étoit laiſſé perſuader qu'à grande peine de lui demeurer fidele. Il avoit de plus couru riſque d'être aſſaſſiné par des eſclaves qu'introduiſit dans ſa maiſon un affranchi de Néron. Troublé de tant de périls qui l'environ-

noient, il se retira avec quelques amis à * Clunia, où il fut plus occupé du regret de sa tranquillité passée, à laquelle il avoit imprudemment préféré une vaine espérance, que du soin de prendre les mesures convenables pour faire réussir son entreprise. Il s'en fallut même peu, si nous en croyons Suétone, qu'il ne prît le parti de renoncer à la vie. An. R. 819. De J. C. 68.

Néron universellement détesté pour ses crimes, se fait encore mépriser par sa lâcheté. *Suet. Ner.* 47.

Si Néron n'eût pas été universellement détesté, l'occasion lui étoit favorable pour rétablir ses affaires. Mais quoique son rival ne fût pas en état de se faire craindre, lui-même il étoit encore plus abandonné. Ses vices étoient les plus redoutables ennemis, & ils suffirent seuls pour le perdre. Aucune armée ne lui garda fidélité : le peuple de Rome manifestoit avec emportement la haine qu'il avoit été long-tems obligé de tenir cachée. Néron mit la derniere main à l'ouvrage de sa ruine, en se faisant mépriser par sa lâcheté.

Ses divers projets, tous d'une ame timide.

Il quitta son Palais, & s'étant fait donner par Locuste un poison qu'il

* *Ville autrefois considérable, qui n'est plus aujourd'hui qu'un village que l'on nomme* Crusia *ou* Corusia de Corde, *entre* Aranda di Dacro *&* Osma.

An. R. 819. De J. C. 66. enferma dans une boëte d'or, il ſe retira dans les jardins Serviliens dont il a déja été parlé. Là ne roulant d'autre penſée dans ſon eſprit que celle de fuir en Egypte, il envoya à Oſtie des affranchis en qui il avoit confiance, avec ordre de lui faire équipper une flotte : & en même tems il ſonda par lui-même ſur ſon deſſein, pluſieurs Centurions & Tribuns des cohortes Prétoriennes, voulant ſavoir s'ils ſeroient diſpoſés à l'accompagner. Mais tous s'en excuſerent ſous divers prétextes : & il s'en trouva même un qui lui répondit par ces vers de Virgile : *Uſque adeone mori miſerum eſt ?* » Eſt-ce » un ſi grand malheur que de ceſſer » de vivre ? »

Deſtitué de cette reſſource, mille autres projets, tous d'une ame timide, l'agiterent ſucceſſivement. Il penſa à aller ſe jetter entre les bras des Parthes, ou entre ceux de Galba lui-même. Une idée à laquelle il s'arrêta davantage, fut de monter à la Tribune aux harangues, & là de demander pardon du paſſé, & s'il ne pouvoit obtenir grace entiere, de prier au moins qu'on lui accordât la Préfecture d'Egypte. On trouva après ſa mort dans ſon

son porte-feuille un discours composé sur ce plan. Mais il n'osa passer jusqu'à l'effet, de peur d'être déchiré & mis en pieces par le peuple, avant que de pouvoir arriver à la place publique.

An R. 81. De J. C. 68.

Les cohortes Prétoriennes attachées depuis leur premiere institution à la maison des Césars par un engagement particulier, & par les nœuds les plus étroits, d'ailleurs amorcées par les largesses de Néron, auxquelles nul corps n'avoit eu plus de part, ne s'étoient point jusques-là laissé entraîner à là défection générale, & continuoient leurs fonctions auprès de la personne du Prince. C'étoit un dernier appui, dont le priva Nymphidius Sabinus, l'un des Préfets du Prétoire, bien digne de porter le coup mortel à Néron, & aussi grand scélérat que celui qu'il trahissoit.

Nymphidius Sabinus persuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur.

Plut. Galb.

Cet homme, dont l'ambition insensée osa aspirer à la souveraine puissance, étoit d'une très-basse condition, né d'une femme affranchie, dont la conduite irréguliere au suprême degré ne permettoit pas de connoitre avec certitude le pere de son fils. Il se disoit fils de Caligula, qui

Tac. Ann. XV. 72. & Plut. Galb.

An. R. 819. De J. C. 68. livré à la débauche la plus effrénée n'avoit pas quelquefois dédaigné même les courtisanes. Il ressembloit véritablement à ce Prince par sa grande taille & son air hagard. Mais la date de sa naissance réfutoit, selon Plutarque, l'origine qu'il s'attribuoit : & on le croyoit plus probablement fils d'un gladiateur nommé Marcianus, dont on reconnoissoit en lui tous les traits. Nous ignorons par quels dégrés un si indigne sujet parvint à la charge de Préfet du Prétoire. Il y succéda, comme je l'ai observé, à Fénius Rufus. Tant que la faveur de Néron lui fut utile, il la cultiva par l'imitation de ses vices. Lorsqu'il le vit abandonné de tout le monde, & s'abandonnant lui-même, il résolut d'achever de le pousser dans le précipice, pour s'élever sur ses ruines. Mais il sentoit combien la disproportion énorme entre la honte de sa naissance & l'Empire révolteroit tous les esprits contre son dessein, s'il le manifestoit d'abord. Il le cacha donc sous le zele apparent de servir Galba.

Tac Hist. l. 5. & Plut. Galb. Il eut besoin d'adresse pour détacher de Néron les Prétoriens, remplis comme ils étoient d'une profonde

vénération pour le nom des Césars. Il profita de la connoissance qu'ils avoient du projet formé par ce Prince de s'enfuir en Egypte : & comme la crainte & l'abattement l'empêchoient de se montrer, Nymphidius leur persuada qu'il étoit en fuite. En même tems il leur promit des sommes immenses au nom de Galba. Il corrompit ainsi leur fidélité : il (*a*) ternit par la lâcheté du motif, dit Plutarque, une action qui eût été louable en elle-même; & de ce qui pouvoit être un service rendu au genre humain, il en fit une trahison. Tigellin ne se démentit pas en cette occasion. Aussi lâche que malfaisant, après avoir formé Néron à la tyrannie, il abandonna son éleve dans la disgrace ; & plus coupable que ce Prince, il le laissa seul porter la peine des crimes qu'il lui avoit fait commettre.

La gratification promise par Nymphidius passoit toute mesure. Elle alloit à trente mille sesterces * par tête pour les Prétoriens, & à cinq mille † pour les soldats légionaires des armées répandues dans tout l'Empire. Plu-

* *Trois mille sept cens cinquante livres.*

† *Six cens vingt-cinq livres.*

(*a*) Κάλλιστον ἔργον διαβαλὼν τῷ μισθῷ τὴν ἀπὸ Νέρωνος ἀποστασίαν προδοσίαν γενομένην. *Plut.*

AN. R. 819. De J. C. 68.

tarque obſerve que pour acquitter cette largeſſe monſtrueuſe il eût fallu cauſer mille fois plus de maux à l'Empire, que Néron ne lui en avoit faits. Auſſi ne fut-elle point acquitée : mais ce fut préciſément ce qui perdit Galba après Néron, & ce qui amena d'affreuſes & de rapides révolutions, & comme des convulſions violentes, dans leſquelles la République penſa expirer, & dont Nymphidius, premier auteur de tout le mal, fut auſſi le premier puni.

Néron s'enfuit de Rome, & ſe retire dans une maiſon de campagne d'un de ſes affranchis.

Suet. Ner. 47. & Dio

Les Prétoriens s'étant laiſſé perſuader d'abandonner Néron, ſe retirerent dans leur camp, & y proclamerent Galba Empereur. Néron s'éveillant vers le milieu de la nuit, fut étrangement étonné d'apprendre qu'il étoit ſans gardes. Il ſe jetta à bas de ſon lit, & envoya chez tous ſes amis pour les aſſembler en conſeil. Il n'en reçut aucune nouvelle : de ſorte qu'avec un petit nombre d'affranchis ou d'eſclaves, il alla lui-même de maiſon en maiſon les appeller. Il trouva toutes les portes fermées : perſonne ne lui répondit : & pendant qu'il étoit dehors, les officiers de ſa chambre s'en allerent chacun de leur côté, après avoir pillé

ſon lit & ſes meubles, & emporté la boëte de poiſon. De retour il fut au déſeſpoir, & il demanda que l'on allât chercher un gladiateur ſon favori, ou tout autre, pour venir le tuer : & comme aucun ne ſe trouva diſpoſé à lui rendre ce funeſte ſervice : » Eh » quoi ! s'écria-t-il, je n'ai donc ni » ami ni ennemi! » La penſée lui vint d'aller ſe jetter la tête la premiere dans le Tibre : mais l'amour naturel de la vie le retint, & il témoigna ſouhaiter quelque retraite obſcure où il pût demeurer caché, & avoir le tems de ſe reconnoître & de reprendre ſes eſprits. Phaon l'un de ſes affranchis lui offrit une petite maiſon de campagne qu'il avoit à quatre milles de Rome. Néron l'accepta : & dans l'état où il ſe trouvoit, ſans être chauſſé, n'ayant qu'une tunique ſur le corps, il s'enveloppa d'une caſaque de couleur brune, ſe voila la tête, mit un mouchoir devant ſon viſage, & monta à cheval, n'ayant que quatre compagnons de ſa fuite, dont l'un étoit le miſérable Sporus.

Sa route, quoique d'un court eſpace, fut remplie d'aventures. Il fut effrayé par un tremblement de terre,

An. R. 819
De J. C. 68

& par un éclair qui partit de l'endroit du ciel qu'il avoit en face. Il entendit le bruit & le tumulte du camp des Prétoriens, & les cris des soldats qui faisoient des imprécations contre lui, & des vœux pour Galba. Un passant le voyant avec sa troupe, dit : « Voilà » des gens qui cherchent Néron ». Un autre lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau au sujet de Néron dans la ville. Son cheval effarouché par l'odeur d'un cadavre, qui bordoit le chemin, s'agita violemment, & le mouchoir qui lui cachoit le visage étant tombé, un ancien soldat Prétorien le reconnut & le salua.

Enfin il arriva près de la maison de Phaon. Mais il ne voulut pas entrer par la porte, de peur d'être vû : & descendant de cheval, il prit un sentier qui traversoit un champ plein de roseaux, & qui en plusieurs endroits étoit embarrassé de buissons & de halliers, ensorte qu'il fut souvent obligé de mettre sous ses pieds sa casaque pour éviter de se blesser. Lorsqu'il fut parvenu au pied du mur, en attendant qu'on y fit un trou pour lui donner passage, Phaon lui proposoit de se retirer dans une sablonniere. Mais

Néron déclara qu'il ne s'enseveliroit pas tout vivant, & il aima mieux se cacher parmi des roseaux. Dans ce moment il eut soif, & puisant avec sa main de l'eau d'une mare : « Voilà (*a*) donc, » dit-il, le breuvage de Néron ». Cependant le trou que l'on faisoit à la muraille ayant été achevé, Néron y passa en se traînant sur les genoux & sur les mains, & il alla prendre quelque repos dans une petite chambre d'esclave sur un lit qui n'étoit composé que d'un méchant matelas & d'une vieille couverture. Là pressé de la faim & de la soif, il demanda à manger & à boire. On lui apporta du pain bis, qu'il refusa : & il but seulement un peu d'eau tiéde.

An. R. 819. De J. C. 68.

Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au supplice.

Dès que l'on sçut dans Rome que les Prétoriens avoient pris parti pour Galba, & que Néron étoit en fuite, le Sénat s'assembla, & reprenant * l'exercice des droits de la souveraineté dont s'étoit rendu indigne celui qui en avoit

(*a*) Hæc est Neronis decocta. *Ce mot signifie une eau que l'on a fait bouillir, & qui a été ensuite rafraîchie dans la neige. C'étoit Néron lui-même, selon le témoignage de Pline*, XXXI. 3. *qui avoit inventé cette maniere délicate d'apprêter l'eau, pour la boire en même tems saine & fraîche.*

* *Voyez ce qui a été remarqué sur la nature du Gouvernement établi par Auguste*, T. I. l. I. p. 39. & *suiv.*

An. R. 818. De J. C. 69.

été le dépositaire, il le déclara ennemi public, & ordonna qu'il fut puni selon (a) toute la rigueur des anciennes loix. En même tems il reconnut Galba pour Empereur, & lui déféra tous les titres & tous les pouvoirs dont la réunion constituoit cette dignité suprême : & son décret fut approuvé & applaudi de tout le peuple. Les cris de joie retentissoient dans la ville. Les temples fumoient d'encens : & plusieurs portoient des chapeaux, symboles de la liberté recouvrée.

Néron, après bien des tergiversations, se tue de peur de subir le supplice auquel il étoit condamné.

Ceux qui accompagnoient Néron dans le lieu de sa retraite, avoient bien prévu cet événement, & ils ne cessoient de l'exhorter à prévenir par une mort volontaire les indignités & les outrages dont il étoit menacé. Néron ne pouvoit s'y déterminer. Il voyoit la nécessité : il étoit accablé par les remords de ses crimes, & répétoit tristement un vers qu'il avoit plusieurs fois déclamé sur le théatre, représentant Œdipe qui disoit : » Ma (b) femme, ma » mere, mon pere, me condamnent à » mourir ». Mais incapable d'une ré-

(a) More majorum.

(b) Θανεῖν μ' ἄνωγε σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ. Suet. 46.

ſolution vigoureuſe, il cherchoit des délais, il faiſoit des préparatifs par leſquels il gagnoit du tems. Il ordonna que l'on creusât en ſa préſence une foſſe de la meſure de ſon corps; que l'on ramaſsât quelques morceaux de marbre pour en former une tombe, que l'on apportât du bois & de l'eau, & tout ce qui devoit ſervir à ſes funérailles : & à chaque ordre de cette eſpece qu'il donnoit, il verſoit des larmes en diſant avec une douleur qui avoit quelque choſe de comique (*a*) : » Quel ſort pour un ſi grand Muſi- » cien ! »

Pendant ces longs apprêts arriva un coureur de Phaon, qui apportoit l'arrêt du Sénat. Néron le prit des mains de l'eſclave, & l'ayant lû, il demanda ce que c'étoit que d'être *puni ſelon la rigueur des anciennes loix*. On lui expliqua le genre de ſupplice déſigné par ces termes. On lui dit que l'on dépouilloit celui qui y étoit condamné, qu'on lui aſſujettiſſoit la tête entre les deux branches d'une fourche, & qu'on le frappoit de verges juſqu'à la mort. Néron effrayé, ſaiſit deux poignards qu'il avoit apportés avec lui, & après

(*a*) Qualis artifex pereo! *Suet. Ner.* 49.

An. R. 819. De J. C. 68. avoir eſſayé la pointe de l'un & de l'autre, il les remit dans le fourreau, prétendant que le moment fatal n'étoit pas encore arrivé. Et tantôt il exhortoit Sporus à commencer les lamentations funebres qui étoient d'uſage pour pleurer les morts, tantôt il demandoit en grace que quelqu'un l'encourageât à mourir par ſon exemple : quelquefois il ſe reprochoit à lui-même ſa lâcheté ». (*a*) Je ne vis plus, diſoit-» il, que pour ma honte. Une telle » conduite ne ſied pas à Néron : non, » elle ne ſied point du tout. Le badi-» nage n'eſt plus de ſaiſon. Allons, » anime-toi. »

Il étoit tems : car les cavaliers envoyés pour le prendre n'étoient pas loin. Déja Néron les entendoit approcher. « Le (*b*) bruit des pieds des che-» vaux, s'écria-t-il, en citant un » vers d'Homere, me frappe les oreil-» les ». Dans le moment il ſe perça la gorge avec un poignard : & comme il y alloit mollement, Epaphrodite ſon affranchi & ſon ſécretaire appuya le

(*a*) Vivo deformiter ac turpiter. Οὐ πρέπει, Νέρωνι οὐ πρέπει. νήφειν δεῖ ἐν τοῖς τοιούτοις. ἄγε ἔγειρε σεαυτόν. *Suet.*

(*b*) Ἵππων μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος οὔατα βάλλει. *Iliad.* X. 535.

coup, & aida le poignard à s'enfoncer. Néron vivoit encore, lorſqu'entra le Centurion commandé pour l'arrêter & l'amener à Rome. Cet Officier ayant mis un pan de ſa caſaque devant la playe pour empêcher le ſang de couler, & feignant être venu à ſon ſecours : » Il eſt bien tems, répondit Néron. » Eſt-ce-là la fidélité que vous me de- » viez ! » En prononçant ces mots, il expira. An. R. 819. De J. C. 68.

Il avoit témoigné avant ſa mort deſirer ardemment que ſa tête ne fut point livrée au pouvoir de ſes ennemis, & que l'on brûlât ſon corps tout entier. On s'adreſſa pour en avoir la permiſſion à Icelus affranchi de Galba, qui avoit été jetté dans une priſon au commencement des troubles, & qui alors tiré des fers commençoit à jouir d'une autorité qui s'accrut beaucoup dans la ſuite. Il conſentit à ce qu'on lui demandoit, & les funérailles de Néron furent célébrées ſans pompe, mais avec quelque ſorte de décence. Ses deux nourrices, & Acté ſa concubine, recueillirent ſes cendres, & les porterent dans le tombeau des Domitius ſes ancêtres paternels. Ses funérailles.

An. R. 819. De J. C. 68.

Son âge, & durée de son régne. En lui s'éteint la famille d'Auguste.

Euseb. Chron.

Suet. Ner. 57.

Néron mourut dans la trente-&-unieme année de son âge. Eusebe évalue la durée de son régne à treize ans sept mois & vingt-huit jours : ce qui, à dater du treize Octobre, jour auquel il commença de regner, nous donne le onze Juin pour le jour de sa mort. On a remarqué que ce jour étoit le même auquel six ans auparavant il avoit fait mourir Octavie son épouse. En lui s'éteignit la famille d'Auguste, Prince bien sage, qui a eu le malheur de travailler pour une postérité tout-à-fait indigne de lui; & de ne fournir, en la personne de tous les successeurs qu'il eut de son sang, que des fléaux à l'Univers, & des objets d'horreur ou de mépris.

J'ai omis tous les prétendus prodiges qui, selon le rapport des Historiens, annoncerent à Néron sa ruine. Pour ce qui regarde le présage de l'extinction de la maison des Césars, on peut consulter ce que j'en ai dit au Tome XV. de l'Histoire de la République Romaine, à la fin du Livre cinquantieme.

La mémoire de Néron a

Il ne me reste plus qu'une observation à faire sur Néron : c'est que

ce Prince si justement détesté pendant sa vie, & au moment de sa mort, ne laissa pas d'avoir, lorsqu'il ne fut plus, des partisans zelés pour honorer sa mémoire. Il s'en trouva qui pendant plusieurs années ornerent son tombeau de fleurs. D'autres encore plus hardis placerent ses statues en robe prétexte sur la tribune aux harangues, & publierent des Edits de sa part, comme s'il eût été vivant, & qu'il eût dû bientôt reparoître pour se venger de ses ennemis. Son nom étoit favorable auprès d'une grande partie du peuple & des soldats : plusieurs imposteurs se l'attribuerent, comme une recommandation capable de les accréditer ; & ils réussirent jusqu'à un certain degré.

An. R. 819. De J. C. 68.

été honorée par plusieurs. *Suet. Ner. 57 & ibid. Casaubon.*

Il ne faut point chercher d'autre cause d'une façon de penser si étrange & si dépravée, que la corruption générale des mœurs. Néron avoit gagné les soldats par les largesses, & par le relâchement de la discipline : il avoit amusé le peuple par les spectacles licentieux, auxquels il prenoit part lui-même d'une façon si indécente. Tous les vices trouvoient en lui un protecteur déclaré. Il n'y a donc pas lieu d'être urpris que dans un siecle où les an-

An. R. 819. De J. C. 68.

ciennes maximes étoient tombées dans l'oubli & même tournées en risée, où la vertu passoit pour misanthropie, & attiroit les plus funestes disgraces, où le plaisir étoit la suprême loi, les vicieux formant le grand nombre aimassent un Prince qui favorisoit tous leurs penchans : sur-tout depuis que ses cruautés ne frappoient plus les yeux, & que la compassion naturelle étoit remuée par ses malheurs.

Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechrist.

Les Chrétiens, justes estimateurs de la vertu & du vice, n'ont jamais varié sur le compte de Néron. Ils ont toujours témoigné pour ses crimes l'horreur qui leur est dûe. Ce sentiment si légitime en a même jetté plusieurs dans une erreur innocente. Ç'a été une opinion assez commune dans les premiers siecles de l'Eglise, que Néron vivoit, & qu'il étoit réservé à faire le personnage de l'Antechrist.

FIN.

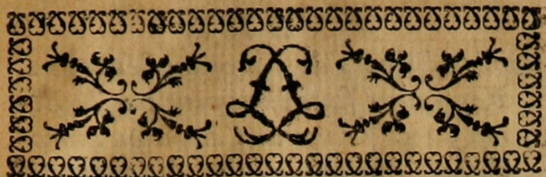


TABLE
DU QUATRIÉME VOLUME
DE L'HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

LIVRE X.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

LIVRE XII.

Fin de la Table.

